HAL
open science

Une conduite révolutionnaire, ou Action et Réflexion chez Henri Grégoire de 1789 à 1831

Claude Marion

▶ To cite this version:

Claude Marion. Une conduite révolutionnaire, ou Action et Réflexion chez Henri Grégoire de 1789 à 1831. Droit. Université Jean Moulin - Lyon III, 1976. Français. NNT : . tel-00167936

HAL Id: tel-00167936
https://theses.hal.science/tel-00167936v1

Submitted on 23 Aug 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE LYON III – JEAN MOULIN

THESE DE DOCTORAT D'ETAT
Spécialité : Histoire du Droit

Présentée par
Claude MARION

Pour obtenir le grade de
Docteur d'Etat

Sujet de thèse :

UNE CONDUITE REVOLUTIONNAIRE
OU
ACTION ET REFLEXION CHEZ HENRI GREGOIRE
DE 1789 A 1831

Soutenue en Mai 1976 sous la direction de :

M. L. CHEVAILLER Directeur de Thèse

Une Conduite Révolutionnaire

ou

Action et Réflexion chez Henri Grégoire de 1789 à 1831

traité par Claude MARION

B I B L I O G R A P H I E

Regroupés selon la date de parution, les livres sont répartis à l'intérieur des trois subdivisions suivantes :

I : Les biographies d'Henri Grégoire

II : L'oeuvre publiée d'Henri Grégoire

III : Les ouvrages rédigés en langue étrangère sur Henri Grégoire et ses ce

L'auteur de cette rubrique a eu connaissance des récents travaux de l'académie nationale de Metz qui vient de publier une bibliographie sur Henri Grégoire, insérée au tome IV, de la "Bibliographie Lorraine" page 197 à 213 . Des complément ont été apportés à ses recherches grâce à cette publication dont il faut cependant signaler une erreur page 197, quant à la date d'édition du troisième ouvrage cité . 1789, ne peut être retenu pour "l'Adresse aux citoyens des compagnons du Mont Blc parce que le dit département n'existe pas à l'époque . Ce 84ème département de la République est créé par les décrets des 27 et 29 novembre 1792 . Enfin deux écrits ne sont pas cités , il s'agit de :

S. EYNARD : Le testament de l'abbé Grégoire ou quelques réflexions sur le despotisme politique et religieux, les libertés de l'Eglise gallicane et la discipline du clergé de France.
Grenoble : 1839

J. FLORANGE : Nicolas-Francin, évêque constitutionnel de la Moselle, principalement d'après sa correspondance avec Grégoire de Blois.
Metz : 1905

I - LES BIOGRAPHES D'HENRI GREGOIRE

1 - Les études d'ensemble sur Henri Grégoire

A - Les biographes du 19e siècle

MAZERAT : Notice biographique sur Henri Grégoire.
Grenoble : 1819.

E. LAVAUD : Notices sur Henri Grégoire.
Paris : 1819.

ARNAULT : Henri Grégoire
Paris : 1820 - 1825.

AUDIGUIER : Epitre à H. Grégoire ancien évêque de Blois.
Paris : 1820.

COUSIN D'AVALLON : Grégoireana ou résumé général de la conduite des actions et écrits de Monsieur le Comte Henri Grégoire.
Paris : 1821.

MICHEL : Comte Henri Grégoire.
Biographie historique et généalogique de Lorraine, 1829

C. DUGAST : Essai sur la vie et les oeuvres d'Henri Grégoire
Paris : 1833.

M.A. HAVARD : Introduction à l'Histoire patriotique des arbres de la lib
Paris : 1833.

Rabbe VIEILH : Henri Grégoire
Biographie des contemporains
1834 tome 2

H. CARNOT : Notice historique sur l'auteur des "Mémoires"
Paris : 1837

H. CARNOT : Rapport d'un concours fondé par H. Grégoire, ancien évêq
Blois et membre de la Convention Nationale , lu à la So
de morale chrétienne, assemblée générale du 30 avril 183

E.A. BEGIN : Note sur l'abbé Grégoire.
: 1841 - 1842

Abbé Hippolyte BARBIER : H. Grégoire
Paris : 1842.

LEBAS : Dictionnaire encyclopédique , tome IX p. 121.122
Paris : 1843.

P.PISANI : Henri Grégoire.
Dictionnaire de théologie catholique
Tome 6 : 1854 . 1863

Abbé A. de BOULLON et M J P PICOT : Notice historique sur l'Abbé Grégoire.
Paris : 1858.

PERER MES : Henri Grégoire.
Dictionnaire de bibliographie catholique
1860 - Tome II . III . IV .

DECEMBRE ALLONIER : Henri Grégoire.
Dictionnaire de la Révolution française.
Paris : 1868 Tome II , p. 63. 67 .

E.O. VOLLAND : Séance publique de l'Académie de Stanilas
5 juin 1873 , l'abbé Grégoire.
: 1873.

M.L. MAGGIOLO : La vie et les oeuvres de l'abbé Grégoire (1750 - 1789)
Discours de réception, à l'Académie Stanislas, accompagné de notes et appendices.
Nancy : 1873.

A. GAZIER : Article sur Henri Grégoire.
Tome III de la revue historique (1878)
Paris : 1878 .

L. CHEVALLEY : L'abbé Grégoire
La révolution française 1881, tome I , p. 153.157
1890

A. DEBIDOUR : L'abbé Grégoire .
Nancy : 1881.

E. CHARAVAY : L'abbé Grégoire
La Révolution française 1881, Tome 1, p. 153 . 156

H. CARNOT : Henri Grégoire, évêque républicain
Paris : 1882 .

E. MEAUME : Etude historique et biographique sur les lorrains révolutionnai
Palinot, Grégoire , François de Neufchâteau
Nancy : 1882

C. VIOX : Conférence historique sur Henri Grégoire
Lunéville : 1882 .

Abbé E. MARTIN : La vie et les oeuvres de l'abbé Grégoire 1750 - 1789
Nancy Artiste : 1885

E. de MERLE : Etude sur la vie et les opinions de Grégoire ,
évêque constitutionnel du Loir et Cher
1890

A. BENOIT : L'évêque Grégoire
Epinal 1895

B - Les biographes du 20e siècle

PISANI : Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel.
Paris : 1907

WILLING : L'abbé Grégoire , un homme de bien , une conscience.
Société des sciences de la Basse Alsace.

H. CARNOT : Henri Grégoire
Dictionnaire biographique illustré 1910, p. 349 . 362

A. KUSCINSKY : Dictionnaire des Conventionnels - Société de l'histoire de la Révolution française.
Paris : 1916 - 1919 .

C. LYON CAEN : Notice sur la vie et les travaux de l'Abbé Grégoire.
Institut de France, Académie des Sciences Morales et politiques
Paris : 1922.

PISANI : Les papiers de l'abbé Grégoire . La vie catholique , 16 janvier 1926 .

P. LANG : Le centenaire de l'abbé Grégoire
Revue Juive de la Lorraine 1930 , p. 154 . 155 , 201 . 202, 226 . 227 .

P. LANG : La prodigieuse activité de l'abbé Grégoire
Revue Juive de Lorraine 1930 , p. 180 . 183

Conservatoire National des Arts et Métiers : Rapport de la cérémonie du 21 mai 1931 à l'occ
du centenaire de l'abbé Grégoire .

F. BRUNOT : Eloge de l'abbé Grégoire .
Paris : 1931 .

C. GAZIER : Article sur Henri Grégoire
Bulletin mensuel de Juin 1931 de l'Association Fénelon .

A. MATHIEZ : Le centenaire de la mort de l'abbé Grégoire
Annales historiques de la Révolution française .
Tome VIII , 1931 , p. 191 . 192

J. TILD : L'abbé Grégoire d'après ses "Mémoires" recueillies par Hyppolyte Carnot .
Paris : 1946 .

J. MILNER : L'abbé Grégoire
Le monde juif - n° 37 - novembre 1950

S. ERRARD : Un grand lorrain : l'abbé Grégoire.
Bulletin de la Société des naturalistes et archéologues du Nord de la Meuse 1950 - 1951 , p. 9 . 10 .

R. CASSIN : Commémoration du bicentenaire de la naissance de l'Abbé Grégoire, discours prononcé à la Sorbonne le 4 décembre 1950.
Paris : 1950 .

J.B. DUROSELLE : Les débuts du catholicisme social en France 1822 - 1870 Tome I
Paris : 1951

J. LEFLON : L'exposition Grégoire aux Archives nationales
La Revue des deux Mondes, 15 janvier 1952
n° 2 p. 339 - 343

J. CRESSOT : Une curieuse figure Lorraine : L'abbé Grégoire : 1750 - 1831
Almanach Lorrain 1952 p. 58.61

Abbé HATTON : L'abbé Grégoire , sa vie et son oeuvre
Journal de Lunéville , 15 juillet 1955 p . 4

Gaston MONNERVILLE : Inauguration du monument de l'abbé Grégoire
Conjonction 1955 n° 58 p 5 - 10

P. GRUNEBAUM BALLIN : Biographie de Grégoire
Revue d'Europe 1951 Tome XXXIV n° 128 p. 147 - 157

Ed. M. LEVY : La survivance de Grégoire au conservatoire des arts et métiers .
Europe 1956 , Tome XXXIV n° 128 , p. 99 . 106

R. BORRIS : A propos de Grégoire . Annales historiques de la Révolution française Tome XXIX - 1957 p. 163 - 166.

P. LESCOURD
CL. PAILLAT : Dossier secret de l'Eglise de France . Tome II

Paris : 1968.

H. VERBIST : Les grandes contreverses de l'Eglise contemporaine de 1789 à nos jours.

Lausanne : 1971.

lution

2 - Les études de détail sur Henri Grégoire

A - Les études du 19e siècle

Réponse aux calomnies contre H. Grégoire ou extraits de ses discours et écrits.
Paris : 1814 .

Mgr. François Xavier Moise : De l'opinion de H. Grégoire , ancien évêque de Blois et sénateur dans le procès de Louis XVI.
Annales de la religion 1801 .

J.B. ENARD : L'abbé Grégoire jugé par lui-même . Question importante et facile à résoudre : L'abbé Grégoire fut-il un des auteurs de la mort de Louis XVI et doit-il être regardé comme véritablement coupable de ce forfait ? Tolle et lege - Prenez et lisez .
Paris : 1814 .

E Pivert de SENANCOURT : Lettre d'un habitant des Vosges sur MM. Bonaparte, De Chateaubriand , Grégoire , Barruel , etc... publiéepar M. de Sénancourt.
Paris : 1814 .

A. BARRUEL : Réplique pacifique aux trois avocats de M. le sénateur Grégoire
Paris : 1814 .

Cardinal Jean SIFFREIN : Lettre au régicide Comte Grégoire
Montpellier : 1819 .

L.S. BRISSOT THIVARS : Le guide électoral , ou biographie législative de tous les dépu depuis 1814 et y compris 1818 à 1819 .
Paris : 1819 .

CHOPPIN d'ARNOUVILLE : Quelques faits historiques relatifs à l'élection de H. Grégoi en 1819 dans le département de l'Isère.
Paris : 1820 .

AUDIGNIER : Epitre à H. Grégoire.
Paris : 1820

J. LAVAUD : Appel aux contemporains , à la postérité et plus particulièrem aux électeurs de l'Isère , sur l'élection d'Henri Grégoire
Paris : 1820 .

P. BARTHELEMY : Pétition à la Chambre des députés à l'effet d'obtenir la réin gration à l'institut de H. Grégoire , Arnault et Etienne
Paris : 1822 .

Recueil des pièces relatives aux obsèques de H. Grégoire et à la nomination de M. Guillon à l'évêché de Beauvais.
Paris : 1831.

M.N.S GUILLON : Exposé de ma conduite auprès de H. Grégoire.

Eclaircissement sur une question importante relative à la mort de H. Grégoire .
Paris : 1831

H. BARADERE : Derniers moments de H. Grégoire , évêque de Blois, et relation exacte de tout ce qui a eu lieu au sujet des sacrements et honneurs funèbres refusés.
Paris : 1831

Abbé GUILLON : Un mot... ou réponse à sa rétraction dans l'affaire de H. Grégoire.
Paris : 1832 .

Un mot à l'abbé Guillon, professeur d'éloquence sacrée , aumonier de la reine des Français, en réponse à sa rétraction dans l'affaire de M. Grégoire.
Paris : 1832 .

H. CARNOT : Rapport d'un concours fondé par H. Grégoire, ancien évêque de Blois et membre de la Convention nationale, lu à la Société de la morale chrétienne , assemblée générale du 30 avril 1838 .
Paris : 1838 .

F.J.B. : Extrait de l'Impartial de la Meurthe et des Vosges du 1er juillet 1845 , critiquant le jugement de M. Thiers sur Grégoire.
Nancy : 1845 .

L.E.H. MAGGIOLO : L'abbé Grégoire 1750 - 1789
: 1872

A. GAZIER : Henri Grégoire , évêque constitutionnel du Loir et Cher, 1791 - 1801 .
Revue historique 1878, tome VIII , p. 280 . 296 .
1879 , tome IX , P. 34 - 122

C. SOMMERVOYEL : Henri Grégoire, évêque constitutionnel du Loir et Cher . Les études 1879 6ème série.

A. GAZIER : Lettres à Grégoire sur les patois de France, suivies du rapport de Grégoire à la Convention et de lettres à VOLNEY . Revue des langues romanes 1880.

A. GAZIER : Grégoire et l'Eglise de France (1792 - 1802)
Revue historique 1881 , p. 47 - 82 - 283 - 332.

A. LE ROY : L'évêque républicain Grégoire . La révolution française, 1882 , tome 2 p. 710 - 727 .

H. CARNOT : L'évêque Grégoire et la fête de la Raison .
La Révolution française , 1882

A. de GALLIER : Les hommes de la Constituante . L'abbé Grégoire et le schisme constitutionnel.
Paris : 1883 .

E. CHARAVAY : Claude LECOZ
Lettres à Grégoire (du 14 septembre 1796) et à Cambacérés (du 8 avril 1815) . La Révolution française , 1883, Tome IV , p. 716 - 723 .

A. GAZIER : Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution française
Paris : 1887 .

Em. Du BOYS : L'abbé Grégoire et la destruction des patois .
Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire
Octobre , décembre 1888 .

E. BERSIER : Grégoire et la politique religieuse de la Révolution
Revue Chrétienne , 1888 .

L. SECHE : Les derniers jansénistes depuis la ruine de Port Royal jusqu'à nos jours 1710 - 1870 .
Paris : 1891 - 1893 .

E. WELVERT : L'abbé Grégoire fut-il régicide ?
Revue historique , 1893 Tome 3.

AM.P. INGOLD : Grégoire et l'Eglise constitutionnelle d'Alsace
Paris : 1894 .

L. WIENER : L'abbé Grégoire et le musée de peinture de Nancy . , 1895

La Société des Jacobins : Recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins à Paris .

Paris : 1889 - 1897 .

B - Les études du 20e siècle

A. MATHIEZ : Quelques lettres de Durand de Maillane à Henri Grégoire en 1809 et 1810 ; jugements sur les évènements de la Révolution . La Révolution française , 1900 p. 289 . 333 .

J. GUILLAUME : Grégoire et le vandalisme
La Révolution française 1901 p. 155 . 180

A. POUGET : Les idées religieuses et réformatrices de l'évêque constitutionnel Grégoire.
Paris : 1905

Les Institutions et l'évêque Grégoire . La Révolution française , 1905 , Tome XLVIII p. 548 .

BLESSIG : Lettres de Blessig à Grégoire de 1791 à 1812 , publiées par Ingold . Revue d'Alsace 1910 p. 478 - 490 , 1911 p. 58 - 67 , 210 - 222 .

BEAUCHAMP : Deux lettres inédites de Beauchamp, missionnaire astronome et diplomate (1794 - 1795) publiées par Léonce Pingaud . Mémoires de l'Académie de Besançon 1911 p. 346 - 352 .

J. GALLERAND : A l'assaut d'un siège épiscopal, Thémines et Grégoire au début de 1791 . Mémoires de la Société des sciences et lettres du Loir et Cher , 1923 , Tome LXXXVII .

A. DURAND : Un correspondant de l'évêque Grégoire : Pierre Fabrégue . Bulletin artistique chrétien - 1925 Tome XI , p. 137 . 169 .

C. CONSTANTIN : La campagne électorale du clergé dans le bailliage de No en 1789 . Annales historiques de la Révolution française , 1927 , Tome IV , p. 254 - 266 .

H. DUMOLARD : Stendhal électeur de l'abbé Grégoire. Pages stendhaliennes
Grenoble : 1929

Relation des évènements qui viennent d'avoir lieu dans Paris à l'occasion de l'enterrement du Sieur Grégoire , ci-devant évêque constitutionnel du Loir et Che
Paris : 1830 .

P. LANG : Mirabeau et l'abbé Grégoire . Leur rôle respectif dans l'émancipation des juifs français
La revue Juive de Lorraine 1930 p. 248 . 254

A. MATHIEZ : Robespierre et Grégoire sous la Constituante . Nouvelles littéraires 13 juin 1931 . L'abbé Grégoire , Annales historiques de la Révolution française. 1931 p. 345 . 348

G. DOUBLET : L'abbé Grégoire à Nice
Nice historique 1931 , Tome XXXIV p. 136 - 165

A. TROUX : Le centenaire de l'abbé Grégoire en Lorraine
Annales historiques de la Révolution française
1931 p. 561 - 564 .

GRUNEBAUM : L'abbé Grégoire et les Juifs
BALLIN
Paris : 1931

CH. COURTIN : Un voyage dans l'arrondissement de Saint Dié de l'ancien
SCHMIDT évêque de Blois . La gazette vosgienne , 13 janvier 1951 .

DURACINE VAVAL : L'abbé Henri Grégoire dans ses rapports avec St Domingue
et Haïti . Revue de la Société Haïtienne, d'histoire, de
géographie et de géologie .
1952 , Tome XXIII , p. 1 - 16 - 34

S. POSENER : L'expulsion de l'abbé Grégoire de la chambre des Députés
Mercure de France 1931 .
Tome CCXXVIII p. 319 - 341

Un bon curé : l'abbé Grégoire - La revue Juive de Lorraine 1931 - p. 126 - 127

TRIBOUT DE MOREMBERT : L'abbé Grégoire à la Constituante et à la Convention
1931 p. 143 . 147 .

Abbé E. RENARD : La mort de l'abbé Grégoire
Etudes; avril, mai , juin 1931 p. 675 . 693

M. LASCARIS : L'abbé Grégoire et la grève
Paris : 1932 .

P. GRUNEBAUM BALLIN : Grégoire et l'Inde française . Annales historiques de la Révolution française 1932, Tome IX , P. 1

A J . RANCE BOURREY : Grégoire et son rôle religieux . Annales du Comté de Nice - 1931 - 1932 Tome XI .

H. HAUSER : Grégoire, Chaptal et le procès de la machine.
Paris : 1935 .

P. GRUNEBAUM BALLIN : L'abbé Grégoire bibliothécaire - Archives et bibliothéques n° 2 , 1937-1938 p. 78. 81

P. GRUNEBAUM BALLIN : Henri Grégoire , l'ami des hommes de toutes les co
La lutte pour la suppression de la traite et l'abolitio
de l'esclavage 1789 - 1831 .
Paris : 1948

A. DUCASSE : Les négriers, ou le trafic des esclaves
Paris : 1948 .

V.SCHOELCHER : Esclavage et colonisation
Paris : 1948 .

A. RANC : Un précurseur de l'enseignement technique
Henri Grégoire 1750 - 1831 .
L'éducation nationale , 18 janvier 1951 , P. 12 .

J. GODECHOT : Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire
Paris : 1951

G. PIRAT : L'abbé Grégoire, commissaire de la Convention dans le département du Mont Blanc et des Alpes Maritimes
Annales de l'Est , 1952 , n° 3 P. 271 - 280

M. LENGELLE : L'esclavage
Paris : 1955

R. ATTULY : H. Grégoire et la liberté des cultes
Europe 1956 Tome XXXIX n° 128 p. 62 . 69 .

E. de la GRAVIERE : L'abbé Grégoire et l'esclavage
Europe 1956 Tome XXXIV n° 128 p. 26 - 46

M. CORNU : Le père du "vandalisme révolutionnaire"
Europe 1956 Tome XXXIV n° 128 , p. 123 - 129 .

Nice et l'abbé Grégoire Europe 1956 , Tome XXXIV ,n° 128 p. 115 - 122 .

LYON - CAEN : Grégoire et les droits des peuples
Europe 1956 , Tome XXXIV , n° 128 p. 84 - 90 .

J. MADAULE : Grégoire et les juifs
Europe 1956 , Tome XXXIV n° 128 , P. 70 . 78 .

J. BOSSU : Henri Grégoire , évêque et franc-maçon
Intermédiaire des chercheurs et curieux .
1955 n° 35 , 49 - 1956 n° 60 - 1957 n° 70 .

S. JOB
B. BISIAUX
G. MONNERVILLE : Résurrection du souvenir de l'abbé Grégoire, promoteur de la lutte contre l'esclavagisme et le racisme . Société des amis de l'abbé Grégoire , Lunéville 1956 , Comité de réédification de la statue de l'abbé Grégoire.

R. TAVENEAUX : L'abbé Grégoire et les doctrines du richérisme à la veille de la Révolution
Le jansénisme en Lorraine.

L. BERTHE : Grégoire, élève de l'abbé Lamourette
Revue du Nord , Janvier - mars 1962 .
Tome XLIV n° 173 , p . 39 - 46 .

M.J DUFRAISSE : Lettres à l'abbé Grégoire publiées par Maurice Vaussard
Paris : 1962 .

A. BELLARD : Que l'abbé Grégoire fut membre de notre compagnie
CXLIV p. 211 - 212 .
: 1962 - 1963 .

F. VERMALE : Stendhal et l'élection de l'abbé Grégoire
Bulletin de l'Académie delphinale 1964 ,
Tome 3 , p. 190 - 191

P. BOISCHOT : Un précurseur de la recherche agronomique, l'abbé Grégoire
(1750 - 1831)
Bulletin de l'Association française d'études du sol
1966 n°12 p. 336 - 344 .

J.F. LEMAIRE : L'élection de l'abbé Grégoire (1819)
La revue des Deux Mondes , 15 mai 1967 n° 10 p. 192 - 205 .

B. PLONGERON : Dom Grappin, correspondant de l'abbé Grégoire
(1796 - 1830)
Annales littéraires de l'université de Besançon 1969 .

TRIBOUT DE MOREMBERT : Le concours de l'Académie de Metz sur les Juifs
(1787) . Rencontres chrétiens et juifs
1974 , n° 38 .

3 - Les études consacrées aux oeuvres de Henri Grégoire

A - Les études du 19è siècle

JALABERT (Abbé Jean-François Joseph) : Du projet de charger les ecclésiastiques d'éclairer les fidèles sur leurs droits contre les entreprises du despotisme, et de propager la doctrine de la souveraineté du peuple par l'envoi de missionnaires en pays étrangers (réponse à l'ouvrage de Grégoire "Des ruines de Port-Royal en 1801) .

Paris, : 1801 .

BERR (Berr Isaac) : Lettre du Sieur Berr Isaac - Berr ... à M. Grégoire, sénateur à Paris (en réponse à ses "observations nouvelles sur les juifs").

Nancy, : 1806

BOUFFLERS : De la littérature des nègres
Mercure 1808 , TomeXXXIV , p. 61 - 72 .

J.D LANJUINAIS : Notice de l'ouvrage de Mr. l'évêque Grégoire intitulé "De la littérature des nègres".

Paris : 1808 .

Cri des colons contre un ouvrage de M. L'évêque et sénateur Grégoire ayant pour titre : "De la littérature des nègres", ou Réfutation des inculpations calomnieuses faites aux colons par l'auteur ... (par F.R. de Tussac) .

Paris : 1810

D... (Auguste) : Le philanthrope dévoilé, ou réponse aux observations de l'abbé Grégoire, sur la Constitution de 1814 (signé : M. Auguste D xxx abonné au "Moniteur" depuis 1789).

Paris : 1814

La démocratie est-elle fille de la vertu, comme le prétendent quelques publicistes, à ce que prétend M. Grégoire ?

Paris : 1814

DUTRONE DE LA COUTURE (J Fr.) : Lettre à M. Grégoire, sur un ouvrage intitulé : "De la constitution française de 1814", par un condamné à mort en l'an III

Paris, Poulet : 1814

Idées d'une Française sur la constitution faite ou à faire, par l'auteur des "Réflexions sur les brochures de MM. Bergasse et Grégoire".

Paris : 1814

BARRUEL (abbé Augustin) : Du principe et de l'obstination des Jacobins, en réponse au sénateur Grégoire.

Paris : 1814

C. POUSSARD : L'ami de la paix véritable, ami de la vérité, ou entretien
(abbé) familier, où l'on voit, entre autres choses, combien les principes de M. Grégoire sont opposés à ceux de la religion dans son écrit qui a pour titre : "De la Constitution de 1814".

Paris : 1814

E. RAOUL : Réflexions sur les brochures de MM. Bergasse et Grégoire
(Melle Fanny) par une Française.

Paris : 1814

Réfutation de l'écrit de M. l'abbé Barruel contre le sénateur Grégoire, et principalement de ses opinions sur la souveraineté des nations, le rétablissement de l'ancienne constitution , etc... (signé M.P.P.) .

Paris : Chez les marchands de nouveautés - 1814

Réponse à l'écrit de M. L'abbé Barruel intitulé "Du principe et de l'obstination des Jacobins ", en réponse au sénateur Grégoire, par une Française.

Paris : 1814

BEAUPRE : Défense des droits sacrés du trône ou Louis XVIII roi de
(Paul de) France, avant d'avoir adopté les bases de la Constitution de 1814

CASTELBAJAC : Quelques observations sur la constitution (concerne Grégoire)

Le Conservateur : 1819 - Tome LXIII

BOULOGNE (Mgr de) : Sur le compte-rendu de Grégoire (1797) Mélanges

Paris : 1827 , vol. 1

A. STOEBER : L'abbé Grégoire et le pasteur Oberlin (21 août 1793) ; Grégoire y exprime sa haine contre "la race infâme des rois".

Revue d'Alsace : 1874 , tome III , p. 117 - 123 .

Quelques lettres adressées à l'abbé Grégoire
Publiées par J. Favier - Revue rétrospective , 1er novembre 1891 , 10 p.
-(lettres formant le verso du manuscrit des "Promenades dans les Vosges"). -

Documents inédits
Une lettre de Bernardin de Saint Pierre à Grégoire (de Paris, 3 octobre 1792) .
Révolution française , 1892 , Tome XXII , p. 176 - 178 .

A. BENOIT : Description des Vosges par l'abbé Grégoire . 1895

B - Les études du 20e siècle

J. FLORANGE : Nicolas Francin, évêque constitutionnel de la Moselle, principalement d'après sa correspondance avec Grégoire de Blois.

Metz : 1905 .

A. POUGET : Les idées religieuses et réformatrices de l'évêque constitutionnel Grégoire .

Paris : 1905 .

Mme L. CHEVALLEY : La déclaration du droit des gens de l'abbé Grégoire, 1793 - 1795 . Etude sur le droit international public intermédiaire .

Le Caire : 1912 .

TOURNEUR - AUMONT : Les idées bibliographiques en l'an II
Les rapports de Urbain Domergue et Henri Grégoire.
1927 - Revue des bibliothèques p. 362 - 391

P. LANG : Aperçu général sur la "Régénération physique et morale des juifs" par l'abbé Grégoire .
La revue Juive de Lorraine 1931 p. 82 - 86 .

R. BERG : Henri Grégoire et nous
La revue Juive de Lorraine , novembre 1950 p. 1 - 3

VAVAL : L'abbé Henri Grégoire dans ses rapports avec Saint Domingue et Haïti.
Revue de la Société haïtienne d'histoire, de géographie et de géologie .
1952, tome XXIII, p. 1.16 - 1931 , n° 4 p. 16 - 34 .

D.R. BERGMANN : Grégoire et l'agriculture
Europe , 1956 , Tome XXXIV, n° 128 , p. 95 - 99 .

SPIRE (André) : Autour d'un autographe de l'abbé Grégoire .
Europe, 1956 , tome XXXIV , n° 128 , p. 78 - 94

M. VAUSSARD : Jansénisme et gallicanisme aux origines religieuses du Risorgimento
Paris : 1959

R. TAVENEAUX : Les anciens constitutionnels et l'Eglise d'Utrecht.
A propos de quelques inédits d'Henri Grégoire et de Joseph Monin .
1960 .

M.J. DUFRAISSE : Lettres à l'abbé Grégoire de l'ex-jésuite Michel - Joseph Dufraisse, évêque constitutionnel du Cher.
Paris : 1962

II - L'OEUVRE PUBLIEE D'HENRI GREGOIRE

Un ouvrage n'est pas classé dans cette bibliographie parce qu'il ne relève ni du domaine politique, ni du domaine religieux, ni du domaine philanthropique . Il s'agit de "l'éloge de la poésie " , publié à Nancy , en 1773 .

1 - L'OEUVRE POLITIQUE

A - L'oeuvre du Parlementaire

a) Etats Généraux

- Lettre à MM. les Curés lorrains et autres écclésiastiques séculiers du diocèse de Metz, pour demander l'admission aux Etats Généraux du clergé séculier de seconde oeuvre.

circulaire signée : Grégoire, curé d'Emberménil,
Valentin, curé de Leyr,
Dibry, curé de Parroy.

Nancy, 1789 .

- Nouvelle lettre à MM. les Curés députés aux Etats Généraux, du 20 juin 1789 par M. Grégoire, curé d'Emberménil, député de Lorraine).
(au sujet de la division des trois ordres).

Versailles, 1789 .

ève ni du
pique .

liocèse de
er de secon

in 1789,

b) Assemblée Nationale

- Motion de M. l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil, à la séance du 14 juillet 1789 .

  Paris, 1789 .

- Opinion de M. l'abbé Grégoire, député de Nancy, sur la nécessité de parler des devoirs dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen , à la séance du 12 août 1789 .

  Versailles, 1789 .

- Nouvelles réflexions de M. L'abbé Grégoire sur la déclaration des droits de l'homme et du citoyen à la séance du 18 août 1789 .

  Versailles, 1789 .

- Opinion de M. Grégoire, curé de Nanci (sic) , sur la sanction royale, à la séance du 4 septembre 1789 .

  Versailles , 1789 .

- Opinion de M. Grégoire, député de Nancy, sur la gabelle à la séance du 19 septembre 1789 .

  Versailles, 1789 .

- Dessèchement des marais, défrichement et plantations .
  Observations sur le rapport du comité d'agriculture.
  Paris , 1790 .

- Mémoire sur les droits de tiers denier des biens communaux et des troupeaux à parts, usités dans la Lorraine, le Barrois et le Clermontois, lu à la séance du 5 mars 1790 .

- Mémoire sur la dotation des curés en fonds territoriaux , lu à la séance du 11 avril 1790 .

- Discours sur la mort de Desilles, lu à la séance du soir du 29 janvier 1791 .
  Paris , 1791 .

c) Convention Nationale

- Opinion du citoyen Grégoire concernant le jugement de Louis XVI , à la séance du 15 novembre 1792 .
  Imprimée par ordre de la convention nationale.
  Paris, 1792 .

- Rapport sur l'ordre de Malte
  Paris , 1792 .

- Rapport sur la réunion de la Savoie à la France fait au nom des comités diplomatique et de constitution par le citoyen Grégoire, suivi du décret de la Convention Nationale, du 27 novembre 1792 .

  Imprimé par ordre de la Convention Nationale

  Paris , 1792 .

- Rapport présenté à la Convention Nationale , le 29 juillet 1793 , au nom des commissionnaires envoyés par elle, pour organiser les départements du Mont Blanc et des Alpes Maritimes , par Grégoire.
  Imprimé par ordre de la Convention Nationale.

  Paris, 1793 .

- Discours du citoyen Grégoire, député du département de Loir et Cher, sur l'éducation commune, prononcé à la séance du 30 juillet 1793 .

  Imprimé par ordre de la convention nationale.

  Paris, 1793 .

- Rapport et projet de décret présenté au nom du Comité d'Instruction Publique à la séance du 8 août 1793 .

  Paris, 1793 .

- Rapport sur les moyens de rassembler les matériaux nécessaires à former les Annales du civisme et sur la forme de cet ouvrage par le citoyen Grégoire . Séance du 28 septembre 1793 .
  Imprimé par ordre de la Convention Nationale.
  Paris, 1793 .

- Instruction sur les semailles d'automne adressée aux citoyens cultivateurs, le 2e primdi (sic) de brumaire an II .

  Paris, 1793 .

- Consultation sur la translation du dimanche au décadi par le citoyen Grégoire.

  Paris, 1793 .

- Rapport et projet de décret, sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France, l'établissement d'une maison d'économie rurale, dans chaque département, présenté à la séance du 13 du 1er mois de l'An II , au nom des comités d'aliénation et d'instruction publique, par le citoyen Grégoire.

  Imprimé par ordre de la Convention Nationale.

  Paris, 1793 .

- Rapport sur l'ouverture d'un concours pour les livres élémentaires de la première éducation, séance du 3 pluviose de l'An II .

  Paris, 1793 .

- Rapport sur les inscriptions des monuments publics, séance du 22 nivose de l'An II par le citoyen Grégoire, Suivi du décret de la Convention Nationale ;

  Imprimé par ordre de la Convention Nationale.

  Paris, 1794 .

- Système de dénominations topographiques pour les places, rues, quais... de toutes les communes de la République.

  Paris, 1794 .

- Rapport de H. Grégoire sur la bibliographie . Fait à la Convention , séance du 22 germinal , An II .

  Paris, 1794 .

- Rapport sur la conservation des jardins botaniques, fait au nom des comités des finances, des domaines et d'instruction publique (séance du 2 prairial de l'An II) .

  Paris, 1794 .

- Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française (séance du 16 prairial de l'An II) .

  Paris, 1794 .

- Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme et sur les moyens de le réprimer . (séance du 14 fructidor de l'An II) suivi du décret de la Convention Nationale .

  Paris, 1794 .

- Rapport sur l'établissement du Conservatoire des Arts et Métiers (séance du 8 vendémiaire , an III)
  Imprimé par ordre de la Convention Nationale.

  Paris, 1794 .

- Rapport sur les encouragements , pensions et récompenses à accorder aux savants, aux gens de lettres et aux artistes (séance du 17 vendémiaire de l'an III) suivi du décret de la Convention Nationale et imprimé par son ordre.

  Paris, 1794 .

- Second rapport sur le vandalisme par Grégoire . Séance du 8 brumaire de l'an III, suivi du décret de la Convention Nationale et imprimé par son ordre.

  Paris, 1794 .

- Troisième rapport sur le vandalisme par Grégoire
  (séance du 24 frimaire de l'an III)
  Imprimé par ordre de la Convention Nationale et envoyé, par son ordre, aux autorités constituées .

  Paris, 1794 .

- Discours sur la liberté des cultes, prononcé le 1er nivose de l'an III .

  Paris , 1794 .

- Compte en recette et dépense, rendu au Comité des inspecteurs, par Jagot et Grégoire, au retour de leur mission pour l'organisation du département du Mont Blanc , en 1793

  Imprimé par ordre de la Convention Nationale.

  Paris, 1795 .

- Rapport sur l'établissement du bureau des longitudes, par Grégoire (séance du 7 messidor , an III) suivi du décret de la Convention Nationale et imprimé par son ordre) .

  Paris, 1795 .

- Rapport et projet de décret présentés au nom du Comité d'Instruction Publique sur les coutumes des législateurs et des autres fonctionnaires publiques. Séance du 28 fructidor , an III .

  Paris, 1795 .

d) Conseil des Cinq Cents

- Rapport fait au Conseil des Cinq Cents sur les sceaux de la République séance du 11 pluviose , an IV .

  Paris, 1796 .

- Rapport fait au nom d'une commission composée des représentants du peuple Grégoire, Laurenceot (du Jura), Saladin, et Chapuy .
  Séance du 16 germinal .
  Paris, 1797 .

- Rapport fait au nom d'une commission spéciale composée des représentants Grégoire, Chapuy, Louvot, Beyts et Saladin, sur les pétitions des Juifs de Metz et d'Avignon . Séance du 7 fructidor, an V .
  Paris, 1797 .

- Rapport fait par le citoyen Grégoire au nom d'une commission spéciale sur le Conservatoire des Arts et Métiers .
  Séance du 17 floréal , an V .
  Paris , 1797 .

- Discours sur la liberté des cultes par Grégoire, lors de la discussion du rapport fait par C. Duhot concernant la célébration civile du décadi.
  Séance du 25 frimaire, an VI .
  Paris, 1798 .

e) Corps Législatif

- Discours prononcé par le citoyen Grégoire, orateur de la députation envoyée au gouvernement par le corps législatif, au sujet de la rédaction du code civil.
  Le 3 frimaire, an X .
  Paris, 1801 .

- Discours prononcé par Grégoire au Corps Législatif, après la lecture du message qui annonce sa nomination au Sénat Conservateur, dans la séance du 5 nivose, an X .

Paris, 1801 .

B - Arrêtés et Proclamations

- Adresse aux habitants du Valais.
  Chambéry, 1792 .

- Egalité, liberté, . Proclamation . Les commissaires de la Convention Nationale aux citoyens du Mont Blanc.
  Chambéry, 1792 .

- Proclamation sur les assignats . Les commissaires de la Convention Nationale aux citoyens du département du Mont Blanc, du 24 décembre 1792 .
  Chambéry, 1792 .

- Proclamation sur la circulation des assignats.
  Chambéry, 1793 .

- Proclamation des commissaires de la Convention Nationale aux citoyens du département du Mont Blanc.
  Chambéry , 1793 .

- Arrêté des commissaires de la Convention Nationale pour l'organisation du département du Mont Blanc
  Chambéry en état de guerre.
  Imprimerie de l'armée des Alpes , 1793 .

---

(1) Les commissaires de la Convention Nationale chargés de l'organisation du département du Mont Blanc sont : Simond , Grégoire, Hérault, Jagot . Mais seuls, Grégoire, Jagot et Hérault ont signé la deuxième proclamation de cette page ; pour les autres tous les commissaires ont signé.

- Proclamation sur la liberté de la presse faite par les commissaires de la Convention nationale aux citoyens du département du Mont Blanc.
  Chambéry, 1793.

- Proclamation des commissaires de la Convention nationale sur le nombre des élécteurs du département du Mont Blanc.
  Chambéry, 1793 .

- Proclamation, sur l'époque des assemblées primaires et électorales, le paiement des électeurs, le choix des fonctionnaires publics, faite par les commissaires de la Convention nationale aux citoyens du département du Mont Blanc.
  Chambéry, 1793 .

- Proclamation des commissaires de la Convention nationale sur la division provisoire du département du Mont Blanc, du 29 janvier 1793 .
  Chambéry, 1793 .

- Proclamation des commissaires de la Convention nationale concernant l'établissement des lois françaises.
  Chambéry, 1793 .

- Proclamation des commissaires de la Convention nationale sur les gardes nationaux
  Chambéry : 1793 .

- Proclamation des commissaires de la Convention nationale pour l'organisation du département du Mont Blanc concernant la co-fixation du siège de l'évêché du département du Mont Blanc.
  Chambéry , 1793 .

- Proclamation des commissaires de la Convention nationale pour l'organisation du département du Mont blanc au sujet de l'organisation des bataillons de volontaires
  Imprimerie de l'armée des Alpes, 1793 .

- Proclamation des commissaires de la Convention nationale pour l'organisation du département du Mont Blanc concernant l'instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé.
  Imprimerie de l'armée des Alpes , 1793 .

- Réquisition des commissaires de la Convention nationale contre les prêtres réfractaires et contre les émigrés du département.

- Proclamation des commissaires de la Convention nationale du département des Alpes Maritimes (1)
  Registres des procès-verbaux du Directoir du Département des Alpes Maritimes, séance du 2 mars 1793 .

- Proclamation pour l'organisation des municipalités.
  Nice, 1793 .

- Proclamation des commissaires de la Convention nationale pour l'organisation des Alpes Maritimes, concernant les émigrés.
  Nice, 1793 .

---

(1) les commissaires de la Convention nationale chargés de l'organisation du départem des Alpes Maritimes sont Grégoire et Jagot.

- Proclamation des Commissaires de la Convention nationale concernant le nombre des électeurs du département des Alpes Maritimes.
  Nice, 1793 .

- Proclamation , au sujet des électeurs du département, faite par les commissaires de la Convention nationale.
  Nice , 1793 .

- Proclamation des commissaires de la Convention nationale pour l'organisation du département des Alpes Maritimes.
  Nice , 1793 .

- Proclamation , des commissaires de la Convention nationale pour l'organisation du département des Alpes Maritimes, concernant l'instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé.
  Nice, 1793 .

C - L'oeuvre de l'homme public

- Discours prononcé le jour de la Toussaint 1789, en l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Ger main-des Près, pour la bénédiction des quatre flammes de la milice nationale de ce district.
  Paris, 1789 .

- Lettre aux citoyens du Département de la Meurte (sic) au sujet de la protection des salines de la Meurthe.
  Paris, 1790 .

- Observations sur le décret de l'Assemblée Nationale qui ordonne une nouvelle circonscription des paroisses par M. Grégoire, curé d'Emberménil.
  Paris, 1790 .

- Réflexions générales sur le duel, en réponse à un ami.
  Courrier de Provence, 14 août 1790 .

- Légitimité du serment civique exigé des fonctionnaires écclésiastiques par Henri Grégoire, curé d'Emberménil, député du département de la Meurthe.
  Paris, 1791 .

- Lettre à l'Assemblée électorale du département du Loir et Cher (16 février 1791)
  Paris, 1791 .

- Défense de l'ouvrage intitulé "Légitimité du serment civique", par Henri Grégoire, curé d'Emberménil, député du département de la Meurthe.

  Paris, 1791 .

- Adresse aux députés de la seconde législature par M. Grégoire, membre de la première, lue à la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins de Paris, et imprimée par son ordre pour être distribuée aux nouveaux députés et envoyée aux sociétés affiliées.

  Paris, 1791 .

- Adresse du conseil général du département de Loir et Cher à l'Assemblée Nationale du 12 août 1792 .

  Paris, 1792 .

- Rapport fait à la Société d'agriculture du département de la Seine, sur la nécessité de conserver l'établissement rural de l'ancienne ménagerie de Versailles par une commissions spéciale composée des citoyens Chaptal, Moreau de Saint-Mery, Grégoire, Duquesnoy et Chassiron.
  Paris, (aucune date d'édition).

- Lettre du citoyen Grégoire à Dom Ramon Joseph d'Arce, archevêque de Burgos, grand Inquisiteur d'Espagne.

  Paris, 1798 .

- Apologie de Barthélémy de Las Casas évêque de Ghiappa, lue à l'Institut Nationa
  Paris, 1800 .

- Essai historique sur l'état de l'agriculture en Europe au XVIe siècle, par le Comte
  Grégoire ; extrait de la nouvelle édition de "Théatre d'agriculture" d'Olivier d
  Serres .

  Paris, 1804 .

- Observations critiques sur le poème de M. Joël Barlow "The Colombiad" par
  M. Grégoire, ancien évêque de Blois.

  Paris, 1809 .

- De la constitution française de l'an 1814, par M. Grégoire.
  Paris, 1814 .

- Réponse aux libellistes, par l'abbé H. Grégoire.
  Paris, 1814 .

- Réponse à quelques pamphlets contre la constitution .
  Paris, 1814 .

- De la domesticité chez les peuples anciens et modernes par M. Grégoire.
  Paris , 1814 .

- Du Concordat, par Henri Grégoire.

  Paris, 1818 .

Nationa

le Comte
Olivier d

par

- Abdication volontaire et motivée du titre de commandeur dans la Légion d'Honneur.
  Paris, 1819 .

- Lettre de M. Grégoire, ancien évêque de Blois, aux électeurs de l'Isère.
  Paris, 1819 .

- Lettre écrite par Henri Grégoire à un de ses amis.
  Paris, 1819 .

- Seconde lettre aux électeurs du département de l'Isère par M. Grégoire, ancien évêque de Blois.
  Paris, 1820 .

- Obéissance et respect aux seigneurs des paroisses, rétablissement de la dîme, etc... recommandés dans les catéchismes officiellement réimprimés depuis l'an 1817 .
  Chronique religieuse, tome 5 .
  Juillet 1820 .

- Des catéchismes qui recommandent et prescrivent le paiement de la dîme, l'obéissance et le respect aux seigneurs des paroisses.
  Paris, 1822 .

- Plan d'association générale entre les savants, gens de lettre et artistes pour accélérer les progrès des bonnes moeurs et des lumières.

- Essai sur la solidarité littéraire entre les savants de tous les pays, par H. Grégoire
Paris, 1824 .

- Considérations sur la liste civile, par M. Grégoire, ancien évêque de Blois.
Paris, 1830 .

- Appel à la raison par un proscrit.
Gazette des cultes , 9 janvier 1830 .

- Histoire patriotique des arbres de la liberté , précédée "d'essai sur sa vie et ses ouvrages", par M. Ch, Dugast et d'introduction par M.A. Havard.
Paris, 1833 .

- Mémoires de Grégoire, ancien évêque de Blois, député de l'Assemblée Constituant précédés d'une notice historique sur l'auteur par M. H. Carnot.
Paris, 1837 (2 volumes).

- Rapport inédit sur l'état de l'Instruction Publique,des Bibliothèques, des Archives et des Monuments dans les départements de l'Est.
Paris, 1876 .

- Promenade dans les Vosges, par l'Abbé Grégoire, publiée et annotée par Arthur Benoit.
Epinal, 1895 .

- Voyage dans les Vosges, avec des notes de M. Richard.
  Epinal.

- Rapport sur la bibliographie nationale fait à la commission d'Instruction Publiqu
  de la Convention nationale en 1794 - 1795 .

  Revue des Bibliothèques 1905 .

2 - L'OEUVRE RELIGIEUSE

A - L'oeuvre de l'évêque

- Lettre de M. L'évêque du département du Loir et Cher à Pie VI, Souverain Pontife.
  Paris, 1791 .

- Lettre de M. Grégoire, évêque du département du Loir et Cher à ses diocésains, sur le départ du roi.
  Paris, 1791 .

- Lettre circulaire à ses diocésains pour la convocation des élèves au séminaire de Blois (7 juillet 1791)
  Blois, 1791 .

- Inauguration du buste de Desilles, par la Société des Amis de la Constitution.
  Blois, 1791 .

- Lettre pastorale de M. Grégoire aux pasteurs et aux fidèles de son diocèse, sur le paiement des contributions publiques.
  Clermont Ferrand, 1792 .

- Lettre pastorale aux pasteurs et aux fidèles de son diocèse sur la confirmation du 25 février 1792 .
  Blois , 1792 .

- Discours prononcé dans l'Eglise - cathédrale de Blois au service célébré pour par Jacq Guillaume Simonneau , maire d'Etampes, assassiné le 3 mars 1792 pour avoir défe la loi.
  Blois, 1792 .

Discours prononcé dans l'église cathédrale de Blois au service célébré pour les citoyens morts à Paris, le 10 août 1792 par M. Grégoire.
Blois, 1792 .

Lettre pastorale à ses diocésains (12 mars 1794)
Paris, 1795 .

Lettre pastorale sur sa rentrée dans son diocèse.
Blois, 1795 .

Première et dernière réponse aux calomnies dirigées contre nous par les imprimeurs, marchands, et auteurs des "Annales (dites) de la religion".
Journal de la religion et du culte catholique n° 1 - 30 octobre 1795 .

Questions relatives à l'histoire de l'Eglise Gallicane.
Paris, 1795 .

Lettre pastorale des évêques réunis à Paris pour ordonner des prières en action de grâces des victoires remportées par les armées de la République signée H. Grégoire, E.M. Desbois, J.B. Saurine, J B Royer, A.H. Wandelincourt, _ mai 1796 .
Paris, 1796 .

Lettre pastorale du citoyen Grégoire , évêque de Blois, exerçant provisoirement les fonctions métropolitaines sur la réorganisation du culte dans les diocèses de Bourges, Guéret et Moulins.
Paris, 1796 .

- Conférences publiques sur le schisme de France.
  Paris, 1801 .

- Discours pour l'ouverture du Concile National de France, prononcé le 29 juin 18
  en l'église métropolitaine de Paris, par le citoyen Grégoire .
  Paris, 1801 .

- Lettre pastorale du Comte Grégoire, pour annoncer sa démission.
  Paris, 1801 .

B - L'oeuvre du chrétien

- Les ruines de Port Royal, par le Comte Grégoire.
  Paris, 1801 .

- Observations sur les calomniateurs et les persécuteurs en matière de religion,
  par le citoyen Grégoire.
  Paris, (aucune date d'édition).

- Traité de l'uniformité et de l'amélioration de la liturgie présenté au Concile
  National de 1801 , par le citoyen Grégoire .
  Paris, 1801 .

- Lettre pastorale du citoyen Grégoire, évêque de Blois, pour le saint temps du carême.
  Paris, 1796 .

- Compte-rendu aux évêques réunis à Paris, par le citoyen Grégoire, évêque de Blois de la visite de son diocèse (8 décembre 1798) .
  Imprimé d'après leur avis et suivi d'une dissertation sur l'argument du parti le plus sûr.
  Paris, 1796.

- Fête séculaire de la fondation de l'évêché de Blois.
  Paris, 1797 .

- Compte-rendu par le citoyen Grégoire, au Concile National des travaux des évêques réunis à Paris.
  Imprimé par ordre du Concile National.
  Paris, 1797 .

- Observations sur ce qu'on appelle "reservas" en espagnol.
  Paris, 1799 .

- Déclaration des évêques réunis à Paris, unis tout à la paix religieuse, signée Primat, Saurine, Desbois, Grégoire.
  Paris, 1800 .

- Réclamations des fidèles catholiques de France, au prochain Concile National , en faveur de l'usage primitif de la langue vulgaire dans l'administration des sacrements et la célébration de l'office divin, publiées par H. Grégoire.
  Annales de la religion, tome X ,
  Paris, 1801 .

Histoire critique des dévotions nouvelles au Sacré Coeur de Jésus et au coeur de Marie, par Henri Grégoire .
Paris, 1807 .

Oraison funèbre d'Antoine - Pascal - Hyacinthe Sermat, ex- provincial de l'ordre des Carmes déchaussés.
Toulouse, 1809 .

Les ruines de Port-Royal des Champs, année séculaire de la destruction de ce monastère, par M. Grégoire .
Paris, 1809 .

Homélie du Cardinal Chiaramonti, évêque d'Immola, traduite de l'italien.
Paris, 1814 .

Réponse aux libellistes par M. Grégoire.
Paris, 1814 .

Histoire des sectes religieuses qui, depuis le commencement du siècle dernier jusqu'à l'époque actuelle , sont nées, se sont éteintes dans les quatres parties du monde .
Paris, 1814 (2 volumes) ; 1828 - 1845 (6 volumes).

Recherches historiques sur les congrégations hospitalières des frères pontifes ou constructeurs des ponts, par H. Grégoire.
Paris, 1818 .

- Traduction de l'homélie du pape Pie VII, adressée au peuple de son diocèse le jour de la naissance de Jésus-Christ, l'an 1797 .
  Paris, 1818 .

- Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane et des autres églises de la catholicité, pendant les derniers siècles, par M. Grégoire.
  Paris, 1818.

- Lettre de Henri Grégoire au rédacteur du constitutionnel .
  Paris, 1820 .

- De l'Eglise gallicane dans ses rapports avec le Souverain Pontife . Compte-rendu de l'ouvrage de M. de Maistre.
  Chronique religieuse, 1821 - Tome VI .

- Notice sur les singularités d'une lettre pastorale imprimée très récemment.
  Chronique religieuse - 1821 - Tome V .

- Notice sur une association de prières, le dernier jour de chaque mois.
  Chronique religieuse, 1821, tome V .

- Histoire des confesseurs, des empereurs, des rois et autres princes, par M. Grégoire.
  Paris, 1824 .

- Histoire des mariages des prêtres, particulièrement depuis 1789, par M. Grégoire.
  Paris, 1826 .

- Notice biographique sur M. Eugène Degola, prêtre, docteur en philosophie à l'Université de Pise.
  Revue encyclopédique, juin 1826 - Tome XXX .

- Mémoire sur la manière de négocier avec la cour de Rome pour faire cesser les troubles religieux avec la France . (Ce mémoire est extrait du dernier volume de "l'histoire des sectes religieuses".)
  Paris, 1828 .

- Mémoire sur l'établissement d'une commission consultative pour les affaires de la religion (ce mémoire est extrait du dernier volume de "l'Histoire des sectes religi
  Paris, 1828 .

- Première et dernière réfutation de la calomnie éternelle de l'Ami de la religion et des Jésuites .
  Gazette des cultes, 2 octobre 1829 .

- Des gardes malades et de la nécessité d'établir pour elles des cours d'instruction par H. Grégoire, ancien évêque de Blois.
  Paris, (aucune date d'édition).

- Histoire de l'émigration ecclésiastique par Grégoire , ancien évêque de Blois, député à l'Assemblée Constituante .(cette histoire est extraite du dernier volume des "Mémoires").
  Paris, 1840 .

- Révolte du clergé dissident contre le Concordat (cet ouvrage est extrait du dernier volume des "Mémoires").
  Paris, 1840 .

- Lettre de H. Grégoire, au révérendissime M.J. Dufraisse, évêque métropolitain de Bourges, extraite des "Mémoires".
  Paris, 1840 .

- Réflexions de M. Grégoire sur "l'exposition des prédictions et des promesses faites à l'Eglise pour les derniers temps de la gentilité ". par le P. Lambert.
  Paris, (aucune date d'édition).

- Notice raisonnée concernant la religion et le clergé extraite de quelques ouvrages modernes par le citoyen Grégoire, évêque de Blois.
  Paris, (aucune date d'édition).

- Correspondance de Lecoz et de Grégoire (1801-1815) publiée par Léonce Pingaud.
  Besançon, 1906.

- Lettre de Grégoire à l'abbé Jennat publiée par Henri Cosson.
Revue d'histoire contemporaine.
Paris, 1935.

- Correspondance de Scipione de Ricci et de H. Grégoire (1796 - 1807) publiée par Maurice Vaussard.
Paris, 1963.

3 - L'OEUVRE PHILANTHROPIQUE

A - Le défenseur des Juifs

- Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs, ouvrage couronné par la Société Royale des arts et des sciences de Metz, le 23 août 1788 par H. Grégoire .
  Metz, 1789 .

- Motion en faveur des Juifs, par M. Grégoire, curé d'Emberménil, député de Nancy, précédée d'une notice historique sur les persécutions qu'ils viennent d'essuyer en divers lieux , notamment en Alsace, et sur l'admission de leurs députés à la barre de l'Assemblée Nationale .
  Paris, 1789 .

- Essai sur les Juifs de Grégoire et Thierri .
  Mercure de France , 2 janvier 1790 ; n° 1 .

- Sur la littérature des juifs (correspondance sur les affaires des temps) .
  1797 , tome III .

- Observations nouvelles sur les juifs et spécialement ceux d'Allemagne par Gré

Paris, 1806.

- Observations nouvelles sur les juifs et spécialement ceux d'Amsterdam et de Francfort, par M. Grégoire, ancien évêque de Blois.

Revue philosophique , littéraire et politique 1807 .

B - Le défenseur des hommes de couleur ou sang-mêlés

- Mémoire en faveur des gens de couleur ou sang-mêlés de Saint Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique, adressé à l'Assemblée Nationale par M. Grégoire.

Paris, 1789 .

- Lettre aux philanthropes sur les malheurs, les droits et les réclamations des gens de couleurs de Saint Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique, par M. Grégoire.

Paris, 1790 .

- Lettre aux citoyens et nègres libres de Saint Domingue et des autres îles française de l'Amérique , par M. Grégoire.

Paris, 1791 .

- Notice sur la Sierra Léone et sur une calomnie répandue à son sujet contre le gouvernement français , lue par le citoyen Grégoire .

  Paris, 1796 .

- Epitre des évêques réunis à Paris, aux pasteurs et aux fidèles des colonies françaises signée Grégoire, Desbois, Saurine.
  Paris, an VII .

- De la littérature des nègres ou recherches sur leurs facultés intellectuelles, leurs qualités morales, suivies de notices sur la vie et les ouvrages des nègres qui se sont distingués dans les sciences, les lettres et les arts, par M. Grégoire.

  Paris, 1808 .

- De la traite et de l'esclavage des noirs et des blancs par un ami des hommes de toutes les couleurs par H. Grégoire.

  Paris, 1815 .

- Manuel de piété à l'usage des hommes de couleur et des noirs par M. Grégoir

  Paris, 1818 .

- Histoire du commerce homicide appelé traite des noirs par Grégoire.

  Paris, 1822 .

Des peines infamantes à infliger aux négriers, par M. Grégoire
Paris , 1822 .

Considérations sur le mariage et le divorce adressées aux citoyens d'Haïti,
par H. Grégoire .
Paris, 1823 .

De la liberté de conscience et de culte à Haïti par H. Grégoire .
Paris , 1824 .

De la noblesse de peau ou du préjugé des blancs contre la couleur des Africains et celle de leurs descendants noirs et sang-mêlés, par M. Grégoire.
Paris, 1826 .

Epitre aux Haïtiens par Grégoire, ancien évêque de Blois
Port au Prince, 1827 .

3 - LES OUVRAGES REDIGES EN LANGUE ETRANGERE SUR HENRI GREGOIRE ET SUR SES OEUVRES

1 - Les ouvrages rédigés en langue anglaise

W. GIBSON : Grégoire and the french Revolution
London : 1932

C R GREGORY : Gregoire, the priest and the revolutionnest
Liepzig 1876

R.F. NECHELES The abbé Gregoire and the constitutionnal church 1794 - 1802 - University of Chicago - 1963

R.F. NECHELES The abbé Gregoire, 1787 - 1831 - An odyssey of Egalitarian Westport - 1971

N. RAVITCH : Liberalism,catholcism and the abbé Grégoire - Church history - 1967 dec - vol . XXXVI - n° 4

H.H. WALSH : The concordat of 1801 - A study of the problems of nationalism in the relations of church and states - New York - 1933

2 - Les ouvrages rédigés en langue allemande

P. BOEHRINGER : Grégoire, Ein Lebensbild aus der Französischen Revolution-Bâle -

L. GEIGER : Gregoire und Weimar
Zeitschrift für Französische sprache und litteratur - 1902 .

G. KRUGER : Henri Gregoire, Bischof - von Blois und haupt des constitutionellen cl
in Frankreich, nach seinen eingnen Denkwürdigkeiten geschildert
Leipzig - 1838

TABLE DES MATIERES

BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA FORMATION D'HENRI GREGOIRE

PREMIERE PARTIE : L'HOMME DES ASSEMBLEES . LE REVOLUTIONNAIRE

Chapitre Premier : La notion de pouvoir chez Henri Grégoire

Section 1 : Le pouvoir modéré à la Montesquieu

§ 1 - La règle de la séparation des pouvoirs

A - L'énoncé de la règle

B - Les limites de la règle

§ 2 - L'organisation des pouvoirs

A - La division des pouvoirs

B - Les garanties du pouvoir législatif

Section 2 : La démocratie à la Jean Jacques Rousseau

§ 1 - Le fondement du pouvoir

A - Le principe de la souveraineté populaire

B - Le principe de la participation populaire

§ 2 - L'exercice du pouvoir

A - La république défigurée

B - La tactique révolutionnaire

Chapitre deuxième : Le programme Révolutionnaire d'Henri Grégoire

Section 1 : La Nation au Service de l'Individu

§ 1 - Les Droits Naturels

A - Les Droits de l'Individu

B - Les Déclarations de droit

§ 2 - Le Droit au Savoir

A - Les promesses de l'enseignement public

B - La lutte contre les idiomes locaux

Section 2 : L'Individu au Service de la Nation

§ 1 - La mission de l'Administrateur

A - La tâche administrative

B - Le militantisme politique

§ 2 - La mission de l'Administré

A - La Diffusion des Lumières

B - La responsabilité de la vile Locale

DEUXIEME PARTIE : L'HOMME D'EGLISE : LE GALLICAN

Chapitre Premier : La position gallicane de l'abbé Grégoire

Section 1 : L'Observance Gallicane

§ 1 - La ferveur presbytérienne

A - La constitution civile du clergé

B - Les serments civiques

§ 2 - La méfiance vis à vis du presbytérianisme

A - La revalorisation de l'épiscopat

B - La direction du diocèse de Blois

Section 2 : La Destinée Gallicane

§ 1 - Les persécutions

A - La déchristianisation

B - La séparation de la Religion et de l'Etat

§ 2 - La restauration du culte national

A - L'essai d'une direction spirituelle

B - L'échec d'une solution unilatérale

Chapitre deuxième : La fidèlité Gallicane de l'abbé Grégoire

Section 1 : L'opposition au Concordat

§ 1 - Les soubresauts de l'Eglise gallicane

A - Les négociations avec Rome

B - La condamnation du Concordat

§ 2 - La revalorisation des vertus gallicanes

A - Le refus de l'ingérance romaine

B - L'ancien clergé constitutionnel

Section 2 : La grandeur gallicane

§ 1 - La foi chrétienne

A - L'austérité janséniste

B. - Le dogme

§ 2 - Le devoir chrétien

A - La charité chrétienne

B - La mort solitaire

TROISIEME PARTIE : L'HOMME DES LUMIERES : LE PHILANTHROPE

Chapitre premier : L'Homme des Lumières

Section 1 : L'Héritier des lumières

§ 1 - Le goût des lectures et des voyages

A - Les lectures d'un érudit

B - Les découvertes d'un voyageur

§ 2 - Le prestige de la franc-maçonnerie

A - Le message franc-maçon

B - La générosité révolutionnaire

Section 2 : La méfiance vis à vis des lumières

§ 1 - La quête d'une société nouvelle

A - L'art social

B - La justice

§ 2 - L'esprit des révolutionnaires

A - La propagation sélective des lumières

B - L'impardonnable passivité des lumières en face d problèmes raciaux.

Chapitre Deuxième : Le Philanthrope

Section 1 : La Régénération du peuple juif

§ 1 - La dégénérescence du peuple juif

A - La réaction indignée d'un chrétien

B - La condition des juifs.

§ 2 - La signification d'une lutte

A - La régénération physique, morale et politique des juifs

B - L'originalité d'un combat

Section 2 : L'Emancipation des hommes de couleur

§ 1 - L'humiliation des hommes de couleur

A - L'engagement d'un citoyen

B - La condition des noirs

§ 2 - La portée de l'émancipation

A - La prévention du risque séparatiste

B - L'exercice des droits naturels.

A mes parents

Cette gravure , exécutée par A. Fauchery , est ex
du Tome 1 des "Mémoires" publiés par H. Carnot
est placée en ouverture de l'ouvrage.

Cette gravure est extraite du Nouvel Observateur
n° 565 (semaine du 8 au 14 septembre 1975)
p. 59
Elle illustre un article de Mona Ozouf intitulé :
"la guillotine et les patois".

CHAPITRE PRELIMINAIRE

==========

LA FORMATION D'HENRI GREGOIRE

==========

Quand Henri Grégoire vient au monde le 4 décembre 1750, les "lumières" ont déjà pénétré en Lorraine.

Voltaire en allant en Allemagne passe par la Lorraine et s'y arrête .

> "Au milieu de la cour du roi de Pologne, Voltaire eut bientôt la sienne, composée de grandes dames comme la marquise de Boufflers, d'abbés mondains comme celui de Belchamps, de brillants officiers comme Saint Lambert, d'amateurs distingués en littérature, comme M. de Solignac, M Devaux surnommé l'aimable Pompon, M Durival, qui tous restèrent dans la suite ses correspondants et ses admirateurs passionnés ." (1)

Helvétius, qui avait épousé Mlle de Ligneville, fait de fréquents séjours dans la province. Le curé Chatrian , dans son journal, constate avec tristesse l'existence de ce bouleversement intellectuel (2) . Il déplore que les dames de Remiremont jouent publiquement la comédie, que "La Pucelle" soit imprimée à Lunéville où l'on travaille, même le dimanche, au rétablissement de la salle de comédie ! A Nancy, n'y-a-t-il pas une loge de franc-maçons et une société de philanthropes ! C'est dans cette effervescence des esprits que nait à Vého celui qui sera plus tard une des plus brillantes manifestations des lumières, en Lorraine. Cette petite paroisse du bailliage de Blâmont , rattachée à l'archidiaconé de Marsal, relève du diocèse de Me

---

(1) Cardinal Mathieu : l'ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après des documents inédits (1698 - 1789) .

(2) L'abbé Chatriant naît et meurt à Lunéville (4 mars 1732 - 24 août 1814) Il est curé de Saint Clément (Meurthe et Moselle). Elu, par le clergé du bailliage de Toul, député suppléant aux Etats Généraux (7 avril 1789), il prend séance le 28 juin 1790 pour siéger obscurément . C'est un chroniqueur attentif et minutieux cependant sa causticité est souvent peu charitable.
Il compose, entre autre, en 1768, un "Pouillié du diocèse de Toul", et le "Journal de ce qui s'est passé d'intéressant dans le diocèse de Toul et dans les diocèses voisins de 1771 à 1789 ".
Ayant refusé de prêter le serment à la constitution civile du clergé, il émigre en Allemagne.

1750

Bapt nicolas fils de nicolas du heille et de
Marie Calais ses pere et mere paroissiens
de veho est né le trente unieme juillet
de l'année mil sept cent cinquante, il a eu pour parain
Michel Calais de theibaut et pour marraine Marguerite Bister veuve
qui ont signés. Nicolas du heille marguer Celise
C. Christophe michel calais
Ch Regnier

Bapt Marguerite fille de feu nicolas morel et de françoise
françois laboureur paroissiens de veho est né le vingtsixieme
octobre de l'année mil sept cent cinquante, elle a eu pour
parain André la cour veuf de deffunte marie michel et
pour marraine anne catherine la cour jeune femme qui
ont signés avec moy andré de la cour anne catherine la cour
C. Christophe Ch Rez

Bapt. Elizabeth fille de Joseph la cour et de marie voinet
laboureur paroissiens de veho est née le vingtsixieme
octobre de l'année mil sept cent cinquante elle a eu pour
parain George Marchal de barba et pour marraine
anne catherine la cour jeune femme qui ont signés avec
moy Paul frideriez et George Marchal
Joseph de la cour anne catherine la cour

Bapt henry fils de Bastien gregoire et de marguerite thiebaut
ses pere et mere paroissiens manoeuvre de veho est né le
quatrieme decembre de l'année mil sept cent cinquante et a
été baptisé le cinquieme il a eu pour parain henry thiebaut
et pour marraine anne jouet paroissiennes de vail qui ont
signés. henry thiebaut jouet
C. Christophe Bastien Gregoire
Ch. Rez

- 76 -

L'acte de baptême, détenu par les archives de Meurthe et Moselle et les anciens duchés de Lorraine et de Bar, annonce le baptême d'Henri" fils de Bastien Grégoire et de Marguerite Thiebaut, les père et mère, paroissiens et manoeuvres de Vého, né le quatrième décembre de l'année 1750'. (1) . Le terme manoeuvre fait ressortir le caractère artisanal des activités professionnelles du père de l'auteur en le distinguant nettement des autres habitants de Vého ayant baptisé leurs enfants durant la même période et dont la qualité est celle de laboureur. Cela est confirmé par M L. Maggiolo lorsqu'il retient pour ce dernier l'exercice du métier de tailleur d'habit (2). Il est cependant étrange de constater, chez cet érudit local, un manque de rigueur scientifique dans le relevé de l'acte de baptême effectué sur un registre à demi rongé de la maison d'école de Vého. La profession de Bastien Grégoire n'est pas reproduite; or M L. Maggio affirme avoir cité fidèlement le texte :

> "1750, le quatrième décembre est né Baptiste Henry, fils de Bastien Grégoire et de Marguerite Thiébaut, ses père et mère ; il a été baptisé le 5e du même mois, il a eu pour parrain Henri Thiébaut et pour marraine Anne Janot, paroisse d'Esrail , qui ont signé avec moi". (3)

Les faibles ressources familiales ne lui autorisent, pour débuter son instruction, que l'enseignement du curé du village . Lorsqu'il a huit ans il sait lire, écrire et sa mère décide de le confier aux soins du curé d'Emberménil, l'abbé Cherrier, qui élève chez lui les jeunes gens des grandes familles du pays.

A douze ans, il a étudié la grammaire de Port Royal, expliqué Virgile, lut Racine.

---

(1) Archives de la Meurthe et Moselle
2 E 555 Vého

(2) M.L. Maggiolo : La vie et les oeuvres de l'abbé Grégoire.
1ère partie - 1750 - 1789 - Tome 1
p. 8

(3) Idem
p. 30

Cela est affirmé par M l'abbé Jennat, compatriote et condisciple préféré d'Henri Grégoire . Cet écclésiastique a pu conserver, après le départ de l'abbé Grégoire pour Paris, quelques uns de ces ouvrages, comme il l'affirme à M L Maggiolo :

> "J'ai gardé longtemps les livres qui avaient servi à leurs études (aux élèves de l'abbé Cherrier) : une grammaire générale et raisonn de Port Royal, un Virgile, un Racine, dont plusieurs passages étaie soulignés, l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament et des Juifs de Dom Calmet " (1) .

Le curé Cherrier le conduit à Nancy, chez l'abbé Sanguiné, docteur en théologie qui lui donné l'occasion de découvrir la bibliothèque de Nancy :

> "(Or), j'étais enfant lorsque pour la première fois, j'entrai à la bib thèque publique de Nancy (2) ".

Cet aveu d'Henri Grégoire montre combien ses relations avec le curé Cherrier son puisque celui-ci n'hésite pas à subvenir aux frais de voyages nécessaire pour parcou 46 kilométres séparant Emberménil de Nancy. Très certainement, le curé d'Ember voit déjà en Henri son successeur. Il est, son élève favori et l'abbé Cherrier s'occu beaucoup moins de ses autres disciples, JanKowitz et d'Euskerque de Boroger, fils grands notables de la région (3) . Henri va passer ses vacances, sur l'initiative de s maître, au chateau de MM de Boroger à Miramont la Basse . C'est encore grâce à protecteur qu'il entre au collège des jésuites de Nancy où, de 1763 à 1768, il fai classes d'humanité et de rhétorique, en suivant des cours de mathématique , d'hist de géographie. Ses origines modestes ne lui ferment pas la porte du collège , car,

---

(1) M L Maggiolo : La vie et les oeuvres de l'abbé Grégoire
1ère partie 1750 - 1789 - Tome 1
p. 28

(2) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 327 - 328

(3) Il y a entre autre, Germain de Réchicourt, Klein de St Jean de Bassel

frais d'études augmentent sensiblement vers 1730, les élèves peuvent s'en tirer à bon compte , puisque dans beaucoup de collèges, l'externat est souvent gratuit . (1)
Cela est le cas des collèges parisiens depuis 1719 et d'un grand nombre de collèges jésuites
De toute manière, les bourses sont nombreuses dans les collèges payants et dans les internats
Pour prendre un exemple lorrain, en 1777, les collèges de Remiremont, d'Epinal et de Saint Dié ont plus de 73 boursiers (2) . Ces bourses vont aux enfants des petites gens c'est-à-dire des boutiquiers, des artisans, des domestiques, des laboureurs.
Cela explique l'entrée d'Henri Grégoire au collège des jésuites où il retrouve ses condisciples d'Emberménil . Aux jésuites, il conserve un respectueux attachement quoiqu'il ne possède pas, précise-t-il, l'esprit de la société :

> "J'étudiais chez les jésuites de Nancy où je ne recueillis que de bons exemples et d'utiles instructions ". (3)

Comment peut-il se montrer aussi reconnaissant envers des écclésiastiques aussi "papistes" ? C'est qu'il est impressionné par l'exemple de maîtres illustres qui lui enseignent la maîtrise de la parole. N'a-t-il pas pour professeur le célèbre prédicateur, le Père Beauregard, mort émigré en Allemagne ? Il se souvient encore de ses leçons , en 1814, lorsqu'il rédige le premier volume de son "Histoire des Sectes Religieuses" :

> "Alors me revient à la mémoire le passage d'un discours de mon ancien professeur, le P. Beauregard, jésuite émigré, qui prêchant dans cette Eglise (Notre Dâme) treize ans avant la Révolution, s'écriait : Oui, c'est à la religion que les philosophes en veulent ; la hâche et le marteau sont entre leurs mains, ils n'attendent que l'instant favorable pour renverser l'autel ; Oui, vos temples, Seigneur, seront dépouillés et détruits, vos fêtes abolies, votre nom blasphémé, votre culte proscrit " (4) .

---

(1) D. Mornet : les origines intellectuelles de la Révolution française 1715 - 1787
p. 323

(2) Idem
p. 426

(3) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 326

(4) H. Grégoire : Histoire des sectes religieuses
Tome 1, chapitre 3
Henri Grégoire a comme professeur le Père Beauregard avant que celui-ci parte pour la cour où, après la dissolution de l'ordre des jésuites, les médiocrités irritent tellement la famille royale que Marie-Antoinette fait réduire le prédication, dans sa chapelle, [illegible]

Mais, il n'y a pas uniquement le souvenir du P. Beauregard dans la modération des propos tenus par ce fervent gallican . L'abbé Grégoire se rappelle , en effet, avec émotion les livres détenus dans la bibliothèque de la Compagnie . C'est là qu'il rencontre les premiers ouvrages en faveur de la liberté que sont les écrits des auteurs tyrannicides :

> "J'aimais surtout l'ouvrage de Boucher : " De justa Henrici tertii abdicatione" et les "Vindiciae contra tyrannos" publiées par Hubert Languet sous le nom de Junius Brutus ". (1)

L'on ne doit pas oublier les nombreux auteurs jésuites qui donnent une justification du tyrannicide . Mariana, dans le chapitre 6 de son ouvrage publié, en 1598, sous le titre "De rege et regis institutione" , s'étend sur la tyrannie d'Henri III pour décrire avec complaisance l'action de Jacques Clément qu'il considère comme un instrument de Dieu. Mais, il n'est pas le seul théologien jésuite à parler en ces termes ; treize autres membres de la Compagnie le font . (2) . Il n'est donc pas imprudent de conclure, bien que l'abbé Grégoire ne dise rien à ce sujet, qu'il lit les ouvrages contre les tyrans lors de son passage au collège de Nancy. Boucher l'émeut lorsqu'il reconnait, à l'Eglise et au peuple,le droit de déposer les rois. L'Eglise exerce ce droit par l'"intermédiaire" du Pape et le peuple en vertu de son droit souverain . Le roi Henri III doit être déposé par le Pape pour dix raisons ; parce qu'il est : parjure, assassin, meurtrier, fauteur d'hérésie, schismatique, simoniaque, sacrilège, magicien, excommunié et impie . Le peuple doit déposer pour huit raisons : pour sa perfidie, sa mauvaise gestion des finances, sa tyrannie, sa cruauté, son incapacité politique, son adultère, ses vices. Enfin, l'auteur insiste

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
P. 327 .

(2) Ces auteurs écrivent au moment de la Ligue et naissent en dehors de France. Ils sont Emmanuel Sa, Valentia, Dehrio, Meissius, Suarez, Salas, Lessius, Toletus, Tanner, Castro Paolo, Bécan, Gretzer, Escobar.

beaucoup sur l'urgence de telles mesures.

Pour les "Vindiciae" l'insurrection contre le tyran est un devoir car il faut résister aux princes qui veulent enfreindre la loi divine ou ruiner l'Eglise. Quand un prince opprime l'Etat, il faut le frapper. En effet, la royauté est l'oeuvre de Dieu et du Peuple. Or la souveraineté du peuple est inaliénable et le roi doit consulter périodiquemen la représentation nationale, respecter les privilèges des provinces. Bernard Plongeron cite une phrase des "Vindiciae" *qui a du faire rêver le jeune Henri Grégoire :*

> "Il faut obéir à Dieu et non préférer la volonté des rois, en effet, la défense de la loi est la guerre la plus sacrée. Il faut donc résister au roi qui viole la loi de Dieu et au roi qui viole la loi civile, cela *même avec l'appui de l'étranger venant au secours du peuple affligé"(1).*

Cet ouvrage, en grande partie collectif, dont l'essentiel est attribué à Duplessis Mornay, le ministre d'Henri IV, établit enfin deux sortes de tyrans . Le prince légitime qui agit tyranniquement, le tyran d'exercice, peut être renversé par les Etats Généraux. Quant au tyran d'usurpation, l'intrus sans titre, il sera abattu vulgairement. Grégoire est encore chez les jésuites , lorsqu'en juillet 1768, le roi de France, par un édit perpétuel et irrévocable, supprime la Compagnie en Lorraine :

> "La disparition des jésuites dont on jalousait l'omnipotence crée un vide qui prend très vite des proportions d'un abîme. Personne, y compris dans les congrégations rivales, ne semble capable de prendre leur relève dans les collèges, les séminaires, les missions, les prédications, les directions d'instituts de religieux et de religieuses. Il manquera toujours le souffle, la stratégie, l'ampleur des moyens humains et matériels (2)

---

(1) B. Plongeron : Théologie et politique au siècle des lumières (1770-1820) p. 111

(2) Idem p. 33

Le 3 novembre 1768, la rentrée des classes se fait à la nouvelle université de Nancy où le futur abbé continue ses études de philosophie et de théologie . Entre temps, en il acquiert la nationalité française lors de l'annexion à la France du duché de Lorraine. A la nouvelle université , il rencontre M de Solignac, historien , philosophe , ancien secrétaire de Stanislas, M. l'abbé Gautier, mathématicien et naturaliste, ancien professeur des Pages du Roi, le poéte Gilbert.(1)Il se prend d'une vive admiration pour Pascal et pour Bossuet dont il dévore les ouvrages. Il découvre Voltaire, Montesq Jean Jacques Rousseau que certains professeurs lorrains, ouverts aux idées nouvelles, n'hésitent pas à introduire . A Toul, en effet, l'évêque place dans la chaire de rhétorique François de Neufchâteau et celui-fait entrer au collège les livres, les doct des philosophes.(2) Certes, il est renvoyé, avec quelques uns de ses élèves dont l'abbé Bexon (3), mais cela confirme bien la pénétration des lumières en Lorraine .
En 1772, Henri Grégoire entre au séminaire diocésain de Metz pour achever ses étude en théologie et y recevoir les ordres sacrés . Là encore l'enseignement traditionnel est bouleversé comme cela se généralise dans toute la Lorraine . En effet, à Saint Dié, les élèves des séminaires, tous plus ou moins déistes et épicuriens, se voient autoriser par leur évêque la frisure, la poudre et la pratique de toutes sortes de mondanités.
Au séminaire de Toul, un diacre est surpris en train de lire "l'Esprit des lois" . Enfin, ne chasse-t-on pas de Nancy un séminariste parce qu'il a dans sa malle toutes les oeuv de Jean Jacques Rousseau ? (4)
De son passage à Metz, le jeune Henri conserve longtemps un souvenir plein de reconn sance pour l'abbé Lamourette comme l'atteste ce passage d'une lettre du 8 novembre

---

(1) M. L. Maggiolo : La vie et les oeuvres de l'abbé Grégoire
1ère partie (1750 - 1789)
p. 12

(2) Cardinal Mathieu : L'Ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après des documents inédits (1698 - 1789)
p. 359

(3) L'abbé Bexon part pour Paris où il devient chantre de la Sainte Chapelle et un acti collaborateur de Buffon.

(4) Cardinal Mathieu : L'Ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après des documents inédits (1698 - 1789)
p. 359

écrite au secrétaire de l'Académie d'Arras :

> "Votre Académie, Monsieur, compte, ce me semble, parmi ses membres mon ancien professeur de philosophie , Mr l'abbé Lamourette, auteur de plusieurs ouvrages estimables "(1) .

Ce témoignage de l'élève est confirmé par celui du professeur :

> "Voulez-vous bien, Monsieur, recevoir de la main de votre ancien Professeur un petit ouvrage de sa façon qui pourra quelque fois vous offrir des aperçus de votre goût ? Il est vrai que vous avez peu de temps pour lire, mais je me souviens à merveille qu'il vous en faut aussi très peu pour lire et faire beaucoup de choses ...
> J'ai lu votre ouvrage sur la Restauration des juifs et j'y ai reconnu la maturité du talent dont j'avais vu la première fleur à Metz ...
> Je suis bien attaché à mes premiers enfants ; mais vous êtes de ceux qu'on ne peut jamais oublier..." (2) .

Tous ses contemporains, plus particulièrement ses ennemis, reconnaissent l'influence sur ses élèves de celui qui plus tard deviendra évêque constitutionnel de Rhône et Loire comme le démontre le célèbre pamphlet : "Dialogue sur les affaires du temps entre Ariste, Cléante, et Eugène ou Histoire des variations de l'abbé Lamourette", publié à Paris en 1792 . De toute manière, ce qui reste certain c'est leur identité de vue sur la question des juifs et l'on peut soupçonner l'abbé Lamourette d'être pour quelque chose dans la parution , dès 1789, de l'ouvrage de Grégoire sur les moyens de régénérer les juifs parce qu'elle est encore très proche de son enseignement . (3)

---

(1) L. Berthe : Grégoire, élève de l'abbé Lamourette
Revue du Nord - Janvier, mars 1962 - Tome XLIV
p. 39

(2) Idem
p. 43

(3) Il est étonnant de constater qu'Henri Grégoire se montre d'une rare discrétion en ce qui concerne Lamourette . Il ne fait qu'une brève allusion au tome 2 de ses Mémoires où il le cite parmi les évêques qui sont morts naturellement ou ont été guillotinés.

A Metz, tout n'est pas rigueur et dureté dans l'existence du jeune séminariste à l'opposé de ce que prétendent trop souvent ses biographes. Son séjour au séminaire s'accompagne de nombreux temps libres passé à lire des ouvrages profanes .
Il publie, en 1773, un éloge de la poésie, oeuvre légère d'un rhétoricien heureux de montrer son savoir. Cet ouvrage, couronné par l'Académie de Nancy est peu convenable à côté de la dignité des fonctions auxquelles aspire son auteur ; n'écrit-il

> "Recevez, aimables muses, l'hommage de nos faibles essais ; daignez sourire aux efforts d'un jeune rimeur occupé sans cesse à captiver vos regards...
> Un duvet léger naissait à peine sur mon menton et déjà je tentais de gravir le Parnasse ..." (1).

Ce style précieux, parfois élégant, qui contraste avec l'ensemble de son oeuvre, le distingue nettement des autres séminaristes ; il est brillant, raffiné, écouté. En plus, il a une culture étendue et sa connaissance des poétes antiques touche à l'érudition. Dans cet état d'esprit il est ordonné prêtre en 1775 à l'âge de 25 ans. Il enseigne alors quelques temps, la théologie au collège de Pont à Mousson avant de partir, à Marimont le Haut, exercer les fonctions de vicaire du 6 janvier 1776 au 15 avril 1782 (2) .
C'est le seigneur de Marimont, M. Robert Michel Daniel d'Euskerque de Boroger, qui le fait venir comme vicaire. Son fils avait été élevé avec lui chez le curé Cherrier .
En 1788, M de Boroger donne des bois à la commune pour la reconstruction de l'église et le jeune vicaire en dirige les travaux. Les vicaires sont automatiquement réduits à la portion congrue fixée, par un édit de 1786, à 300 livres (pour les vicaires). Il est aisé d'imaginer combien la faiblesse de ces revenus doit être insupportable au jeune érudit de Marimont . Comment acheter des livres, de l'encre, des plumes ? C'est impossible si l'on songe que le coût d'une chère misérable revient déjà à 432 livres par an (3).

---

(1) H. Grégoire : Eloge de la poésie

(2) A. Benoit : L'évêque Grégoire, vicaire à Marimont
P. 1

(3) B. Plongeron : La vie quotidienne du clergé français au XVIIIe siècle
p. 180

Il ne s'agit cependant que d'un morceau de bouilli pour le matin et de rôti le soir ; quelques fois, mais rarement, de la salade, du fromage, des fruits . Puis il faut encore s'éclairer, s'habiller, se chauffer ; le bois, la chandelle écornent le budget de 200 livres , une soutane coute 45 livres , une veste 15 livres, un manteau plus de 33 livres, une paire de souliers 5 livres . Ainsi , comme tous les jeunes prêtres de son temps, il attend avec impatience la délivrance d'un bénéfice qui lui assurera une existence matérielle indépendante et la sécurité économique jusqu'à la fin de ses jours. Or la concurrence est grande ; d'après M de Pradt, en 1789, sur 122 000 écclésiastiques seulement 95 000 sont des bénéficiers (1) . Les laissés pour compte entreprennent la chasse aux bénéfices et sont prêts à toutes les manoeuvres pour obtenir leur manne. Il ne faut pas oublier que la carrière de Sieyès débute elle aussi par cette marche au bénéfice, longue route remplie de déboires ; le 25 juin 1773 n'écrit-il pas à son père :

> "Mon protecteur se console du grand coup qu'il a manqué . Son peu de succès ne lui fait pas autant de peine certainement qu'à moi. Si la chose eût réussi comme il l'espérait, je devenais tout au lieu que je ne suis rien "(2).

Le résultat n'est acquis que 7 ans plus tard, en octobre 1781 . Il en est de même pour Henri Grégoire qui attend 1782 pour obtenir la cure d'Emberménil . Comment accède t-il à cette cure ? Selon les recommandations du Concile de Trente, en Lorraine, quand une cure vient à vaquer, on recourt au procédé du concours. Les candidats avertis par la pose d'affiches subissent un examen devant un jury composé par l'évêque assisté de trois prêtres séculiers ou réguliers. L'évêque nomme le candidat le mieux noté sur les moeurs et sur la science. Mais pour que ce procédé soit utilisé il faut que la cure vienne à vaquer dans les mois du Pape (3) . Or, la cure d'Emberménil est libérée en mars 1782 . Heureusement d'autres moyens restent encore à utiliser tels que le patronage, le dévolu, la résignation .Le seigneur de Marimont ne joue pas le rôle de patron quant au dévolu

---

(1) M De Pradt : Les quatre concordats
tome 1 - p. 160

(2) P.Bastid : Sieyès et sa pensée
p. 36

(3) Les mois du pape sont les mois de janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre.

Il ne fonctionne qu'au profit du dénonciateur d'un bénéfice, obtenu par simonie ou par intrigues frauduleuses , qui jette ainsi son dévolu sur le bénéfice considéré comme vacant (1) . Ces conditions n'étant pas remplies, il reste à Henri Grégoire la résignation. Le résignateur désigne lui-même son successeur . Habituellement, il stipule une pension de retraite. Ce procédé est utilisé par des bénéficiers âgés ou infirmes qui se demettent ainsi des fonctions qu'ils ne peuvent plus remplir . Elle se pratique, entre les mois du Pape, par l'entremise des notaires apostoliques et doit être consommée au moins 20 jours avant la mort du bénéficier. C'est par la résignation de l'abbé Cherrier, chez qui il avait commencé son instruction, qu'Henri Grégoire devient le curé d'Emberménil , en 1782 . (2) Le jeune curé peut reprendre ses activités intellectuelles grâce aux revenus de la cure qui ne se limitent pas à la portion congrue fixée par l'édit de 1786, à 750 livres pour les curés. En effet, les chiffres relevès sur un pouillé manuscrit du diocèse de Nancy (3) en 1785 font ressortir que, sur les 163 cures, 17 n'atteignent pas 1000 livres ; parmi les plus pauvres, on distingue : (4)

- Tantonville dont le bénéfice est de..... 640 livres
- Virecourt dont le bénéfice est de ..... 680 livres
- Saint Mard les Bayon dont le bénéfice est de..... 700 livres
- Ménil - Mitry dont le bénéfice est de ..... 760 livres
- Saint Sauveur dont le bénéfice est de ..... 800 livres
- Parux dont le bénéfice est de ..... 840 livres
- Buissoncourt dont le bénéfice est de ..... 860 livres
- Barbas dont le bénéfice est de..... 890 livres

---

(1) Un autre procédé permet d'accéder à une cure une fois que l'on est déjà bénéficier ; c'est celui de la permutation entre bénéficiers . Il est utilisé par les évêques pour corriger les inconvénients de l'inamovibilité.

(2) Cardinal Mathieu : L'Ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après des documents inédits (1698 - 1789)
p. 119

(3) En 1777, le diocèse de Toul éclate en deux : celui de Nancy et Saint Dié . Le diocèse de Nancy renferme une grande partie du bailliage de Nancy, les bailliages de Lunéville, Rosières, Blâmont et les paroisses de ceux de Charmes, Mirecourt et de Vezelise.

(4) Cardinal Mathieu : L'Ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après des documents inédits (1698 - 1789)
p. 152

Mais, Emberménil ne fait pas non plus partie des huit plus riches cures du diocèse :

- Saint Sébastien de Nancy	qui bénéficie d'un revenu de	5 730 livres
- Chaligny	qui bénéficie d'un revenu de	5 600 livres
- Lunéville	qui bénéficie d'un revenu de	5 600 livres
- Notre-Dâme de Nancy	qui bénéficie d'un revenu de	5 000 livres
- Amance	qui bénéficie d'un revenu de	4 790 livres
- Charmes	qui bénéficie d'un revenu de	4 300 livres
- Champenoux	qui bénéficie d'un revenu de	4 000 livres
- Tantunont	qui bénéficie d'un revenu de	4 000 livres.

On peut donc déduire que le curé d'Emberménil n'est pas réduit à la portion congrue, que son revenu va de 1 000 livres à 4 000 livres. Mais on peut encore aller plus loin dans l'appréciation du revenu de son bénéfice . Bernard Plongeron estime que le budget net d'un curé de campagne , en 1789 , s'établit autour de 2 200 livres (1) . En effet, le curé doit se nourrir, se vêtir, s'éclairer, s'habiller . Il doit aussi faire face aux frais d'hospitalité en recevant périodiquement le médecin, le notaire ou le chirurgien venus exercer leurs offices dans la paroisse (2) . Il doit entretenir le cheval et le palefrenier, bien souvent rembourser l'emprunt mobilier contracté, lors de l'installation au presbytère, pour faire face aux frais du tapissier , du marchand de toile, du menuisier, du chaudronnier , du sellier . Or, le jeune curé d'Emberménil ne se plaint jamais des désagréments d'un bénéfice trop faible ; au contraire il mène l'existence aisée d'un curé érudit ce qui permet de conclure que la pension dont il hérite en 1782 doit tourner autour de 3 000 Livres . En effet, il fait face aux frais de plusieurs voyages entrepris en 1784 ,

---

(1) B . Plongeron : La vie quotidienne du clergé au XVIIIe siècle p. 182

(2) Ces frais se montent à 700 livres.

'en 1786 , 1787 , dans les Vosges , en Alsace et en Suisse .

quand il se rend à Senones, il s'initie auprès de Dom Calmet à l'hébreu ; de cet enseignement, il tire bien des arguments pour sa prochaine et historique déclaration su. les juifs . De sa cure il tire encore l'argent nécessaire à ses recherches et à l'édition de son "Essai sur la régénération physique , morale et politique des juifs " . De plus, il entretient une vaste correspondance comme il le dit à Dubois de Fosseux, secrétaire de l'Académie d'Arras qui, après le couronnement de l'ouvrage de Grégoire sur la régénération des juifs , par la Société Royale des Sciences et des Arts de Metz le 23 août 1788 , lui envoie une lettre dans le but d'établir une correspondance suivie

> "J'ai plusieurs correspondances littéraires fort agréables ; celle que vous me proposez sera du nombre ; daignez me répondre au plus tôt, tant pour en établir les objets que pour me tranquiliser sur l'arrivée de ma lettre et comme la vie est courte, ex abrupto j'entre en matière en vous exposant sans jactance et avec franchise un précis de mes occupations littéraires en ce moment (1)".

Il lui indique l'état de ses recherches, lui apprend que devant les travaux incomplets de Basnage, il a décidé de refaire une histoire des juifs et d'abandonner celle qu'il avait entrepris sur les "bohémiens errants " :

> "... M le Baron de Bock, à la suite de son "Sabéïsme", vient d'imprimer un abrégé traduit de Greilman sur cet article ; je l'engage à reprendre la matière en lui offrant mes recherches " (2) .

Mais ce n'est pas tout car il travaille encore sur un ouvrage consacré à l'éducation des écclésiastiques chargés d'"instituer" les trois quarts du royaume, pour pallier le

---

(1) L Berthe : Grégoire , élève de l'abbé Lamourette
Revue du Nord, Janvi er , mars 1962 , tome XLIV
p. 39

(2) idem
p. 40

manque de traité sur l'éducation .

Cette ouverture intellectuelle se répercute sur la manière de concevoir ses rapports avec les paroissiens d'Emberménil . Ici point de brutalité dans les relations entre le curé et ses ouailles . Si les rapports de police, les enquêtes d'officialité dénoncent fréquemment des curés qui battent leurs fidèles , il ne peut en être de même pour celui d'Emberménil . Jamais sa culture ne lui donne un complexe de supériorité, jamais il ne se montre mécontent de vivre parmi des paysans ; bien au contraire il essaye de répandre les "lumières" parmi eux :

> "... je formais le projet de porter aussi loin qu'il est possible la pitié éclairée, la pureté des moeurs, et la culture de l'intelligence chez les campagnards, non seulement sans les éloigner des travaux agricoles , mais en fortifiant leur attachement à ce genre d'occupations . Tel est le problème dont je tentais la solution dans deux paroisses soumises à ma direction : j'avais une bibliothèque uniquement destinée aux habitants des campagnes ; elle se composait de livres ascétiques bien choisis , et d'ouvrages relatifs à l'agriculture, à l'hygiène, aux droits mécaniques , etc " (1) .

L'abbé Grégoire préconise l'achat de semences, d'outils, de chanvre pour les destribuer sans contre partie . Sa manière même de concevoir les sermons choque par sa nouveauté. S'il sait oublier sa culture, être court, il n'hésite pas à être concret et profond ce qui l'oblige à une composition longue et soignée. Chaque instruction exige une réflexion, une résolution pratique en forme de conclusion morale . Comme tous les curés, il a lu

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 2
p. 12

au séminaire l'opuscule de Joseph Lambert, écrit en 1716 , " Manière de bien instruire les pauvres et en particulier les gens de campagne " d'où il retient qu'il faut apprendre leur langage, entrer dans leurs manières, les instruire de sorte qu'ils se reconnaissent (1) Son style est chaleureux, ses manières sont directes . Cette façon très personnelle d'être choque l'abbé Chatrian qui, en 1786 , après lui avoir demandé d'ouvrir l'octave, ne peut s'empêcher d'écrire à son sujet :

> "Il prêche sans bonnet carré, ne se met point à genoux dans la chaire avant de commencer, ne fait point le signe de la croix en commençant, ne prend point le texte de l'écriture Sainte, ne prétend point prêcher mais converser avec ses auditeurs , ne fait ni division, ni sous division, point d'Ave Maria (conclusion ordinaire du sermon), point d'Ecriture Sainte ni des Pères . Petites phrases jolies mais point de figures brillantes point de mouvement oratoires ; cet orateur anglais finit on ne sait comment, sans qu'on s'y attende, sans récapitulation, sans qu'on puisse redouter de quel fruit il s'est proposé dans sa conversation mondaine en chaire, devant Dieu, dans un auditoire catholique ... chapelets de belles phrases arrondies et sonores ". (2)

Chatrian n'accepte pas le côté enflammé de l'auteur, son ardeur à critiquer la hiérarchie son indépendance, sa fougue et surtout son jeune âge rehaussant le prestige physique de sa personne raffinée .

Il ne faudrait pas cependant imaginer que cet érudit délaisse le gouvernement matériel

---

(1) B. Plongeron : La vie quotidienne du clergé au XVIII e siècle
p. 231

(2) J M Ory : Journal d'un ecclésiastique lorrain à la fin de l'Ancien Régime
Annales de l'Est - 1971 - n° 1
p. 73

de la paroisse . Il a une très haute idée des obligations incombant au curé :

> "L'allégorie touchante du pasteur et du troupeau disparaît, si le curé ne peut connaître tous ses paroissiens . Il doit surveiller paternellement leur conduite, soutenir les faibles, ramener les égarés, reconcilier les dissidents, concourir à l'exécution des lois civiles et faire observer celles de la conscience . Il doit traverser les landes, gravir les rochers, braver l'intempérie des saisons, pour consoler les infortunes et visiter les malades. Près de ceux-là, il dévorera patiemment, même avec joie, les ennuis de leurs narrations ; près de ceux-ci les miasmes de la putridité. Il doit ériger les écoles, suppléer l'ignorance de ses paroissiens, guider par ses conseils ceux qu'il édifie par ses exemples, écrire pour l'un, consulter pour le second, intercéder pour un troisième et désormais le zèle des pasteurs citoyens s'exercera dans une sphère plus étendue." (1)

Mais il n'échappe pas au lot commun de tous les curés, celui de la solitude à trois : le curé, son domestique, chargé de l'entretien du cheval et des gros travaux, sa servante . A ce sujet, en Lorraine, et plus particulièrement à Metz, il est rappelé que les servantes seront désormais les parentes du curé, âgées de 40 ans, non suspectes de dérangement mental . Malgré la variété des tâches, le curé s'ennuie souvent d'où son plaisir à retrouver ses confrères lors des fêtes ou des grands enterrements :

---

(1) H. Grégoire : Observations sur le décret de l'Assemblée Nationale qui ordonne une nouvelle circonscription des paroisses .
p. 8 et 9

"... je soutiens que des distractions lui (le curé) sont nécessaires. Les fonctions du ministère ne laissent-elles pas du vide ou n'exigent-elles pas des intervalles ? L'amour de l'étude peut-il absorber l'âme au point de tenir ses facultés dans une tension continuelle, et l'accablante monotonie de la solitude, l'oisiveté d'un homme forcément casanier, sevré de société et n'ayant autour de soi que des gens d'un caractère agreste, souvent insociable, n'exposeraient-elles pas le surveillant des moeurs à les compromettre ? " (1)

Pourtant l'emploi du temps est chargé, d'après les instructions du séminaire de Toul, la matinée est employée à l'étude de l'Ecriture Sainte, de la théologie, de l'histoire écclésiastique et à préparer les instructions. L'après-midi se passe entre les visites des familles, des malades . Mais il ne faut négliger, là non plus, la récitation du saint office (2) . Le ministère de l'abbé Grégoire est particulièrement lourd au début du terrible hiver de 1788 - 1789 :

"... vous voudrez bien, Monsieur, ne point imputer à négligence ce retard involontaire, j'étais entouré de morts et de mourants, une espèce d'épidémie affligeait ma paroisse, et mon ministère absorbait tous mes moments ". (3) .

Mais Henri Grégoire ne borne pas son activité au domaine strictement religieux . Ses investigations les plus diverses le conduisent à formuler des revendications d'ordre politique . N'oublions pas que l'abbé Chatrian le traite rageusement d'orateur "anglais

(1) H. Grégoire : Mémoire sur la dotation des curés en fonds territoriaux p. 9

(2) J H Ory : Le journal d'un écclésiastique lorrain à la fin de l'Ancien Régime Annales de l'Est - 1971 - n° 1 p. 64

(3) L Berthe : Grégoire, élève de l'abbé Lamourette Revue du Nord : Janvier , Mars 1962 - Tome XLIV p. 39

voulant certainement mettre l'accent sur son penchant pour Montesquieu et les lumières. Ce désir plus ou moins confus de changement, bien qu'à l'état embryonnaire, se consolide lors des troubles qui éclatent en Lorraine dès 1788 .

L'exemple vient de haut puisque entre mai et septembre 1788, pendant près de six mois, l'agitation est orchestrée par le Parlement de Nancy . En mai 1788 sont parties de Paris dix ordonnances réduisant considérablement les pouvoirs des cours judiciaires . Après leur enregistrement forcé au Parlement de Nancy et à la chambre des comptes, l'intendant M de la Porte doit affronter une grève de la justice . Le 11 juin, le Parlement de Nancy se réunit secrètement pour exprimer son avis sur les ordonnances nouvelles et dénoncer l'atteinte aux libertés publiques constitué par la suppression du droit de transcription et de remontrance . Mais le 23 septembre, après le renvoi de Necker, le roi, en annonçant la prochaine convocation des Etats généraux pour le commencement de l'année 1789, décide que les magistrats reprendront désormais leur siège. Le Parlement de Nancy fait sa rentrée solennelle ; l'agitation parlementaire touche à son terme quand le relai est repris par le Tiers et les curés de Nancy qui en profitent pour exprimer leur mécontentement .

Celui-ci est grand. L'Assemblée provinciale de Lorraine, établie par un édit du 8 juillet 1787, ne donne aucune satisfaction . (1) Elle est appelée à partager avec l'Intendant la surveillance des affaires des communautés, à répartir la somme de la corvée royale, à diriger le service des Ponts et Chaussées et ouvrages d'art sur les routes, à proposer au roi tout ce qu'il pourrait y avoir d'utile au bien public, enfin à étudier la question du tarif au recul des barrières (2) . Elle ne s'est réunie qu'une fois pour nommer une commission intermédiaire destinée à fonctionner pendant l'intervalle de ses

---

(1) Les assemblées provinciales essayées par Necker, dans quatre provinces, sont établies par Léoménie de Brienne, en 1787, dans presque toutes les autres provinces.

(2) Cardinal Mathieu : L'ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après des documents inédits - 1698 - 1789
p. 380

sessions qui en fait siège seule, sans relâche, jusque dans les derniers mois de 1789 . Mais aucune initiative sérieuse n'est à mettre à son actif de sorte que le Tiers n'a de cesse d'obtenir des Etats provinciaux :

> "... remplacer ainsi une Assemblée provinciale impuissante et sans mandat , tel fut le cri universel, telle fut la revendication qui passionna l'opinion " (1).

Quant aux droits des curés, ils sont défendus par ceux de Nancy qui, depuis le mois de juin 1787, se plaignent de ne pas avoir obtenu, dans la composition de cette assemblée, la représentation proportionnelle à laquelle ils ont droit du fait de leur nombre et de la masse de revenus qu'ils présentent à l'impôt. Sur les 48 membres de l'Assemblée, 12 sont pris dans l'ordre du clergé mais un seul appartient à la classe des curés . Il s'agit de M Huart, curé et doyen du chapitre de Longuyon, c'est-à-dire d'un curé doyen de chapitre ! (2) Guilbert, curé de la paroisse nancéenne de St Sébastien, le reproche amèrement à l'évêque M de Fontanges . Celui-ci promet un changement mais sa nomination à l'archevêché de Bourges annule les effets de sa promesse.

Ainsi, dans les derniers mois de 1788 quand il est question de remplacer l'assemblée par des Etats provinciaux élus , le clergé inférieur de Nancy se propose de faire valoir ses droits et de présenter ses réclamations au comité d'organisation en train de se constituer . Le 22 décembre 1788, la noblesse et le clergé se rassemblent à l'Hôtel de Ville de Nancy ; sur l'exemple du Tiers, qui venait de les devancer par sa réunion du 27 novembre ils demandent au roi des Etats provinciaux et un projet d'organisation des Etats (3) . Puis quelques semaines plus tard, se réunit une assemblée générale des trois ordres ,

---

(1) Cardinal Mathieu : L'Ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après des documents inédits - 1698 - 1789
p. 422
Sur les 48 membres de l'Assemblée , 24 représentent le tiers ; les 24 autres membres représentent le Noblesse et le clergé.

(2) L Jérome : Les élections et les cahiers du clergé Lorrain aux Etats Généraux de 1789
p. 11

(3) Le Tiers après sa réunion à l'Hôtel de Ville décide d'envoyer à Paris deux députés, Mollevaut et Prugnon, pour appuyer sa demande au roi d'Etats provinciaux lorrains.

afin de préparer ces Etats provinciaux, du 20 au 25 janvier 1789, à l'Hôtel de Ville . ---
Le clergé de Nancy y joue un rôle considérable . Le 20 janvier , le curé d'Emberménil vint s'installer à l'hotel des Trois Maures pour prendre une part active aux travaux de l'assemblée . Comme les curés de Nancy, il a conscience de la condition misérable du clergé inférieur . Il ne pardonne pas aux évêques, de Montauban et de Fontanges, d'avoir supprimé ou de n'avoir pas rétabli les doyennés et les synodes ruraux (1) .
Il n'oublie pas non plus cet arrêt du Conseil du Roi, en date du 23 avril 1781 portant :

> "défense aux curés du diocèse de Nancy de s'assembler sans permission expresse de Sa Majesté et d'évoquer diverses demandes formées au bailliage et au parlement de Nancy "(2) .

Le rassemblement des prêtres autour de l'évêque n'est autorisé que pour l'assister dans ses fonctions de gouvernement ce qui est le rôle du synode, ou pour permettre le perfectionnement du clergé dans les questions théologiques et pastorales comme cela est le cas des conférences écclésiastiques . Henri Grégoire souhaiterait une réelle coopération au gouvernement diocésain par le biais des assemblées synodales. Aussi est-il tout disposé à clamer ses revendications lorsqu'il s'installe pour quelques jours à Nancy où il écoute avec beaucoup d'émotion le discours inaugural prononcé par Guilbert. Avec lui, mentalement, il demande, pour les futurs Etats, des représentants choisis parmi les curés en proportion de leur nombre et de leur revenu imposable ; avec lui il formule le voeu de voir les curés renoncer à toute exemption fiscale et rejoindre ainsi leurs frères du Tiers.
Comme l'Assemblée des trois ordres compte 60 écclésiastiques, 130 nobles et 326 bourgeois, il est décidé de choisir 48 commissaires pour pallier les inconvénients d'un nombre de représentants aussi élevé (3) . Le curé d'Emberménil est des douze commissaires, choisis

---

(1) Le doyenné est une subdivision d'un diocèse ; le synode c'est l'assemblée des curés et des prêtres qui exercent le ministère dans un même doyenné.

(2) B. Plongeron : La vie quotidienne du clergé au XVIIIe siècle p. 41

(3) C Constantin : La campagne électorale du clergé dans le bailliage de Nancy en 1789 Annales historiques de la Révolution française - 1927 - Tome 4 p. 256

dans la classe du clergé, chargés de s'occuper d'un plan d'organisation des Etats provinciaux . Le 22 janvier, il écrit aux écclésiastiques de la partie lorraine du diocèse de Metz une circulaire afin de stimuler leur énergie et de les pousser à revendiquer des représentants aux Etats :

> "Nous sommes d'abord citoyens sous beaucoup de rapports, toutes les autres qualités s'effacent devant celle-là , qui confond tous les intérêts et rapproche les coeurs, mais comme curés, nous avons des droits . Depuis douze siècles, peut être ne s'est-il jamais présenté une occasion si favorable de faire valoir ces droits, de développer des sentiments de patriotisme et d'honorer le ministère sacré dont nous sommes essentiellement une partie constitutive . " (1) .

Il demande aux curés d'adhérer à la décision de partager les impositions du tiers . Enfin, il leur recommande de lire les exemplaires du discours prononcé par Guilbert, joints à sa circulaire, et leur conseille de faire parvenir, à lui ou à Guilbert, les observations qu'ils pourraient avoir à formuler.

En même temps, il surveille l'impression du procès-verbal de l'assemblée où les trois ordres arrêtent qu'aux Etats provinciaux le tiers aura un nombre de députés égal à celui des deux premiers ordres réunis et que l'on votera par tête et non par ordre . Lorsque l'assemblée se sépare le 25 janvier, avant de repartir pour Emberménil, il prend soin de demander au curé de Saint Sébastien de le tenir au courant de ce qui se fera à Nancy ou à Paris . Quinze jours après, arrivent les lettres du Roi qui convoquent tous les bailliages aux élections des Etats Généraux . L'ordonnance royale du 24 janvier, complétée par le règlement spécial du 7 février, détermine les modalités des élections dans la province de Lorraine et Barrois . Mais dès avant la publication du règlement du 7 février, alors qu'en Lorraine on a une vague connaissance des modalités d'élection, Guilbert écrit, le 23 janvier, une lettre dont il expédie 40 copies à tous les curés des

---

(1) H. Grégoire : Lettre à MM les curés lorrains et autres écclésiastiques séculiers du diocèse de Metz
p. 2

villes bailliagères . Mais Henri Grégoire en reçoit une personnellement . La lettre est ainsi libellée :

> Monsieur et Cher Confrère,
> Dans notre intérêt commun, je crois devoir vous prévenir qu'on tient ici pour certain qu'il y aura dans notre province quatre assemblées pour députer aux Etats généraux, une à Bar, qui enverra 12 députés, Mirecourt, 8 Sarreguemines, 8, et Nancy, 8 .
> D'après le système ministériel, nous voilà aussi partagés en quatre dans chacune de ces assemblées ; nous serons convoqués individuellement pour nous y trouver ou donner notre procuration à quelqu'un pour nous y repré - senter .
> Observez qu'un de nous ne pourra être chargé que d'une seule procuration qui puisse avoir effet. Toutes celles en sus seront inutiles et ne compteront pas ; vous concevez, Monsieur, que si nous nous entendons, nous serons prépondérants par le nombre ; d'autant qu'il n'y aura qu'un chanoine par dix, et au-dessous ; deux pour vingt et au-dessus, un seul religieux pour chaque maison. Il n'est qu'un moyen pour avoir dans notre ordre un nombre supérieur à tout autre, c'est de convenir, dans chaque canton, de porter les voix sur le même individu, jugé le plus courageux et le plus capable. Faites passer mes observations à tous nos confrères, en les invitant de les propager entre nous le plus et le plus tôt possible...
> Voilà ce que pense un défenseur de notre ordre, de coeur et d'affection, qui est avec une respectueuse estime ,
> Monsieur et cher Confrère,
> Votre très humble et très obéissant serviteur.
> GUILBERT, curé de Saint Sébastien (1)

Il s'empresse de lui répondre en lui posant force questions ; l'extrait de la lettre qui va être proposée met à jour les interrogations de Grégoire sur les suites éventuelles de

---

(1) L Jérome : Les élections et les cahiers du clergé lorrain aux Etats généraux de 1789 p. 18 - 19

de l'enregistrement des lettres de convocation par le Parlement de Nancy :

> "Pensez-vous, Monsieur , que cet énoncé soit celui qui a été convenu dans l'assemblée et qu'il n'entraîne aucune conséquence défavorable ? Cela suppose-t-il la nécessité d'enregistrer au Parlement ? Et si le Parlement s'y refusait, quel autre embarras en résulterait ? J'abandonne le tout à vos lumières, vous en êtes abondamment pourvu " . (1)

Au début mars, parvient à Nancy, le texte officiel des lettres de convocation pour les bailliages lorrains dont le curé d'Emberménil prend connaissance grâce aux instructions complémentaires rédigées immédiatement par Guilbert. Henri Grégoire reçoit avec joie les dispositions de l'ordonnance du 24 janvier puisqu'un suffrage direct et individuel est accordé aux curés et aux petits bénéficiaires tandis qu'en sont privés les chanoines, les dignitaires écclésiastiques, les réguliers. Avec tous les membres du clergé inférieur, il prend sa revanche sur l'indifférence des privilégiés. N'avait-il pas fallu aux curés de Nancy, lors du carême de 1781, rendre visite à Mgr de la Tour pour lui demander de suspendre, au moins pendant ce temps, les réceptions bruyantes, les bals et les concerts. De tels excès semblent être révolus et le curé d'Emberménil entend bien confirmer cette tendance. Quant aux élections aux Etats généraux, la province de Lorraine et Barrois est divisée en quatre grandes circonscriptions électorales, la Lorraine propre, la Vôge, la Lorraine dite allemande, le Barrois, dont les chefs lieux d'arrondissement sont respectivement Nancy, Mirecourt, Sarreguemines, Bar .

La circonscription électorale de Nancy englobe les 6 bailliages de Nancy, Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézélise, Nomeny . Le village d'Emberménil relève du bailliage de Lunéville . Aux termes des règlements combinés du 24 janvier et du 7 février 1789, les élections, en Lorraine, se font à deux degrés. Chaque bailliage nomme suivant son importance et sa population soit une, deux, trois députation de quatre membre dont un appartient à la noblesse, un au clergé et les deux autres au Tiers. Ainsi la circonscription électorale de

---

(1) Mgr Jérome : Quelques lettres de l'abbé et de l'ancien évêque constitutionnel p. 6

Nancy va s'enrichir de 10 députations ainsi réparties :

- trois pour Nancy,
- deux pour Lunéville,
- une pour Blâmont,
- une pour Rozières,
- deux pour Vézélise,
- une pour Nomeny (1).

A Lunéville, l'assemblée générale des trois ordres du bailliage a lieu le 23 mars ; elle dure une semaine . Le clergé y siège à droite, la noblesse à gauche et le Tiers en face. Après la vérification des pouvoirs, la lecture des lettres de convocation, les membres des divers ordres prêtent le serment de procéder fidèlement à la nomination des députés et à la rédaction des cahiers . Les trois ordres retirés dans leurs locaux respectifs, la chambre ecclésiastique donne la présidence à l'abbé de Beaupré , Dom Bernard Mâlin, et la fonction de secrétaire à M Jacques, curé de Franconville.

Le vendredi 27 mars 1789, les élections du bailliage de Lunéville retiennent pour le clergé les candidatures du curé d'Emberménil et de Drouin, curé d'Haudonville . Mais auparavant Henri Grégoire avait été choisi comme membre de la commission de rédaction des cahiers de doléances du clergé.(2) Celles-ci s'étant mise tout de suite à l'oeuvre, elle avait terminé son travail le 26 mars, où le cahier, après avoir été lu à l'assemblée de l'ordre, a été adopté définitivement après examen et discussion.

Le cahier du clergé de Lunéville, cité en annexe, est par le fond très proche de celui de Nancy . (3) Mais la forme est différente ; elle est plus catégorique, plus directe .

---

(1) L Jérome : Les élections et les cahiers du clergé lorrain aux Etats généraux de 1789 p. 6

(2) La commission est composée de :
. Drouin , curé de Haudonville,
. Grégoire, curé d'Emberménil,
. Parent, curé de Drouville,
. Villemin, curé de Mattescyon
. Dom Joseph George, prieur bénédictin du Ménil,
. Trailin, chanoine régulier et curé de Bauzemont
. Chapitey, chanoine régulier et curé de Lunéville.

(3) Voir Infra, Annexes, pages 415 , 416 , 417, 418, 419, 420, 421 , 422 , 423 .

Les réformes demandées sont plus libérales , cela tient à la présence d'Henri Grégoire. Bien qu'il ne fasse, dans ses "Mémoires" , que deux allusions indirectes à cet épisode de sa vie, il est permis de croire à la réalité de son influence . Il reconnait avoir opté pour la suppression des annales :

> "Mais pourquoi avez-vous proposé cette suppression ?
> Parce que les cahiers de mon bailliage m'en imposait le devoir, et mes cahiers contenaient cette demande parce que je l'y avais fait insérer ".(1)

Enfin, il aurait voulu aller plus loin dans les réformes politiques et se serait heurté à l'opposition des autres rédacteurs :

> "Lorsqu'à la rédaction des cahiers du bailliage de Lunéville, j'avais sondé l'opinion en proposant de demander que le roi fut "pensionné", ce mot parut à certains gens un demi blasphème ". (2)

Comment ne pas sentir le curé d'Emberménil derrière les souhaits si précisément formulés dans les deux premiers articles 10, 11, 17 du titre 1 consacré à la constitution où l'on sent passer le souffle libéral des lumières :

> "art. 10 . La liberté des citoyens sera respectée . Ils ne seront soumis qu'à la loi, jamais à l'autorité arbitraire...
> art. 11 . Dans tout le royaume il y aura des Etats provinciaux organisés comme les Etats généraux, quart clergé, quart noblesse, et moitié Tiers.
> art. 17 . Mobilité pour le Tiers Etat à toutes les places du clergé, du militaire et de la magistrature . "

Le chercheur assidu contribue certainement à la rédaction de l'article 16 du titre 2 relatif à l'administration car sa précision juridique n'est pas sans rappeler le soin consciencieux mis par l'auteur dans ses recherches sur l'histoire des juifs :

> "art. 16 . Officiers municipaux des villes et des campagnes électifs : le tiers sortira après trois ans de fonctions et les autres tiers de suite chaque année, et ne pourront, dans les villes, être réelus que trois ans après leur sortie..."

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1 - p. 384

(2) Idem
p. 402

Quant au titre 3, réservé au clergé, il est impossible de ne pas soupçonner le curé d'Emberménil d'avoir dicté les articles 1, 3 , 6 , 8 , tous pleins de principes gallicans qui firent par la suite l'unité de sa carrière publique et qui convergent vers la défense des droits du clergé inférieur :

> "art. 1 - Admission des curés et du clergé régulier aux Etats généraux et provinciaux.
>
> "art. 3 - Maintenue des libertés de l'Eglise gallicane
>
> "art. 6 - Les curés ont des droits communs ; quelque fois ces droits sont opposés à ceux de leur évêque, comme l'expérience vient de le prouver en Lorraine. Quelquefois les gros décimateurs surprennent des arrêts du conseil qui enlèvent une partie de leurs revenus, comme il est arrivé à l'occasion des novales, sans qu'ils puissent se défendre . Pour mettre les curés à l'abri de ces entreprises, ils seront autorisés à se syndiquer et à ester collectivement en justice.
>
> "art . 8 - Dans chaque cathédrale et dans tous les chapitres nobles un nombre déterminé de canonicats affectés aux curés du diocèse."

L'article 16 reprend l'idée exprimée par Henri Grégoire, dans sa "Lettre à MM les curés lorrains et autres ecclésiastiques séculiers du diocèse de Metz", qui, à la suite de Guilbert se prononce en faveur de la suppression des exemptions fiscales du clergé :

> "art. 16 - Les curés, en consentant à supporter l'impôt en raison de leurs facultés, observent que nécessairement les pauvres en souffriront ; ils demandent l'établissement des bureaux de charité ."

Quoiqu'il en soit, le curé d'Emberménil accompagné de Drouin, part pour Nancy, le 6 avril 1789 . En effet, les députés élus au niveau du bailliage se réunissent ensuite en assemblée de réduction au chef lieu de la circonscription électorale. Le nombre définitif de députation, inscrit dans un tableau annexé au règlement du 7 février, est fixé à deux pour la Lorraine propre. (1) . A Nancy, il rejoint les 8 autres députés

---

(1) Il est fixé à deux pour la Vôge , à deux pour la Lorraine dite allemande, à trois pour le Barrois.

ecclésiastiques (1) . Il écoute favorablement les avis de Guilbert qui, mécontent de ne pas avoir été élu par ses confrères du bailliage de Nancy, concourt à exclure de la députation ses concurrents Mollevaut et Poirot . Pour ce faire, il décide , bien qu'il n'en avait pas l'intention, de nommer l'évêque de Nancy, Monsieur de la Fare.
Le 6 avril les membres du clergé procèdent à la nomination . Drouin, le doyen d'âge, se lève pour dire que l'assemblée choisit à l'unanimité l'évêque . Mais le deuxième candidat est loin de faire l'unanimité . Après un second tour sans résultat, il est arrêté en vertu du règlement, que les suffrages seront portés sur les deux noms ayant réuni au deuxième tour le plus grand nombre de voix c'est-à-dire MM Grégoire et Houillon (2) Au troisième tour, le curé d'Emberménil l'emporte par cinq suffrages contre trois donnés à Houillon, élu député suppléant . L'élection terminée les cahiers des 8 autres sont remis aux deux élus . Puis Mgr de la Fare et le curé d'Emberménil partent pour Versailles avec les doléances et les voeux du clergé de la circonscription électorale de Nancy.

Cette prédestination pour la vie publique contraste vivement avec l'aspect extérieur assez effacé de la personne de Grégoire . C'est ainsi qu'il apparaît sur les deux gravures placées en ouverture de la thèse et sur la célèbre esquisse faite par Louis David en souvenir de la séance du Jeu de Paume où il est représenté, au premier plan, au milieu d'un groupe comprenant le pasteur protestant Rabaut Saint Etienne et le chartreux Dom Gerle . (3)

---

(1) MM de la Fare, Mollevaut, Poirot, Ména, Lamoyse , Houillon, Nicolas, Liebault. Les premiers élus sont ceux de la députation de Nancy .
(2) L Jérome : Les élections et les cahiers du clergé lorrain aux Etats généraux de 1789 p. 148

(3) Cette esquisse est au musée du Louvre. Une copie a été exécutée par Luc Olivier M elle décore la salle même du Jeu de Paume à Versailles.
En ce qui concerne l'iconographie d'Henri Grégoire, il faut signaler, qu'en 1885, le sculpteur Charles Bailly fit ériger une statue du curé d'Emberménil . Elle est située sur une place de Lunéville.
Le Musée de Nancy possède un buste en marbre de Grégoire sculpté en 1828 par David d'Angers,
Voir Infra , annexe page 412
Enfin, le Musée de Nancy conserve un tableau du peintre belge, Pierre Joseph Cé François. Il représente Henri Grégoire entre 1800 et 1801, . Tous les portraits gravés ou lithographies ont été faits d'après cette peinture. Sur ce portrait, Henri Grégoire est en habit d'évêque.

L'abbé Grégoire est de taille moyenne pour ne pas dire petit . Ces larges épaules accentuent l'extérieur trapue de sa démarche. Mais ce corps puissant conserve quelque chose d'attendrissant , de délicatement naïf . son visage n'est pas régulier cependant il respire une certaine bonhomie attendrie qui prolonge le charme trouble d'un regard dissymétrique. Le nez légèrement arqué à sa partie supérieure, s'étire sur de petites lèvres serrées au-dessus d'un menton fermement dessiné. Si le front est fuyant, il est néanmoins encadré par une abondante chevelure brune qui permet de rétablir une réelle harmonie dans la physionomie du curé d'Emberménil.

Un soin extrême est mis dans le choix des vêtements et de la frisure d'abbé. Ainsi son commerce reste fort agréable et le fait rechercher même par ses adversaires politiques.

Cependant, le style, lourd et dénoué de charme, rend pénible la lecture de ses ouvrages et ne facilite en rien la divulgation de ses idées.

Chez Henri Grégoire, la phrase , souvent cérémonieuse, alourdit encore sa syntaxe sous les raisonnances mystiques .

L'expression est tragique :

> "plutôt nous enterrer sous les débris fumants de la patrie que de jamais rentrer dans l'esclavage " . (1)

L'afflux des hébraïsmes rehausse le sentencieux d'un texte où l'imagination n'illumine guère une foule d'images stéréotypées, de comparaisons rebattues

---

(1) Lettre circulaire écrite, par Henri Grégoire, à ses diocésains de Blois, en juin 1791 .

et de métaphores tristement traditionnelles :

"La vie est un éclair" (1) .

"Mes observations sont tombées dans le fleuve de l'oubli " (2)

"Le fer rouge de la vérité imprimera en caractères innéfaçables la honte sur le front " (3) .

Un certain laisser aller hante l'enchevêtrement des phrases où l'écriture n'a pas eu le temps de cacher l'émotion :

"Quand la femme éplorée, étouffant les soupirs, fredonne un air lugubre pour calmer un enfant dévoré par la faim et qui sur un sein tari n'a sucé que les larmes ruisselant des yeux de sa mère . (4)

Choisis à la hâte, les modes, comme les adjectifs, sonnent faux (5) . Rarement la rugosité du style est atténuée par l'élégance d'une expression recherchée telle que :

"d'ailleurs chez moi, l'érudition du coeur émousse l'esprit ". (6)

---

(1) Lettre écrite, par Henri Grégoire, à Beer Bing, le 23 février 1789

(2) Lettre adressée, par Henri Grégoire, à M. Constancio, le 6 août 1830 .

(3) "Projet de déchéance de l'Empire" composé par Henri Grégoire en 1814 et extrait des "Mémoires" Tome 1, p. 168

(4) Nouvelle lettre, d'Henri Grégoire, à MM les curés, députés aux Etats généraux p. 18

(5) Chez Henri Grégoire, le graphisme, doté d'énormes jambages, révèle une pensée constamment en avance sur la plume où le besoin d'action se manifeste par une absence totale de séparation entre les mots.

(6) Lettre écrite, par Henri Grégoire, au Général Boyer, le 24 août 1821 .

Il est à remarquer l'utilisation fréquente de points de suspension dans le but de mieux fixer l'émotion (1) ; parfois, l'auteur les emploie dans leur sens moderne : celui d'une énumération abrégée :

> "Monsieur l'Archevêque, deux criminels furent crucifiés aux côtés de Notre Seigneur, votre modèle et le mien . L'un se tournant vers le Christ mourant ...
> Vous connaissez le reste... mais vous paraissez oublier que Jésus Christ ne lui demande ni amende honorable, ni rétraction" . (2)

Quant au tempo général de l'oeuvre, il est lentement orchestré par l'architecture massive des phrases qui mettent un soin étouffant à défendre, à citer .

Ce perpétuel qui vive, cette poursuite constante de la réplique donnent la durée des écrits de l'auteur .

---

(1) Henri Grégoire suit, en cela, l'inventeur du procédé : Diderot .

(2) Lettre adressée , par Henri Grégoire, à Monsieur l'Archevêque de Quelen, le 7 mai 1831 .

Ainsi le lecteur se doit d'éviter l'écueil d'une forme médiocre et ennuyeuse pour aller droit au message de l'écrivain :

> "Ses ouvrages sont confus et d'une lecture pénible mais pleins d'anecdotes curieuses et de renseignements d'une authenticité parfaite " . (1)

L'oeuvre orale livre un vocabulaire précis et expressif . Les phrases sont enrichies par la création de mots nouveaux tels que "vandalisme" (2) et "cicuration" (3). Les discours et sermons sont animés par le courage ; leur construction est nette , solide . Comme tous les orateurs de l'époque, Henri Grégoire n'improvise pas et traîne abondamment sur les idées générales pour énoncer très furtivement les faits qu'il suppose connus de l'auditoire .

Il ne vient pas en effet, à l'esprit d'un auditeur d'interrompre une harangue dans l'intention de faire citer la pièce ou le fait, support du débat . Voilà pourquoi le discours est bien souvent une compilation d'expressions abstraites, vagues et redondantes

---

(1) Citation de A. Gazier - Article sur Henri Grégoire - Bulletin mensuel de l'Association Fénelon - Juin 1931

(2) vandalisme : le mot est créé par Henri Grégoire , pour rendre compte des dévastations opérées sous la Terreur .
Il est employé dans le "Rapport sur la bibliographie, les destructions des patois et les excès du vandalisme ".

(3) cicuration : ce mot est créé, par Henri Grégoire, à partir du latin cicurare, pour pallier le manque de précision du mot apprivoisement qui appliqué aux animaux n'est pas assez expressif . Quant au mot domestication, Henri Grégoire le trouve trop barbare.

"Echappée aux orages qui ont assiégé son berceau, aux malheurs qui ont tourmenté son enfance, tranquille au dedans, respectée au déhors , la République fait son entrée solennelle dans l'univers " (1) .

Si les hommes de lettres relèvent les défauts de l'orateur ils reconnaissent cependant son originalité :

"L'abbé Grégoire ne fut pas un grand orateur mais son genre de parole tranchait singulièrement avec l'éloquence ordinaire des Constituants . Dans ce milieu raisonnable, presque académique, il parlait sans préoccupation littéraire, le langage de la passion et de la sincérité...
Cette éloquence n'était pas chez lui, un art, un ensemble de procédés appris, une attitude volontairement plébienne de lettré et de raffiné, comme le style de Marat et d'Hébert, Grégoire était le peuple de coeur " . (2)

---

(1) Discours prononcé par Henri Grégoire , le 22 septembre 1792 lors de la proclamation de la République .

(2) A. Aulard : L'éloquence parlementaire pendant la Révolution française p. 418 - 419

Que le message voit véhiculé par l'écriture ou par la parole, il est le fidèle reflet de l'unité d'une pensée et d'une vie éminement républicaine, religieuse et humaine :

PREMIERE PARTIE	L'homme des Assemblées : Le Révolutionnaire
DEUXIEME PARTIE	L'homme d'Eglise : le gallican
TROISIEME PARTIE	L'homme des lumières : le philanthrope.

PREMIERE PARTIE

L'HOMME DES ASSEMBLEES : LE REVOLUTIONNAIRE

La Révolution mène les hommes comme de simples instruments : dès qu'ils prétendent la dominer , ils tombent . Les artisans de la Terreur ne sont pas nés pour être tyrans, ils ont les moeurs tranquilles des petits bourgeois .

De même , chez Henri Grégoire, rien ne le prédestine plus particulièrement à la violence . Or, son expression, tour à tour pittoresque et injurieuse, témoigne d'une action emportée et excessive comme nous essayerons de le faire ressortir dans les deux chapitres suivants :

CHAPITRE 1 — LA NOTION DE POUVOIR CHEZ HENRI GREGOIRE

CHAPITRE 2 — LE PROGRAMME REVOLUTIONNAIRE D'HENRI GREGOIRE

CHAPITRE 1

LA NOTION DE POUVOIR CHEZ HENRI GREGOIRE

Les Députés, aux Etats généraux, n'ont aucun pouvoir constituant pourtant ils se proclament Assemblée Constituante, . Ils peuvent difficilement prétendre représenter la Nation alors qu'ils ne représentent que l'ordre auquel ils appartiennent . La même contradiction se retrouve chez Henri Grégoire .

Venu, à Versailles, en tant que représentant de l'ordre du clergé, il aspire à une représentation nationale. Son ambition va déboucher sur le rejet des institutions politiques anciennes et sur l'adoption de nouvelles techniques de gouvernement . Ce cheminement de la conscience politique, chez Henri Grégoire fait l'objet de deux sections :

SECTION 1 LE POUVOIR MODERE

SECTION 2 L'IDEAL DEMOCRATIQUE

SECTION 1 : LE POUVOIR MODERE A LA MONTESQUIEU

A peine arrivés à Versailles, les desservants mesurent avec amertume leur déception . Le curé de Prouvy en Cambrésis, Emmanuel Barbotin confie à son ami Barette :

> "En venant ici j'avais encore quelques volontés de croire que les évêques étaient des pasteurs ; mais tout ce que je vois me force de penser que ce ne sont que des mercenaires , des politiques presque machiavélistes qui ne servent que leurs intérêts et sont en état de tondre ou peut être de manger la brebis au lieu de la nourrir " (1) .

Dans la députation du clergé, sur trois cents représentants, deux cent huit curés s'affrontent à quarante sept évêques et trente cinq abbés. L'appréciation de la situation n'est guère plus optimiste chez Henri Grégoire :

> "Cinq semaines se sont écoulées depuis l'ouverture des Etats. Des discussions multipliées ont dévoré ce temps précieux qui coûte si cher à la nation . Les évêques paraissent se confédérer avec la majeure partie de la Noblesse contre le Tiers Etat ; nous touchons au moment d'une scission aussi éclatante que funeste ". (2)

Il met tout en oeuvre pour contrecarrer les agissements de l'épiscopat dans sa "Nouvelle lettre" à MM les curés" écrite sept semaines après l'ouverture des

---

(1) P. de Vaissières : Curés de campagnes de l'ancienne France p. 305

(2) M L Maggiolo : La vie et les oeuvres de l'abbé Grégoire 1er volume , p. 72

Etats généraux où il déplore au passage la mauvaise répartition de l'impôt, les survivances féodales qui étouffent un peuple ne pouvant plus ni chasser ni couper du bois (1) . Pour la première fois, l'auteur ne se souvient pas qu'il est prêtre : le citoyen parle . Sa conscience toute entière devient politique . Les curés doivent se méfier des gentilshommes et s'unir avec le Tiers pour reléguer au passé le vote par ordre et adopter le vote par tête . Aucune différence ne doit être faite entre eux et les représentants du Tiers parce qu'ils partagent la même oppression face aux privilégiés. Dans le seul but de mobiliser l'opinion, il fait campagne en faveur de la liberté de la presse bien que celle-ci soit pratiquement libre depuis juillet 1789 .(2) La presse ne doit pas se borner à traiter des "fatalités du siècle" mais doit aborder la narration de la vie quotidienne afin que tous puissent s'y retrouver :

> "... la presse doit rouler librement pour dénoncer, à tous les citoyens, les abus qui intéressent les citoyens ." (3)

Arrivé à ce stade de la réflexion politique, le curé d'Emberménil, devant la diversité des questions qui se posent à lui, se souvient de ses lectures et plus particulièrement des ouvrages de Montesquieu . S'il veut bouleverser les institutions en place, il ne souhaite pas pour autant la suppression de la monarchie :

> "Je pose en fait qu'aucun cahier ne demande une constitution républicaine, qu'aucun député ne désire se soustraire à l'autorité royale ".(4)

---

(1) H. Grégoire : Nouvelle lettre à MM les curés, députés aux Etats généraux p. 13

(2) F. Braudel , E. Labrousse : Histoire économique et sociale de la France Tome 2 : Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660 - 1780) p. 732

(3) H. Grégoire : Nouvelle lettre à MM les curés , députés aux Etats généraux p. 20

(4) Idem p. 9

Cependant son programme est vaste : après avoir séparé les pouvoirs, il désire les organiser de sorte qu'ils soient capables d'assurer le respect des libertés individuelles .

Deux paragraphes témoignent de cette volonté :

§ 1 - LA REGLE DE LA SEPARATION DES POUVOIRS

§ 2 - L'ORGANISATION DES POUVOIRS

§ 1 - LA REGLE DE LA SEPARATION DES POUVOIRS

Les États généraux prennent le nom d'Assemblée nationale, le 27 juin 1789, avant de le changer, le 9 juillet, en celui d'Assemblée constituante. Mais dès le 29 juin, Henri Grégoire écrit à Guilbert, le curé de Saint Sébastien de Nancy :

> "... nous commençons à nous occuper d'une constitution qui sera assise sur des fondements stables et que nous croyons devoir assurer le bonheur des Français. On commence à discuter des droits imprescriptibles de l'homme social et des grands principes qui, en garantissant la sécurité, l'honneur, la liberté, la propriété du citoyen, garantissent aussi la stabilité du trône et de la monarchie." (1)

L'auteur entre dans une période d'agitation fébrile où il perd complément de vue les intérêts exclusifs de l'ordre du clergé. A Versailles, hors l'assemblée, les députés se réunissent ; ceux de Bretagne se rassemblent dès les premiers jours. A l'origine, il s'agit d'une simple réunion régionale des élus du Tiers, puis du Clergé ; par la suite le club breton reçoit les représentants d'autres provinces :

> "parmi eux, le duc d'Aiguillon, Mirabeau, Sieyès, Pétion, Volney, l'abbé Grégoire, Robespierre, Charles et Alexandre de Lameth, La Revellière, Lepeaux, etc". (2)

Grégoire entre donc en contact avec Sieyès. Cependant jamais ces deux révolutionnaires ne seront unis par de réels rapports amicaux. Trop de choses les séparent. Sieyès n'a pas de vocation sacerdotale réelle ; la prêtrise n'a été qu'un moyen pour sortir

(1) Mgr Jérome : Quelques lettres de l'abbé et de l'évêque constitutionnel p. 17

(2) P Bastid : Sieyès et sa pensée p. 72

d'une condition jugée trop misérable . De plus, il n'est pas à l'aise en face de l'abbé Grégoire ; en effet, il n'est pas servi par ses discours , à la tribune il fait piètre figure de sorte qu'il éprouve un sentiment d'infériorité vis à vis de ce parleur écouté dont l'accroissement de l'activité est tel qu'il n'a plus de contact avec ses commettants lorrains pour qui cette ardeur à défendre le bien commun, plutôt que leurs intérêts propres, est suspecte. L'épanouissement de la personnalité politique du curé d'Emberménil les choque au point de les faire douter de son désintéressement :

> "... sa santé très florissante gagne encore à des occupations de goût " (1) .

C'est en effet, à cette époque que se pose à lui le problème de la séparation des pouvoirs .

A - L'énoncé de la règle

L'auteur de "l'Esprit des lois" enseigne que la liberté politique existe dans les gouvernements modérés c'est-à-dire là où un système est prévu pour que le pouvoir puisse arrêter le pouvoir :

> "Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutoire, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même Sénat fasse des lois tyranniques, pour les exécuter tyranniquement . Il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir

(1) Lettre de C L Guilbert , du 23 août 1790

sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire car le juge serait législateur . Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur " (1) .

La leçon a porté ses fruits et l'abbé Grégoire déclare lui-même :

"Quelle que soit la forme du gouvernement, il importe d'assujétir le pouvoir suprême à un ou plusieurs corps indépendants qui en surveillent l'exercice, qui puissent interposer des barrières entre lui et l'abus, et garantir la nation des attentats du despotisme . Cette considération conduit à la séparation et à l'équilibre des pouvoirs ". (2)

En effet, comme Montesquieu , l'auteur fait une différence entre l'efficacité et l'abus de pouvoir . Le pouvoir doit être organisé de façon qu'il puisse arrêter le pouvoir afin d'être efficace sans abus .

Pour arriver à un tel résultat, chaque pouvoir doit être séparé tout en bénéficiant d'une grande autorité dans son domaine respectif .

Le curé d'Emberménil s'intéresse plus particulièrement à la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif ; aussi est-il en accord avec la constitution de 1791, qui la proclame solennellement .

C'est dans cette perspective qu'il s'oppose au véto royal, véritable atteinte aux privilèges du législatif , qui reconnait au roi, par son intermédiaire, le pouvoir d'intervenir dans l'élaboration de la loi . Le roi ne doit pas bénéficier d'une telle

---

(1) Montesquieu : Esprit des lois
Livre XI, chapitre VI

(2) H. Grégoire: De la constitution française de l'an 1814
p. 3

initiative ; il ne peut refuser son consentement à la loi puisqu'elle émane du peuple (1). Reconnaître au roi un véto absolu c'est immoler la volonté de la Nation à celle d'un seul, supposé plus éclairé que le peuple lui-même ; or les rois ne sont-ils pas entourés de courtisans qui flétrissent tout ? (2) Il s'oppose donc à Mirabeau qui estime plus décent de laisser au Roi une certaine action sur la loi, ne serait-ce que négative, pour le dédommager de la perte brutale du pouvoir de la faire comme cela était l'un des caractères de la monarchie sous l'Ancien Régime .

De même, il s'éloigne de la pensée de Montesquieu. la séparation des pouvoirs n'est pas conçue d'une façon rigide . Les pouvoirs doivent avoir un contrôle absolu les uns sur les autres ; Montesquieu reconnait au prince un droit de véto absolu et illimité :

> "Si la puissance exécutrice n'a pas le droit d'arrêter les entreprises du Corps législatif celui-ci sera despotique ; car comme il pourra se donner tout le pouvoir qu'il peut imaginer, il anéantira toutes les autres puissances . Mais il ne faut pas que la puissance législative ait réciproquement la faculté d'arrêter la puissance exécutrice ; car l'exécution ayant ses limites par nature il est inutile de la borner, outre que la puissance exécutrice s'exerce toujours sur des choses momentanées " (3) .

La constituante opte pour un véto suspensif de sorte qu'un texte refusé par le Roi, s'il est voté par deux autres législatives, est supposé avoir reçu le consentement

---

(1) H. Grégoire : Opinion sur la sanction royale, à la séance du 4 septembre 1789 p. 1

(2) Idem p. 3

(3) Montesquieu : Esprit des lois Livre XI, Chapitre VI .

Il est à noter qu'Henri Grégoire, s'il n'admet en général aucune atteinte à la séparation des pouvoirs, souhaite néanmoins, en cas de conflit entre les pouvoirs, voir le pouvoir législatif trancher le litige . Partisan d'une prédominance du législatif , il justifie sa position en faisant ressortir que le pouvoir législatif ne peut aller par définition contre l'intérêt de la nation .

Aussi est-il ravi du fait que la constitution de 1791 n'accepte,comme rares nuances au principe de la séparation des pouvoirs,que celles en faveur du législatif comme c'est le cas pour les décisions intéressant l'aliénation des biens domaniaux , les déclarations de guerre, les signatures de paix , les signatures des ratifications internationales qui si elles relèvent de l'exécutif ne sont cependant valables qu'après la ratification du législatif .

B - Les limites de la règle

La foi en la prédominance du législatif conduit le curé d'Emberménil à revendiquer la responsabilité des ministres . Lors de la célèbre séance permanente de soixante douze heures, après avoir dénoncé les agitateurs et déplor les entraves mis au déroulement de la Révolution, il sollicite la création d'un comité chargé d'examiner la conduite des ministres et de dépister les opposants à l patrie . Si la constitution de 1791 ne reconnait ni la responsabilité du législatif vis à vis de l'exécutif, ni celle de l'exécutif vis à vis du législatif, le décret du 27 avril 1791 entrevoit cependant la responsabilité politique des ministres . Mais il ne fait que l'entrevoir ; en effet, le corps législatif peut présenter au Roi des observations sur la conduite des ministres et déclarer qu'ils ont perdu la confia de la Nation . Cependant, le roi n'est pas obligé d'en tenir compte ; il n'est pas

Il est à noter qu'Henri Grégoire, s'il n'admet en général aucune atteinte à la séparation des pouvoirs, souhaite néanmoins, en cas de conflit entre les pouvoirs, voir le pouvoir législatif trancher le litige . Partisan d'une prédominance du législatif , il justifie sa position en faisant ressortir que le pouvoir législatif ne peut aller par définition contre l'intérêt de la nation .

Aussi est-il ravi du fait que la constitution de 1791 n'accepte,comme rares nuances au principe de la séparation des pouvoirs,que celles en faveur du législatif comme c'est le cas pour les décisions intéressant l'aliénation des biens domaniaux , les déclarations de guerre, les signatures de paix , les signatures des ratifications internationales qui si elles relèvent de l'exécutif ne sont cependant valables qu'après la ratification du législatif .

B - Les limites de la règle

La foi en la prédominance du législatif conduit le curé d'Emberménil à revendiquer la responsabilité des ministres . Lors de la célèbre séance permanente de soixante douze heures, après avoir dénoncé les agitateurs et déplor les entraves mis au déroulement de la Révolution, il sollicite la création d'un comité chargé d'examiner la conduite des ministres et de dépister les opposants à l patrie . Si la constitution de 1791 ne reconnait ni la responsabilité du législatif vis à vis de l'exécutif, ni celle de l'exécutif vis à vis du législatif, le décret du 27 avril 1791 entrevoit cependant la responsabilité politique des ministres . Mais il ne fait que l'entrevoir ; en effet, le corps législatif peut présenter au Roi des observations sur la conduite des ministres et déclarer qu'ils ont perdu la confia de la Nation . Cependant, le roi n'est pas obligé d'en tenir compte ; il n'est pas

dans l'obligation de renvoyer les ministres . Il n'y a donc pas responsabilité politique par manque de sanction véritable , mais responsabilité pénale . L'assemblée a le droit de demander des comptes aux ministres, de les mettre en accusation devant une haute cour quand ils portent atteinte à la constitution, à la propriété, à la liberté individuelle, à la sureté de la Nation, ou quand ils dissipent les deniers publics . Vis à vis de l'exécutif, les ministres sont irresponsables puisque le Roi ne peut les renvoyer . Enfin, il y a incompatibilité de la fonction ministérielle et du mandat législatif .

Quant au roi, la constitution déclare sa personne inviolable ce qui irrite profondément l'auteur . Le 15 juillet 1791 , après la fuite de Louis XVI , il déclare :

> "On a beaucoup parlé de la nécessité de maintenir la dépendance des pouvoirs ; on pourrait soutenir que le pouvoir exécutif est dépendant du pouvoir législatif car il ne peut agir que d'après lui . On ne cesse de répéter que la majesté du trône est avilie si le roi n'est pas inviolable ; c'est comme si l'on disait qu'un homme est avili parce que la loi le punit quand il est coupable . Le bonheur du peuple exige bien plutôt que la tranquilité publique soit inviolable " (1)

Le pouvoir législatif, par essence supérieur au pouvoir exécutif, doit logiquement en sanctionner les manquements .(2) Il est donc à l'opposé de Montesquieu qui n'accepte pas de limiter le pouvoir exécutif parce que celui-ci l'est déjà par nature (3)

---

(1) J Tild : L'abbé Grégoire
p. 39

(2) Henri Grégoire insiste sur le fait que l'inviolabilité royale accentue les injustices par l'absolution des complices, ce qui renforce l'inégalité devant la loi .

(3) Montesquieu : Esprit des lois
Livre XI , chapitre VI

L'auteur doit attendre la Convention Nationale pour manifester à nouveau son refus de l'inviolabilité où il clame le 15 novembre 1792 , après la fuite du roi :

> "Déclarer un roi inviolable lorsqu'il viole tout, le charger de faire observer toutes les lois et lui conférer la faculté de les enfeindre, d'interrompre le cours de la justice, c'est non seulement outrager la nature mais la constitution ". (1)

Accepter l'inviolabilité c'est nier la constitution qui, au chapitre 2, article 3 , ne prévoit pas d'autorité supérieure à la loi . Cependant, malgré l'importance de la faute royale il réclame la suppression de la peine de mort : il faut condamner Louis XVI à vivre dans les remords éternels .

> "... mais aussi je réprouve la peine de mort, et , je l'espère, ce reste de barbarie disparaîtra de nos lois ". (2)

Absent de Paris, il ne peut voter sur la sanction . Mais de Chambéry, où il a été envoyé par la Convention, pour organiser le département du Mont Blanc , consommant la réunion de la Savoie à la France, il écrit à l'Assemblée pour manifester son accord de

---

(1) H. Grégoire : Opinion concernant le jugement de Louis XVI, à la séance du 15 novembre 1792

p. 5

(2) Idem

p. 11

principe en veillant à ce que la missive ne contienne pas les mots "condamnation à mort " (1)

---

(1) En effet, pendant 23 ans, de 1792 à 1815, la Savoie fait une expérience française comme le constate R. Avezou dans son article "La Révolution et l'Empire en Savoie" à la page 1 . Les soldats de Montesquiou entrent à Chambéry au 1er jour de l'automne 1792 . Ce sont des hommes jeunes et enthousiastes, volontaires du midi, conscients d'avoir libéré ce pays des Piémontais dont l'armée et l'administration partent sans même esquisser un geste de défense. Les Révolutionnaires occupent tous les points stratégiques . Clubs et Sociétés délèguent des commissaires dans les communes afin de préparer les élections à l'Assemblée Nationale des Allobroges . Celle-ci, une fois réunie, délègue, 4 députés chargés de solliciter à la barre de l'Assemblée parisienne , l'annexion de leur pays à la France. En 8 jours, l'Assemblée des Allobroges a fait table rase du passé et Avezou de continuer , qu'elle a :

> "... maintenu certes à titre provisoire , le Sénat de Savoie et les justices locales, mais aboli les conseils municipaux institués en 1788, nationalisé les biens du clergé, promis la suppression de la dîme pour le 1er janvier et invité les citoyens émigrés depuis août à réintégrer dans les deux mois, leur domicile, sous peine de confiscation de leurs biens au profit de la nation" .

L'annexion a lieu le 27novembre 1792 quand la Savoie est réunie à la France dont elle constitue le 84ème département nommé " Mont Blanc".
C'est ainsi qu'en décembre 1792 , arrive à Chambéry, les représentants en mission : Grégoire, Hérault de Sechelles, Jagot et Simon .
Voilà pourquoi dans la lettre, composée en commun, il veille à ce que les mots "condamnation à mort" ne soient pas inscrits.
Mais Henri Grégoire s'est déjà mêlé des affaires de la Savoie lorsqu'à la proclamation de la République par la Convention, il fut chargé de répondre à la députation des quatre Allobroges venue solliciter la réunion de leur pays à la France .
Cette demande ayant été renvoyée aux comités diplomatique et de constitution il est alors chargé d'en faire un rapport où il conclut en faveur de la réunion pour des raisons d'identité de moeurs et de langue . C'est sur ce rapport qu'il est décidé que quatre députés (dont il est du nombre) seront envoyés en Savoie.
A peine arrivé à Chambéry, l'auteur supprime le Sénat et l'administration générale pour les rétablir jusqu'à ce que des élections désignent de nouveaux magistrats.
Il compose un opuscule pour inviter les Valaisains à secouer le joug de leur souverain .
Enfin la Convention ayant décrété la réunion à la France du Comté de Nice et de la principauté de Monaco, sous le nom de Département des Alpes maritimes, il est chargé par celle-ci de s'y rendre pour l'organiser .

une telle vigilance n'efface pas, dans l'esprit du public, sa part de responsabilité dans la mort du roi . Certains auteurs jugent sa conduite plus durement que celle de Judas puisqu'après avoir réclamé sans relâche la condamnation du roi, il n'a pas eu le courage d'être présent à la séance du vote . (1)

Même à Paris, il ne se serait pas prononcé sur la condamnation : l'homme d'église l'aurait emporté sur la politique ; les règles canoniques n'interdisent-elles pas au clergé toute effusion de sang ? Mais s'il n'avait pas été prêtre, il aurait participé , sans hésiter, au vote malgré son opposition de principe à la peine de sang .

Pendant le reste de sa vie, il va essayer de justifier sa conduite :

> "Après avoir cité et le Moniteur et le Bulletin et le Journal de Fauchet qui, comme moi, membre de la Convention, me compte dans l'énumération des évêques qui n'ont pas voté la mort, parce qu'il savait la vérité, il inscrit la lettre elle-même qui est la pièce probante . Lorsque la première rédaction de cette lettre par mes collègues fut présentée à ma signature, je refusai d'y souscrire, attendu qu'elle demandait que Louis fut "condamné à mort". Alors, on en substitua une autre dans laquelle effectivement les mots "à mort" ne se trouvent pas . On peut la voir aux archives d'où M. Moïse en a tiré une copie certifiée par Camus . Mais ce qui est remarquable, c'est que pour avoir supprimé ces mots, les commissaires furent dénoncés aux Jacobins, dont la tribune était alors vouée à l'exagération la plus outrée, et Jean Bon Saint André jugea à propos de prendre notre défense . (2)

Dans une lettre adressée au rédacteur du Constitutionnel , le 4 octobre 1820, il affirm à nouveau son absence de Paris, son opposition à la peine de mort et déplore le manq

---

(1) Ils font remarquer que Judas, après avoir mené à la mort Jésus, ne nie pas, à l'inverse d'Henri Grégoire, avoir été l'un des auteurs de sa mort.

(2) *H. Grégoire : Mémoires*
Tome 1
p. 412

de charité de ses adversaires :

> "Le devoir de souffrir chrétiennement, n'ôte pas le droit de repousser la calomnie et certes, égorger un homme pour le dévaliser est quelqu fois moins atroce que le calomnier " (1) .

Cependant , la volonté d'instaurer une responsabilité gouvernementale est une constante chez le curé d'Emberménil qui déplore, encore, en 1814, que le roi soit le seul à jouir du droit de dissolution . Il devrait être responsable ainsi que les princes .

Pour conclure, s'il se méfie des pouvoirs, sa méfiance est moins forte à l'encontre du pouvoir législatif . Quant au pouvoir judiciaire, il ne parvient pas à oublier le rôle acharné des Parlements à toute réforme . C'est avec joie qu'il lit les prescriptions du titre 2, article 13, de la constitution de 1791 où il est spécifié que les tribunaux n'ont pas le droit de s'immiscer dans l'administration . La loi du 12 décembre 1789 accorde le contentieux administratif et fiscal à l'administration elle-même, sauf pour les impôts indirects relevant de la compétence des tribunaux civils ordinaires de district .

Mais séparer les pouvoirs n'est pas suffisant pour assurer un régime modéré . L'auteur reste conscient de la nécessité d'instaurer des éléments modérateurs à l'intérieur , cette fois, des différents pouvoirs envisagés dans leur unité .

---

(1) H. Grégoire : Lettre au rédacteur du Constitutionnel, écrite à Paris, en 1820 . Société de Port Royal ; collection Grégoire .

§ 2 - L'ORGANISATION DES POUVOIRS

S'il croit en la supériorité du pouvoir législatif, il ne songe pas, cependant, à supprimer l'exécutif . Avec Montesquieu, il partage l'idée de confier la puissance exécutrice à un monarque :

> "Elle (la puissance exécutrice) doit être entre les mains d'un monarque, parce que cette partie du gouvernement, qui a presque toujours besoin d'une action momentanée, est mieux administrée par un que par plusieurs, au lieu que ce qui dépend de la puissance législative est souvent mieux ordonné par plusieurs que par un seul . " (1) .

Après l'expérience républicaine, Henri Grégoire retrouve encore l'itinéraire de Montesquieu qui, s'il chérit la République romaine, choisit cependant la monarchie pour des raisons purement pratiques . Le curé d'Emberménil, parvenu au terme de sa carrière politique, partage toujours cette opinion bien que son coeur batte encore au souvenir de la République; n'écrit-il pas en 1814 :

> "un bon citoyen doit se rappeler que Solon donna aux Athéniens, non les meilleurs lois, mais celles qui étaient les plus appropriées à leur caractère . " (2)

Mais, comme Montesquieu, il ne croit pas à la justification mystique de la monarchie . Pour démonter les rouages de la monarchie il conteste le fondement religieux du pouvoir royal. L'histoire enseigne que la royauté existe chez les nations idolâtres ; seul le peuple juif se passe de rois et d'indignation de Dieu est grande quand les Juifs

---

(1) *Montesquieu : Esprit des lois*
Livre X , Chapitre VI

(2) H. Grégoire : De la constitution française de l'an 1814
p. 4

voulant s'assimiler aux nations voisines, revendiquent un roi . En France, les rois prétendent exercer un sacerdoce et font reposer leur prétention sur la cérémonie du sacre :

> "... mais quand on dit que la royauté est une espèce de sacerdoce, une presque participation du sacerdoce, ces mots laissent flotter l'imagination dans le vague, et ne peuvent satisfaire la raison qui demande des notions exactes et précises .
> Cette remarque s'applique au discours du procureur du roi, de Clermont, qui en 1824, dans le procès au rédacteur de "l'Ami de la Charte" s'écriait :
>
> > "Sachez, journalistes de fortune, sachez, puisqu'il faut vous l'apprendre, que le monarque en France, est quelque chose de plus qu'un homme ".
>
> Dites nous donc quelle est cette catégorie nouvelle dans l'échelle des êtres : est-il ange, est-il Dieu ? " (1) .

Sa justification de la monarchie est uniquement d'ordre pratique . Le peuple doit proposer les lois parce que nul autre que lui ne connait mieux ses besoins mais quand à les réaliser, c'est autre chose ! Ce que le peuple est incapable de mener à bien, le roi le fera . Cette similitude de deux réflexions politiques se renforce encore lorsqu'elles envisagent les moyens de modérer le pouvoir . Toutes deux se méfient des pouvoirs et se proposent d'en définir, avec précision, l'organisation.

---

(1) H. Grégoire : Histoire des sectes religieuses
Tome 3
p. 26

A - La Division des Pouvoirs

Les trois pouvoirs, pour Montesquieu, doivent tenir compte des corps intermédiaires, véritables garanties de la liberté politique . Ces corps, composés du clergé, de la noblesse et des villes, sauvent la liberté contre les caprices du peuple. Ils empêchent qu'à l'intérieur d'un pouvoir l'autorité appartienne à un seul homme, à un seul groupe ou à une seule assemblée. Ainsi le pouvoir législatif, s'il est exercé par une assemblée, doit l'être par une réunion d'individus représentatifs des corps intermédiaires et non pas des privilégiés ou du peuple.

Henri Grégoire, en bon révolutionnaire, repousse avec dédain cette théorie des corps intermédiaires , mais retient l'idée de limiter le pouvoir à l'intérieur des différents pouvoirs . Pour ce faire, il adopte le conseil de l'auteur de "L'Esprit des lois" quant à la décentralisation . La décentralisation modère le pouvoir en le contraignant à écouter des avis . Elle l'empêche de se scléroser en faisant en sorte que la solution d'un problème concret soit prise sur place en fonction des conditions locales réelles sans avoir à attendre la décision d'un pouvoir central plus ou moins bien informé .

Comment assurer la gestion des intérêts locaux et régionaux ? L'auteur rejette systématiquement tout idée de confier les intérêts locaux et régionaux à des représentants du pouvoir . Il applaudit à l'établissement des nouvelles communautés chargées de défendre leurs intérêts propres . Les décrets des 26 février et du 6 mars 1790 créent 83 départements , eux-mêmes divisés en un nombre de districts allant de trois à neuf, composés de cantons égaux . Les communes remplacent les villes et les paroisses de l'Ancien Régime . Enfin, départements, districts et communes ont une organisation semblable ; tous ont les mêmes droits que leurs voisins ou voisines ce qui n'était pas le cas avant 1789 pour les provinces et pour les villes .Or, avec de telles réforme

l'auteur déplore que Paris reste le centre de la France :

> "Les Parisiens, en général ne voyent que leur cité, on dirait qu'à peine se doutent-ils que la France ait d'autres villes, ou du moins qu'à leurs yeux ce sont des points imperceptibles : ils ont l'inéptie de prétendre, et la généralité des Français a l'inéptie de croire, qu'à Paris seul on trouve de grands talents ". (1)

Quelle est désolante cette manie de dépouiller les départements sous le prétexte que tout ce qui est unique doit être à Paris . S'il était en leur pouvoir, les Parisiens n'hésiteraient pas à faire venir le Pont du Gard, la Maison Carrée et les arènes de Nimes . (2)

Cela va très vite disparaître avec la reconnaissance institutionnelle de la décentralisation . De plus, le curé d'Emberménil se rassure devant les précautions prises par les constituants pour que les élus chargés de la gestion des intérêts locaux ou régionaux ne se comportent pas en despotes à l'égard des citoyens qui les élisent . En effet, pour chaque département, district ou commune, l'exécutif et le législatif sont confiés à des corps collégiaux . Même en ce qui concerne les communes , le pouvoir législatif est divisé entre deux colléges .

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 343

(2) H. Grégoire : Allocution devant le Conseil des Cinq Cents , reprise dans les "Mémoires"
Tome 1
p. 344

Communes, districts et départements sont chargés de la gestion des affaires locales et régionales ainsi que de l'application des lois et des décisions émanant du pouvoir central .

Ces préoccupations de décentralisation , l'auteur les partage un instant avec Mirabeau qui , dans son "Aperçu de la situation en France et des moyens de concilier la liberté publique avec l'autorité royale ", propose par pur machiavélisme politique , de multiplier les exceptions en faveur de la capitale afin d'exciter la jalousie des cités provinciales et de contribuer par là au discrédit de l'Assemblée législative . Si les objectifs sont différents chez les deux auteurs, il y a cependant prise de conscience des risques d'une trop grande centralisation parisienne .

B - Les garanties du pouvoir législatif

Le curé d'Emberménil opte pour le monocaméralisme dans le seul but de préserver le pouvoir législatif .

En effet, le premier comité de constitution avait proposé un projet bicamériste reposant sur la création d'une chambre haute composée de membres nommés à vie dont la première nomination aurait été le fait du roi et dont le recrutement ultérieur aurait été assuré par le roi sur proposition des provinces .

L' auteur , avec l'ensemble des révolutionnaires, est insensible aux arguments en faveur du bicaméralisme , parce qu'il trouve dangereux d'instaurer un tampon entre

le législatif et l'exécutif, de protéger ainsi le pouvoir exécutif des atteintes de l'assemblée populaire . Pourquoi vouloir pondérer la loi ? Comment imaginer que la loi, issue de la volonté du peuple, puisse aller à l'encontre du bien public ? La Nation est une ; la volonté nationale qui est son expression doit l'être aussi .

De plus, le recrutement de la deuxième chambre reconstituera , tôt ou tard, une aristocratie . Enfin, comment oublier le souvenir des délibérations par ordre dans le cadre des Etats généraux où la règle de la délibération séparée a toujours été accompagnée d'inefficacité puisque l'accord est plus facile à réaliser avec une seule chambre ?

Il ne veut même pas du compromis proposé par Mirabeau consistant à diviser, une assemblée unique en sections, lors des délibérations.

L'abbé Grégoire songe garantir la liberté des citoyens en optant pour le mandat représentatif . La constitution de 1791, prohibe formellement le mandat impératif (1) . Le représentant du peuple représente la nation tout entière et non pas seulement sa circonscription électorale . Le peuple, pour des raisons pratiques, ne peut pas participer directement au gouvernement aussi se fait-il représenter par des députés élus . Mais, une fois l'élection accomplie, les députés sont entièrement

---

(1) Titre 3 , Chapitre 1 , Section 3 , Article 7

libres par rapport à leurs commettants . L'article 7 de la constitution de 1791 est ainsi formulé :

> "Les représentants nommés dans les départements ne seront pas représentants d'un département particulier, mais de la nation entière ."

A cette indépendance de l'élu vis à vis de l'électeur, Henri Grégoire attache une importance capitale . Dans une lettre, écrite à l'abbé Jennat , le 3 novembre 1810 , il note : (1)

> "Quand viendra-t-on à se persuader, dans la ci-devant Lorraine, d'où m'arrivent tant de lettres analogues à celle-ci , que je ne dispose d'aucune place médiatement ou immédiatement ; un arrêté très sage du Sénat, dont vous trouverez ici un exemplaire interdit à ses membres toutes démarches, et quand même nous n'aurions pas cette défense, je me la ferai, je me l'imposerai à moi-même. (2)

Le représentants du peuple servent de modèle de conduite à l'ensemble du pays, d'où une violente critique de l'auteur quand il apprend que le législateur Barnave vient de déserter son poste pour aller se battre en duel :

---

(1) L'abbé Jennat , comme cela est dit dans le chapitre introductif , est un compatriote d'Henri Grégoire à qui celui-ci conserve toujours son amitié et ce malgr la séparation physique .
A sa mort l'abbé Grégoire lui lègue : "sa montre d'or à répétition".

(2) H Cosson : Lettres de Grégoire à l'abbé Jennat
p. 75

"... ce duel, que les lois défendent, que le pouvoir exécutif devrait punir, est encore plus répréhensible eu égard de la qualité des députés ... quelle confiance la nation peut-elle avoir dans ses représentants si, oubliant les grands intérêts qui leur sont confiés, ils osent à céder à leurs passions, provoquer la vengeance et fouler aux pieds la loi . Les plus sages des législateurs, ceux qui s'occupent sincèrement du bonheur de la nation, doivent mépriser les insultes de leurs ennemis, et être assez grands pour ne pas s'en offenser " . (1)

La députation a les exigences d'un idéal et ne tolère aucun manquement au risque de perdre toute signification .

Mais tous ces longs développements représentent, chez Henri Grégoire, la raison politique , Son coeur est ailleurs . Il vibre et vibrera toujours au souvenir des démocraties antiques, comme au souvenir de la République instaurée par la Convention .

(1) H. Grégoire : Réflexions générales sur le duel
p. 3

SECTION 2 : LA DEMOCRATIE A LA JEAN JACQUES ROUSSEAU

Les oeuvres de Jean Jacques Rousseau ne sont pas ignorées du curé d'Emberménil . Il a parcouru les "Discours sur l'Utilité des Sciences" parce qu'il avoue dans ses "Mémoires" avoir pris connaissance d'une réfutation de cet opuscule, oeuvre de M Gauthier, chanoine régulier .

Or, son honneteté intellectuelle ne lui aurait pas toléré de lire une réfutation sans avoir possédé le texte original . Mais, on peut même aller jusqu'à affirmer qu'il a lu tout Jean Jacques Rousseau parce qu'il reproche à Sabatier de Castres d'avoir "travesti" un auteur républicain en publiant ce qu'il appelle le véritable "Esprit de Jean Jacques Rousseau" .

Nous pensons pouvoir démontrer de façon certaine cette connaissance de Jean Jacques Rousseau dans les deux paragraphes suivants :

§ 1 - Le fondement du pouvoir

§ 2 - L'exercice du pouvoir

§ 1 - LE FONDEMENT DU POUVOIR

Si pour Henri Grégoire, la monarchie est un excellent moyen politique , elle ne joue jamais chez lui, le rôle d'un modèle de perfection . Celui-ci réside dans le régime démocratique instauré en France, le 21 septembre 1792, par la proclamation de la République :

> "... J'avoue que pendant plusieurs jours l'excès de la joie m'ôta l'appétit et le sommeil " . (1)

Seule la république autorise l'expression de la souveraineté populaire et conduit à faire participer le peuple à la gestion de la vie publique .

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 410

A - Le Principe de la souveraineté populaire

Déjà avant son arrivée à Versailles, Henri Grégoire s'est décidé à opter pour la réunion des ordres et le vote par tête . La réunion des ordres s'est opérée sur la base des notions de souveraineté populaire et de volonté générale :

> "Les hommes les plus en vue , Volney, Rabaud Saint Etienne, Mirabeau Target, Sieyès même , puisent tous au même arsenal . Pour eux, la volonté générale, dont l'expression constitue la loi, ne peut être déterminée que si aucune association partielle ne vient en contrarier la manifestation . " (1)

Accepter trois ordres c'est vouloir trois nations distinctes et rivales ayant leurs propres intérêts de sorte qu'il n'y a point de volonté générale ni de lois, ces dernières étant l'expression de la volonté générale .

Avec Jean Jacques Rousseau, le curé d'Emberménil, estime que la volonté individuelle, en se composant librement avec les autres volontés particulières de la nation, tend vers la volonté générale et cela même si cette volonté individuelle fait partie de la minorité . La volonté individuelle reste libre car elle se soumet d'avance, en toute liberté, en souscrivant tacitement un pacte social . Si cette soumission lui devient trop insupportable elle a le droit de quitter l'association, de s'expatrier :

> "Mais si les avantages sociaux qui dépendent de la loi et du gouvernement, sont répartis d'une manière inégale, et partant injuste, si la loi crée des classes héréditairement privilégiées, si le gouvernement

(1) R Barny : Rousseau dans la Révolution
Revue : 18ème siècle n° 6 - 1974
p. 67

> leur distribue des faveurs exclusives, cette exhérédation me rend à mes droits naturels dont l'un est de chercher ailleurs une terre hospitalière, toutefois en acquittant préalablement mes dettes dans mon pays natal . Emigrer est donc un droit inaliénable . " (1)

Il est tentant de rapprocher cette affirmation d'Henri Grégoire avec celle d'un de ses contemporains : Sieyès . Ce dernier écrit, dans "Vues sur les moyens d'exécution dont les représentants de France pourront disposer en 1789 ", que tout citoyen se soumet à la volonté générale :

> "... d'avance par un acte libre de sa volonté, et il ne se réserve que le droit de quitter l'association, de s'expatrier, si les lois qu'on y fait ne peuvent lui convenir ; de sorte que la continuité de son séjour devient une confirmation tacite mais positive de ce premier engagement par lequel il s'est imposé d'avance l'obligation de regarder la volonté commune comme la sienne propre . " (2)

Cette volonté générale, expression de la souveraineté populaire , se vit avec perfection dans la République en qui Henri Grégoire voit la fin du despotisme et de la barbarie . La royauté lui fait horreur, son jugement envers elle manque d'objecti

---

(1) H. Grégoire : Histoire de l'émigration ecclésiastique
Cet ouvrage est contenu dans le tome 2 des "Mémoires"

(2) Sieyès : Vues sur les moyens d'exécution dont les représentants de France pourront disposer en 1789 .
p. 17

et de la plus élémentaire des charités chrétiennes lorsqu'il écrit que Louis XVI a tout fait pour obtenir le mépris et n'offre plus de place pour la haine.(1)

Parfois la critique est plus sérieuse lorsqu'elle abandonne le délire verbal pour s'essayer au réquisitoire :

> "Quand celui qui s'efforça sans cesse d'égarer l'opinion publique, d'avilir les législateurs, de paralyser la volonté nationale, d'étouffer la liberté, de déchirer le sein de la Patrie, d'affamer et d'égarer le peuple, qui avait accumulé les honneurs sur sa tête, qui économisait des deniers de misère pour l'assouvir ; cet homme eut été le roi d'un peuple généreux . Non, il n'en fut jamais que le bourreau ..." (2)

Mais très vite les excès réapparaissent . Il n'y a pas lieu de s'attarder sur l'extrême partialité de l'auteur : les expressions sont bien souvent outrées pour mieux retenir l'attention de l'auditoire (3) . Henri Grégoire est un orateur qui n'entend pas faire oeuvre d'historien.

Le 21 septembre 1792, ses paroles retentissent sur l'Assemblée après la proposition de Collot d'Herbois d'abolir la royauté :

> "Il faut détruire le talisman dont la force magique pourrait encore stupéfier bien des esprits légers ". (4)

---

(1) H. Grégoire : Opinion concernant le jugement de Louis XVI, lue à la séance du 15 novembre 1792

(2) Idem
p. 10

(3) M.C Lyon Caen : Notice sur la vie et les travaux de l'abbé Grégoire
p. 14

(4) C. Viox : Conférence historique
p. 18

A Barrère qui veut ouvrir une délibération solennelle il rétorque qu'il n'est pas besoin de délibérer quand tout le monde est d'accord ; un roi est une "supercherie" dont il convient de se débarasser au plus tôt . (1) .

N'est-ce pas un roi perse qui déclara la guerre à la Grêce pour obtenir les figues de l'Attique sans avoir à les payer ? (2)

L'abolition de la royauté ne doit pas être un privilège réservé à la France ; à l'intention des anglais, il écrit :

> "Est-il vrai que dans le Northampton, il y avait, il y a peut-être encore, le chêne du roi Etienne, qu'un troupeau d'esclaves allait tous les ans visiter avec respect ". (3)

Mais la République ne permet pas uniquement l'expression de la volonté générale, elle institue aussi la participation des masses .

---

(1) Brochure anonyme extraite de la Société de Port Royal ; collection Grégoire . p . 74

(2) H. Grégoire : Histoire patriotique des arbres de la liberté . p. 208

(3) Idem p. 271

B - Le principe de la participation populaire

L'auteur lutte, sans relâche, pour l'instauration d'une égalité parfaite entre les individus . Lorsque les constituants travaillent à l'élaboration de la constitution, il s'oppose au projet du comité voulant accorder la qualité de citoyen actif, et par là le droit de vote au premier degré, aux français indépendants , payant une contribution directe égale à la valeur de trois jours de travail :

> "Qu'on ne nous dise pas qu'il n'y a que les mendiants et les vagabonds qui soient dans la classe des citoyens non actifs ; je connais moi-même à Paris des citoyens qui ne sont point actifs, qui sont logés à un sixième sans fortune, et qui sont cependant en état de donner de fort bons avis .
>
> Observez, Messieurs, quelle est la classe d'homme à qui l'on voudrait ôter le droit de pétition : c'est celle précisément qui a le plus de doléances à présenter, celle qui est condamnée à une espèce de nullité politique ... franchement, la loi qu'on nous propose semble faire la cour à la fortune ... Vous aurez des patriciens et vingt millions de plébéiens sous leur dépendance (1) .

L'Assemblée ne l'écoute pas, elle vote le projet du comité .
Pour être citoyen actif, il faut être âgé de 25 ans, être domicilié depuis un an ou dans la ville ou le canton, ne pas être domestique, être inscrit à la garde nationale de son domicile, avoir prêté le serment civique , n'être ni en état d'accusation, ni failli, ni insolvable non libéré,enfin et surtout s'acquitter du paiement d'une contribution

(1) Citation d'H. Grégoire reprise par J.Tild dans son ouvrage : "l'Abbé Grégoire d'après ses Mémoires receuillis par Hypolyte Carnot ".
p. 25

égale à trois journées de travail . Mais à cela s'ajoute un système électif à deux degrés : seuls les électeurs secondaires peuvent désigner les députés. Ces électeurs sont choisis parmi les électeurs primaires, c'est-à-dire parmi les citoyens actifs à raison de 1 pour 100 . Ils doivent s'acquitter du paiement d'une somme équivalente à 10 journées de travail . Enfin, la constitution prévoit des conditions d'éligibilité. Dans un premier temps elle fixe un tour d'éligibilité . Pour pouvoir être élu, il faut payer une contribution directe égale à un marc d'argent c'est-à-dire à cinquante francs et posséder une propriété foncière .

Toutes ces restrictions révoltent Henri Grégoire, . Pour lui, être électeur, ou éligible dans une assemblée exige uniquement d'être bon citoyen, d'avoir un jugement sain et un coeur français . C'est ce qu'il déclare, le 22 octobre 1789, ; le même jour, Robespierre fait une intervention plus longue, plus confuse :

> " Tous les citoyens, quels qu'ils soient , ont droit de prétendre à tous les degrés de représentation . Rien n'est plus conforme à votre déclaration des droits devant laquelle tout privilège, toute distinction, toute exception doivent disparaître . La constitution établit que la souveraineté réside dans le peuple, dans tous les individus du peuple . Chaque individu a donc droit de concourir à la loi par laquelle il est obligé, et à l'administration de la chose publique qui sont la sienne . " (

---

(1) Extraits de l'intervention de Robespierre
Archives Parlementaires
Première série : De 1789 à 1799
p. 479

L'abbé Grégoire suit Robespierre dans sa campagne contre le marc d'argent aidé en cela par les journaux de Marat, Desmoulins, Loustalot (1) . L'action proprement révolutionnaire de Grégoire, à la Constituante comme à la Convention, prend souvent pour guide Robespierre aux directions duquel il conforme souvent ses discours, ses actes :

> "Or, c'est un fait, Grégoire alla s'asseoir à la Constituante auprès du jeune avocat d'Arras, qui le séduisait par la conviction qu'il mettait à plaider la cause des déshérités . Ils mêlèrent leurs bulletins à tous les scrutins décisifs. Ils firent en commun les mêmes campagnes . Tous deux combattirent avec une égale intrépidité le cens électoral et le cens d'éligibilité qui recréaient sur les débris de la Déclaration des droits une nouvelle noblesse, celle de l'argent . Tous deux s'opposèrent farouchement à la prérogative royale, se dressèrent contre le véto . Tous deux soutinrent l'égalité des droits des enfants au partage de la succession de leurs parents. Tous deux excusèrent les révoltes paysannes et militaires, flétrirent le droit de pétition et d'affichage, dernière ressource des déshérités. Tous deux, après la fuite à Varennes, réclamèrent la convocation d'une Convention pour statuer sur le sort du roi parjure qu'ils jugeaient impossible à conserver à la tête de l'Etat ." (2)

Sous la Convention, après les abjurations, n'est-ce-pas grâce à la puissante protection de Robespierre que l'évêque de Blois peut continuer de siéger en habit vi

(1) La constituante, le 27 août 1791, supprime le cens d'éligibilité mais élève le c des électeurs au second degré qui doivent être usufruitiers, propriétaires, ou fer d'un bien évalué à la valeur locale d'un nombre de jours de travail variant de 1 400 suivant l'importance de la commune.

(2) A. Mathiez : L'abbé Grégoire
Nouvelles littéraires, 13 juin 1931
p. 1

Cela explique la passivité d'Henri Grégoire au 9 thermidor et le fait que dans *ses Mémoires, s'il n'avoue pas son amitié, il s'abstient du moins de jeter à Robespierre le moindre mot blessant :*

> *"Entre Robespierre et Grégoire , il y avait autre chose que des vues* politiques communes, le même dévouement enthousiaste à la démocratie, il y avait eu des affinités de caractères singulières : la même candeur ingénue , le même élan opiniâtre vers le bien et la justice , le même besoin de pureté, une sorte de mysticisme d'inspiration très noble . (1)

Cet idéal républicain, l'auteur le met à une place d'honneur lorsqu'il s'agit d'exercer le pouvoir .

---

(1) A. Mathiez : l'Abbé Grégoire
Nouvelles littéraires, 13 juin 1931
p. 1

§ 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR

Avec la République, les institutions françaises subissent un certain nombre de transformations qui attristent Henri Grégoire et le conduisent à réviser ses propres notions . Si la République demeure une référence sacrée, elle lui semble désormais irréalisable .

Cependant, la République permet aux groupements démocrates de faire passer leurs idées et renforce chez ces derniers, la tactique révolutionnaire .

A - La République défigurée

La courte expérience républicaine n'épargne pas le pouvoir législatif :

> "... je ne reconnais plus cette assemblée si majestueuse lorsque, pour ainsi dire sous le feu des batteries prussiennes qui étaient en Champagne, nous fondâmes la République . Divisée en factions, qui tour à tour s'envoyaient à l'échafaud, et qui, suivant l'expression de Danton, avaient mis l'assemblée en coupe réglée, la Convention n'avait plus de régulateur ..." (1)

Au sein d'une assemblée ne siègent pas les hommes les plus éclairés de la nation mais un grand nombre de brigands et de scélérats qui donnent libre cours à leur perversité sous le couvert d'oeuvrer pour le bien commun .

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 424

Aucun esprit de corps n'unit les représentants du peuple qui reçoivent, sans réagir, *les pires humiliations; ainsi Henriot, commandant de la garde nationale de Paris,* injurie à loisir les députés, les menace du feu de ses canonniers sans essuyer une seule réplique du président du jour, Hérault de Sechelles :

> "Hérault toléra cet attentat . A sa place emporté par le sentiment d'un juste courroux, j'aurais peut être fait saisir Henriot, ou j'aurais été massacré plutôt que de laisser ainsi outrager la Convention " (1)

Cette désertion du courage civique, Henri Grégoire la retrouve dans le peuple :

> "Au reste, Necker l'a dit avant moi ; rien de plus brave que les français sur le champ de bataille, rien de plus lâche dans les fonctions civiles : à peine en trouve-t-on quelques uns ayant un caractère fortement dessiné ". (2)

Au fur et à mesure que se déroule la période révolutionnaire, la colère de l'auteur s'amplifie pour atteindre son paroxysme lorsque l'empereur, prétendant conserver l'acquis de la Révolution, se contente d'une simple façade démocratique :

> "Mes espérances ont été déçues, la Révolution n'est guère qu'un changement de nom pour les choses et de fortune pour les personnes ."

---

(1) Henri Grégoire : Mémoires
Tome 1
P. . 425

(2) Idem
p. 427

(3) Idem
p. 457

En tant que sénateur, il observe quotidiennement la dégradation des pouvoirs du législatif qu'il retrace dans de courts fragments, certainement destinés à une "Histoire de Sénat" . Bonaparte, écrit-il, s'empare de la nomination des sénateurs et supprime "l'absorption" , c'est-à-dire l'interdiction faite aux sénateurs d'occuper un autre emploi, pour éveiller l'ambition des plus faméliques . L'atteinte la plus pénible réside dans la pratique des sénatus consultes :

> "Ainsi, par des sénatus-consultes, on démolit successivement tous les principes de liberté, toute constitution, le sénat ne fut plus qu'un bureau d'enregistrement des volontés de Bonaparte" (1)

Pour pallier de telles pratiques, il propose de refondre l'acte constitutionnel et établit un projet où il rappelle solennellement la souveraineté du peuple en signifiant que tous les actes émanés du gouvernement ou des autres autorités constituées doivent être intitulés "au nom du peuple français". (2) Afin de ne pas oublier l'omniprésence du pouvoir législatif, un emblème, dans toutes les réunions publiques, symbolisera la souveraineté et la majesté du peuple (3) .

Mais la règle constitutionnelle sur laquelle l'auteur insiste le plus est celle de la séparation des pouvoirs . Il faut séparer les pouvoirs non pas seulement dans le

---

(1) H. Grégoire : Histoire du Sénat
p. 1 - 2

(2) H. Grégoire : Refonte de l'acte constitutionnel
Article 2 et article 3

(3) Idem
Art. 4

but de leur assurer un contrôle mutuel mais pour protéger les droits des individus si souvent négligés :

> "La liberté individuelle garantie par tous les moyens qui mettent à l'abri des actes arbitraires ; que l'autorité administrative, conservant la faculté de décerner des mandats d'amener dans les cas déterminés par la loi, ne puisse jamais prononcer la déportation ni l'ostracisme . Des préfets même usurpent ce droit . L'action judiciaire doit commencer où finit celle de l'autorité administrative" (1)

Pour mieux appuyer les effets du contrôle réciproque des pouvoirs, l'auteur réclame le droit, pour toute autorité constituée et pour tout citoyen, de dénoncer devant le Sénat , les lois ou règlements qui violent la constitution (2) :

> "que le gouvernement , le Sénat, le pouvoir législatif, puissent réciproquement, et chacun sur les autres, exercer une sorte de contrôle qui maintienne la balance des pouvoirs, les fasse harmoniser et prévienne ou réprime leurs empiétements " (3)

---

(1) H. Grégoire : Refonte de l'acte constitutionnel Art. 6

(2) Quant au Corps législatif, Henri Grégoire veut lui voir reconnaître le droit de recevoir les plaintes des autorités constituées dénonçant les règlements en infraction à la loi .

(3) H. Grégoire : Refonte de l'acte constitutionnel art. 12

Puis, Henri Grégoire achève sa série d'articles en proposant de réorganiser la compétence du législatif :

> "ART. 20 : que le pouvoir législatif décrète annuellement la liste civile du gouvernement, statue sur les emprunts, les subsides, l'application des fonds publics, qu'il en connaisse l'emploi par des comptes annuels détaillés, appuyés de pièces justificatives et rendus publics .
>
> "ART. 21 : Initiative des lois accordée au Corps législatif ainsi qu'au gouvernement ".

Ses critiques puis ses propositions de réforme débouchent sur une conception nouvelle du gouvernement .

B - La tactique révolutionnaire

Bien avant la proclamation de la République, Henri Grégoire réaffermit ses convictions politiques, affine ses connaissances et son vocabulaire, par la fréquentation des Jacobins dont il essaye la tactique politique ainsi retracée dans ses "Mémoires

> "on convenait qu'un de nous saisirait l'occasion opportune de lancer sa proposition dans une séance de l'Assemblée nationale ; il était sûr d'être applaudi par un très petit nombre , et hué par

la majorité ; n'importe : il demandait, et l'on accordait le renvoi à un comité où les opposants espéraient inhumer la question . Les Jacobins s'en emparaient . Sur leur invitation circulaire, ou d'après leur journal, elle était discutée dans quatre ou cinq cents sociétés affiliées et trois semaines après pleuvaient à l'Assemblée nationale des adresses pour demander un décret dont elle avait d'abord rejeté le projet , et qu'elle admettait ensuite à une grande majorité , parce que la discussion avait mûri l'opinion publique ". (1)

Depuis le 4 mai 1789, le curé d'Emberménil est l'un des membres les plus assidus du club breton où il rencontre Pétion, Mounier, Barnane, Boissy d'Anglas, Robespierre.(2

A l'école du parti jacobin, Henri Grégoire ne manque pas une seule leçon ; son langage devient plus rigoureux, ses entremises plus réfléchies . Mais, bénéficie-t-il d'un grand prestige à l'intérieur du Club ? Est-il écouté ?

Il ne semble pas qu'il fasse l'objet d'une attention particulière, puisque ses propositions ne sont pas suivies par le reste des membres . Il en apporte lui-même la preuve dans ses "Réflexions générales sur le duel" où il déplore qu'au Breton ses suggestions sur la nécessité de réprimer les duels soient restées sans aucune suite :

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 387

(2) M.L. Maggiolo : La vie et les oeuvres de l'abbé Grégoire
2ème partie
p. 9

> "Quelques jours avant le 14 juillet, dans un Club très connu, j'avais proposé d'ajouter au serment des troupes fédérées, que réservant leur sang à la patrie, jamais elles ne le verseraient pour des querelles particulières ..." (1)

Le but des réunions est , en effet, de discuter toutes les questions qui doivent être étudiées à l'assemblée. Dans l'ensemble, le Club est monarchiste mais assez démocrate ; il demande l'extension du droit de suffrage et la domination complète du législatif sur l'exécutif . N'est-ce pas là quelques points essentiels du programme politique de l'auteur ? Après la fuite de Louis XVI, le club ne déçoit pas Henri Grégoire en demandant la déchéance du Roi . Cependant, il ne suit pas aveuglèment le parti jacobin à qui il reproche unetrop grande tendance centralisatrice et une participation trop active dans les troubles de la Terreur . Mais il reste néanmoins prodigieusement marqué par son passage au club qu'il quitte en septembre 1791 . Ses analyses politiques abandonnent définitivement toute coloration morale pour faire place à un certain machiavélisme :

> "Mais, dit quelqu'un, le voeu de douze à quinze personnes pourra-t-il déterminer la conduite de douze cents députés ? Il lui fut répondu que la particule "on" a une force magique ; nous disons ; voilà ce que doit faire la cour, et parmi les patriotes "on" est convenu de telles mesures . "On" signifie quatre cents comme il signifie dix" (2)

---

(1) H. Grégoire : Réflexions générales sur le duel
p. 1

(2) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 381

Comment ne pas rapprocher cette déclaration de celle de Fabre d'Eglantine qui s'écrie, le 1er mai 1793, au club des Jacobins :

> "Tout en parlant sans cesse du souverain, rien n'est plus adroit pour le dédaigner en détail et prendre sa place, que cette distinction très familière chez quelques personnes, qu'un million d'hommes ne sont pas le peuple français, ne sont pas le souverain . Oui, sans doute, la commune de Paris..n'est pas le souverain, mais ce sont d'excellentes et solides portions de souverain.... ou la souveraineté du peuple est un être de raison ou elle est réelle ... si elle est réelle, elle est active (...) cette action doit se manifester d'une manière sensible ". (1)

La tactique politique est une constante de l'activité politique de l'auteur . Aussi n'hésite-t-il pas, à l'assemblée, quand une discussion porte sur un point donné, à soulever un problème important extérieur au sujet mais s'y rattachant quand même . Cela lui permet de sensibiliser l'opinion, de lui faire prendre conscience de la nécessité d'une réforme annexe tout en ne culpabilisant pas l'auditoire .
Ainsi le 2 novembre 1790, il propose la suppression de l'inégalité des partages, lors de la discussion sur la vente des domaines nationaux :

> "Je demande à faire une observation préliminaire . Vous avez à coeur de bien vendre les domaines nationaux, de les vendre promptement : vous désirez multiplier les propriétaires .
> Pour remplir des vues aussi sages, il faut abolir les dispositions qui,

---

(1) R. Barny : Rousseau dans la Révolution
Revue : 18ème siècle , n° 6 - 1974
p. 86

dans diverses provinces, autorisent l'inégalité de partage .
N'est-il pas affreux qu'un père juste qui aime également ses enfants, soit forcé de trahir et sa tendresse et sa justice ?
Je demande qu'on ajourne à jour fixe la discussion sur ma motion ." (1)

Il avait déjà recouru à ce procédé, le 28 mars 1790 , lors de la discussion du projet d'instruction des colonies où il était intervenu pour affirmer qu'il avait reçu la promesse des députés des colonies de ne pas priver les gens de couleur de l'éligibilité . Ceci provoqua la réaction de M Charles de Lameth qui s'écria :

"On doit fermer la discussion sur la proposition indiscrète de M l'abbé Grégoire ..." (2)

L'Assemblée , consultée, avait décidé de reprendre la discussion du projet d'instruction. Mais cela ne décourage pas le curé d'Emberménil pour qui tous les moyens sont bons lorsqu'ils tendent à la réalisation de son programme révolutionnaire .

---

(1) Archives Parlementaires
Première série : 1789 - 1799
Tome 20 : Du 23 octobre 1790 au 26novembre 1790
p. 199

(2) Archives Parlementaires
Tome 12 : Du 2 mars au 14 avril 1790
p. 383

CHAPITRE 2

LE PROGRAMME REVOLUTIONNAIRE D'HENRI GREGOIRE

La Nation reconnaît des droits aux individus qui en contre partie ont des devoirs envers elle :

"Les droits et les devoirs sont corrélatifs ; ils sont en parallèle ; l'on ne peut parler des uns sans parler des autres " (1)

L'étude de ces obligations réciproques constitue l'objet des deux sections :

SECTION 1 : LA NATION AU SERVICE DE L'INDIVIDU

SECTION 2 : L'INDIVIDU AU SERVICE DE LA NATION

---

(1) Citation d'H. Grégoire reprise par H. Ch. Dugast dans son "Essai sur la vie et les oeuvres d'Henri Grégoire" p. 25

SECTION 1 : LA NATION AU SERVICE DE L'INDIVIDU

La Nation préserve ses habitants des attaques éventuelles du régime en assurant la garantie des droits naturels opposables à l'Etat lui-même .

Ces droits innés, intangibles et imprescriptibles sont essentiels comme l'est le droit pour les individus d'accéder aux sources du savoir .

§ 1 - LES DROITS NATURELS

§ 2 - LE DROIT AU SAVOIR

§ 1 - LES DROITS NATURELS

Henri Grégoire ne se contente pas d'imaginer une protection des droits naturels au niveau de la Nation mais pressent déjà une garantie internationale :

> "... je mourrais peut-être d'allégresse, si dans tout l'Univers, je voyais les nations briser leurs fers, rentrer dans leurs imprescriptibles droits, remplacer leurs chartes gothiques par la grande charte de la nature ". (1)

A - Les droits de l'individu

Les droits fondamentaux de l'individu sont la liberté et l'égalité. Par définition, la liberté est illimitée mais Henri Grégoire estime cependant qu'elle peut subir des atteintes comme en témoigne sa position vis à vis de la censure ; or ne s'est-il pas posé en défenseur de la liberté de la presse ?

> "J'ignore si la suite des siècles présentera, en Europe, le phénomène inoui d'un seul gouvernement qui ait soutenu cette liberté, mais, en dernière analyse, je la crois aussi utile pour eux que pour le peuple, puisqu'elle les avertit de

---

(1) J Tild : L'abbé Grégoire d'après ses Mémoires recueillis par Hypolyte Carno
p. 137

> l'opinion publique, la première des puissances et celle qui à la fin renverse ou consolide toutes les autres . On a cherché sans succès la limite qui sépare cette liberté de l'abus ; je ne vois rien de mieux que de la déclarer illimitée, sinon sur les personnes, au moins sur les choses politiques ; les inconvénients sont abondamment compensés par les avantages . Que les gouvernants soient toujours justes, vrais et bons, ils n'auront rien à redouter de la liberté de la presse " (1) .

Le peuple est librement informé si l'information est juste cest-à-dire si elle ne remet pas en cause l'acquis révolutionnaire ou la morale chrétienne . (2) Dans le cas contraire, les autorités constituées doivent agir de sorte qu'aucun écrit ne puisse leur porter préjudice . Henri Grégoire n'hésite pas à écrire au poète anglais Joël Barlow pour lui reprocher ses critiques virulentes envers la religion et déplorer l'absence de censure en Angleterre :

> "La presse est libre dans votre patrie, ainsi vous êtes irrépréhensible devant la loi, mais condamnable au tribunal de l'opinion, juge suprême des délits qui blessent la convenance et la justice ". (3)

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 384 , 385

(2) H. Grégoire : Observations critiques sur le poème de M Joël Barlow "The Columbiad"
p. 11

(3) H. Grégoire : Histoire patriotique des arbres de la liberté
p. 261

Il n'en reste pas moins ardemment attaché à la liberté et dans "L'Histoire patriotique des arbres de la liberté ", il recommande de planter des chênes pour rappeler aux générations à venir l'époque mémorable où la liberté fut enracinée .

Sa démarche égalitaire le conduit à militer pour l'abolition du droit d'ainesse et pour la disparition des particularismes locaux en matière fiscale . La gabelle, impôt levé sur la vente du sel, est une source insupportable d'injustices . Sa répartition favorise, en certains lieux , les habitants qui peuvent s'en trouver entièrement exempts. Ainsi, les pays rédimés ne payent pas la taxe parce que le roi les en a exemptés lors de la réunion à la couronne ou parce qu'il s'agit de pays maritimes où la fraude serait trop facile . En Lorraine, le monopole du sel est le plus ancien de tous les monopoles . (1) Trois salines sont exploitées par la Ferme sous la surveillance et avec le concours du gouvernement monarchique :

- la plus importante est celle de Dieuze en exploitation depuis le XIème siècle ;
- celle de Château - Salin existe depuis 1330 ;
- celle de Rosières est exploitée depuis le XIIIème siècle jusqu'en 1760 .

La Ferme exploite les sources salées sans s'occuper de rechercher le sel gemme , de développer les sondages ou de perfectionner les procédés (2) .

---

(1) Cardinal Mathieu : L'Ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après des documents inédits (1698 - 1789)
p. 187

(2) La Ferme exploite les sources salées, à une faible profondeur, avec seize degrés de saturation à Dieuze et 11 à Château-Salins.
Tantôt l'eau salée est chauffée puis versée sur des tas de fagots où elle diminue de volume en s'évaporant, tantôt elle passe directement sur les poêles où on la cuit et au fond desquels reste le sel .

Il faut acheter le sel à la Ferme où elle veut et en prendre la quantité qu'elle veut Il est donc interdit de recourir au sel étranger, au sel de mer, au sel de verrerie, au salpêtre, aux pierres de sel . Les faux sauniers sont nombreux . Henri Grégoire est bien placé pour le savoir puisqu'un de ses collègues curés lorrains aux Etats généraux , Colson, le curé de Nitting, avoue :

> "Ma paroisse n'était pas riche, j'avais non seulement des pensionnai mais je faisais aussi des nourris de bestiaux . Le sel est d'une très grande ressource pour les entretenir sans soins et les engraisser lorsque les circonstances l'exigent .
> J'aurai eu honte de faire la contrebande pour mon ménage . Mais, en faveur des bêtes, je me laissais aller à la tentation une seule fois . Je rapportais nuitamment d'un village voisin un sac de sel sur mes épaules . " (1)

Aussi, pour le curé d'Emberménil, la gabelle devrait être remplacée par un impôt proportionné dont l'effet immédiat serait la relance du commerce maritime par l'allègement des coûts de fret .

Liberté et égalité sont deux principes dominants dont il convient de rechercher la meilleure des garanties .

---

(1) Cardinal Mathieu : L'Ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après des 'document inédits (1698 - 1789)
p. 193

B - Les déclarations de droit

Une déclaration de droit est une création juridique proposant la protection de certains droits.

A l'échelle de la Nation, les droits naturels des citoyens sont énoncés dans la : "Déclaration des droits de l'homme".

> "C'était l'oeuvre d'une classe triomphante, sûre de son avenir, certaine que l'ordre qu'elle concevait, conforme aux lois de la nature ou à la volonté rationnelle de la divinité, assurerait à jamais le bien de l'humanité" (1)

Lors de la rédaction du texte définitif, Henri Grégoire veut placer le nom de Dieu au frontispice de ce monument social :

> "L'homme n'a pas été jeté au hasard sur le coin de la terre qu'il occupe, et que, s'il a des droits, il faut parler de celui dont il les tient " (2) .

Quelques jours auparavant, il avait demandé, cette fois encore sans succès, d'ajouter au document une déclaration des devoirs (3) .

Il n'est pas le seul à avoir formulé un tel voeu qu'il partage avec Camus, Lubersac, le duc de Lévis. Pour tous ces auteurs, l'homme est plus porté à user de ses droits qu'à remplir ses devoirs. Les constituants leur répliquent qu'une telle précision est inutile car les devoirs résultent des droits et que les devoirs seront fixés par la constitution . Cependant la constitution de 1795 contient une déclaration des devoirs du citoyen incluse dans la Déclaration des droits de l'homme précédant le corps de la constitution. On trouve en effet dans l'article 4, l'affirmation suivante :

> "Nul n'est bon citoyen, s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux ".

---

(1) G. Lefebvre : La révolution française p. 167

(2) Citation d'H. Grégoire reprise par M Ch. Dugast dans son "Essai sur la vie et les oeuvres d'Henri Grégoire"

(3) Il s'agit d'une demande conjointe avec celle de Camus et Lubersac

L'originalité de la pensée politique d'Henri Grégoire repose sur la garantie des droits naturels entre les nations elles-même :

> "Les diverses nations sont des sections de la grande famille ; c'est un faisceau dont la tige est dans la main du créateur ; elles sont obligées solidairement à tout ce qui peut, en resserrant les liens, perfectionner la morale, l'intelligence, les arts, prévenir ou adoucir les calamités qui affligent l'espèce humaine et accroître ses moyens de bonheur " . (1)

Sous la Convention, il propose , le 4 floréal an 3 (23 avril 1795) un texte intitulé : "Déclaration du droit des gens" :

1 - Les peuples sont entre eux dans l'état de nature ; ils ont pour lien la morale universelle ;

2 - Les peuples sont respectivement indépendants et souverains, quels que soient le nombre d'individus qui les composent et l'étendue du territoire qu'ils occupent .

Cette souveraineté est inaliénable ;

3 - Un peuple doit agir à l'égard des autres comme il désire qu'on agisse à son égard ; ce qu'un homme doit à un homme, un peuple le doit aux autres ;

4 - Les peuples doivent , en paix, se faire le plus de bien, et en guerre, le moins de mal possible ;

5 - L'intérêt particulier d'un peuple est subordonné à l'intérêt général de la famille humaine ;

6 - Chaque peuple a le droit d'organiser et de changer les formes de son gouvernement ;

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 373

7 - Un peuple n'a pas le droit de s'immiscer dans le gouvernement des autres ;

8 - Il n'y a pas de gouvernement conforme aux droits des peuples que ceux qui sont fondés sur l'égalité et la liberté ;

9 - Ce qui est d'un usage inépuisable ou innocent, comme la mer, appartient à tous et ne peut être la propriété d'aucun peuple ;

10- Chaque peuple est maître de son territoire ;

11- La possession immémoriale établit le droit de prescription entre les peuples ;

12-Un peuple a le droit de refuser l'entrée de son territoire et de renvoyer les étrangers, quand sa sûreté l'exige ;

13- Les étrangers sont soumis aux lois du pays et punissables par elles ;

14- Le bannissement pour crime est une violation indirecte du territoire étranger ;

15- Les Entreprises contre la liberté d'un peuple sont un attentat contre tous les autres ;

16- Les ligues ont pour objet une guerre offensive, les traités ou les alliances qui peuvent nuire à l'intérêt d'un peuple, sont un attentat contre la famille humaine ;

17- Un peuple peut entreprendre la guerre pour défendre sa souveraineté , sa liberté, sa propriété ;

18- Les peuples qui sont en guerre doivent laisser un libre cours aux négociations propres à amener la paix ;

19 -Les agents publics que les peuples s'envoient sont indépendants des lois du pays où ils sont envoyés, dans tout ce qui concerne l'objet de leur mission ;

20- Il n'y a pas de préséance entre les agents publics des nations ;

21- Les traités entre les peuples sont sacrés et inviolables (1).

Dans ce texte Henri Grégoire, après avoir confondu droit et morale, tente de régler les rapports internationaux dans le calme et la pondération (2) . Il en vient à élaborer un droit de la guerre d'où il ressort que le meurtre d'un ennemi est justifié par le principe de la légitime défense .

Il peut être intéressant de révèler aux lecteurs l'apologie des guerres révolutionnaires que l'auteur distingue nettement des guerres Napoléonniennes, guerres de conquêtes pures et simples . La guerre révolutionnaire est mue par un idéal , une volonté presque missionnaire, de répandre dans le monde les idées de 1789 d'où son extrême complaisance dans la description des pillages :

> "Outre les planches de la fameuse carte de Ferrari, vingt deux caisses de livres, et cinq voitures d'objet scientifiques, sont arrivés de la Belgique ... Crayer, Van Dyck et Rubens, sont en route pour Paris et l'Ecole flamande se lève en masse pour venir orner nos musées ". (3)

A côté des droits naturels, consacrés par les déclarations de droit, l'Etat a le devoir de donner à chacun des gouvernés une portion du savoir collectif .

---

(1) Ce projet voit finalement reporter l'arrêté qui en ordonne l'impression ; le Comité de Salut Public prétextant que les principes contenus sont de nature à aigrir les princes étrangers.

(2) Article 1

(3) H. Grégoire : Premier rapport sur les destructions opérées par le vandalisme et sur les moyens de le réprimer
Séance du 14 fructidor an 2
p. 22

§ 2 - LE DROIT AU SAVOIR

Dans toute l'oeuvre d'Henri Grégoire aucun ouvrage de synthèse n'est consacré à l'enseignement . Il s'agit là cependant d'un problème capital chez l'auteur d'autant plus qu'il recoupe un de ses combats les plus violents en faveur de l'unité de la langue nationale .

A - Les promesses de l'enseignement public

Henri Grégoire a lu Jean Jacques Rousseau et il se souvient des conseils de celui-ci en matière d'éducation . Mais il n'est en accord avec l'auteur de "l'Emile" qu'en ce qui concerne les petits enfants et les enfants en bas âge . Avec ce dernier, il ne veut pas les couper de leur milieu naturel d'où sa recommandation aux mères d'allaiter leurs nouveaux nés :

> "C'est là qu'une mère éprouve le besoin habituel de les (ses enfants) presser dans ses bras, et ce sentiment aura bien plus d'énergie, quand les femmes, rougissant enfin de renvoyer à des mains étrangères, les fruits de leurs entrailles, rempliront le devoir sacré de les allaiter elles-mêmes

---

(1) H. Grégoire : Discours sur l'éducation commune prononcé à la séance du 30 juillet 1793
p. 6

IL s'élève contre l'usage du maillot et de la manne, au moyen de laquelle on endort l'enfant en l'agitant :

> "Rollet et Désessarts " Traité de l'éducation des enfants en bas âge" prouvent que la manne porte le trouble dans la circulation, le sommeil forcé n'est qu'un étourdissement semblable à celui qu'on occasionne à une poule en lui mettant la tête sous l'aile " (1) .

Les petits enfants doivent être élevés de façon naturelle :

> "La nature est plus sage que nous ; tenons pour certain que nous éloigner de ses inspirations, c'est nous éloigner du bonheur " . (2)

Mais l'abbé Grégoire se distingue de Jean Jacques Rousseau lorsque l'enfant devient plus grand . Là, il croit aux valeurs d'un enseignement public et il éprouve un profond mépris pour les idées à la mode et en particulier pour celles qui règnent sur l'enseignement naturel:

> "J'ai entendu tels membres de ce comité (Comité d'Instruction publique) nous dire crûment que l'instruction publique était inutile ; qu'il fallait seulement enseigner aux enfants à lire le grand livre de la nature , et que quand je les pressais de développer cette sentance et d'en donner une traduction commentée, j'étais sûr d'entendre débiter des inepties, à moins qu'ils ne se fâchassent pour se dispenser de raisonner ". (3)

---

(1) H. Grégoire : Promenade dans les Vosges
p. 38

(2) H. Grégoire : Discours sur l'éducation commune prononcé à la séance du 3 juillet 1793
p. 5

(3) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 339 - 340

Il nie aux individus la possibilité de parvenir à l'état de nature puisque pèse sur eux le poids du péché originel. A aucun moment il ne songe à protéger les enfants des effets de la civilisation ou des contacts avec les livres . S'il ne conteste pas le rôle du maître c'est parce que la nature est insuffisamment éloquente pour redresser l'adolescent de ses erreurs et l'instruire clairement . L'enseignement doit être le fait d'un corps spécialisé d'instituteurs au haut niveau d'instruction et à la vie vertueuse ; rien n'est plus révoltant que d'étudier pour briller sans vouloir pour autant s'améliorer :

> "Vous ferez sans doute entrer dans votre plan de régénération des écoles normales pour former des instituteurs ; s'ils sont bons, vous aurez tout ; avec eux l'instruction et la vertu pénétreront l'enfant par tous ses sens ; ils l'entoureront sans cesse de l'expérience ; ils feront sortir la morale de tous les évènements ; ils mettront à profit toutes les circonstances qui se présenteront , ils en feront naître de nouvelles pour combattre les idées fausses, et en prodiguer de saines pour faire sentir aux élèves que leur bonheur se lie à l'intérêt général, pour façonner leur âme à la vertu " (1) .

Le type même de l'instituteur est incarné par le prêtre dont la vie, par définition, est un modèle de vertu .

Or, Jean Jacques Rousseau est opposé à tout système éducatif reçu de façon passive par l'élève qui accepte ainsi une masse de préjugés enseignés par un professeur . Il est

---

(1) H. Grégoire : Discours sur l'éducation commune prononcé à la séance du 30 juillet 1793
p. 8

pour une éducation individuelle, une éducation typiquement bourgeoise . (1) L'élève doit n'accepter que ce qui est conforme à sa raison et non à celle d'un professeur sinon il apprendra toutes les idées préconçues de la Société . L'éducation moderne est celle qui forme la raison uniquement en recourant à l'expérience des choses . Le repliement de l'élève par rapport à la société lui est bénéfique puisque cette dernière ne fait qu'introduire le vice dans le coeur humain . L'abbé Grégoire lui reproche de ne pas se soucier de pédagogie pratique , de se contenter d'énoncer des principes absolus et de laisser les praticiens entièrement libres de les appliquer comme bon leur semble .

Mais ce n'est pas tout ; l'enseignement, pour le curé d'Emberménil, en plus de faire l'objet d'une organisation systèmatique doit aussi toucher toutes les catégories de la population et cela est encore un point de divergence avec la pensée de Rousseau :

> "Un écrivain célèbre disait :
>
> > "Le pauvre n'a pas besoin d'éducation, celle de son état est forcée, il ne peut en avoir d'autre. "
>
> Comment cette hérésie politique a-t-elle pu échapper au génie de J J Rousseau " (2) .

L'auteur s'oppose aussi au projet d'éducation de Lepelletier de Saint Fargeau qui présent à la Convention, le 13 juillet 1793, un plan d'éducation laissant les enfants dans leur

---

(1) J.L Lecercle : J J Rousseau
Histoire littéraire de la France de 1715 à 1789

(2) H. Grégoire : Discours sur l'éducation commune prononcé à la séance du 30 juillet 1793
p. 4 et 5

famille jusqu'à l'age de 6 ans . Entre 6 et 12 ans, les élèves sont instruits aux frais de l'Etat. Lepelletier se prononce pour l'égalité des sexes . Comme il est conscient que la matière humaine est spécialement malléable au temps du tout jeune âge, il ajoute, au travail intellectuel, le travail des mains en donnant la priorité aux travaux des champs (1) . L'abbé Grégoire repousse vivement ce système :

> "Par là on faisait de la France une nouvelle Sparte, et en appliquant à trente millions d'hommes le régime d'une petite ville de la Grèce, tous les enfants devaient être enlevés à leurs parents et parqués dans des écoles " (2)

Sparte était faiblement peuplée . Uniquement préoccupée du sort des armes, elle se désintéressait de l'agriculture . La France est essentiellement agricole et commerçante ; elle ne peut donc être dirigée comme l'était cette cité grecque .

En outre, l'éducation communes des enfants, réunis à demeure dans des maisons nationales, gréverait considérablement les charges publiques et doublerait les contributions annuelles . (3)

Enfin, l'auteur observe que :

> "Dans les campagnes, les enfants sont communément, non pas un fardeau, mais une richesse pour le manouvrier, le vigneron et le laboureur ; des enfants surtout , de l'âge de cinq à douze ans, sont très utiles à leurs parents . Tandis que les travaux rustiques appellent ceux-ci dans les champs, l'enfant est préposé à la

---

(1) M Dommaget : Saint Just et l'éducation
Annales historiques de la Révolution française 1968
p. 118

(2) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 344 , 345

(3) H. Grégoire : Discours sur l'éducation commune
p. 5

garde de ses puînés, il surveille les bestiaux, la préparation des aliments ; il rend une foule de services dont le détail serait fastidieux, si quelque chose pouvait l'être quand on parle d'éducation " (1)

Rassembler un nombre important d'enfants présente un risque de contamination assez fréquent lorsqu'une certaine masse d'individus se trouve réunie . Mieux vaut laisser les enfants aux parents :

"N'avez-vous pas observé que des enfants sont un lien d'amitié habituel entre un mari et une épouse, que l'existence de ces enfants en multipliant les rapports entre les auteurs de leurs jours, prévient ou étouffe souvent les divisions, que la crainte de scandaliser et la nécessité de maintenir le respect filial empêchent souvent de les livrer à des excès " . (2)

Par son refus d'une instruction naturelle à la spartiate , l'auteur veut éviter à l'enseignement de passer à côté de son but et par là de ne pouvoir réaliser ses objectifs .

Henri Grégoire donne le ton d'un enseignement public et démocratique :

"Dans votre instruction publique, dans toutes vos institutions sociales, dans vos fêtes nationales surtout, vous rapprocherez sans cesse les citoyens sur la ligne de la sainte égalité, vous honorerez la pauvreté comme la vieillesse et vous apprendrez à

---

(1) H. Grégoire : Discours sur l'éducation commune
p. 5

(2) Idem
p. 6

tous à faire plus de cas du marteau laborieux, de la charrue nourricière, que des trésors corrupteurs de l'opulence "(1) .

L'enseignement est ouvert à tous mais pour des raisons matérielles seule la jeunesse d'après 1789 va en bénéficier . Pour pallier cet inconvénient les enfants nouvellement éduqués sont chargés d'instruire les adultes et les vieillards dont le malheur est d'être nés trop tôt :

"Tous les jours rentrés dans le sein de leur famille, dans les longues soirées des hivers surtout, la curiosité des parents et l'empressement des enfants, de la part de ceux-ci l'avidité de dire, de la part de ceux-là le désir d'entendre, feront répéter la leçon et retracer les faits qui sont le véhicule de la morale, ainsi l'émulation acquerra plus de ressort , ainsi l'éducation publique sera utile non seulement à ceux qui font l'apprentissage de la vie, mais encore à ceux qui ont atteint l'âge mûr ... (2)

L'enseignement se concrétisera par l'acquisition de connaissances pratiques facilement assimilables qui, au sortir de l'école, apporteront au crédit de l'élève la possession d'un métier :

---

(1) H. Grégoire : Discours sur l'éducation commune
p. 5

(2) Idem
8 et 9

"Le Colonel Weiss a dit très sagement :

"Une seule idée vraiment utile vaut mieux que des milliers d'épigrammes, de sonnets, d'ariettes, de ballets, et que tous les chefs d'oeuvre des Phidias et des Titiens " (1) .

Les programmes scolaires aboliront de leur enseignement les beaux arts , véritables enfants du luxe, au profit des mathématiques, de la chimie, des sciences , de l'histoire et de la géographie .

Mais ce n'est pas tout ; ils ne devront pas oublier de hâter la diffusion de la langue nationale .

B - La lutte contre les idiomes locaux

L'Ancien Régime avait déjà entrepris une campagne contre les cultures périphériques en imposant la langue française pour la rédaction

---

(1) Mémoires
Tome 1
p. 366 - 367

François-Rodolphe de Weiss, général et littérateur suisse, est né à Yverdon, en 1751, puis est mort, par suicide, en 1802 .
Il sert en France et en Prusse pour se retirer avec le grade de Colonel . Adepte des principes de la Révolution française, il est, en Suisse, l'un des principaux chefs du parti français, et comme tel il est envoyé à Paris pendant la Terreur pour calmer l'irritation inspirée par les allures du corps helvétique.
Néanmoins, il accepte le commandement général du pays de Vaud, lors de l'invasion de 1797. Battu par le général Brune, il s'enfuit en Allemagne d'où il revient en 1802

des actes publics . Les Rois de France , selon les prescriptions de l'ordonnance de Villers - Cotteret, en 1539, substituaient au latin l'emploi du français pour les actes juridiques . Les édits qui suivaient l'annexion des provinces nouvellement conquises exigaient l'emploi exclusif de la langue nationale . Mais les buts de la monarchie étaient différents de ceux de la Révolution . Il ne s'agissait pour elle que de faire comprendre le Français ; la Révolution veut franciser les masses, c'est-à-dire faire parler le français à tous :

> "Le français ne doit plus être le véhicule permettant seule l'accession aux emplois de l'administration mais un réel moyen de communication et de compréhension afin de répondre aux objectifs révolutionnaires : instaurer un ordre suscitant l'adhésion populaire " . (1)

Mais, le 14 janvier 1790, les révolutionnaires décident de traduire les décrets afin de pouvoir expliquer au peuple les lois qui le régissent. Cependant après 1793 , les révolutionnaires réalisent que les idiomes locaux servent de support à la contre-révolution et Barère de s'écrier, le 8 pluviose an 2 :

> "Le fédéralisme et la superstition parlent bas breton, l'émigration et la haine de la République parlent allemand ; la contre révolution parle l'italien et le fanatisme parle le basque " . (2)

---

(1) M de Certeau , D.Julia, J.Revel : Une ethnographie de la langue : l'enquête de Grégoire sur les patois
Annales, économies, sociétés, civilisation ; janvier, février 1975
p. 3

(2) Barère : Rapport du Comité de Salut Public lu à la convention , en date du 8 pluviose an II

Il est alors décidé de nommer un instituteur de langue française dans les communes où les instituteurs parlent un idiome étranger (1); puis le 2 thermidor, un décret interdit l'emploi des idiomes dans les actes même sous seing privé . C'est à cette période qu'Henri Grégoire présente, le 16 prairial an II, à la Convention, son rapport sur la nécessité d'anéantir les patois .

En fait, l'auteur travaille depuis longtemps à ce sujet . Dès le 13 août 1790, il envoie une série de questions relatives aux patois et aux moeurs des gens de campagne. La première partie du questionnaire concerne la langue proprement dite (2) . Quelle est l'origine des patois, quels rapprochements peut-on faire entre différents patois ? Il demande quels sont les mots les plus utilisés dans l'intention de délimiter l'utilité des idiomes (4) . Il s'interroge pour essayer de savoir si l'écrit est venu fixer le patois (5) , si le français est véhiculé jusqu'au fond des campagnes (6) . Pourquoi ne pas créer un musée des écrits en patoi, aider les chercheurs dont les travaux s'intéressent aux problèmes posés par la littérature orale, les proverbes ? (7)

De la question 31 à la question 37, Henri Grégoire demande où en est l'état de l'instruction dans les campagnes, quels sont les instruments de l'enseignement ?

---

(1) Ceci est décidé le 8 pluviose an 2
(2) Questions 1 à 28
(3) Questions 2 à 6
(4) Questions 7 à 12
(5) Questions 13 à 16
(6) Questions 17 à 20
(7) Questions 21 à 27

Les préjugés sont-ils encore très vivants ou subissent-ils un net recul ? (1)

Enfin, le curé d'Emberménil pose deux questions de conjoncture politique dans l'intention d'évaluer les effets de la Révolution dans les campagnes et la réalité de l'adhésion des masses campagnardes au mouvement patriotique ; il s'agit des questions 41 et 42 .

Toutes ces questions doivent permettre l'intervention autoritaire et les correspondants d'Henri Grégoire en ont conscience . Ces hommes de loi, ces médecins, professeurs, curés, partagent le même souhait que l'auteur . Pour eux, il faut faire disparaître ces patois qui mettent la France en miettes . Parmi ces individus , deux clercs attirent l'attention : Chabot et Rochejean (2) .

---

(1) Questions 38 et 39

(2) François Chabot, père Augustin, gardien du couvent des capucins de Rodez . En 1788, il se voit interdire par son évêque, Monseigneur Colbert de Castelhill, la prédication pour ses paroles violentes contre le despotisme.
Par la suite, il devient membre fondateur de la "Société des Amis de la Constitutio de Rodez" . Le 3 mai 1790, il se retire chez sa mère à Saint Geniez d'Olt où il fonde une nouvelle société des amis de la Constitution .
Il prête serment le 24 juillet 1791 ; devenu vicaire épiscopal à Blois , il est presque aussitôt envoyé, par les électeurs du Loir et Cher, à l'Assemblée législativ puis à la Convention.
Il est arrêté le 27 brumaire an 2 puis meurt sur la guillotine.

Marie Joseph Philibert Rochejean né à Salins en 1762, est un oratorien . Il enseig à l'Ecole Militaire de Tournon, au séminaire Saint Magloire puis il est précepteur des enfants du duc de Sully . Nommé vicaire épiscopal et supérieur du séminaire de Blois, il prête serment en juillet 1791 . Comme le séminaire est vide, il est envoyé comme commissaire, par le Directoire du district de Blois puis par le Conseil général du Loir et Cher, pour hâter la levée en masse (mars 1793) .
En octobre 1793, il est l'un des principaux animateurs du Comité de Surveillance de Blois . Il est arrêté le 13 février 1794 .

Leur correspondance avec l'abbé Grégoire joue un rôle décisif dans leur carrière écclésiastique car celui-ci, devenu évêque de Blois, les choisit comme vicaires épiscopaux . De ces lettres, le curé d'Emberménil découvre la gêne des correspondan en face de la disparition définitive des éléments du patrimoine local car ils ne peuven s'empêcher de consigner avec une certaine émotion ce qui va mourir . Vis à vis de l'ennemi à détruire, les correspondants d'Henri Grégoire conservent une filiale révérence :

> "Aux patois, l'expressivité émotive; au français, la rigueur rationnelle de sorte que patois et français n'expriment pas à leurs yeux les mêmes réalités . Ils ne doutent pas que la victoire du français sur le patois soit aussi celles des Lumières ; ils n'en sentent pas moins quelles ressources expressives s'en vont avec les patois " (1)

Toutes les réponses permettent à l'auteur de rédiger un rapport sur la nécessité et sur les moyens d'anéantir les patois . Pour lui, fonder une nation et lui faire un langage constituent une même tâche politique. Il reconnait cependant une certaine utilité aux idiomes locaux :

> "Ces idiomes vulgaires, considérés sur ce point de vue, sont une mine que la philosophie ne doit pas dédaigner . Outre les résultats qu'ils permettent sur les origines des peuples, leurs migrations et leurs usages, elle peut leur dérober des expressions enflammées et des mots naîfs qui nous manquent " (2)

---

(1) M.Ozouf : La guillotine et les patois
Nouvel Observateur ; n° 565 (8 au 14 septembre 1975) p. 59

(2) H. Grégoire : Promenande dans les Vosges
p. 26

Le patois est en effet une langue simple, naïve , extrêmement précise :

> "Nos paysannes nomment volontiers les choses par leur nom, en commun, sans rougir . Elles ont même des expressions qui, traduites en français, présentent des images obscènes qui n'effarouchent point la pudeur de nos campagnes . Les moeurs y sont simples en raison de l'éloignement de la ville (Bordeaux)." (1)

Rien ne vient s'interposer entre le mot et la réalité qu'il manifeste car le patois est un langage d'usage . Ce fonctionnalisme prive une telle langue de tout savoir et le force à stagner dans le mimétisme, la routine; ceci les correspondants d'Henri Grégoire en ont conscience car ils dénoncent en lui le préjugé et la sottise.

Ainsi , Grégoire, prie la Convention d'inviter les autorités et les sociétés populaires à éliminer les patois responsables d'avoir laissé six millions de français dans l'ignorance de la langue nationale .

Il voudrait même exiger des futurs époux, en plus de la possibilité de remplir les devoirs de citoyens et de paternité, qu'ils parlassent la langue commune . (2)

---

(1) Citation d'un correspondant d'Henri Grégoire , reprise par M de Certeau, D. Julia, J. Revel dans "Une éthnographie de la langue : l'enquête de Grégoire sur les patois ".
Annales Economies Societés Civilisation - Janvier - Février 1975

(2) H. Grégoire : Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française.
p. 5

Le seul espoir d'un changement dans la situation actuelle repose sur la mise en place d'instituteurs :

> "Dans le département du Bas-Rhin, il y a une vallée dite le Ban de la Roche, composée de plusieurs communes dans lesquelles on ne parlait qu'un patois que l'on ne comprenait plus hors de la ville . Un vieillard, respectable père d'une nombreuse famille, nommé Stuler s'est dévoué à donner à ces citoyens les moyens de communiquer avec les autres hommes . Pour arriver à ce but, il créa une école d'institut destinés à apprendre le français et ceci fut un succès " (1) .

Mais la langue pour faciliter sa vulgarisation doit subir des modifications qui, sans en altérer le fond, la rendront plus riche et par là plus adaptée aux besoins de l'époque :

> "Il serait impossible de ramener une langue au plan de la nature, et de l'affranchir entièrement des caprices de l'usage ; le sort de toutes les langues est d'éprouver des modifications ; il n'est pas jusqu'aux lingères qui n'aient influé sur la nôtre et supprimé l'inspiration de l'h dans les "toiles de Hollande"; quand un peuple s'instruit , nécessairement sa langue s'enrichit parce que l'augmentation des connaissances établit des alliances nouvelles entre les paroles et les pensées, et nécessite des termes nouveaux .
> Vouloir condamner une langue à l'invariabilité, sous ce rapport, ce serait condamner le génie national à devenir stationnaire " (2) .

Les anomalies , issues de l'emploi des verbes irréguliers et défectifs, doivent être chassées du langage comme les exceptions aux règles générales ou les mots latins connus des seuls érudits (3).

---

(1) Citation d'H. Grégoire extraite de l'ouvrage de H. Holard, "Henri Grégoire : son rôle dans l'histoire religieuse de la Révolution" p. 45

(2) H. Grégoire : Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser la langue française . p. 1

(3) H. Grégoire : Rapport sur les inscriptions des monuments publics Séance du 22 nivose an 2 p. 6

Pour être riche une langue ne doit pas nécessairement avoir un grand nombre de synonymes .
Modeler une langue n'implique pas de l'écrire comme on la parle puisque les rapports de l'écriture à la parole sont purement conventionnels et que la connaissance de l'un ne donnera jamais celle de l'autre (1) .

Cependant, il est souhaitable d'opérer, sur l'orthographe, un certain nombre de rectifications .
Enfin, il ne faut pas trop se polariser sur les problèmes spécifiques à la langue d'origine ; l'enseignement des langues étrangères permettra, en effet, d'être moins italien, moins français, moins allemand mais plus "Européen " . (2)

Voilà pour les propositions d'Henri Grégoire ; l'on est en droit de se demander quel est le résultat de la politique révolutionnaire dans la lutte contre les patois . L'auteur donne, bien involontairement , une réponse dans son ouvrage "Description des Vosges" composé d'après des notes prises lors de son troisième voyage dans l'Est, en août 179

> "... quoique l'idiome reçu dans les villages est un patois qui a des nuances variées selon les localités " . (3) .

La révolution n'a donc pas supprimé, du jour au lendemain, l'usage des idiomes et cela désole l'abbé Grégoire .

Mais à côté des initiatives qui doivent relever des corps constitués, l'auteur reconnai aux individus eux-même, le droit et le devoir d'oeuvrer pour le bien commun .

---

(1) H. Grégoire : Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser la langue française .
p. 2 , 3

(2) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 374

(3) H. Grégoire : Promenade dans les Vosges
p. 26

SECTION 2 : L'INDIVIDU AU SERVICE DE LA NATION

Les individus peuvent se mettre au service de la Nation soit d'une manière directe, dans le cadre de l'administration, soit de façon plus discrète mais non moins efficace, en jouant le rôle d'administrés entreprenants et disponibles :

§ 1 - LA MISSION DE L'ADMINISTRATEUR

§ 2 - LA MISSION DE L'ADMINISTRE

§ 1 - LA MISSION DE L'ADMINISTRATEUR

Le mot administrateur, chez Henri Grégoire, recouvre l'ensemble des membres de l'exécutif, le personnel des assemblées révolutionnaires sans oublier tous ceux qui, de près ou de loin, participent au bon fonctionnement des rouages administratifs .

A - La tâche administrative

La tâche administrative, dans l'esprit de l'auteur, évoque une activité besogneuse, parfois ennuyeuse, accomplie avec dévotion dans l'anonymat le plus complet . Combien d'administrateurs consciencieux n'ont jamais été récompensés de leur dévouement et sont restés totalement ignorés de l'ensemble du pays ?

Ce labeur, obscur et journalier, c'est la grandeur de la tâche administrative . L'administrateur fera preuve d'humilité en ne s'indignant pas de la répétition monotone des travaux dont la fréquence exclut toute paresse . Une intervention rageuse d'Henri Grégoire témoigne cependant de l'inertie de certains administrateurs :

> "L'opération préliminaire au travail de la bibliographie française était l'envoi des catalogues de toutes les bibliothèques grâce à quelques hommes lettrés . (1) Quelques administrations satisfirent aux dispositions actuelles du décret ; mais la plupart n'exécutèrent rien ou l'exécutèrent mal .

---

(1) Henri Grégoire compose un "Rapport sur la Bibliographie" qu'il lit le 11 avril 1794. Ce rapport est suivi d'un décret ainsi rédigé :

> "Les administrations de district rendront compte à la Convention nationale du travail relatif à la confection des catalogues de chacune des bibliothèques de leurs arrondissements respectifs , dans la décade qui suivra immédiatement la réception du présent décret".

Elles n'exécutèrent rien par la négligence d'administrateurs qui, sans doute, ne négligeaient pas de percevoir leur traitement ; et beaucoup de livres en proie aux insectes et à la poussière éprouvèrent des dégradations sensibles ". (1)

Afin d'éviter une altération du patrimoine collectif par un administrateur malhonnête , il convient d'exiger un compte-rendu détaillé des activités entreprises de sorte que rien ne puisse échapper à la hiérarchie ; en 1793 , l'auteur chargé par la Convention, d'organiser les départements du Mont Blanc et des Alpes Maritimes, se plie à cette règle . (2)

---

(1) H. Grégoire : Rapport sur la bibliographie
p. 4

(2) Comme le confirme R. Avezou dans son article "La Révolution et l'empire en Savoie", les habitants du Mont Blanc voient de plus en plus mal la réalité révolutionnaire . Les bourgeois sont inquiets et les contribuables surchargés s'aperçoivent avec amertume que l'impôt ne les ménage pas plus que comme citoyens français que comme sujets du roi sarde . Les affaires vont mal . Mais ce sont surtout les mesures anti-religieuses qui causent un malaise spirituel grave . Les premières révoltes éclatent dans les hautes vallées ; à Annecy, les femmes coupent les arbres de la liberté ; à Cluses, les montagnards se joignent aux Piémontais dont la contre offensive débouche dans les trois vallées de l'Arve, de l'Isère et de l'Arc. Mais Kellermann repousse les piémontais et Simond reprend en main l'autorité défaillante après l'été 1793 grâce à une épuration raisonnable.

Devant la difficulté et le nombre des tâches, lors de l'organisation des départements du Mont Blanc et des Alpes Maritimes, Henri Grégoire n'oublie pas d'informer l'administration centrale :

> "Nous avons déposé au comité des inspecteurs les pièces justificatives les quittances, ainsi que les minutes de notre correspondance, de nos procès-verbaux, et divers objets nécessaires à notre mission que nous avions emportés de Chambéry à Nice " (1) .

Henri Grégoire de détailler :

> "Frais de poste de Chambéry à Nice et menues dépenses pour voyages à Monaco et à l'armée d'Italie ; en assignats : 7 615 , en numéraire : 102 146 ; pour impression en italien et en français des procès-verbaux, proclamations, instructions et arrêtés concernant le renouvellement des municipalités , la démarcation des districts , les assemblées primaires et électorales, la convocation des électeurs, l'organisation des bataillons de volontaires, une proclamation de nos collègues pour le recrutement et pour des ouvrages destinés à combattre l'aristocratie , à vivifier l'esprit public , en assignats : 2 676 18 ;

(1) H. Grégoire et Jagot : Compte en recettes et dépenses rendu au comité des inspecteurs

> Frais de bureau, de ballots, de raccomodage de voiture, en assignats 7 047 ;
> Voyage de Nice à Paris, en assignats : 1 872 10 ; dépense d'auberge en voyages, dépense de bouche , de lumière et bois dans un séjour de deux mois à Nice, pour nous, notre secrétaire et pour divers députcommissaires, venus à Nice, les uns pour le recrutement, les autres pour se rendre en Corse, ceux-ci au nombre de trois, étant restés près de 15 jours en attendant les vents favorables , en assignats : 287 5, en numéraire : 4 167 116 ..." (1)

Mais le respect de la hiérarchie ne doit pas pour autant déboucher sur l'obéissance passive des administrateurs qui, le cas échéant, devront prendre la courageuse initiative d'éclairer une administration égarée ; une lettre 'd'Henri Grégoire, datée du 8 février 1793 , signale à la Convention le danger d'une trop grande réduction des effectifs de l'infanterie alors que l'étendue des frontières de Genève à Entrevaux et la protection des vallées nécessitent une force considérable . (2)

Enfin, un administrateur que déserte la foi révolutionnaire est indigne de ses fonction

> "Nous venons de destituer le citoyen Millo de la place de maire de Monaco . Aux motifs consignés dans notre arrêté, dont nous joignons ici copie, nous croyons devoir ajouter qu'au moment où la nation livre un combat à mort à tous ses ennemis , le mouvement

---

(1) H. Grégoire et Jagot : Compte en récettes et dépenses rendu au comité des inspecteurs

(2) La Convention souhaite réduire à 16 000 hommes le nombre des effectifs de l'infanterie .

révolutionnaire qui repousse les demi mesures et les demi patriotes, permet encore moins de laisser, dans une ville frontière, les fonctions de premier magistrat du peuple entre les mains d'un homme entaché d'incivisme.

Le Directeur des postes de Nice nous a paru suspect nous lui avons donné un surveillant jusqu'à l'époque , très prochaine, de son remplacement . " (1)

En plus d'une conscience professionnelle à toute épreuve l'administrateur doit faire montre d'une grande disponibilité vis à vis de l'Etat .

B - Le Militantisme politique

L'administrateur ne connaît ni repos ni retraite . Même à l'âge où il aspire au calme il doit se tenir prêt à intervenir pour le bien de la Nation avec laquelle il s'est engagé à la plus absolue des fidélités .

Aussi Henri Grégoire ressent-il avec une profonde déception la résolution de ses concitoyens d'empêcher son retour sur la scène politique . Il considère, au nom du principe même de l'engagement permanent, que cette attitude est sans fondement ;

(1) Lettre des commissaires Grégoire et Jagot
Nice, 1er avril 1793 ;

rien ne peut entraver la venue, au sein de l'Assemblée, d'un citoyen consciencieux et honnête, désigné par l'élection . Or, en 1819, l'élection d'Henri Grégoire, est la première explosion de l'alchimie électorale . (1)

En 1819, l'élection porte sur le renouvellement de cinquante deux sièges . Trente cinq opposants de gauche s'octroyent vingt trois sièges aux dépens des ultras et des ministériels . Mais le résultat global passionne beaucoup moins l'opinion que la seule élection du quatrième siège de l'Isère où se présente Henri Grégoire . La droite écume et Louis XVIII, indigné, déclare :

> "L'abbé Grégoire, le jacobin, le régicide par lettre, le sénateur, l'évêque schismatique, l'expression abominable de la convention, janséniste, fanatique , dangereux par sa science, ses vertus privées, son désintéressement, sorte de fagot d'épine honorable du parti ! L'introduire à la chambre des députés, l'appeler à prêter serment entre mes mains, c'est le comble de l'audace !... (2)

En Europe, les chancelleries bruissent d'inquiétude . Saint Petersbourg, Vienne, Berlin, regardent Paris avec perplexité (3) .

Wellington, à Londres, estime qu'il faudrait changer la loi électorale pour rendre impossible l'élection d'un abbé Grégoire .

Parallèlement, la gauche française commence à réaliser que l'élection est finalemen

---

(1) J. F Lemaire : L'élection de l'abbé Grégoire

(2) C. Vlox : Conférence historique sur Henri Grégoire

(3) J.F. Lemaire : l'élection de l'abbé Grégoire
p. 200

un succès dont elle aurait pu se passer . Pour ne pas compromettre l'avenir international et pour rassurer l'opinion, quelques libéraux vont trouver Henri Grégoire dans l'intention d'obtenir sa démission ; ils lui font valoir l'inutilité d'une candidat aussi extrême, puisque le gouvernement, en quelques mois, a accordé le retour de la plupart des bannis, la suppression de la censure, le maintien d'une loi électorale favorable à la gauche et le démembrement de l'appareil ultra dans l'administration et la garde nationale . L'auteur refuse d'entendre raison ; le 6 décembre 1819, il écrit à Lambretchs (1) :

> "Une démission n'aboutirait qu'à marquer la faiblesse et parlons franchement, la lâcheté des prétendus libéraux qui ne suivent qu'en tremblant l'exemple de quelques hommes énergiques placés à la sommité du côté gauche " (2)

A. Staël le somme de se retirer afin de ne pas rejeter vers les ultras tous ceux qui s'en distinguent encore par quelques nuances (3) . En effet, les ultras exaltent, ils ont la certitude de tenir l'occasion d'inverser la politique du gouvernement et ils ne veulent pas la manquer .

---

(1) Charles Joseph Mathieu, comte de Lambretchs est un belge naturalisé . Il est ministre de la justice de 1797 à 1799 .
Sénateur, il vote contre l'établissement de l'Empire et pour la déchéance de Napoléon . En 1819, il est député du Bas-Rhin .

(2) Lettre écrite par H . Grégoire
Paris, décembre 1819

(3) J. Tild : L'abbé Grégoire
p.98

L'élection d'Henri Grégoire monopolise l'opinion jusqu'à celle d'Henri Beyle, alors à Grenoble qui, pour se consoler de ses déboires familiaux, s'absorbe dans les intrigues politiques locales . (1)

La période électorale bat son plein . La Charte ayant fixé des conditions d'éligibili pour être élu il faut être âgé de 40 ans et bénéficié d'un cens de 1 000 Francs , sc considérable qui laisse seulement 16 000 personnes éligibles . Le cens est un impôt direct couvrant l'impôt foncier et la patente, impôt prélevé sur le commerce et l'in Henri Grégoire satisfait à ces conditions . Au premier tour, Henri Beyle a vraisembl blement voté pour la liste de Barral - Flory puisque le fils du vicomte de Barral est son ami .

Au deuxième tour, Stendhal a logiquement retenu Grégoire, candidat des libéraux et de leurs alliés, les Bonapartistes :

> "Il se serait deshonnoré s'il n'avait pas soutenu l'abbé Grégoire , candidat du clan impérialiste ". (2)

Il n'y a aucune preuve certaine que Beyle ait voté mais tout porte à croire,

---

(1) En effet, Henri Beyle rentre de Milan où il est agent occulte du "secret du Roi", après avoir appris la mort de son père dont il espère un gros héritage . Il n'aura presque rien parce que Chérubin Beyle avait tenu une comptabilité minutieuse des avances d'hoiries consenties à son fils.

(2) F. Vermale : Stendhal et l'élection de l'abbé Grégoire
Bulletin de l'Académie Delphinale - Tome 3 (1964)
p. 191

cependant, qu'il a exercé son droit en faveur de Grégoire comme l'atteste une lettre écrite à Mareste où il s'exprime ainsi :

> "... le bon, entre ami, c'est d'être franc ; comme cela on se donne le plaisir de l'originalité . Donc, à l'âge près, je voudrais être Grégoi Mon seul défaut est de ne pas aimer "the blood" ; mais puisqu'on ne peut compter sur rien , pas même sur la Charte, je me réjouis de l'élec de Grégoire , bien plus qu'au moment où nous la fîmes... (1)

L'adversaire malchanceux de Grégoire est M le Comte de Bérenger, conseiller d'état. Cependant, à la suite d'une dérogation unique, Henri Grégoire n'est pas convoqué à la séance d'ouverture du Parlement, les libéraux et les ministériels étant tombés d'accord pour invalider son élection sur un motif technique . La commission de vérification des pouvoirs conteste la légalité de l'élection et l'annule pour vice de forme sous le prétexte que l'auteur n'est pas domicilié dans le département de l'Isère où la moitié des éligibles devrait résider alors que sur les quatres candidats un seul réalise cette condition (2) . Après cet épisode, plus personne ne prête attention à Henri Grégoire dont la carrière politique vient de s'achever définitivement (3) .

---

(1) Cité par H. Dumolard : Stendhal : électeur de l'abbé Grégoire
Pages Stendhaliennes
p. 27

(2) La gauche fait voter sans discussion la conclusion du rapport de la commission de vérification des pouvoirs . Elle s'oppose à la droite qui exige un prononcé sur l'indignité du candidat . La droite obtient gain de cause .

(3) Henri Grégoire renonce à son titre de Commandeur dans une lettre écrite au Maréchal Mac Donald , le 22 novembre 1882 .

Le programme libéral qu'il s'était promis d'appliquer reste englouti à jamais dans la masse de ses papiers personnels :

> L"organisation des administrations municipales, le remplacement des préfectures par des administrations de département, la responsabilité des ministres et celle des agents secondaires, l'institution d'un jury protecteur de la liberté, l'abolition des lois d'exception qui tendent toujours à aliéner au monarque le coeur de ses sujets , l'éloignement de ces soldats qui n'étant pas nés sur le sol de la patrie, n'ont aucun intérêt à le défendre, et dont la présence autour du trône pourrait faire douter de l'amour des français pour leur roi ; enfin, une garde nationale digne de ce nom , par le dévouement des citoyens qui la composent, par les talents des chefs de son choix, gage assuré de la paix intérieure et salutaire effroi des ennemis qui oseraient encore nous menacer " (1)

Mais l'administrateur doit partager, avec l'administré lui-même, la conduite de l'Etat.

---

(1) Lettre écrite le 13 septembre 1819 par les électeurs de l'Isère aux quatres nouveau députés.

§ 2 - LA MISSION DE L'ADMINISTRE

L'administré aide l'Etat dans la réalisation de ses objectifs en assurant une diffusion efficace des lumières et en animant la vie locale .

A - La diffusion des lumières

Chez l'auteur, les lumières désignent aussi bien le contenu des livres, manuscrits, cartes, plans que le message caché d'une statue ou d'un tableau .

Diffuser les lumières implique, pour les administrés, d'assurer le relai entre l'enseignement et certaines couches de la population . Ceux qui excellent dans un art ou exercent à la perfection un métier, étendront ainsi à leurs concitoyens le fruit de leurs expériences . Dans cette intention, Henri Grégoir suggère la création d'organismes regroupant les individus concernés par une même activité ; ainsi le Conservatoire des arts et métiers signalera à l'assistanc les derniers outils et l'ultime perfectionnement des techniques .

> "La création d'un Conservatoire pour les arts et métiers, où se réuniront tous les outils et machines nouvellement perfectionnés va éveiller la curiosité et l'intérêt , et vous

verrez dans tous les genres des progrès très rapides " . (1)

La nation doit prendre en charge les collections d'intruments et de machines que les amateurs éclairés ont consituées . Grégoire voit en cette création du Conservatoire, une sorte d'apothéose de la machine . (2) Il veut en répendre l'utilisation et il ne comprend pas que des individus puissent prétendre que le perfectionnement de l'industrie, la généralisation de la mécanisation entraînent un danger pour le monde ouvrier . Il s'agit de préjugés dont il faut extraire les racines en vulgarisant les bienfaits de la mécanisation . Combien il est stupide de ne pas sentir que l'on a plus d'ouvrages que de bras . Simplifier la main d'oeuvre, n'est-ce pas en diminuer le prix, n'est-ce pas le moyen d'établir un commerce permettant de pratiquer des tarifs concurrentiels avec l'industrie étrangère ?

Il faut , en effet, rendre hommage au modernisme de la pensée du curé d'Emberménil . Ellea le mérite de voir dans l'emploi des machines un moyen d'obtenir plus d'ouvrages en économisant les forces de l'homme et le nombre des individus . Son esprit clairvoyant lui fait entrevoir la possibilité de donner ainsi aux ouvrages plus de perfection sans pour autant nier l'habilité des ouvriers .

---

(1) H. Grégoire : Rapport sur l'établissement d'un conservatoire des arts et métiers p. 8

(2) H. auser : Grégoire, Chaptal, et le procès de la machine
Commission de recherches et de publications des documents relatifs à la vie de la Révolution ,
Toulouse, 1933
p. 280

Il est à signaler que la pensée, les arguments et même l'expression de Grégoire, se retrouvent dans un ouvrage de Chaptal , intitulé " De l'industrie française " , publié en 1819 (1) . Ce ministre de l'Empereur, qui a su rester en bons termes avec l'auteur malgré son service actif auprès de Napoléon , évalue lui aussi l'étendue de l'industrialisation d'un pays au nombre des machines, et non pas à celui de la population . Les machines en diminuant le prix de la main d'oeuvre, font baisser celui du produit et la consommation augmente du fait du bas prix, dans une progression plus forte que celle de la diminution des bras .

Enfin, l'abbé Grégoire constate que pour assurer la publicité des lumières encore faut-il en opérer un recensement des plus complets. Mettre à jour l'état actuel des connaissances permet de repérer les lacunes et par là de chercher les moyens de les combler . L'auteur vit cette expérience durant la confection de la bibliographie nationale :

> "Il est quelques parties des connaissances humaines sur lesquelles nous savons peu : soit qu'en général, elles n'aient pas marché d'un pas égale aux autres sciences, telles sont la statistique, qui est une des branches fondamentales de l'art de gouverner , la météorologie,

---

(1) H. Hauser : Grégoire, Chaptal et le procès de la machine
Commission de recherches et de publications des documents relatifs à la vie de la Révolution
Toulouse, 1933
p. 282

l'anatomie comparée, l'acoustique, les arts chimiques, l'analyse des sensations, la grammaire générale ; soit qu'elles aient été moins cultivées chez nous que chez d'autres peuples ; telles sont l'étude des langues étrangères et le traitement des mines " (1) .

En face de telles carences, l'administré aidera l'Etat à trouver une solution en se transformant en véritable chercheur désireux d'améliorer le sort des connaissances .

Mais ceci ne serait être sa seule utilité puisque, désormais, il va revendiquer la responsabilité de la vie locale .

B - La responsabilité de la vie locale

Les administrés assureront eux-même la relance du secteur agricole en prenant un certain nombre de mesures destinées à accroître la surface cultivable et à améliorer les techniques d'exploitation alors en usage .

Avec l'assèchement des marais plus de mille cinq cents arpents seront disponibles

---

(1) H. Grégoire : Rapport sur la bibliographie
p. 2 , 3

"De belles moissons croîtraient là où se promènent les reptiles et d'où s'exhalent des épidémies " (1) .

Il restera, cependant, à déplorer un piètre utilisation des techniques d'irrigation et de fertilisation, les engrais étant pratiquement inconnus . Enfin, il faudrait mettre en place une information pratique, fréquente et variée .

L'auteur répond à cet impératif par la rédaction d'un petit opuscule, sur les semailles d'automne, intitulé : "Instruction sur les semailles d'automne adressées aux citoyens cultivateurs " où il affirme ses préférences pour la diversification des cultures .

Dans son "Rapport sur la conservation des jardins botaniques " , il dresse une liste de végétaux à importer d'Amérique du Nord ou d'Orient : le séné, l'arbuste à thé, les plantes médicinales :

"Améliorer ce que nous avons et tâchons d'obtenir ce que nous n'avons pas, car outre les plantes qui croissent sur notre sol, une foule d'étrangères sont susceptibles de s'y naturaliser " (2)

Les forêts sont la grande préoccupation d'Henri Grégoire; sans les arbres , l'érosion progresse dangereusement, le combustible devient rare freinant considérablement

---

(1) H. Grégoire : Rapport sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France, par l'établissement d'une maison d'économie rurale dans chaque département.

(2) Idem
p. 3

l'essor des manufactures naissantes . Pour pallier le manque de bois, il suggère de border les fossés par des arbres et d'assurer une stricte surveillance des futaie par des plantations fréquentes . (1)

Quant à l'élevage , il est urgent de procurer un meilleur traitement aux animau domestiques afin qu'ils ne dépérissent pas :

> "Un coeur sensible ne se console, à l'aspect des tourments qu'ils endurent qu'en tâchant de croire, avec Descartes, que les animaux ne sont que des bêtes " (2) .

L'auteur dans son souhait de voir intervenir les administrés pour trouver des remèdes aux maux dénoncés, propose pour faciliter leur démarche, de réserver, dans chaque département, un terrain avec une maison attenante et les dépendan nécessaires .

Cela formerait une maison d'économie rurale qui se consacrerait à la pratique des expériences propres à accélérer les progrès de l'agriculture .

---

(1) H. Grégoire : Lettre aux citoyens du département de la Meurte (sic) p. 10

(2) H. Grégoire : Rapport sur les moyens d'améliorer l'agriculture, en France, par l'établissement d'une maison d'économie rurale .

Cette création d'un Maison d'Economie rurale , dans chaque département, ébauche ce que seront plus tard nos Stations Agronomiques, puis notre Institut National de la Recherche Agronomique . Ce projet vient à son heure car la récolte de 1792 est très mauvaise rendant la soudure , avec celle de 1793, particulièrement difficile (

La Convention doit prendre des mesures impopulaires ; instituer des cartes de rationnement, obliger les paysans à déclarer les récoltes, taxer les denrées . Mais les cultivateurs répliquent par le refus d'alimenter les villes, par le marché noir, la contrebande . Cela, Henri Grégoire ne l'ignore pas et dès l'automne 1793 , il est à la recherche des moyens capables d'enrayer la crise agricole . Il en arrive à se décider pour l'amélioration de la production d'où ses recommandations d' effectuer des recherches et des expériences dont il faut publier les résultats :

> "Sa façon de voir les choses était donc bien différente de celle de son collègue Coffinhal qui déclarait six mois plus tard, à Lavoissier que la République n'avait pas besoin de savants " (2)

S'appuyant sur les écrits d'Arthur Young, qui avait voyagé en France en 1789 , il demande 10 milliards de livres afin de placer l'agriculture nationale au niveau de celle de l'Angleterre qui, pour un territoire trois fois plus faible que celui de la France, récolte trois fois plus . Il ouvre la voie à H. Geslin avec qui il dénonce la "routine absurde " des jachères laissant un tiers des surfaces non productibles .

---

(1) P. Boischot : Un précurseur de la recherche agronomique : l'abbé Grégoire (1750-
p. 337

(2) Ibidem

Par la création des maisons d'économie rurale, il sera possible de concourir à la multiplication des végétaux et à l'éducation des animaux domestiques . (1)

Il s'oppose donc vigoureusement à la suppression de l'établissement rural de l'ancienne ménagerie de Versailles célèbre pour ses études sur les effets du croisemen des râces, pour ses pépinières d'arbres exotiques, pour ses expériences comparatives sur la qualité des bois forestiers, indigènes ou étrangers et pour ses découvertes en matière de plantes nutritives , tinctoriales et filamenteuses . (2)

Enfin, l'application à l'agriculture des dernières découvertes scientifiques devrait améliorer considérablement le sort des habitants des campagnes ; en effet, la météorologie, science encore peu avancée, a déjà, des résultats qui importent singulièrement à l'agriculture (3) .

Les administrés ont aussi la responsabilité d'assurer l'installation et le fonctionnement de manufactures, d'où la campagne d'Henri Grégoire en faveur des salines de la Meurthe :

---

(1) H. Grégoire : Rapport sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France, par l'établissement d'une maison d'économie rurale dans chaque département. p. 3

(2) H. Grégoire : Rapport sur la nécessité de conserver l'établissement rural de la Ménagerie de Versailles p. 10

(3) H. Grégoire : Rapport sur l'établissement du bureau des longitudes p. 6

"Quand le fléau de la gabelle pesait sur le peuple ; il enveloppait dans sa haine les Salines , comme étant la source odieuse d'un impôt heureusement supprimé . Désormais, ne les considérez plus comme des entreprises bursales, mais comme des manufactures qui peuvent aviver le commerce de notre département, et y développer des moyens de prospérité publique, parce qu'elles occupent beaucoup de bras, répandent du numéraire fournissent à votre consommation et à la vente étrangère ". (1)

Si les manufactures faisaient augmenter le coût du combustible, la situation ne serait pas pour autant catastrophique et il faudrait mettre ses espérances en l'apparition d'un nouveau combustible moins couteux comme la houille par exemple . Mais, en attendant, la Nation doit éviter, à tout prix la fuite du combustible :

"Ne devrait-on pas, dès ce moment, interdire l'exportation de nos bois qui descendent en Hollande, et que des étrangers revendent chèrement dans nos ports comme bois du nord, quoique crûs sur notre sol, tandis que la Corse pourrait nous approvisionner de mâtures " (

---

(1) H. Grégoire : Lettre aux citoyens du département de la Meutre (sic)
Paris , 10 mai 1790
p. 2 , 3

(2) Idem
p. 10

Enfin, avec la création de manufactures, les administrés garantiront le jeu de la libre concurrence . L'auteur développe son argument sur la constatation suivante : à l'échelle locale, les salines, en confrontant le sel de mer au sel de mine, sont un garant de l'économie libérale puisqu'avec deux catégories de sel il est plus difficile de constituer un monopole . S'il n'y avait pas eu concurrence, il eût suffi, selon un calcul approximatif, 5 à 6 millions pour qu'une Compagnie devienne propriétaire; de même pour ces financiers sans vergogne; la libre concurren est une vertu économique parce que ces hommes :

> "... dont la fortune est concentrée dans un portefeuille, dont la patrie est le pays qui offre le plus d'appas à la cupidité, peu délicats sur les moyens de s'enrichir, ils sont toujours prêts à tenter l'interlope ou un monopole qui, ne fût-il que partial, gréverait notablement le Peuple ". (1)

Cependant la pensée économique de l'auteur n'est pas très rigoureuse et lui de justifier un certain interventionisme étatique :

> "Les uns prétendent que le gouvernement doit tout faire par lui-même, qu'il doit être le premier commerçant, le premier manufacturier de l'Etat . D'autres soutiennent qu'il faut tout abandonner à l'industrie particulier ... Si le gouvernement

---

(1) H. Grégoire : Lettre aux citoyens du département de la Meurte (sic) p. 7

ne doit pas tout faire, il doit au moins donner à tous l'impulsion et l'exemple, il doit comme une seconde providence, mettre en jeu les causes secondes " (1) .

Le programme révolutionnaire d'Henri Grégoire s'est bâti à partir du vécu révolutionnaire . Dans un tout autre domaine, l'auteur subit aussi l'influence du temps pour forger son comportement d'homme d'Eglise et plus particulièrement de gallican .

---

(1) H. Grégoire : Rapport fait à la société d'agriculture du département de la Seine, sur la nécessité de conserver l'établissement rural de la Ménagerie de Versailles .
p. 4, 5 .

DEUXIEME PARTIE

L'HOMME D'EGLISE : LE GALLICAN

Considérer l'analyse politique d'Henri Grégoire comme trop souvent dépourvue de la plus élémentaire des charités n'empêche pas cependant de reconnaître toute la force de sa foi chrétienne .

Mathiez ne voit même aucune contradiction dans la conduite politique et religieus de Grégoire :

> "En 1789, alors que l'anticléricalisme n'existait pas encore comme parti, mais n'était qu'une simple tendance de l'esprit, il n'y avait pas de contradiction à être en même temps chrétien et révolutionna avec une égale ferveur . Le christianisme, rajeuni aux sources de l'Evangile, avait l'ambition de satisfaire les plus nobles besoins de l'homme . Il se confondait avec la justice . Il servait le progrès ".

Quand cet humble curé de campagne devient évêque, il entreprend une vaste action en faveur d'une église nationale, austère et indépendante, à laquelle il reste attaché son existence durant ;

CHAPITRE 1 : LA DEMARCHE GALLICANE DE L'ABBE GREGOIRE

CHAPITRE 2 : LA FIDELITE GALLICANE DE L'ABBE GREGOIRE

---

(1) A. Mathiez : L'abbé Grégoire
Nouvelles littéraires - n° du 13 juin 1931
p. 1

CHAPITRE I

LA POSITION GALLICANE DE L'ABBE GREGOIRE

Les gallicans ne reconnaissent au Pape ni le droit de déposer le souverain ou de délier ses sujets du serment de fidélité , ni la liberté de prescrire des règles contraires aux canons , aux conciles généraux ou aux droits spécifiques des évêques de France (1) .

Cependant ils restent très attachés à la personne du Souverain Pontife :

> "L'historien ne saurait comprendre le déroulement de la crise révolutionnaire sans noter dans le clergé gallican de 1789 plus d'attachement, que n'en trahissent les apparences, à l'Eglise et au Pontife de Rome . " (2)

Cet état d'esprit se retrouve chez Henri Grégoire jusqu'au plus fort de la tourmente révolutionnaire .

SECTION 1 : L'OBSERVANCE GALLICANE

SECTION 2 : L'EPREUVE GALLICANE

---

(1) Les évêques de France sont, en effet, les gardiens de la doctrine.

(2) A. Latreille : l'Eglise catholique et la Révolution française.
Tome 1
p. 15

SECTION 1 : L'OBSERVANCE GALLICANE

Le gallicanisme d'Henri Grégoire épouse les formes classiques du mouvement pour prendre successivement une coloration politique puis ecclésiastiqu

Son gallicanisme politique, ou sa façon de vivre les rapports du Spirituel et du Temporel, reprend les prétentions des parlementaires de la monarchie . Sur le plan ecclésiastique, il débouche sur une critique de la hiérarchie sacerdotale et aspire à délivrer le clergé de l'emprise romaine .
Dans cette défense des libertés religieuses, il s'attache plus particulièrement à raviver les aspirations presbytériennes du clergé national en se gardant bien, cependant, d'adhérer totalement à ce mouvement ;

§ 1 - La ferveur presbytérienne

§ 2 - La méfiance vis à vis du présbytérianisme.

§ 1 - LA FERVEUR PRESBYTERIENNE (1)

A la fin du dix huitième siècle , le richérisme qui avait fait sienne toutes les grandes idées presbytériennes, est abandonné comme doctrine ecclésiasti Il est, cependant, très souvent invoqué par le bas clergé dans sa lutte contre les évêques . Ce richérisme presbytérien inspire certains articles de la constitution ci du clergé et motive l'adhésion des ecclésiastiques aux serments civiques .

A - La constitution civile du clergé

Richer affirme que les curés sont institués par le Christ (3) . Ils son donc les successeurs des soixante douze disciples et les pasteurs ordinaires des par Puisqu'ils jouissent des pouvoirs de juges de la foi, ils doivent en délibérer avec l mêmes droits que les prélats dans les synodes et les conciles . Enfin, il faut leur reconnaître le caractère d'associés de l'Evêque pour qu'ils puissent l'adier dans le

---

(1) Le mot presbytérien regroupe l'ensemble du mouvement qui amoindrit l'autorité épiscopale afin de mieux affirmer celle des prêtres .
Ce mot vient du grec presbuteros qui veut dire prêtre.

(2) Abbé Jean Boussoulade : Le presbytérianisme dans les conciles de 1797 et de 1 p. 17

(3) Mangenot: Dictionnaire de théologie catholique.

gouvernement du diocèse . En effet, les évêques ne doivent pas oublier qu'ils ne possèdent les pouvoirs d'administration du diocèse qu'en qualité de délégués de l'Eglise puisque c'est le corps des curés et des fidèles qui, selon Richer, défient le pouvoir (1) .

Quelles suites la constitution civile du clergé donne-t-elle à ces revendications ?

En dépit des apparences rien n'est spécifiquement révolutionnaire dans le nouveau statut de l'Eglise voté du 12 juillet au 24 août 1790 . Les dispositions sont un legs du passé . La religion reste une affaire d'Etat et celui-ci conserve le droit de modifier certaines règles en matière de discipline ou de modeler son organisation territoriale . En fait, cette réforme constitue l'aboutissement de la sécularisation des biens ecclésiastiques . Les écrits des légistes reconnaissaient déjà la maitrise de l'Etat sur le domaine du clergé, à charge pour lui de subvenir aux dépenses du culte, à l'entretien des ministres, au soulagement des pauvres .

Puis, la constitution civile du clergé inscrit pour les curés un réaffermissement considérable de leurs droits . Ils n'ont plus désormais à s'inquiéter de la confirmation de l'évêque lorsqu'ils choisissent leurs vicaires :

---

(1) Abbé Jean Boussoulade : Le presbytérianisme dans les conciles de 1797 et de 18
p. 17

"Un prêtre est ordonné, il reçoit par l'ordination le pouvoir radical. Il lui faut une juridiction, c'est le curé qui la lui donne . " (1)

Les prêtres sont appelés à être des collaborateurs de l'évêque par l'institution des vicaires épiscopaux et par la convocation régulière des synodes . En effet, dans la pure tradition de la primitive Eglise, des conseils de vicaires épiscopaux sont institués en remplacement des chapitres supprimés. Choisis par les évêques, pour les aider dans leur ministère curial, ils sont obligatoirement consultés quand ceux-ci veulent faire acte de juridiction . (2)

De plus, en cas de désaccord avec l'évêque, les curés peuvent en appeler du synode diocésain au synode métropolitain . (3)

Enfin, la nomination des prêtres ne dépend plus de l'évêque qui ne peut plus refuser l'institution sans prendre au préalable l'avis du conseil épiscopal, le curé lésé ayant la capacité de recourir à la puissance séculière . Les prêtres sont dès lors recrutés, comme tous les autres fonctionnaires , par l'élection .

---

(1) Intervention d'Henri Grégoire reproduite dans "Le Moniteur" , tome 5 p. 639 - 640

(2) Le conseil épiscopal se compose des vicaires et des directeurs de séminaires.

(3) Abbé Jean Boussoulade : Le presbytérianisme dans les conciles de 1797 et de 180[illegible] p. 19

L'abbé Grégoire se félicite d'un tel mode de désignation retenu, jadis, par la Pragmatique Sanction de Bourges , en 1438 , pour les abbés et les évêques . En fait, au 15ème siècle, les évêques sont élus par le chapitre cathédral et les abbés par les moines de leurs monastères . Il y a bien avant le 13ème siècle, une élection des évêques et des abbés a clero et populo mais le rôle, joué par le peuple est secondaire : le corps électoral se compose surtout du clergé . Jamais les évêques et les abbés ne furent élus par les laïcs seuls . Quant aux curés, sauf dans l'Eglise primitive, ils n'ont pas fait l'objet d'élection .

Grégoire souhaite même étendre la pratique de l'élection au clergé régulier (1)

Il insiste beaucoup sur les inconvénients de l'ancien système, celui du Concordat de Bologne, où il était extrêmement préjudiciable de soumettre la nomination des évêques et abbés à l'arbitraire royal .

N'est-ce-pas l'élection qui a donné à l'Eglise sa lignée de grands évêques comm Saint Martin, Grégoire de Tours, Hilaire de Poitiers, Ambroise, Saint Rémi . Enfin, l'élection assure une matérialisation des volontés individuelles :

> "Quoi ! un simple particulier peut, en changeant de domicile, se donner un autre Pasteur, et un peuple entier, maître de changer ses magistrats, son organisation sociale, serait forcé d'adopter tel Ministre du Culte ... Saint Augustin dit nous sommes Evêques pour vous et non pour nous ." (2)

---

(1) A. Poujet : Les idées religieuses de l'évêque constitutionnel Grégoire p. 85

(2) H. Grégoire : Lettre pastorale écrite en 1791 .

Toutefois, l'abbé Grégoire n'est pas satisfait des conditions d'exercice du vote établies par la constitution civile du clergé . En effet, l'assemblée électorale du département, pour les évêques et l'assemblée du district , pour les curés, réunissent les citoyens au sortir de la messe dominicale :

> "Il est étrange, sans doute, pour ne pas dire plus, que des pasteurs puissent être élus non par ceux qui leur soumettront leur conscience, mais par des protestants ou des juifs, qui croiront peut être servir leur religion par l'introduction d'un mauvais sujet dans le sanctuaire de la nôtre ." (1)

Quant au mode de scrutin, l'auteur donne ses préférences au scrutin de liste double à deux degrés .

La constitution civile prévoit la confirmation de l'élection par les supérieurs hiérarchiques ; pour les curés, par l'évêque du diocèse , pour les évêques par l'archevêque de la province, pour les archevêques , par l'évêque le plus ancien. (2) Puis, le Pape reçoit un simple avis des opérations électorales ce qui conduit l'auteur à proposer un aménagement à l'article 4 du projet défendant aux ecclésiastiques français de reconnaître la juridiction d'un évêque étranger :

---

(1) H. Grégoire : Légitimité du serment civique
p. 19

(2) Il est à noter que le clergé séculier n'est pas élu . Enfin, les évêques nomment les directeurs de séminaire et les vicaires supérieurs.

"Dans cette constitution, j'en conviens, l'autorité du Pape n'est pas assez prononcée ... le Pape est institué par Jésus Christ pour être le centre de l'unité de foi ; sa surveillance s'étend sur toutes les églises ; il a sur elles une primauté d'honneur et que, peut-être, il faut appeler médiate : car ce que peut le Pape dans son diocèse, chaque évêque le peut dans le sien propre et c'est en cas de négligence, de dépravation, d'erreur de celui-ci qu'au Souverain Pontife est dévolu l'occasion d'exercer ses droits ". (1)

Il s'agit donc d'une position très floue sur la primauté de juridiction du Pape ; de toute façon sa suggestion est écartée par les constituants qui ne veulent pas ajouter à leur article la phrase "sans préjudice de l'autorité et de la communion du Souverain Pontife ".

Certes, le Pape demeure le chef de l'Eglise, mais son jugement, quoique respectable, n'est pas sans appel parce qu'il n'est pas le seul juge, ni un juge infaillible de la foi

De plus , la constitution civile a instauré un remaniement complet des circonscriptions ecclésiastiques sans consulter Rome. Le gallicanisme exacerbé d'Henri Grégoire ne se choque pas d'une telle conduite :

"J'ai beau m'alambiquer l'esprit pour trouver là du dogme, je n'y vois qu'une opération matérielle, géographique...
ce règlement de police extérieur est salutaire à l'Etat, donc l'Etat

---

(1) H. Grégoire : Légitimité du serment civique
p. 25

(2) H. Grégoire : Lettre pastorale
p .13

a le droit de le faire sinon il manquerait des moyens nécessaires pour atteindre l'objet de son établissement . "(1)

Du reste le concile de Nicée n'ordonne-t-il pas , dans son canon 17, de suivre les circonscriptions civiles ?

Devant l'exposé des réactions de Grégoire en face du texte de la constitution civile il est intéressant de leur rapprocher celles de l'abbé Sieyès qui, au cours des débats, demeure silencieux mais publie, en février, un projet qui ne joue dans la discussion aucun rôle . De toute manière, Sieyès ne s'intéresse qu'à l'organisation administrative du clergé :

"Mais, si son projet était plus hardi peut être quand au fond que le texte définitif de la constitution civile, il heurtait moins systématiquement les catholiques : Siéyès n'avait aucunement l'idée sous prétexte d'un retour aux traditions anciennes du Christianisme de fonder une religion nouvelle . Précisèment, son esprit répugnait aux dogmes ". (2)

Quant à Talleyrand, jamais Grégoire ne s'est autorisé la moindre remarque à son sujet . Vu la part prise par le premier dans l'élaboration de la constitution et le peu d'objections formulées par le second lors de la discussion du texte, on pourrait imaginer entre eux deux l'existence d'une identité d'opinion . Cependant, il ne faut

---

(1) H. Grégoire : Légitimité du serment civique
p. 6

(2) P. Bastid : Siéyès et sa pensée
p. 112

pas oublier que les nombreux revirements politiques de l'évêque d'Autun ont choqué l'abbé Grégoire qui pense très certainement à lui lorsqu'il écrit, à la fin de sa vie :

> "La France est un tableau mouvant, qui depuis trente trois ans, a présenté toutes les phases de la démocratie et de la tyrannie, du vrai et de l'absurde, du sublime et du ridicule. Les maximes les plus contradictoires ont été proclamées successivement dans les mêmes chaires, les mêmes tribunes et souvent par les mêmes bouches . Vous les connaissez ces orateurs de circonstance, race parasite qu'on s'efforce vainement d'extirper, leurs noms viennent sur vos lèvres . (1)

Mais la constitution civile du clergé , votée le 12 juillet 1790 , va avoir des conséquences inattendues puisqu'elle aboutit à mener la France en pleine guerre religieuse comme cela ressort au moment de l'adhésion du clergé aux serments civiques .

---

(1) H. Grégoire : Des peines infamantes à infliger aux négriers p. 16

B - Les serments civiques

Dès la promulgation de la constitution civile, les catholiques cherc l'avis de Rome mais il leur faut attendre huit mois avant que le Pape rende sa senta le 10 mars 1791 . Cette indécision s'explique par la personnalité assez médiocre de Pie VI et par des considérations politiques et temporelles .(1) Depuis juin 1790, des émeutes secouent le Comtat Venaissin et le pape redoute que la constituante en prenne le prétexte pour l'annexer . De plus, il connait l'indépendance gallicane e demande s'il serait prudent de dicter le jugement du clergé national. En fait, il s'exagère considérablement les risques d'un schisme . Quoiqu'il en soit, le premier serment constitutionnel imposé après le vote de la constitution civile du clergé peut être qualifié sans ambiguité de civique parce qu'il n'offre aucun conter religieux . C'est ce que proclame Henri Grégoire :

> "On croit communément, en pays étranger, que l'Assemblée constituante exigea des ecclésiastiques un serment sur la constitution civile du clergé ; et comment cette opinion n'aurait-el pas été accréditée, puisqu'en France même bien des gens en sont persuadés ?
>
> Le serment dont la formule était :
>
> > "Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de veiller fidèlement sur le troupeau confié à mes soins" (2)

(1) A. Latreille : l'Eglise et la Révolution française
Tome 1
p. 91

(2) En fait le texte du serment est ainsi libellé :
"Je jure de veiller , avec soin sur les fidèles du diocèse (ou de la paroisse) qui m'est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ".

s'appliquait, à la vérité, collectivement aux lois, et partant à celles qui sont relatives au clergé ; mais elles n'étaient pas spécifiées, et le curé de Saint André des Arcs, à Paris, ayant ajouté à son serment la clause d'être "soumis à la constitution civile du clergé", le magistrat se crut obligé de censurer cette addition, comme n'étant pas dans le texte de la formule prescrite ". (1)

Mais la logique dont l'auteur fait preuve a le désavantage de ne pas tenir compte des pulsions des âmes inquiétes .(2) En effet, le refus du serment pour un membre du clergé varie suivant les interprétations locales, la catégorie ecclésiastique dont il fait parti et l'âge qu'il a . Ainsi, suivant les régions, les décisions de la Constituante sont plus ou moins bien comprises . De plus, les membres des communautés régulières, presque toutes éteintes juridiquement en 1791, ne prêtent pas aussi facilement le serment que les membres des communautés séculières qui conservent leur droit d'existence jusqu'à août 1792 . Enfin, l'âge est un facteur capital comme l'attestent les études faites sur les abdications sacerdotales pendant la Terreur où l'on constate que les jeunes ont mieux résisté que les plus âgés (3) .

Henri Grégoire est incapable d'entrevoir une seule de ces raisons . Pour lui ce qui compte c'est que le texte du serment soit sans signification religieuse . Aussi reprend-t-il la parole pour vaincre les scrupules des réticents . Son discours, plus une défense

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 2
p. 14 - 15

(2) B. Plongeron : Conscience religieuse en Révolution
p. 18

(3) Idem
p. 31

qu'une apologie, reste proche des leçons des jésuites et formule une véritable restriction mentale pour permettre de jurer sans jurer en se soumettant pour la pure forme :

> "L'assemblée ne juge pas les consciences, elle n'exige pas même un assentiment intérieur (on murmure) . Je suis bien éloigné de prétendre justifier des restrictions mentales, mais je veux dire seulement que l'Assemblée entend que nous jurions d'être fidèles , d'obéir, de procurer l'obéissance à la loi, voilà tout ce qu'elle demande par le serment qu'elle a prescrit (on applaudit) . Il se peut qu'une loi civile ne soit pas conçue et rédigée comme beaucoup de citoyens l'auraient désirée , cependant par le serment civique, ils se sont engagés à obéir et à procurer l'obéissance à la loi ". (1)

L'acte prescrit par le décret du 27 novembre a donc une valeur provisionnelle et non pas celle d'un serment religieux . Le fonctionnaire, en publiant son obéissance à la constitution civile, reconnaît une mesure de police extérieure et satisfait à l'obéissance légale exigible sans que son adhésion intellectuelle et morale sorte du domaine du for intérieur . Enfin, le serment laisse intact le dogme, conserve entier le dépôt de la foi ; le futur Pape Pie VII, alors évêque d'Imola s'écrie :

> "J'ai lu et examiné la constitution civile du clergé en prêtre italien qui voulait la trouver mauvaise et la réfuter, je n'ai pu y réussir ". (2)

---

(1) H. Grégoire : Légitimité du serment civique exigé des fonctionnaires ecclésiastiques

(2) H. Grégoire : Mémoires
Tome 2
p. 64

Au lendemain du 10 août 1792, un nouveau serment est exigible de tous les fonctionnaires français (1) . Le texte proprement dit ne fait aucune allusion à la religion ; il annonce :

> "Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ".

Là encore, Grégoire se borne à rester sur le terrain du droit . Or, si celui-ci est rassurant pour la religion, l'abbé perd de vue que le refus de jurer apparaît pour les membres du clergé, comme un moyen de condamner un régime politique qu'ils réprouvent . L'auteur gronde contre les récalcitrants qu'il traite d'ignorants. Il ne voit à aucun moment que ce n'est pas le serment mais la Révolution qu'ils refusent parce qu'ils ont conscience d'appartenir à une classe sociale, le clergé, abhorrée car propagatrice de la contre révolution comme l'est du reste la noblesse. (2) Bernard Plongeron en apporte la démonstration lorsqu'il cite les lettres de l'abbé Joseph Saurin relatant le drame des Carmes où à aucun moment cet ecclésiastique ne fait du serment le motif de la lutte (3) . B. Plongeron conclut :

> "... le plus étrange, le plus neuf de celui qu'il (l'abbé Joseph Saurin) verse au dossier de l'histoire est, sans contexte, le caractère secondaire pour ne pas dire fortuit du serment ."(4)

---

(1) Le décret du 14 août 1792 adresse le serment à tout citoyen recevant traitement ou pension de l'Etat . Le 15 août , ce serment est étendu à tous les fonctionnaires.

(2) B.Plongeron : Conscience religieuse en Révolution p. 58

(3) Les lettres portent l'intitulé suivant : "Lettres à un ami sur l'enlèvement des prêtres de la Communauté des Eudistes et le massacre fait le 2 septembre 1792 dans le couve des Carmes à Paris par un prêtre échappé au carnage ".

(3) B. Plongeron : Conscience religieuse en Révolution p. 58

Un troisième serment de soumission exclusive aux lois est exigé le 11 prairial an 3. Il décrète :

> "Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le Souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ".

Les adhésions sont plus nombreuses et Grégoire s'en félicite . Il ne réalise pas que ces jureurs de fraîche date font taire leur incivisme uniquement pour maintenir coûte que coûte la liberté du culte :

> "Le principal est de durer et de survivre au-delà du régime persécuteur, du caprice d'un système répressif auquel manque la cohérence pour lui conférer ce caractère implacable vers lequel il tend ". (1)

Enfin, après le coup d'Etat du 18 fructidor an V, le serment de haine à la royauté est imposé aux ecclésiastiques . Henri Grégoire ne trouve là aucune atteinte à la religion et le prête avec empressement . Cependant sa ferveur presbytérienne est sérieusement atteinte par les difficultés d'application de la constitution civile et par l'impuissance de celle-ci à trouver une solution concrète au problème religieux devenu d'autant plus crucial qu'il risque de porter un discrédit définitif sur le christianisme .

---

(1) B. Plongeron : Conscience religieuse en Révolution
p. 80

§ 2 - LA MEFIANCE VIS A VIS DU PRESBYTERIANISME

Dès la période de la constitution civile, les exigences richéristes de l'auteur ne vont pas jusqu'à souhaiter la suppression de toutes les prérogatives épiscopales :

> "Il est des fois que l'évêque est supérieur aux prêtres, non qu'il ait un sacerdoce différent car Jésus Christ n'en a institué qu'un mais parce qu'il possède la plénitude du sacerdoce et une étendue de pouvoirs que n'ont point les prêtres : il est législateur dans son église . La question se réduit à examiner s'il l'est sans intervention de son église, sans le concours de son conseil, de son synode ". (1)

Mais sa volonté de voir respecter les droits des pasteurs va grandissante, elle touche à son apogée lorsque devenu évêque il donne l'exemple d'une direction autoritaire et sans appel .

A - La revalorisation de l'épiscopat

Grégoire, sacré évêque de Blois, le 13 mars 1791, soutient la thèse de la supériorité des évêques sur les prêtres dans sa première lettre pastorale écrite en 1791 à l'intention de ses diocésains . Les prêtres ont un ministère différent de celui des pasteurs . Les premiers ont pour objet non pas de gouverner mais de servir l'Eglise.

---

(1) H. Grégoire : Légitimité du serment civique exigé des fonctionnaires ecclésiastiques p. 22

(2) B. Plongeron : Théologie et application de la collégialité dans l'Eglise constitution de France (1790 - 1801)
Annales historiques de la Révolution française - 1973
p. 73

Les seconds ont le privilège de régir l'Eglise de Dieu . Ainsi la puissance des curés est exécutrice, agissante ; celle des évêques est régissante , administrative.
L'abbé Grégoire partage en cela les conceptions de l'évêque du Rhône et Loire, Lamourette, qui s'exprime à peu près en ces termes dans un "Avertissement pastoral de Lyon". (1)
De toute façon, les instances gouvernementales veillent à ce que les prérogatives épiscopales soient respectées ; ainsi, lorsque l'évêque est membre de l'Assemblée nationale et qu'il ne peut assurer en permanence ses fonctions dans le diocèse , un arrêté du Directoire Départemental confie au premier vicaire les actes de juridiction n'exigeant pas le caractère épiscopal .
Puis, quand les persécutions religieuses cessent, les évêques constitutionnels réunis à Paris composent, afin de restaurer le culte en France, une lettre encyclique, le 15 mars 1795 (2) . Il y est affirmé que les prêtres, bien que de droit divin, comme les évêques, leur sont cependant inférieurs . Certes les prêtres doivent être convoqués de temps en temps par l'évêque en synode afin de confirmer ses décisions ; mais l'encyclique n'oublie pas de rappeler en même temps que le presbytérianisme est une hérésie . (3)

---

(1) L'" Avertissement pastoral de Lyon " est publié en 1791 . La similitude des vues entre Lamourette et Grégoire se rencontre aux pages 52 et 53 .

(2) L'encyclique est signée par les évêques : Royer, Desbois de Rochefort, Primat, Henri Grégoire, Saurine
La question de la restauration du culte est abondamment traitée de la page 242 à la page 261 . Ici, nous limitons notre étude au richérisme . Voilà pourquoi nous n'avons pas jugé bon de présenter tout de suite le contexte historique de cette restauration .

(3) Abbé Jean Boussoulade : Le presbytérianisme dans les conciles de 1797 et de 1801 p. 21
Il est à noter l'existence d'une deuxième lettre "encyclique", plus longue et plus détaillée constitue le document fondamental de la doctrine de l'Eglise gallicane. Elle est datée du 13 décembre 1795. Elle corrige tout ce que la constitution civile du clergé a de mauvais en réétudiant le gouvernement général de l'Eglise et de ses membres, en réexaminant les droits des assemblées ecclésiastiques, le problème des frais du culte et des écoles chrétiennes. Ce document reçoit les mêmes signataires que la première encyclique mis à part que Gratien, l'évêque de Rouen, remplace Primat .

Cette crainte du presbytérianisme est solennellement réitérée par le concile national de 1797 qui affirme à nouveau la supériorité des évêques sur les prêtres et cela même au point de vue de la juridiction . (1)

Henri Grégoire , n'admet plus que les curés, ayant le pouvoir de juges de la foi, soient associés à l'évêque pour le conseiller dans le gouvernement de son diocèse :

> "Nos évêques réunis, écrivait le délégué de l'évêque de Reims, ont sur ce sujet toutes les vieilles idées, hors de celles qui les rendaient dépendants du pape ." (2)

Grégoire s'oppose donc aux manifestations de presbytérianisme qui éclatent dès les premières séances du concile . Ainsi le concile vient de reconnaître aux prêtres le droit de siéger aux assemblées solennelles en portant l'étole pastorale sur leur surplis, d'avoir des représentants dans les tribunaux diocésains, d'élire des archiprêtres Enfin, en ce qui concerne l'élection des évêques, les richéristes obtiennent que le clergé et le peuple soient convoqués dans des assemblées séparées sans que le vote du premier soit cependant décisif . Or, l'auteur souhaite non pas des assemblées séparées mais des assemblées composées du clergé et du peuple afin de permettre à ce dernier de minimiser les prérogatives des prêtres . Eclairé par ce précédent presbytér il décide de faire adopter pour le prochain concile, une motion prévoyant la réduction du nombre des représentants des prêtres et il s'écrie :

> "Les conciles où les évêques ont eu voix délibérative sont comme un à cinquante contre ceux où elle leur a été refusée . " (3)

---

(1) En ce qui concerne les conciles de 1797 et de 1801, ils ne sont cités que pour mieux mettre en évidence la position d'Henri Grégoire en face du richérisme . Quant aux autres points débattus devant ces assemblées ecclésiastiques, ils concernent l'adminis tration générale de l'Eglise gallicane ; cependant, ils mériteraient bien de faire l'objet d'une étude ultérieure .

(2) Abbé Jean Boussoulade : Le presbytérianisme dans les conciles de 1797 et de 1801 p. 25

(3) H. Grégoire est cité par J. Boussoulade : Le presbytérianisme dans les conciles de 1797 et de 1801 p. 26

En effet, au concile du 29 juin 1801, 43 évêques se trouvent en face de 55 prêtres (1)
Dès l'ouverture, le procès du presbytérianisme est intenté :

> "Quoique celui qui parle soit revêtu de l'épiscopat, on lui permettra sans doute de trouver étrange que dans une cathédrale de France, le prêtre, à la fin du sermon , bénisse le peuple, et fasse même l'absoute du jour de Pâques, l'évêque présent .
> Si les conseils épiscopaux existaient encore, je dirais à ces hommes qu'offusquait tant ce siège épiscopal, plus élevé que celui des prêtres, que c'est un usage des premiers siècles ... " (2)

Cependant les presbytériens font reconnaître , aux délégués des curés, la voix délibérative . Mais ils s'opposent en vain à l'auteur au sujet du problème des "incommunicants" c'est-à-dire des réfractaires avec lesquels celui-ci veut ouvrir des conférences publiques et contradictoires où la contreverse sur le serment civique serait à nouveau reprise . Les richéristes font remarquer à juste titre la mauvaise foi de cette manoeuvre car il est évident que les "incommunicants" jugeraient inutiles de reprendre les contreverses de 1791 à un moment où l'imminence d'un concordat se propose de pacifier la France religieuse . Néanmoins, Grégoire obtient gain de cause .
Le 1er septembre 1801 s'ouvre la première conférence et les délégués de l'église gallicane attendent vainement la venue des réfractaires ainsi que le lendemain et le surlendemain.
Cette énergie déployée pour imposer ses conceptions se retrouve de façon beaucoup plus systématique lorsque l'on étudie l'action d'Henri Grégoire à la tête de l'évêché de Blois .

---

(1) Au premier concile , il y avait 33 évêques pour 68 délégués des curés.
Un modèle de lettre de convocation, rédigé par les Réunis, en vue de la réunion du deuxième concile est cité en Annexes . Il s'agit d'une pièce inédite.
Voir Infra, Annexes , p. 424 - 425

(2) H. Grégoire : Traité de l'uniformité, et de l'amélioration de la liturgie présenté au concile national de 1801 .

B - La direction du diocèse de Blois

Henri Grégoire est élu à la cathédrale de Blois, le 14 février 1791 (1) A la sortie de la messe paroissiale, le procureur syndic Brisson ouvre la séance afin de départager les deux candidats qui sont proposés: Dupont, curé de Saint Aignan et Grégoire . (2) Ce dernier a été désigné par les Jacobins de Paris à la Société Populaire de Blois . A l'issue de la séance , le maire écrit au futur évêque qui compose, le 16 février , quatre lettres destinées respectivement à l'assemblée électorale, au maire, aux administrateurs du directoire, au procureur général syndic . Le 18 février , le président de l'assemblée électorale le remercie de la préférence accordée à Blois . En effet, un autre département vient d'élire Grégoire comme évêque : celui de la Sarthe . Cependant l'auteur ne retient pas ce choix pour l'unique raison que le courrier du Mans lui parvient plus tard que celui de Blois . Après avoir demandé un exemplaire des statuts du diocèse, des rituels et des catéchismes, il est sacré, le 14 mars, par l'évêque Saurine dans l'église de l'Oratoire au Louvre . (3) Pressé par les administrateurs du département, inquiéts de la présence à Blois de l'ancien évêque, M. de Thémines , qui prépare une ordination , il demande à l'assemblée un congé d'un mois et quitte Paris, le 24 mars, après avoir rédigé une première lettre pastorale de 24 pages où il développe l'idée que la Révolution ne souhaite pas voir disparaître la religion . La Société Populaire de Blois fait imprimer cet opuscule à ses frais au nombre de 500 exemplaires .

---

(1) Grégoire notifie au Pape Pie VI sa nomination d'évêque dans une lettre de mars 1791. Cette lettre est citée en Annexes.
Voir Infra, Annexes page 424 .

(2) M.L. Maggiolo : La vie et les oeuvres de l'abbé Grégoire
2ème volume
p. 32

(3) Idem
p. 34

La direction par Grégoire du diocèse de Blois montre bien comment l'auteur conçoit l'activité épiscopale et combien celle-ci est loin des idées presbytériennes développées par lui alors qu'il était simple curé à Emberménil . Au sommet de la hiérarchie ecclésiastique, l'évêque républicain doit s'imposer à son clergé comme imposer à ses fidèles les préceptes de l'enseignement du Christ . Du reste l'état veille à ce que les prérogatives épiscopales soient respectées, pour la simple raison qu'il a besoin d'une unité dans l'Eglise parce qu'il redoute la turbulence et l'indépendance des curés richéristes. Mais en contre partie de cette aide, le gouvernement attend de l'évêque qu'il soit un fonctionnaire religieux zélé et dévoué . (1) De sorte que, quand le nouvel évêque pénètre à Blois, le 26 mars 1791, sa dépendance vis à vis du régime est considérable. A peine arrivé, il se rend à la maison de ville, au club; le lendemain, il prête à nouveau le serment, dans la cathédrale , offrant au maire l'occasion de prononcer un discours vantant son esprit patriotique . Puis, il organise le conseil supérieur et permanent qui administre le diocèse en son absence et qui se compose de seize vicaires épiscopaux d'un vicaire supérieur , de trois vicaires directeurs, affectés à la direction des séminaires .

Il est à noter que l'auteur n'est pas perspicace dans ses choix : Rochejean, Tolin, Nusse, Chabot feront beaucoup de tort au diocèse de Blois . Le 2 mai, il déclare,

---

(1) Les prières elles-mêmes ont une allure politique comme l'atteste le modèle de prière républicaine cité en Annexes.

Voir Infra, Annexes page 425 . La pièce citée en inédite .

à la Société des Amis de la Constitution, lors de l'inauguration du buste de Désilles (1)

> "Quand les ennemis de la constitution menaceront la liberté... quand pour nous replonger dans les horreurs d'un régime exécré , ils voudront nous forger de nouveaux fers, amis de la constitution, soldats de la patrie , contemplez le buste de Désilles, courez aux armes, sauvez la liberté ou périssez avec elle". (2)

De retour à Paris, aux premiers jours de mai 1791 , son premier soin, en apprenant la fuite du roi, est d'écrire à ses diocésains :

> "Citoyens , soyez respectueusement soumis aux lois de la religion et aux décrets de l'assemblée nationale, que rien ne suspende l'exécution des lois, la perception des impôts, et le mouvement de la chose publique . Citoyens soyez unis, et, par cette union, formez une chaîne indissoluble ; regardez comme vos ennemis, comme les ennemis de la France, ceux qui voudraient faire naître parmi vous des divisions, et que toutes les rivalités , toutesles

---

(1) Antoine Joseph Marc Désilles est un officier français , né à Saint Malo, le 11 mars 1767 .
Il meurt, à Nancy, le 17 octobre 1790.
Il sert comme lieutenant dans le régiment d'infanterie du Roi, lorsque ce corps et ceux de Mestre et de Châteauvieux, tous les trois en garnison à Nancy, se révolten contre l'autorité de l'assemblée nationale.
Le marquis de Bouillé est envoyé contre les rebelles mais la garnison de Nancy soute par le peuple refuse les mesures de conciliation préparées par Monsieur de Bouillé de sorte que Désilles se décide à intervenir afin d'empêcher la lutte fraticide. Ainsi, au moment où ses soldats ouvrent le feu contre les armées révolutionnaires, il se met devant la bouche des canons et tombe foudroyé.
Cet acte héroïque a inspiré le théatre ; "Le tombeau de Desilles " est une pièce en un acte et en prose de Desfontaines qui est représentée à Paris, sur le théatre de la Nation (*théatre français*) *le 3 décembre 1790* .

(2) H. Grégoire : Discours prononcé le jour de l'inauguration du buste de Désilles, à la Société des Amis de la Constitution .

aigreurs personnelles disparaissent devant l'intérêt de la patrie " (

Est-ce là le langage d'un évêque ou d'un chrétien ? La charité la plus élémentair fait place à l'esprit civique le plus hargneux .

En octobre 1791, à nouveau dans son diocèse, il accepte les fonctions de présider du conseil général du département et réduit à néant les manoeuvres du clergé réfr taire qui pousse les contribuables du département à ne pas payer l'impôt, en publ le 1er février 1792, une lettre pastorale où il assimile la résistance au pouvoir pu à la désobéissance divine :

> " C'est la loi qui ordonne les contributions publiques, vous avez j fidélité à la loi, si donc vous faussiez cette promesse solennelle, seulement vous seriez indignes du nom français, mais parjures à la f du ciel et de la terre..." (2)

Enfin, l'impôt n'est-il pas plus équitable sous la République que sous la Monarchie où le contribuable devait s'acquitter de la dîme, de la gabelle, des aides et d'une foule d'autres droits ? Il n'y a pas un accroissement du montant des contributions mais un renforcement des impôts directs par rapport aux impôts indirects.

Dans la cathédrale de Blois, il parle des citoyens morts, à Paris, le 10 août 1792 (

---

(1) H. Grégoire : Lettre pastorale sur le départ du roi p. 7

(2) H. Grégoire : Lettre pastorale sur le paiement des contributions publiques p. 3

(3) Henri Grégoire vient déjà de manifester ses sentiments politiques lors d'un ser solennel célébré, dans l'église cathédrale de Blois, en l'honneur de Simonneau le maire d'Etampes, massacré en défendant la foi.
Cet éloge funèbre est une paraphrase des "Vindiciae contra tyrannos"puisqu'il l'apologie du régicide . C'est avec foi que l'auteur porterait sa tête sur le bill si à côté de lui devait tomber la tête du dernier tyran .

s phrases, empreintes d'une violence excessive à l'encontre de l'Ancien régime, oclament sa foi en la République ; dans ses "Mémoires" il dit :

> "Mais, enfin, arriva le 10 août : exemple au peuple, dit la légende de la médaille frappée en mémoire de cet évènement . Au reçu du paquet que m'apporta le courrier, je convoquai sur le champ les trois administrations du département, du district et municipale . Dans l'intervalle de leur réunion, je rédigeai une réponse au président de l'Assemblée nationale et une proclamation aux administrés, pour annoncer la suspension des fonctions royales . Je passai la nuit à faire composer et à corriger les épreuves ; le lendemain, j'en fis innonder le département et quoique le Blaisois soit peut être la contrée de la France où l'on trouve le moins de caractère, tout fut électrisé, et la République établie par le fait , y fut proclamée par anticipation ". (1)

n quittant Blois pour siéger à la Convention, Henri Grégoire va vivre l'ultime phase e l'entente parfaite entre le clergé républicain et les pouvoirs publics. Il ratifie, ans une lettre adressée à son conseil épiscopal, le 19 janvier 1793 , une décision elative aux actes de l'état civil. . Puis, après la visite du diocèse par les convention- els Tallien et Goupilleau, il supprime, sur l'invitation du directeur du département, a fête de Saint Louis, patron de l'évêché :

> "... j'avais le coeur dans un étau, froissé entre la crainte d'atténuer le culte que l'église rend aux Saints et la crainte d'attirer sur mon clergé l'orage d'une persécution atroce, dont les symptômes s'étendaient déjà sur l'horizon de la France " (2) .

l propose Saint Solême comme saint protecteur mais cette mesure de conciliation 'empêche pas le déferlement des persécutions religieuses contre le clergé constitutionnel

---

1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 409

2) H. Grégoire : Mémoires
Tome 2
p. 28

SECTION 2 - LES DESTINEES GALLICANES

L'Eglise nationale, du fait de sa subordination à l'Etat, va se trouver à la merci du pouvoir politique . Après avoir plié sous la pression douloureuse des persécutions, elle se ressaisit pour tenter de restaurer le culte en essayant de faire abstraction des rivalités existant entre les clergés, assermenté et réfractaire .

§ 1 - Les persécutions

§ 2 - La restauration du culte national.

§ 1 - LES PERSECUTIONS

Selon l'auteur, les persécutions sont l'oeuvre de la Convention :

"La Convention appartient à l'histoire et chacun a le droit de l'apprécier dans la balance de la justice . Je suis grè à cette assemblée d'avoir décrété la République, mais elle a terni cette gloire par des crimes, à l'aspect desquels la postérité reculera d'effroi . C'est elle qui, pendant trois ans, révoltée contre le peuple, voulut lui arracher sa propriété la plus sacrée : la Religion ; c'est elle qui invita les prêtres au parjure, et qui démoralisa la Nation ; c'est elle qui vomit dans tous les départements cette horde de proconsuls près desquels Néron, Sardanople , et Cartouche eussent été des hommes à canoniser ". (1)

Ces tourments , animés par une volonté systèmatique de déchristianisation , s'achèvent sur la laïcité de l'Etat .

---

(1) H. Grégoire : Compte -rendu aux évêques réunis à Paris . p. 3

A - La déchristianisation

A la fin de la législative, l'Eglise constitutionnelle touche au triomphe puisque la loi, rejetant les réfractaires à l'exil, la débarasse des rivaux qui lui disputent la confiance des fidèles . Mais il ne s'agit là que des apparences . En réalité, elle est matériellement et moralement amoindrie, intérieurement divisée.(1) Toute une série de décrets, dictés par la situation financière, dépouille ses temples et son personnel . Ainsi en est-il de ceux qui réquisitionnent pour la fonte les objets en bronze, mettent en vente les palais épiscopaux, réduisent les traitements élevés, suppriment les vicaires des évêques et interdisent la perception du casuel . Comme le fait très justement remarquer Adrien Dansette, la position de l'Eglise nationale est étrange ; l'Etat lui donne à la fois son appui et des coups.(2) Cette Eglise est une des grandes victimes de la Terreur . Les décrets de la Convention fixent sévèrement le sort des assermentés dénoncés pour incivisme par leurs concitoyens . S'ouvre alors une véritable entreprise de déchristianisation à laquelle préludent les représentants en mission avant que la commune de Paris n'en devienne l'âme . A Abbeville, Dumont donne la définition suivant des prêtres :

> "... des arlequins et des pierrots vêtus de noir qui montrent des marionnettes . " (3)

---

(1) A. Latreille : L'Eglise et la Révolution française
Tome 1
p. 137

(2) A. Dansette : Histoire religieuse de la France contemporaine
Tome 1
p. 119

(3) Idem
p. 120

A Nevers, Fouché impose aux prêtres de se marier dans un délai d'un mois . Il prescrit même de graver sur la porte des cimetières :

"Que la mort est un sommeil éternel ".

Ne préside-t-il une procession où des ânes boivent dans des calices après avoir traîné des crucifix attachés à leurs queues ! Des délégations de province arrivent devant la Convention pour apporter, dans la salle des séances, ostensoirs, calices, ciboires, pantènes, bannières, chasubles . Puis l'assemblée refuse de payer les frais du culte et accorde aux communes le droit d'adopter le culte qui leur convient. Sur les 28 000 prêtres jureurs, 22 000 renoncent à leurs fonctions ou abdiquent leur qualité . Quelques milliers se marient . Mais 6 000 ne renient pas leur sacerdoce et restent fidèles à son exercice . (1) Leur sort est très proche de celui des réfractaires car ils sont à la merci d'une dénonciation pouvant les mener à la guillotine . L'évêque constitutionnel Lecoz est interné, dans sa demeure, dès septembre 1793, pour avoir condamné le mariage des prêtres . De nombreux curés non réfractaires ont été traduits, à l'automne 1793 , devant le tribunal révolutionnaire de Paris pour avoir blâmé la loi sur le divorce . (2)
Les statues pieuses sont arrachées de leurs socles ; les villes, les rues sont débaptisées : Saint Etienne devient Armes, Saint Tropez , Héraclée . Les nouveaux nés peuvent s'appeler Amour ou Satan . Le calendrier lui aussi est réformé, le 24 octobre 1792 . Cela est trop pour Henri Grégoire qui, n'écoutant que son courage, demande à Fabre d'Eglantine l'utilité de cette modification . Celui-ci lui répond : "à supprimer le dimanche" puisque le repos dominical désormais interdit peut ainsi laisser sa place au dernier jour de chaque décade (loi du 24 novembre 1793) .

---

(1) A. Dansette : Histoire religieuse de la France contemporaine
Tome 1
p. 125

(2) P. de la Gorce : Histoire religieuse de la Révolution française
p. 67

Son ardeur à défendre la religion il l'a déjà mise à l'épreuve lorsque le 17 brumaire an 2 , (1), veille de l'établissement du culte de la raison, il ose prendre position en faveur de la religion le jour où Gobel, à la tête du clergé parisien, se présente devant la Convention pour renoncer à son ministère et déposer ses attributs sacerdotaux . (2)

Grégoire, durant cette scène, travaille au comité d'instruction publique, mais il accourt aussitôt prévenu :

> "J'entre ici n'ayant que des notions très vagues sur ce qui s'est passé avant mon arrivée . On me parle de sacrifice à la patrie, j'y suis habitué . S'agit-il d'attachement à la cause de la liberté ? Je l'abandonne sans regret . S'agit-il de religion ? Cet article est hors de votre domaine et vous n'avez pas le droit de l'attaquer . J'entends parler de fanatisme, de superstition, je les ai toujours combattus ; mais qu'on me définisse ces mots et l'on verra que la superstition et le fanatisme sont diamétralement opposés à la religion . Quant à moi, catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque , mais ce n'est ni de lui, ni de vous que je tiens ma mission . " (3)

---

(1) 7 novembre 1793

(2) En effet, Hebert et Chaumette se sont présentés chez Gobel , archevêque de Paris, pour le sommer d'abjurer le catholicisme . Sa foi qui n'est pas douteuse cède,cependant , à la peur .

(3) H. Grégoire : Histoire des sectes religieuses
Tome 1
p. 72 - 73

Ce discours , vingt fois interrompu, fait assimiler son auteur à un pestiféré dangereux . Le flot des menaces est tel que l'évêque de Blois croit avoir *prononcé son arrêt de mort et les jours suivants* sa maison est assiégée afin d'obtenir de lui une déclaration contredisant sa résistance publique .

Cependant, il ne juge pas sévèrement la conduite de Gobel dont l'un des vicaires lui assure que l'archevêque s'est tout simplement contenté de donner sa démission sans faire aucune déclaration hostile à la religion :

> "Au reste Gobel, traîné à l'échafaud avec Chaumette, a donné les signes du repentir le plus sincère et j'invoque pour lui le Dieu des miséricordes . " (1)

Après la scène des abjurations, Grégoire reste pour l'opinion, le défenseur de la religion . Au club des Jacobins, Bourdon de l'Oise, lui reproche de déchristianiser la Révolution et de nombreux placards sont apposés contre lui . Le plus célèbre est consigné dans le Sans-Culotte Observateur du 21 brumaire an II où un écrivain anonyme lui fait endosser la responsabilité de prolonger l'égarement religieux de ses concitoyens par son refus catégorique de dénoncer le charlatanisme d'un dogme absurde et de pratiques insensées . Jamais, sous la Terreur, il ne quitte la calotte épiscopale ni le costume ecclésiastique . Aussi, n'est-il pas étonnant d'entendre éclater son indignation lorsque le gouvernement soumet l'Eglise constitutionnelle aux exigences de la loi du 20 septembre 1792 qui, après avoir sécularisé l'état civil, autorise le divorce . Dès lors aucun registre de naissance, de mariage ou de sépulture ne peut être tenu et les prêtres doivent

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 2
p. 39

demander, au cours de ces cérémonies, s'il y a bien eu notification à l'officier public . Mais l'auteur atténue les effets de la loi en attribuant un caractère strictement privé aux actes de catholicité ; ainsi les curés peuvent conserver la liste de leurs paroissiens sans contrevenir au texte, comme les instituteurs gardent la liste de leurs élèves . Quant au problème des bans (1), il ne le soulève pas puisqu'il ne peut préconiser l'obéissance aux autorités sans méconnaître la loi de l'Eglise établissant les empêchements dirimants . Un accomodement possible aurait consisté à réduire les bans à une simple publication ; l'évêque de Blois n'y songe pas. Il recommande une intransigeance absolue pour les divorcés qui, après avoir contracté civilement un mariage, veulent recevoir une bénédiction religieuse, car en leur accordant le sacrement, les prêtres assermentés contreviendraient grâvement aux règles théologiques . La Convention, dédaigneuse de discuter , décide la déportation de tous membres du clergé en opposition aux règlements :

> "Je ne connais rien de plus fou, de plus impudique que d'avoir voulu greffer le républicanisme sur l'impiété, c'est-à-dire sur ce qui lui est le plus opposé, au lieu de montrer partout la sainte alliance du christianisme et de la démocratie ... ".(2)

Puis, quand les autorités encouragent le mariage des prêtres, l'auteur se prononce nettement en faveur des règles traditionnelles . Il refuse l'objection de ceux qui

---

(1) La loi en prévoit, en effet, la suppression .

(2) H. Grégoire : Mémoires
Tome I
p. 426

font remarquer que l'obligation au célibat relève d'un simple empêchement de droit ecclésiastique instauré par l'Eglise, à un moment donné, et pouvant donc être supprimé à tout instant . (1)

Dès lors, il ne peut empêcher que les prêtres jureurs soient assimilés aux réfractaires et voient supprimer leurs traitements . Trois jours après l'abjuration de Gobel, Chaumette inaugure le culte de la raison .
Pour l'auteur, cette fête de la raison est bien au contraire une fête des fous, à la fois bouffonne et polissonne, déclamatoire et vide . (2)
Son indignation est au comble lorsque, le 3 frimaire an 2, un arrêté décide qu'à Paris les temples ou églises de tout culte et religion seront fermés . Il ne reste au clergé constitutionnel qu'un moyen de salut : apostasier ou se marier . Au printemps 17 la déchristianisation atteint son apogée avec le culte de l'Etre Suprême . Mais tout ceci h'ébranle pas Henri Grégoire dont l'attitude héroïque le détache du reste des aut évêques constitutionnels . En effet, en avril 1795, sur les 84 évêques, 24 ont abdiqué leurs fonctions, 23 ont apostasié , et parmi eux 9 évêques se sont mariés . (3) Grégoi reste officiellement fidèle à ses grandes options religieuses ; déjà, il prévoit de donne l'amorce à la renaissance de la religion.

---

(1) A. Fliche et V. Martin : Histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'à nos jours Tome 20 : La crise révolutionnaire (1789 - 1846) p. 107

(2) P. de la Gorce : Histoire religieuse de la Révolution française p. 107

(3) P. Pisani : Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel p.33
Il faut remarquer cependant que 31 évêques constitutionnels essuient les inconvénie des persécutions religieuses et parmi ceux-ci 24 vont en prison .

B - La séparation de la Religion et de l'Etat

La première expression publique de cette renaissance religieuse est donnée par Henri Grégoire au cours de la discussion du projet Chenier proposant l'institution d'une fête décadaire dans toutes les communes de la République afin de mieux extirper les restes du fanatisme .

Le 1er nivose an III, Grégoire a le courage de réclamer, devant la Convention, dans un discours audacieux , le libre exercice des cultes en invoquant la séparation de la religion et de l'Etat : (1)

> "Le gouvernement ne peut adopter, encore moins salarier, aucun culte, quoiqu'il reconnaisse que chaque citoyen a le droit d'avoir le sien . Le gouvernement ne peut donc, sans injustice, refuser ni accorder de préférence à aucun " (2) .

L'auteur préconise cette laïcisation de l'Etat au nom de la tolérance religieuse et non pas en celui de la liberté de conscience . En effet, s'il demande le droit pour les individus de penser comme ils veulent, de pratiquer ou non une religion, il ne peut cependant s'empêcher d'adopter l'attitude de ceux qui détiennent la vérité religieuse . Certes, ses paroles ont parfois l'accent véritable de la liberté

---

(1) En fait, la liberté des cultes existe déjà dans les principes.
Elle est inscrite dans l'article 7 de la "Déclaration des Droits de l'Homme et du Ci
du 24 juin 1793.
De même, l'article 122 de la constitution et le décret des 16 - 18 frimaire défend
toutes violences ou mesures contraires à la liberté des cultes .
Enfin, le décret du 18 floréal déclare :
"La liberté des cultes est maintenue conformément au décret du 18 frimaire ".
L'auteur ne manque pas de rappeler l'existence de ces textes.

(2) H. Grégoire : Discours sur la liberté des cultes.
p. 4

de conscience quand il suggère au gouvernement d'être neutre, étranger à toute confession religieuse et de placer les croyants sur un pied d'égalité :

> "Qu'aucune religion ne prétende usurper la domination ni forcer la volonté de personne . Aux yeux du législateur, elles ont toutes des droits égaux . Il peut même interdire , hors les maisons de rassemblement des divers cultes, tous les signes extérieurs ..." (1)

Mais, très vite, la certitude d'appartenir à la vraie religion le ramène à la simple tolérance religieuse qui se contente d'autoriser, à côté d'une religion officielle, les autres croyances . Il faut se garder de troubler le juif dans sa synagogue, le musulman dans sa mosquée , l'indou dans sa pagode :

> "Si je me trompe, dirait alors ce citoyen, tu dois me plaindre et m'aimer, mais ne me persécute pas ; qu'importe d'ailleurs ma croyance, pourvu que, confondant mon intérêt national, par mes efforts réunis à ceux de mes frères , la liberté prospère et la République triomphe ? " (2)

---

(1) H. Grégoire : Discours sur la liberté des cultes
p. 13

(2) Idem
p. 5

Il ne franchit pas la distance séparant la tolérance de la liberté de conscience et s'en félicite dans ses "Mémoires" :

> "Ma profession de catholicité n'est pas problèmatique , c'est en partant de ses principes mêmes que j'admets la tolérance civile dans toute son étendue . Assurément je crois le juif, le protestant, le théophilanthrope dans la route de l'erreur , mais comme membre de la société civile , ils ont autant de droits que moi à bâtir un temple, à le fréquenter publiquement ". (1)

Grégoire n'est pas le seul constitutionnel à partager la même retenue . François de un des plus remarquables théologiens de l'Eglise constitutionnelle, ancien directeur du collège des Pères de la Doctrine chrétienne de Saint Omer, publie, à Saint Omer sous l'anonymat, un ouvrage où il aborde le problème de la liberté des cultes :

> "D . Une nation qui garantit la liberté de tous les cultes peut elle être encore regardée comme catholique ?
> R . On ne saurait nier qu'une Nation considérée comme société civile ne doive protection à tous les citoyens, tous les citoyens ayant les mêmes droits . Or, la France comprend plusieurs citoyens qui ont le malheur d'être attachés à de fausses religions . L'Etat a donc dû

---

(1) H. Grégoire : Discours sur la liberté des cultes
p. 7

> leur assurer la liberté du culte . Mais la Nation ne cesse pas pour cela d'être une Nation catholique . La religion catholique est celle du plus grand nombre des citoyens ". (1)

Mais chez l'auteur le facteur religieux n'est pas le seul élément à le motiver en faveur de la neutralité de l'Etat . D'autres causes, aussi bien philosophiques que politiques, entrent en jeu . En effet, les persécutions séculières, restent toujours inutiles et ne peuvent jamais obtenir ce que la raison seule peut prétendre transformer. Il est chimérique de vouloir commander à la pensée par la violence ; personne n'a le droit d'assigner des bornes à la raison :

> "Il faudrait proscrire une religion, persécutrice, une religion qui n'admettrait pas la souveraineté nationale, l'égalité, la liberté, la fraternité dans toute leur étendue ; mais dès qu'il est constant qu'un culte ne les blesse pas et que tous ceux qui en sont sectateurs jurent fidélité aux dogmes politiques, qu'un individu soit baptisé ou circoncis, qu'il crie Allah ou Jéhova, tout cela est hors du domaine de la politique . Si même, il était un homme assez insensé pour vouloir, comme dans l'ancienne Egypte, adorer un légume et lui ériger un autel, on n'a pas le droit d'y mettre un obstacle, car ce qui n'est pas défendu par la loi est permis ". (2)

---

(1) Cité par B. Plongeron : Théologie et politique p. 156

(2) H. Grégoire : Discours sur la liberté des cultes p. 4

De plus, ignorer la liberté des cultes c'est porter une grâve atteinte au principe même de la liberté . Enfin, le rétablissement des cultes renforce considérablement l'unité nationale en supprimant les germes de division entre croyants et non croyants (1) . Ainsi est évité l'exil hors de France des pratiquants comme les conséquences économiques désastreuses qui en résultent . Faut-il quitter la mère patrie pour mendier, à l'étranger, un asile et la liberté ?

Mais il ne limite pas sa campagne, en faveur de la séparation des cultes et de l'E à la seule nation française ; il écrit au grand inquisiteur d'Espagne, l'archevêque Burgos , pour l'engager à supprimer cette institution qui persécute les individus , nom de la foi, moyennant l'intervention des pouvoirs publics :

> "Le divin fondateur du christianisme, qui fut un modèle de douceu et de patience, nous rappelle que Dieu fait luire également son so sur les bons et les méchants . Sa mansuétude à l'égard de ceux-ci se manifeste dans cette parabole du père de famille qui défend à s serviteurs d'arracher l'ivraie entremêlée au froment et qui leur pre d'attendre la moisson , c'est-à-dire l'époque où la justice éterne décernera à chacun la récompense ou la peine de ses oeuvres ". (2

Les journaux de Paris et de province donnent de grands extraits du discours sur la liberté des cultes . Trois semaines après l'intervention publique de son auteur, la liberté religieuse est proclamée, sous l'impulsion de Boissy d'Anglas.

---

(1) H. Grégoire : Discours sur la liberté des cultes
p.1

(2) H. Grégoire : Lettre à Dom Ramon Joseph de Arce, archevêque de Burgos, Grand Inquisiteur d'Espagne .
p. 15

§ 2 - LA RESTAURATION DU CULTE NATIONAL

Il est vite apparu nécessaire d'instaurer, au niveau de l'ancien clergé constitutionnel, une direction spirituelle afin de coordonner les différentes tentatives de réorganisation du culte national . Cette autorité , incarnée par les évêques assermentés, réunis à Paris sous l'initiative de l'abbé Clément, est dominée par la personnalité d'Henri Grégoire .

A - L'essai d'une direction spirituelle

Le décret du 3 ventôse an 3 inaugure le régime de séparation entre l'Etat et les cultes tel qu'il va exister jusqu'au Concordat . La République ne reconnait ni ne salarie plus aucun culte . Cependant, elle garantit le libre exercice de tous les cultes à condition d'en prohiber les signes extérieurs . L'Eglise constitutionnelle en profite pour entreprendre, sous le Directoire, un vaste effort de reconstitution d'autant plus remarquable qu'il s'effectue sans appui . (1)

Grégoire, dès mars 1795 , rassemble à Paris, Royer, évêque de l'Ain, Saurine, évêque des Landes, Gratien, métropolitain de Seine Inférieure , Desbois de Rochefort, évêque de la Somme . Ainsi , est formé une manière de conseil de direction. Il ne reste que 30 évêques et un groupe assez réduit de prêtres et pas beaucoup de fidèles . A ce sujet, Paul Pisani écrit :

---

(1) A. Latreille : L'Eglise catholique et la Révolution française
Tome 1
p. 209

> "En 1797, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de diocèses où les assermentés aient pu compter sur le dévouement convaincu d'un groupe supérieur à quelques centaines d'individus . " (1)

L'auteur estime que si Henri Grégoire n'avait pas été là c'en était fait du clergé constitutionnel . Mais, fort de l'autorité que lui donne la bravoure, dont il a fait preuve sous la Convention, ce dernier exerce, pendant plus de 6 ans, la responsabilité d'une direction spirituelle unique et ferme . Il parvient à regrouper autour de lui un certain nombre d'ecclésiastiques dont les plus mauvais ont été éliminés par les évènements. Ces hommes , à la religion parfois étroite, sont sincères, désintéressés . Leurs lettres pastorales ou leurs correspondances particulières les font estimer comme prêtres zélés.

L'auteur s'oppose aux non jureurs qui profitent de l'amélioration de la situation politique pour rentrer en France . C'est ainsi qu'il ignore les efforts de M. Emery tendant à reconcilier le clergé non jureur avec les institutions républicaines . En effet, le loyalisme monarchique de ses collègues émigrés exaspère M. Emery au point de lui faire dire qu'ils font preuve :

> "...(d') un parti pris de n'accéder à aucune espèce d'acte de soumission au gouvernement . "(2)

---

(1) P. Pisani : Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel
p. 36

(2) Cité par A. Latreille : L'Eglise catholique et la Révolution française
Tome 2
p. 14

Grégoire ne se laisse pas pour autant séduire et n'éprouve que mépris pour les anciens détracteurs des serments qui osent le justifier quand ils publient à leur tour des ouvrages en faveur du serment de soumission à la République ; il vise très certainement M. Emery lorsqu'il écrit avec ironie :

> "Ils établissent en principe que se soumettre n'est pas approuver ; et en cela, ils avaient raison ". (1)

En effet, le 15 mai 1800, sur les suggestions de M. Emery, quelques évêques rentrés en France achèvent un mémoire où ils établissent que le fait de se soumettre à la Constitution n'emporte pas l'approbation de tous ses articles et de toutes les lois. Cette sévérité de l'évêque de Blois doit être rapprochée de celle dont il fait montre à l'encontre du cardinal Maury qui, en Italie, stigmatise les égarements du régime parisien , en matière religieuse et dont les réflexions sur le courant gallican sont très d

> "... ivre de presbytérianisme et de démocratie, ouvertement révolté contre le corps épiscopal et honteusement prostitué à tous les serments qu'on lui a proposé . " (2)

Quoiqu'il en soit, c'est à partir de mars 1795, c'est-à-dire après l'envoi de la première lettre encyclique adressée par les "Réunis" aux pasteurs de France, qu'un

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 2
p. 18

(2) Cité par A. Latreille : L'Eglise catholique et la Révolution française
Tome 2
p. 14

véritable déluge de lettres déborde de tous les diocèses . Vingt mille sont destinées à Henri Grégoire pour la seule année de 1795 ; il a tant de conseils à donner en vue de :

> "... réorganiser (le culte) dans toute la République, travailler à la réunion du clergé dissident, rétablir les communications tant avec le Saint Siège qu'avec les églises étrangères, tel fut le plan de nos travaux . (1)

Les membres du clergé constitutionnel s'adressent à l'évêque de Blois pour des motifs extrêmement variés . Ainsi, Berdolet, l'ancien curé de Phaffans, membre du presbytère du Haut Rhin, lui écrit, le 12 juin 1796 pour lui faire part des erreurs survenues dans le déroulement de la procédure de son élection au diocèse du Haut Rhin . Berdolet s'adresse à Grégoire comme s'il s'agissait réellement d'un supérieur hierarchique national :

> "D'après votre lettre à M. Maudru, évêque des Vosges, du 1er prairial et de son avis je vous adresse ci-joint, une pétition à M. Séguin (le métropolitain de Besançon) pour obtenir la confirmation de mon élection à l'épiscopat du Haut Rhin et l'institution canonique qu'une erreur publique m'avait fait demander à M. Volfius (l'évêque de la Côte d'Or) et que celui-ci fondé sans doute sur la même opinion, m'a accordées.

---

(1) H. Grégoire : Compte-rendu , au premier concile national, des travaux des évêques réunis à Paris .
p. 2

> J'espère donc que vous aurez la bonté de présenter cette nouvelle pétition à M. Seguin qui aura pour lors reçu le procès-verbal de mon élection, M. Maudru s'étant chargé de le lui envoyer directement... Recevez pour moi et pour tous mes confrères de ce diocèse l'assurance de l'estime et de l'affection que vous et vos vénérables collègues vous êtes acquises par vos immortels travaux pour l'Eglise et pour la patrie .

Francin, l'évêque constitutionnel de la Moselle, connu d'Henri Grégoire dès avant la Révolution puisque tous deux passèrent par le séminaire de Metz, envoie vingt trois lettres à l'évêque de Blois auxquelles celui-ci répond le plus souvent . (2) Ces lettres le tiennent au courant des affaires du diocèse dans le moindre détail :

> "Je suis très content de mes paroissiens de Metz, les quatre églises paroissiales sont très fréquentées et surtout la cathédrale est actuellemen trop petite pour contenir les fidèles qui s'y rendent . J'y ai fait faire la première communion à 400 enfants le second dimanche après Pâques ; le concours des fidèles a été incroyable et la cérémonie s'y est faite avec toute l'édification possible . La Fête-Dieu s'est passée de même et on commence à fréquenter les Saints -Sacrements ; mais, si j'ai

---

(1) A. M. P . Ingold : Grégoire et l'Eglise constitutionnelle d'Alsace p. 61 et 63

(2) Ces réponses sont aujourd'hui introuvables . Les chercheurs pensent cependant que Grégoire a répondu à Francin parce qu'ils constatent aux Archives de Port Royal, dans la collection Grégoire , l'existence d'annotations de la main de Grégoire faites sur les originaux des lettres de l'évêque de la Moselle .

de la satisfaction à Metz, la Lorraine et les frontières du Luxembourg me donnent beaucoup de chagrin ; la ci-devant Lorraine est complètement fanatisée par le retour d'une quantité de prêtres non assermentés et les frontières du Luxembourg par les prêtres de ce pays . " (1)

Grégoire grâce à ce courrier s'informe puis passe à l'action . Les Archives de Port Royal possèdent une lettre écrite par l'auteur dont le style précis et concis reste un modèle de demande polie d'intervention où l'on sent combien le conseil donné cache mal l'ordre à exécuter :

"Au citoyen Royer, évêque de Paris

Paris, 9 ventôse , an 5

Révérendissime collègue ,

Le citoyen S. Sauveur en benedictem désire rentrer dans l'exercice du ministère ecclésiastique . Vous seul ici, avez juridiction. Seul vous êtes compétent pour prendre une détermination à cet égard . Il vous exposera sa demande et les titres .

Salut et respect

Grégoire de Blois " (2)

---

(1) Lettre de Nicolas Francin, du 27 mai 1796
Archives de la Société de Port Royal - Collection Grégoire

(2) Archives de la Société de Port Royal
Collection Grégoire .

Afin de trouver une solution au nombre des évêchés vacants, les "Réunis" organisent des presbytéria d'après les formes antiques de l'Eglise . Ainsi, l'évêque de Blois engage ses prêtres, même en très petit nombre, à se hâter d'en constituer un pour administrer provisoirement, sous la surveillance du métropolitain, les matières ne relevant pas exclusivement de sa compétence . (1) Le presbytérium en siégeant dans la ville épiscopale, veille à ranimer l'instruction, à faciliter la circulation des bons ouvrages, à réveiller la piété des fidèles . Mais il presse surtout la nomination des pasteurs comme cela est fait à Colmar, Versailles et Saint Omer. L'inertie du plus grand nombre s'explique par la volonté d'attendre les directives des "Réunis" :

> "Plus que jamais nous avons maudit cette manie d'imiter ce qu'on appelait autrefois la capitale . " (2)

Aussi de nombreux diocèses sont sans évêques ; certains n'ont même pas de presbytérium comme Nice, Nantes et Liège .

---

(1) H. Grégoire : Lettre pastorale de l'évêque de Blois exerçant provisoirement les fonctions métropolitaines, au sujet de la réorganisation du culte dans les diocèses de Bourges, Guéret, et Moulin.
p. 10

(Il est à noter que l'auteur dénombre une quinzaine d'évêchés vacants . Parmi les plus importants, il cite : Autun, Beauvais, Sens, Orléans, Bourges, Limoges, Angoulême, etc...)

(2) H. Grégoire : Compte-rendu, au premier concile national, des travaux des évêques réunis à Paris .
p. 13

Enfin, Henri Grégoire entre en conflit avec l'ensemble des "Réunis" au sujet de l'exercice des fonctions religieuses par le clergé gallican . Son autocratie est si forte qu'il finit par faire triompher ses conceptions . En effet, pour l'auteur, les persécutions en consommant le bon grain ont dévoré l'ivraie et il ne veut pas réduire à néant les effets d'une telle sélection en acceptant les services des prêtres apostats car : "Rien de pire qu'une mauvaise femme et un mauvais prêtre " (1) . Il n'épargne pas non plus les prêtres mariés à une vieille gouvernante, ou à quelque pauvre contre-faite croyant faire oeuvre pie en sauvant un ecclésiastique . Les trente curés mariés du diocèse de Blois se voient interdire l'exercice de leur ministère bien que leur évêque ne reconnaisse dans leur conduite aucun signe de libertinage :

> "J'apprends que des apostats, des prêtres mariés veulent rentrer dans le ministère , j'espère bien qu'on ne les souffrira pas comme pasteurs . Qu'on ne souffre pas non plus, que de tels êtres disent la messe dans les églises catholiques . " (2)

Sa sévérité l'oppose à Nicolas Francin, défenseur des prêtres ayant remis leurs lettres de prêtrise pendant les persécutions :

> "Eh quoi ! pourquoi n'avez vous pas réclamé vous-mêmes, messieurs les évêques conventionnels auprès de la Convention, ce centre d'autorité dont vous faites partie ? Vous êtes restés muets et vous ne

---

(1) H. Grégoire : Compte-rendu, au premier concile national, des travaux des évêques réunis à Paris
p. 5

(2) H. Grégoire : Lettre pastorale du 13 avril 1795

parlez que lorsque le danger paraît passé ! " (1)

Quant à l'évêque constitutionnel du Cher, Dufraisse, il n'accepte pas l'attitude de l'auteur à l'égard des veufs et des prêtres séparés de leurs épouses ; Saint Pierre, même après avoir renié Jésus Chrits, ne fut pas déclaré déchu de l'apostolat :

> "Je le dis avec franchise, je trouve cette décision trop sévère, nuisible au bien de l'Eglise et opposée à son esprit . Je conviens que ces prêtres, en violant leur voeu de chasteté, ont commis un péché très grief ; mais le péché est-il irrémissible pendant toute leur vie ? Prenons garde : trop d'indulgence enhardit les pécheurs, trop de sévérité les rebute et les perd . Il fallait un juste milieu et on a été trop loin . " (2)

De même Le Coz, évêque d'Ille et Vilaine, se heurte à l'intransigeance d'Henri Grégoire dont on peut se demander les raisons d'une telle attitude.

Grégoire est hanté par le modèle de l'Eglise primitive . Aussi convie t-il les

---

(1) J. Florange : Nicolas Francin, évêque constitutionnel de la Moselle, principalemer d'après sa correspondance avec Grégoire de Blois.
p. 80

(2) Lettre de M. J. Dufraisse à Henri Grégoire
Clermont Ferrand, 22 floréal an VII
Né à Clermont Ferrand, le 12 avril 1728, d'une famille de petite noblesse peu fortunée et royaliste, Dufraisse est rejeté par les siens qui ne lui pardonnent pas son républicanisme . Il est docteur en théologie à Orange d'où il démissionne pour prendre une cure . Il n'a aucune sympathie pour les jansénistes et conserve un profond respect pour les jésuites dont il est issu . Après avoir été, à Clermont, vicaire épiscopal de l'oratorien Périer, il est métropolitain à Bourges . Puis il prend une part notable au concile de 1797 comme dél égué du Puy de Dôme . Il doit démissionner au moment du Concordat après avoir essayé de reconstituer l'épiscopat de sa métropole .

clercs à vivre leur pauvreté forcée comme une vertu évangélique afin de mieux rompre avec les facilités du culte romain traditionnel . Il faut voir dans l'attitude de l'auteur l'influence de la morale janséniste . Mais il n'y a pas que cela ; par ce comportement l'évêque de Blois pense revaloriser l'Eglise constitutionnelle si décriée en faisant ressortir son austérité afin de la distinguer nettement de l'Eglise romaine .

En fait, une telle rigueur va contribuer à éloigner les fidèles du culte gallican ; à Paris, les catholiques sont rebutés par la sévérité impitoyable des confesseurs assermentés et préférent des prêtres qui en leur demandant moins d'héroïsme leur offriront en échange plus de consolation . Quoiqu'il en soit l'attitude dure et hautaine de l'évêque de Blois conduit les évêques à s'adresser à lui comme à un véritable supérieur ;

Francin d'écrire :

> "Je vous regarde comme le pilier de notre culte renaissant . Le Seigneur vous a donné des talents extraordinaires . Vous en faites un saint usage pour sa gloire ; votre sollicitude n'est pas bornée à la portion du troupeau, qui vous a été confiée, mais vous l'étendez selon l'exemple de Saint Cyprien, à toute l'Eglise répandue dans les différentes parties de notre république . " (1)

---

(1) J. Florange : Nicolas Francin, évêque constitutionnel de la Moselle , principalement d'après sa correspondance avec Grégoire de Blois.
p. 95

Dufraisse lui envoie une lettre où il dit :

> "Mais je ne saurais m'empêcher de le désirer et de demander tous les jours à Dieu que votre demeure soit fixée à Paris .
> Vous y aurez peut être moins de repos, mais c'est un sacrifice que l'Eglise vous demande et exige de vous " . (1)

Sa position hiérarchique, l'auteur l'assume pleinement en créant, en 1795, un journal intitulé les "Annales de la Religion" (2) . Comme il n'a pas assez de loisirs pour diriger lui-même cette publication, il se contente d'y insérer quelques articles et de fournir au rédacteur en chef, Guenin de Saint Marc, de nombreux extraits de sa correspondance . (3) .

Enfin, il anime, la Société de Philosophie Chrétienne instaurée en 1795 pour réveiller la foi . Cette association regroupe l'élite du clergé gallican selon le schéma des anciennes académies littéraires car la société mère possède des filiales en province :

---

(1) Lettre de M. J . Dufraisse à Henri Grégoire
Clermont Ferrand, 3 prairial an VI

(2) Les Annales de la Religion sont fondées avec le concours financier de Desbois de Rochefort . Elles paraissent jusqu'en 1803 pourformer une collection de 18 volumes .

(4) Un esprit des plus grossiers anime cette parution qui se borne à signaler les excès des réfractaires et à exposer des thèses lourdes d'érudition théologique .

"Ce matin, j'ai voulu organiser la Société de Philosophie Chrétienne de Vesoul . On se propose bien d'embrasser les mêmes travaux que la société mère mais on ne voudrait pas le titre de Société Chrétienne par crainte des railleries et des sarcasmes . D'ailleurs , il y a trop peu de gens aptes à la chose dans la commune de Vesoul ". (1)

L'évêque de Blois filtre les candidatures, fouille le passé des postulants , réclame un sérieux bagage intellectuel, une conduite irréprochable sous la Terreur . Comme la principale tâche de la société consiste à rassembler la documentation nécessaire à l'histoire de l'Eglise depuis 1789, l'auteur bénéficie d'un réseau d'agents, déssimi[illegible] à travers l'ensemble des départements avec qui il entretient une extraordinaire correspondance . .

Fort de ses relations et de sa position privilégiée, Henri Grégoire songe, un instant, pouvoir dicter ses conditions au pouvoir pontifical .

---

(1) Lettre de Henri Grégoire à Dom Grappin, du 30 juin 1798
Le savant bénédictin dom Grappin entre en correspondance avec Henri Grégoire en 1796 . Puis, il est appelé par l'évêque de Blois à collaborer plus étroitement avec lui en prenant le nom de conseiller ecclésiastique ce qui le met en rapport avec la métropole de l'Est et Paris, lors des sessions des deux conciles nationaux où il joue un rôle non négligeable . Dom Grappin jouit d'une grande renommée intellectuelle car il appartient aux académies de Besançon, Châlons, Metz, Rouen, Valence, Casal . Il refuse le siège épiscopal de l'Eure et Loir pour rester à Besançon où il est le premier vicaire général de Le Coz, une fois formé l'épiscopat concordataire .

B - L'Echec d'Une solution unilatérale

Henri Grégoire pense imposer à Rome une politique de reconciliation religieuse . Avec les "Réunis", il veut envoyer au Pape la lettre suivante :

> "Nous exprimons le désir ardent que nous avons manifesté d'une prompte et solide réunion, vous protestant que pour accélérer cet heureux évènement, nous adopterons toutes les voies de la conciliation conformes à la charité, à la justice, à la vérité, aux lois de la République et aux libertés de l'Eglise gallicane ". (1)

En effet, il songe contraindre le Souverain Pontife à reconnaître officiellement le clergé gallican en l'autorisant à opérer la restauration du culte national.

Cette attitude de faveur ne serait pas une injustice , conclut l'auteur, mais une récompense de l'effort des assermentés qui desservaient déjà en 1795 plus de 30 000 paroisses ..Ce clergé courageux, n'a pas opté pour l'émigration comme l'ont fait les réfractaires . Or, Hincmar de Reims ne condamne-t-il pas les évêques de Nantes pour s'être enfuis devant les courses des Normands ? Le Pape devrait sanctionner sans hésiter ces bergers pour avoir abandonné leur troupeau et préservé leur vie au détriment de celle de leurs brebis . (2)

---

(1) L. Séché : Les origines du Concordat
p. 16

(2) H. Grégoire : Histoire de l'émigration ecclésiastique
p. 168

Yves de Chartre, confronté à la colère des princes, à la jalousie des Grands, considére déjà l'épiscopat comme une croix qu'il faut porter et ne jamais déposer . (1)

Les réfractaires ne peuvent être des interlocuteurs valables pour Rome ; entêtés, ils ne changent jamais d'attitude et l'auteur affirme l'avoir vérifié dans son diocèse où ils ne daignent pas répondre à ses essais de reconciliation .
Aussi le Pape pourrait leur ordonner de rejoindre les rangs du clergé gallican :

> "Le Saint Père aurait pu, il pourrait encore, d'un seul mot imposer le silence à ces troubles, par quel fatal aveuglement ne le fait-il pas ? (2)

Il ne désespère pas de voir le chef de l'Eglise catholique renier les prêtres qui lui sont restés fidèles et Scipione de Ricci s'étonne d'une telle naïveté :

---

(1) H. Grégoire : Histoire de l'émigration ecclésiastique
p. 168

(2) H. Grégoire : Lettre à Scipione de Ricci
Paris, 22 juillet 1796
Scipione de Ricci échange avec Henri Grégoire une correspondance de 1796 à [illegible]
L'ancien évêque de Pistoja et Prato se sent proche de l'auteur et partage avec sa volonté de vouloir réformer l'esprit des disciplines romaines, à l'Interieur du catholicisme, sans contester le dogme et en reconnaissant nettement la primauté du Pape . Cependant, si Henri Grégoire reste déférent envers Pie VI, Ricci conserve contre lui une rancune personnelle et n'arrive pas à oublier la condamnation romaine . Il se réjouit de la chute du pouvoir temporel et souhaite l'instauration d'une république romaine grâce aux victoires des armées françaises . Il veut donner une plus grande place aux langues nationales dans la liturgie et lutte pour la suppression des superstitions .
Maurice Vaussard a publié un livre sur Scipione de Ricci intitulé : "Correspondance de Scipione de Ricci et de Henri Grégoire (1796 - 1807) , Paris, 1963 .

"Mais permettez-moi que je vous dise que vous êtes trop bon chrétien pour envisager quelle est actuellement la cour qui entoure le Pape . Pie VI n'est point du tout instruit des matières ecclésiastiques . Il est allé fort jeune à Rome et il n'a appris d'autres idées que celles de la grandeur extérieure et toute temporelle de cette cour ". (1)

Cependant, il parvient à inciter les Réunis, lors du premier concile national, à rédiger un décret de pacification de 19 articles où son influence se fait fortement ressentir :

Article Premier :

L'Eglise gallicane proteste de son attachement inviolable à l'Eglise catholique , apostolique et romaine ; elle reconnait que le Pape en est de droit divin le chef visible, et qu'il a , en cette qualité , la primauté d'honneur et de juridiction .

Article 2 :

Elle professe tous les dogmes reçus par l'Eglise universelle, et condamne avec elle toutes les erreurs qu'elle a proscrites .

---

(1) Scipione de Ricci : Lettre à Henri Grégoire
Florence, 30 juin 1796

Article 3 :

Elle croit et enseigne notamment : 1° que l'Eglise a reçu de Jésus Christ le pouvoir de se gouverner elle-même, mais que son autorité est purement spirituelle ; 2° que l'épiscopat est essentiel au gouvernement de l'Eglise, et que les évêques sont de droit divin supérieurs aux prêtres même en juridiction .

Article 4 :

Elle reconnaît que, hors le cas de nécessité, il faut avoir reçu de l'Eglise une mission canonique pour l'exercice légitime du ministère pastoral.

Article 5 :

Elle exige de ses pasteurs le maintien de ses maximes et de ses libertés.

Article 6 :

Elle reconnaît pour bases fondamentales de sa discipline, l'élection des évêques par le clergé et par le peuple, et leur confirmation et institution par le métropolitain .

Article 7 :

Elle n'admet au rang de ses pasteurs que ceux qui ont manifesté leur fidélité à la République , et ont donné la garantie prescrite par la loi.

Article 8 :

Tous les pasteurs et prêtres qui sont restés fidèles à leur vocation seront appelés indistinctement à l'exercice du saint ministère quelle qu'ait été leur opinion sur les questions qui ont divisé l'Eglise de France .

Article 9 :

S'il n'y a qu'un seul évêque pour un même diocèse, ou un seul curé pour une même paroisse, il sera reconnu de tous .

Article 10 :

Si une église a deux évêques, l'un désigné et consacré avant 1791 , l'autre élu et consacré depuis cette époque, le plus ancien sera reconnu ; l'autre lui succédera de plein droit : cette disposition est commune aux curés . (1)

Article 11 :

Les évêques exerçant auront soin de pourvoir les curés qui auront cédé leur place, ainsi que ceux dont les cures ont été supprimées .

Article 12 :

Les évêques dont les sièges sont conservés et qui voudront y rentrer en vertu des présentes dispositions, seront tenus de faire la déclaration de leur adhésion formelle au décret de pacification par devant le métropolitain, ou , à son défaut, par devant le plus ancien suffragant, qui leur en donnera acte, pour être lu au prône de la messe de l'église cathédrale .

Article 13 :

Les curés dont les cures sont conservées, et qui voudront y rentrer, seront tenus de faire la même déclaration à l'évêque diocésain, ou au presbytère, si le siège est vacant ; et il leur en sera donné pareillement acte, pour être lu au prône de la messe de l'église paroissiale .

---

(1) Il s'agit là d'un essai de solution au problème de la formation d'un épiscopat unique

Article 14 :

Les évêques et les curés mentionnés dans les deux articles précédents, se présenteront pour faire leur déclaration dans le délai de trois mois, à compter du jour de la proclamation du présent décret, dans l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris .

Article 15 :

Quant à ceux qui se présenteront après ce délai, le métropolitain et les suffragants réunis prendront pour les placer tous les moyens qui seront en leur pouvoir ; ils conseilleront et feront eux-mêmes tous les sacrifices que pourront demander l'amour de la paix et le bien des fidèles .

Article 16 :

A l'égard des évêques dont les sièges sont supprimés , il sera pris en leur faveur, pour la distribution des sièges et des diocèses, tous les arrangements que pourront exiger les localités et les besoins du peuple .

Article 17 :

Le présent décret sera adressé à notre Saint Père le Pape, qui sera supplié d'employer ses soins paternels pour pacifier l'Eglise de France.

Article 18 :

Il sera également adressé aux évêques des Eglises étrangères, aux évêques et aux prêtres résidant en France.

Article 19 :

Il sera lu et publié au prône des messes paroissiales dans toutes les églises, le dimanche qui en suivra la réception .

Ces articles, destinés à remplacer la constitution civile, supprimée depuis 1793, proposent de nouveaux aménagements dans l'organisation du culte.

Les réformes les plus intéressantes, celles concernant l'élection des ecclésiastiques, font l'objet d'un décret complémentaire . Si le principe électif est maintenu pour désigner les évêques, le clergé propose maintenant , au peuple, les candidats avant leur confirmation par le métropolitain . (1) Le choix des curés est à peu près identiqu l'évêque en presbytèrium et l'archiprêtre de l'arrondissement présentent, aux fidèles, une liste de trois candidats . (2) Dans la constitution civile du clergé, l'élément laîq était le maître absolu des élections (3) ; il y avait là un manquement aux règles canoniques de la primitive Eglise que le décret de pacification puis celui sur les élections se gardent bien de renouveler .
Désormais, la part des laîques est infiniment plus modeste dans l'élection des évêques et même franchement restreinte dans la nomination des curés. L'auteur est persuadé de l'acceptation des décrets par le Pape puisqu'il envisage l'éventualité d'une modification de certains articles , à la demande de Rome :

> "La paix avec Rome occupe beaucoup plus les esprits de France. Elle n'est point encore annoncée officiellement au Conseil des

---

(1) Les élus adressent au Pape une lettre de communion .

(2) Les curés élisent leur archiprêtre et choisissent leurs vicaires .

(3) En effet, l'évêque, élu sans la participation du clergé, n'avait qu'un droit de confirmation dans la nomination des curés.

Cinq Cent ; d'une part nos prêtres dissidents , qui pour la plupart refusent de reconnaître la République sont furieux de ce que le Pape la reconnait, de l'autre on se demande si, outre les articles patents du traité, il y a quelque article secret par lequel la cour de Rome s'engage à terminer les divisions qui agitent la France . " (1)

Mais en face du silence papal, l'évêque de Blois tente de relancer la solution gallicane de pacification en provoquant la réunion d'un deuxième concile national. Or, le 15 août, un mois et demi après l'ouverture des débats, le ministre de la police prie le concile de se dissoudre ; ce qu'il fait le 18 .

Dès lors, l'auteur ne peut plus ignorer le projet d'un concordat, brillament exposé par Bonaparte .

---

(1) H. Grégoire : Lettre à Scipione de Ricci
Paris, 31 mars 1797

CHAPITRE 2

LA FIDELITE GALLICANE DE L'ABBE GREGOIRE

Réduite dans ses effectifs, privée de moyens matériels et financiers, l'Eglise gallicane souffre de divisions intestines . En effet, certains collègues d'Henri Grégoire ne supportent pas son autoritarisme ; à quoi bon libérer l'Eglise du Pape si c'est pour tomber à nouveau sous l'emprise d'une hiérarchie étouffante !

Quant aux évêques restés en province, ils acceptent mal la direction des "Réunis", dispensés de résider dans leur diocèse .

Enfin, les vicaires épiscopaux revendiquent plus de libertés et ceux de Paris, lors des élections du métropolitain de la Seine, en 1798, s'opposent à la désignation de l'évêque de Blois .

L'auteur , préssentant la fin prochaine de l'Eglise nationale, réagit contre la décomposition des valeurs gallicanes . Sa fidélité, aux principes qui ont sous-tendu toute l'action de sa vie, l'amène à dénoncer , pour une dernière fois, l'ingérence romaine et à sauvegarder l'idée d'une certaine grandeur gallicane.

SECTION 1 : L'OPPOSITION AU CONCORDAT

SECTION 2 : LA NOTION D'UNE GRANDEUR GALLICANE

SECTION 1 : L'OPPOSITION AU CONCORDAT

Comme les autorités publiques, n'espèrent plus de solution gallicane au problème religieux, mais, fondent désormais leurs espoirs sur le projet d'un concordat conclu entre Pie VII et Bonaparte, Henri Grégoire s'oppose violemment à ce mode de négociation . Il démontre combien il est injuste d'ignorer le clergé national dont la vitalité encore très forte peut d'autant plus assumer la restauration du culte catholique que s'opère , dans toute la France, une revalorisation des vertus gallicanes :

§ 1 - Les soubresauts de l'Eglise gallicane

§ 2 - La revalorisation des vertus gallicanes .

§ 1 - LES SOUBRESAUTS DE L'EGLISE GALLICANE

Dès lors, Henri Grégoire, ne voyant plus aucun échappatoire à la solution concordataire, se propose d'influer sur les négociations entreprises. Cependant, cette tentative de participation, n'atténue en rien son opposition au principe même du concordat .

A - Les négociations avec Rome

En plus de ses entretiens avec Bonaparte, l'évêque de Blois lui écrit assez souvent comme l'atteste la lettre autographe , citée en Annexes et datée du 9 fructidor an 9, où il lui annonce l'arrivée prochaine d'un mémoire devant donner quelques indications sur la manière de mener les négociations avec Rome . (1)

Quant à l'opuscule auquel la lettre fait référence, il est l'oeuvre des évêques réunis et regroupe les signatures des pasteurs de Rennes, Bourges, Blois, Grenoble, Saint Claude , Clermont , Troyes , Rodez . (2)

---

(1) Voir Infra, Annexes pages 428 - 429 - 430
Il s'agit d'une lettre inédite

(2) Voir Infra, Annexes pages 431 - 432 - 433

Les "Réunis" écrivent à nouveau au Consul et Grégoire ne compose pas moins de cinq mémoires sur la façon de négocier avec le Pape où il pose, en principe absolu, la conservation des libertés de l'Eglise gallicane . (1) Par libertés de l'Eglise gallicane, l'auteur et les Réunis, entendent l'élection des pasteurs, la négation de toute juridiction spirituelle aux délégués du Pape. Il est intéressant de faire remarquer aux lecteurs que l'Eglise gallicane entend rappeler qu'elle est la seule à pouvoir être entièrement au service de l'Etat ; ainsi elle conseille au Premier Consul de ne pas modifier l'organisation territoriale des diocèses :

> "La réduction des sièges de France ... priverait la République de ce puissant moyen d'opérer la réforme des moeurs et de rappeler le peuple à la soumission qui est due aux lois ". (2)

L'évêque de Blois renie donc sa position en faveur de la séparation du religieux et du politique , qu'il avait eue au moment de la restauration du culte .

De plus, continuent les gallicans, le Pape doit reconnaître les déclarations de fidèlité exigées par la Révolution et s'abstenir de sanctionner l'aliénation des biens ecclésiastiq

---

(1) La nouvelle lettre des Réunis est citée en Annexes aux pages
Quant aux cinq mémoires de l'auteur, il faut signaler que trois seulement ont été conservés jusqu'à nos jours.
Les Annexes en reproduisent un aux pages 436 - 437 - 438

(2) Adresse des évêques réunis à Paris exposant leurs suggestions quant à l'élaboration du futur Concordat
Voir Infra ; Annexes page 431

ordonnée par des lois françaises :

> "Mon avis était que, dans la bulle projetée, on n'insérât pas la clause que le Pape ratifie, approuve ou sanctionne la vente des biens ecclésiastiques ce qui blesserait la souveraineté nationale ; mais simplement qu'il reconnaît la légitimité de cette opération . " (1)

Sur ce point, Bonaparte donne gain de cause à l'auteur et le mot "reconnaissance" remplace le terme "sanction" dans le passage du projet relatif à la vente des biens ecclésiastiques . Son avis prévaut encore en ce qui concerne l'injonction, faite aux évêques des deux clergés, de se démettre de leur siège . Fouché, le ministre de la police, sur ses conseils, demande à Pie VII d'exhorter les évêques constitutionnels à démissionner et de reconnaître par là leur légitimité :

> "Peut-être sera t-il proposé à nous et aux dissidents une démission générale, qui sera définitive pour les premiers et provisoire pour nous ". (2)

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 2
p. 93

(2) H. Grégoire : Lettre à Scipione de Ricci
Paris, 25 juillet 1081

Henri Grégoire propose un aménagement à cette légitimation en prévoyant de retenir, pour un diocèse donné, l'évêque en place avant 1791, s'il promet fidélité au gouvernement et de lui donner comme successeur l'évêque assermenté du lieu . (1)

Le premier consul ne retient pas cette dernière soumission . Puis, il s'oppose catégoriquement à la conservation de l'élection du clergé . Le choix des évêques doit revenir au gouvernement, celui des prêtres aux pasteurs .

Cependant, Bonaparte reconnaît, avec l'auteur, la nécessité de ne pas accorder à Pie VII tous les avantages de l'institution canonique des évêques puisqu'elle ne lui appartient pas de droit mais relève du métropolitain comme cela était le cas avant 1516 . Le projet définitif du concordat retient une solution intermédiair Pie VII a le droit d'instituer les pasteurs mais il n'en perçoit plus la redevance .

Enfin, Henri Grégoire suggère la création d'une commission consultative pour les affaires de religion :

> "Une commission consultative de 9 à 10 membres nommés par le Premier Consul qui s'assemblant à des jours fixes s'occuperait de tout ce qui constitue les rapports de la religion avec l'ordre

---

(1) H. Grégoire : Mémoire sur la manière de négocier avec la cour de Rome pour faire cesser les troubles religieux de la France
Ce mémoire est placé à la fin du volume 6 de l'ouvrage de l'auteur intitulé : "Histoire des Sectes religieuses"
p. 306

social et présenterait au gouvernement les résultats de ses travaux ". (1)

Cette institution aurait l'avantage de préserver le gouvernement des embuches de la cour romaine et de rappeler constamment aux autorités qu'un ecclésiastique obtient plus que vingt brigades de gendarmerie . (2) Ces remarques contribuent à l'instauration d'un ministère des cultes . A aucun moment l'évêque de Blois ne s'étonne des raisons purement opportunistes qui poussent le Premier Consul à oeuvrer en vue de la pacification religieuse . Peu lui importent les moyens si la foi en ressort fortifiée . Aussi n'hésite-t-il pas à flatter bassement le Consul . Où est le fier détracteur des tyrans ? Comment imaginer que l'auteur des lignes suivantes est Henri Grégoire ?

> "Quoi ! Sous votre gouvernement paternel et bienfaisant, on n'oserait pas vous adresser la parole... quelle injustice font à votre coeur ces hommes faibles, qui osent le présumer susceptible de l'impression du vrai ! à celui qui veut ne vaincre au dehors que pour mieux forcer la Paix ! à celui qui ne veut être plus absolu que les Rois, que pour forcer sa patrie à son bonheur et lui renouveler le Siècle d'Or du premier des Empereurs ! (3)

---

(1) H. Grégoire: Mémoire sur l'établissement d'une commission consultative pour les affaires de la religion
Ce mémoire est placé à la fin du volune 6 de l'"Histoire des Sectes religieuses"
p. 317

(2) Idem
p. 310

(3) Mémoire adressé par Henri Grégoire au citoyen Consul pour lui proposer la création d'un comité devant débattre des questions religieuses en vue du rétablissement des relations avec Rome
Voir Infra, annexes pages 436 - 437 - 438

De toute manière, la conception d'une religion gendarme, ne le choque pas particulièrement puisqu'il aime à répéter que les forces spirituelles sont le meilleur moyen d'organiser un pays .

Or, Bonaparte n'a-t-il pas déclaré :

> "Nulle société ne peut exister sans morale . Il n'y a pas de bonne morale sans religion . Il n'y a que la religion qui donne à l'Etat un appui ferme et durable . Une société sans religion est comme un vaisseau sans boussole : un vaisseau dans cet état ne peut nl s'assurer de sa route, ni espérer d'entrer au port . " (1)

Il est intéressant de signaler combien l'auteur croit en sa force de persuasion sur le chef de l'Etat qui est du reste assez impressionné par l'autorité morale de celui-ci

> "Ainsi Grégoire, si acharné contre le clergé qu'il voulait ramener à sa simplicité première, eût pu être pris pour un héros d'irreligion ; et Grégoire quand les révolutionnaires reniaient Dieu et abolissaient la prêtrise, faillit se faire massacrer en montant à la tribune pour y proclamer hautement ses sentiments religieux et protester qu'il mourait prêtre . Quand on détruisait les autels dans toutes les églises, Grégoire en élevait un dans sa chambre, et y disait la messe chaque jour". (2)

---

(1) Napoléon Ier : Correspondance
Tome 6 ; n° 4 884
Allocution aux curés de Milan , 2 juin 1800

(2) Las Cases : Mémorial de Saint Hélène
Tome 1
p. 799

Mais l'admiration ne va pas jusqu'à la subjugation ; il y a en effet chez Henri Grégoire trop de républicanisme et le Consul ne peut oublier l'ouverture de la session législative de l'an X où il l'entendit évoquer l'assise populaire du pouvoir exécutif . Quoiqu'il en soit, il ne reste pas insensible à sa recommandation de recourir à la force armée pour se tenir prêt à entrer militairement dans les états pontificaux . (1)

L'auteur écrit encore :

> "Le traité à faire avec le Pape peut se composer d'articles patents et d'articles secrets . Dans les premiers insérons toutes les dispositions qui peuvent flatter d'avantage la cour de Rome, pourvu toutefois (et ceci est important) que la légitimité du clergé actuel soit reconnue et renvoyons aux articles secrets ce qui peut affecter d'avantage ce malheureux amour propre, la passion la plus irritable chez tous les hommes ". (2)

Ces phrases inspirent à Bonaparte le recours aux célèbres articles organiques . De toute manière, le comte d'Hauterive , au poste des Relations extérieures

---

(1) H. Grégoire : Mémoire sur la manière de négocier avec la cour de Rome pour faire cesser les troubles religieux en France
p. 305

Henri Grégoire conseille aussi de ne pas parler des griefs que Rome peut légitimement avoir contre le gouvernement français : la réunion d'Avignon et du Comtat, l'occupation des états pontificaux, la diminution des revenus de l'Eglise romaine.

(2) H. Grégoire : Mémoire sur la manière de négocier avec la cour de Rome pour faire cesser les troubles religieux en France
p. 301

écrit un rapport au Premier Consul, en janvier 1801, sur les pièces que Grégoire avait remises à Bonaparte à la suite de la composition de son deuxième rapport (1) Ces pièces sont au nombre de trois . Il y a un tableau par diocèse de l'Eglise constitutionnelle , un mémoire sur l'état du catholicisme en France, enfin, des réflexions sur un plan de pacification de l'Eglise gallicane . Hauterive est fondamentalement opposé à l'évêque de Blois pour tout ce qui concerne l'élection du clergé qui, selon les mots du diplomate, fait rétrograder la religion vers ses origines (2) . En ce qui concerne l'institution des évêques par le Pape, il combat là encore Grégoire qui ne veut pas que l'institution appartienne de droit à celui-ci mais à l'évêque métropolitain Au contraire, il est pour reconnaitre ce droit au Pape, tout en suggérant la suppressio des redevances perçues par Rome à cette occasion . (3) Enfin, Hauterive ne veut pas suivre les critères de l'abbé Grégoire, en vue de la réduction des diocèses, basés sur l'importance de la population et l'importance économique des diocèses parce que, d'après lui, ces critères ne se trouvent pas dans la division des diocèses par département proposée par la constitution civile . Cependant, il juge les observations de l'évêque de Blois justes lorsque ce dernier dénonce le manque d'égard de la cour de Rome envers le clergé constitutionnel et lorsqu'il demande un meilleur traitement pour ces prêtres .

Mais si l'auteur joue un rôle indirect dans l'élaboration du Concordat, il ne faut pas pour autant perdre de vue sa position de principe contre un tel procédé juridique .

---

(1) L. Séché : Les origines du Concordat
p. 92

(2) D'Hauterive est l'auteur d'un projet de Concordat où tous les cultes sont proclamés égaux ainsi que les "prêtres et évêques que la Révolution avait désunis"

(3) L. Séché : Les origines du Concordat
p. 95

B - La condamnation du Concordat

Le Concordat signé, Henri Grégoire ne dépose pas les armes et conserve toute sa hargne contre cet "acte odieux de brigandage": (1)

> "Au lieu de dire qu'on doit les grands personnages ecclésiastiques au Concordat, il serait plus exact peut être de dire qu'on les eut, quoiqu'il y eût un concordat, qui étouffait l'émulation en réservant les places éminentes de l'Eglise aux favoris des maîtresses des rois, aux adulateurs de la puissance et surtout à la haute noblesse capable ou incapable ". (2)

L'Eglise catholique a existé, en France, pendant douze siècles, sans concordat en s'administrant grâce aux règles canoniques issues des quatres premiers conciles oecuméniques . (3) Voilà pourquoi l'auteur assimile les concordats à des tombes où sont ensevelis les droits de l'Eglise . Ils prétendent réglementer la discipline intérieure et font stupidement intervenir Rome dans une matière qui ne relève pas de ses attributions par le jeu de ce contrat passé entre le chef de l'Etat et le Pape :

---

(1) Son élection au Sénat, en 1801, prend le caractère d'une protestation et provoque la colère du chef de l'Etat

(2) H. Grégoire : Du Concordat
p. 12

(3) H. Grégoire : Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane
p. 213

"Sans cesse on répétait que Léon X et François Ier s'étaient donnés réciproquement ce qui ne leur appartenait pas, le Pape cédant au roi le spirituel et le roi lui accordant le temporel ; le Pape usurpant les droits de l'Eglise, et le roi ceux de la Nation . Les deux contractants avaient-ils le pouvoir d'altérer ainsi la discipline ? " (1)

Le concordat de 1516 tourne délibérément le dos à douze siècles de traditions apostoliques et de règles canoniques pour lancer à l'univers un défi diabolique :

"Or, le Saint Concile de Nicée, canon 4, a statué de la manière la plus claire, sur l'institution des évêques, par le concours de ceux de la province ayant à leur tête le métropolitain . Les formes hiérarchiques étant bien déterminées, pourquoi des concordats ? Dans ces transactions, les principes ont toujours été immolés aux calculs de la politique . " (2)

Grégoire s'étonne de ce que le dernier concordat , récemment souscrit , ait l'ignominie de ramener la situation religieuse à celle instaurée par François Ier lors de la

---

(1) H. Grégoire : Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane p. 218

(2) Idem p. 214

révocation de la pragmatique sanction . En effet, la nomination des évêques revient à nouveau au chef du gouvernement qui n'a pourtant aucune qualité pour le faire . De plus, en réaction contre le richérisme, coupable d'avoir élevé les simples ecclésiastiques à la dignité de prélats inférieurs et inamovibles, les articles organiques 31 et 60 font des neuf dixième des curés de simples desservants délégués, amovibles et révocables à volonté . Cela indigne l'auteur qui prévoit les pires suites ; l'histoire le confirmera et le député Lanjuinais écrit, en 1821 :

> "Le despotisme épiscopal porté à son comble, s'exerce avec d'autant moins de retenue que la majeure partie des curés, jadis inamovibles, ont été transformés en succursalistes ou desservants que l'on peut déplacer à volonté . " (1)

L'esprit critique de l'ancien évêque le conduit à conclure que lorsque le Concordat adopte des règlements convenables, c'est qu'il reprend servilement les innovations de l'Eglise gallicane comme, par exemple , la réduction du nombre des évêques et des curés . Il reprend même à son compte le serment de fidélité instauré par les révolutionnaires :

> "Il est très piquant de voir ceux des assermentés qui sont soumis au Concordat, écrire successivement en faveur du serment de soumission aux lois de la République, puis au Concordat, et employer les mêmes arguments dont s'étaie la cause du clergé assermenté . (2)

---

(1) E. Préclin : Les conséquences sociales du Jansénisme
p. 364

(2) H. Grégoire : Mémoires
Tome 2
p. 100

Enfin, les articles organiques s'emparent de la fête sur le rétablissement du culte que l'auteur institua lui-même, le premier, dans son diocèse de Blois, avant qu'elle ne devienne commune à toute la France après une décision du premier concile . (1)

Il faut noter que Grégoire reprend encore une fois, mais dans une optique différente, le problème des relations entre le religieux et l'Etat . Pour lui, le Concordat est contre le courant de l'histoire . En effet, les récentes persécutions démontrent le danger d'associer trop étroitement le pouvoir religieux au pouvoir politique . Or, ce dernier n'hésite pas cependant à officialiser le contrôle de l'Etat sur la religion . Une telle mesure est encore supportable dans un pays démocratique où les lois , parce que issues du peuple, s'imposent à la religion sans lui causer de préjudice .

Dans ce régime, les évêques ont le droit et le devoir d'intervenir dans leurs catéchismes et les prêtres dans leurs instructions afin de condamner, d'empêcher préventivement toutes dispositions allant à l'encontre des droits des individus et de la société . (2)

Cette opposition au Concordat , Bonaparte ne la pardonnera jamais à l'auteur . Du reste, Grégoire est écarté du nouvel épiscopat concordataire parce que le premier Consul l'a trouvé en travers de sa route . Cependant, 12 anciens prélats constitutionnel deviennent évêques concordataires dont Le Coz, Lacombe et Reymond . Ils affirment n'

---

(1) H. Grégoire : Pastorale sur la fête du rétablissement du culte

(2) H. Grégoire : Obéissance et respect aux seigneurs des paroisses, rétablissement de la dîme, etc... Recommandés dans des catéchismes officiellement réimprimés depuis l'an 1817

aucune rétraction à faire (1) . Le pape ayant suspendu l'expédition de leurs bulles, il faut attendre 1804, quand celui-ci vient à Paris sacrer l'empereur après avoir mis à son voyage la condition d'une soumission formelle, pour voir les évêques se rétracter personnellement .

L'opposition au Concordat débouche chez l'ancien évêque de Blois sur une ferme volonté de revaloriser les vertus gallicanes .

(1) P. Pisani : Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel p. 48

§ 2 - LA REVALORISATION DES VERTUS GALLICANES

L'auteur rappelle les grands thèmes de la lutte gallicane et plus particulièrement le refus de l'ingérence romaine dans les affaires intérieures de l'Eglise . Puis, il cite les réalisations de l'ancien clergé constitutionnel, reconnu par le Concordat, pour témoigner de la permanence de ses mérites religieux.

A - Le Refus de l'Ingérence romaine

Henri Grégoire ne tolère pas l'immixtion d'une puissance étrangère et il incite à se méfier des papes qui se saisissent de n'importe quel prétexte pour outrepasser leurs pouvoirs .Ainsi, par la bulle Unigénitus le pouvoir pontifical a pu exalter son autorité en appuyant son intervention sur la condamnation d'une prétendue hérésie janséniste . (1)
Pouvait-on décemment assimiler les jansénistes aux hérétiques ; n'étaient-ils pas les véritables admirateurs des principes chrétiens ? Aussi, pour pallier les risques éventuels d'une récidive, il formule une sévère condamnation des appels au Pape . Si les évêques n'avaient jamais franchi les limites établies par les canons de l'Eglise,

---

(1) H. Grégoire : Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane et des autres églises de la catholicité , pendant les deux derniers siècles
p. 126

l'appel comme d'abus n'aurait pas été créé et les papes n'auraient pas pu s'approprier des domaines hors leur compétence . (1) Les critiques de l'auteur n'épargnent pas, non plus, l'institution des cardinaux, inutiles et dociles à la cour de Rome, qui devraient céder la place aux seuls métropolitains chargés de ramener les évêques à l'unité ; ainsi serait établie :

> "Une autorité qui n'est point une partie intégrante de la hiérarchie mais seulement une institution de discipline ". (2)

Enfin, les Papes ne devraient pas prélever des impôts, sur les terres et les églises, mais se contenter des revenus tirés de l'exploitation de l'Etat pontifical .

Puis il abandonne ces condamnations d'ordre matériel pour aborder le domaine théologique . Le Pape, n'étant pas le maître de l'Eglise mais un simple supérieur des évêques, ne devrait pas bénéficier de prérogatives spéciales . Sa haute position vient de la promesse faite par Jésus à Saint Pierre et Henri Grégoire de citer ces paroles de Saint Bernard :

---

(1) H. Grégoire : Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane et des autres églises de la catholicité , pendant les deux derniers siècles

p. 57

(2) H. Grégoire : Lettre pastorale sur la réorganisation du culte dans les diocèses de Bourges, Guéret, Moulins

> "L'Eglise particulière de Rome est la mère de toutes les églises, mais elle n'est pas la maîtresse ; le Pape qui y préside est, le premier, le chef de tous les pasteurs, ses confrères, mais il n'en est pas le maître et le souverain . " (1)

La primauté de Rome symbolise uniquement l'unité de l'Eglise c'est-à-dire que les évêques ne gardent leur caractère épiscopal que dans la mesure où ils font partie de cette hiérarchie sacerdotale dont le Pape occupe le sommet . (2)

Il est donc injuste de vouloir renforcer l'autorité romaine ; mieux vaut encourager la papauté à ne pas oublier les fondements de ses pouvoirs et à oeuvrer de façon efficace pour l'unité du monde chrétien :

> "La religion et la politique sollicitent la réunion des deux églises grecque et latine . La religion, car la vérité est une , l'unité est donc un caractère essentiel à la société chrétienne : c'est la route exclusive , tracée par le divin législateur .

---

(1) Henri Grégoire cite ce passage de Saint Bernard dans son "Discours pour l'ouverture du deuxième concile national"
p. 21

(2) H. Grégoire : Notice raisonnée concernant la religion et le clergé ; extraite de quelques ouvrages modernes
p. 11

> L'unité est un cercle dont on ne peut franchir la circonférence sans rencontrer l'erreur et les précipices . " (1)

Comme il semble devoir ne plus rien espérer du Pape, Henri Grégoire remet en 1814, aux empereurs de Russie et d'Autriche, alors à Paris, un mémoire sur l'importance religieuse et politique de la fusion des églises . Aucune suite n'est donnée à sa requête .

L'inertie du Pape provient de ce que la cour romaine occupe, à elle seule, toute son attention et le pousse à entreprendre des actions sans lien avec la recherche du bien de l'Eglise :

> "Je respecte le chef de l'Eglise ; mais je m'unis à Saint Bernard , Gerson, Dailly, Barthélémy des Martyrs, Bossuet, etc... , pour repousser avec horreur les prétentions d'une cour ambitieuse qui a perdu l'Angleterre, le Danemark, la Suède , etc... " (2)

Les courtisans le fortifient dans sa prétention à l'infaillibilité . Or, celle-ci ne peut être détenue par un individu car seule l'Eglise toute entière conserve

---

(1) H. Grégoire : Histoire des sectes religieuses
Tome 4
p. 111

(2) H. Grégoire : Mémoires
Tome 2
p. 107

une autorité suprême et infaillible qu'elle exprime par la voix des conciles oecuméniques . (1) Il en a été ainsi avec les huit premiers conciles oecuméniques et chez les Pères de Constance , de Bâle . Dès lors, pourquoi les jugements pontificaux prétendent-ils être irréformables :

> "On me passera de citer le suivant (raisonnement irréfutable) : Adrien VI, devenu Pape, fit réimprimer le traité dans lequel il avait soutenu, étant professeur à Louvain, que le pape n'est pas infaillible . Si Adrien VI a dit vrai, le pape n'est pas infaillible et si le pape Adrien VI en cela s'est trompé , par là même il est encore certain qu'il n'est pas infaillible ". (2)

Contre l'usurpation romaine, seul l'ancien clergé constitutionnel est capable de prendre les mesures nécessaires à sa suppression .

---

(1) H. Grégoire : Discours pour l'ouverture du deuxième concile national
p. 21

(2) H. Grégoire : Mémoires
Tome 2
p. 115

B - L'Ancien clergé constitutionnel

L'ancien évêque démissionnaire de Blois tente de faire survivre les traditions gallicanes à travers le clergé constitutionnel qui s'est vu reconnaître par le Concordat, le droit de continuer la pratique des fonctions sacerdotales . (1)

D'où ses interventions nombreuses envers les pouvoirs publics afin d'obtenir une égalité de traitement entre les deux clergés . Le Premier Consul, en passant à Lyon, n'avait-il pas promis de sévir partout où il verrait une distinction entre constitutionnels et réfractaires ? (2)

L'administration elle-même, par l'entremise des préfets et sous-préfets persécute les anciens constitutionnels .

---

(1) En octobre 1801, Henri Grégoire envoie une lettre de démission au métropolitain, évêque de Bourges .

Le 8 octobre, il écrit à ses diocésains pour leur annoncer sa démission . Son successeur à l'évêché de Blois, l'abbé Bernier, l'ancien agitateur en Vendée, s'était entremis pour faciliter les négociations avec le Cardinal Consalvi. Quant à Thémines, l'évêque en place avant la constitution civile, il refuse de donner sa démission à Pie VII et se retire en Espagne .

(2) H. Grégoire : Révolte du clergé dissident contre le Concordat p. 369
Déjà les "Réunis" avaient écrit au Premier Consul, après la dissolution du Concile en 1801 , pour lui dénoncer les différences de traitement entre les deux clergés :

> "Nôtre destinée politique est-elle donc de ne pouvoir multiplier les gages de notre attachement à la religion et à la Patrie, sans être abreuvés de nouvelles amertumes , et sans être en but à des autorités subalternes ennemies du nouvel ordre ? "

Voir Infra, Annexes : pages 434 - 435

Tant de malveillance conduit l'auteur à écrire à Lecoz :

> "Envoyez moi le plus tôt possible les noms des coupables, les noms des personnes que l'on tracasse si affreusement, le nom des lieux , les époques ; vous ne serez pas compromis, je remettrai le tout en bonnes mains . Il importe que le Premier Consul soit instruit des attentats de ce genre, croyez qu'il y remédiera ". (1)

Mais les plus féroces restent les évêques et les prêtres dissidents qui n'hésitent pas à renvoyer de leurs paroisses des assermentés de bonne réputation, en place depuis 20 ou 30 ans . Brault, évêque de Bayeux , expulse le vénérable Trial, curé de Saint Vigor (2).

Ailleurs, les évêques neutralisent l'expérience des curés, en les faisant chanoines ou en mutilant les paroisses, préférant laisser à l'abandon une multitude de cures malgré la disette des prêtres (3) .

---

(1) H. Grégoire : Lettre à Lecoz
Paris, le 23 septembre 1803

(2) H. Grégoire : Révolte du clergé dissident contre le Concordat, p. 370

(3) Ainsi Boigelin, à Tours, choisit comme Chanoine Dubraux , curé de Notre Dâm de Lariche et le diocèse de Nancy voit ses paroisses mutilées ; mais l'auteur reconnaît , au Tome 2 de ses "Mémoires" (page 109) que ce dernier diocèse est l'un de ceux dirigés par un chef dissident où les assermentés sont le moins tracassés.

Certains font distribuer, aux enfants, des catéchismes remplis d'injures à l'encontre d'Henri Grégoire . Drauot , vicaire à Paris, donne en prix l'ouvrage intitulé "Anecdotes chrétiennes" où l'auteur est calomnié sans aucun ménagement . (1)

Mais la pratique la plus odieuse est, sans conteste , celle des rétractations, condamnées pourtant par les lettres du ministre de la police générale et du ministre des cultes . C'est donc en opposition avec la loi que les évêques font revenir les anciens assermentés sur leur engagement spirituel en leur imposant une condamnation officielle de la constitution civile du clergé ou en les contraignant à une confession auprès de curés spécialement préparés à cet effet :

> "Tous les jours se font de nouvelles rétractations ; bientôt nous ne serons plus que quelques douzaines attachés aux maximes de l'Eglise de France . Un curé de notre ville a fait recommencer une confession faite à une prêtre assermenté . (2)

---

(1) Cet ouvrage est publié à Lyon en 1801

(2) H. Grégoire : Lettre à Dom Grappin
Paris, 29 mai 1821

Les églises sont rebénites, les couples remariés, les acquéreurs des domaines *nationaux se voient refuser la communion ou la possibilité d'être parrain et* marraine . (1)

La situation va en s'aggravant, continue l'auteur et Dom Grappin le lui confirme :

> "Nos messes ne valent plus rien depuis quelques temps .
> On excommunierait presque ceux qui les entendent . " (2)

En face de l'inaction des pouvoirs publics, Henri Grégoire ne peut se contenter que de prodiguer son réconfort moral en envoyant , dans toute la France , une forte quantité de lettres :

> "... je suis profondément affligé des peines que vous cause la méchanceté de l'esprit de parti qui n'est au fond que l'esprit jésuitique métamorphosé en sulpicianisme, en ultra-montanisme Je vois avec douleur qu'une partie nombreuse du clergé actuel

---

(1) Dom Gráppin : Lettre à Henri Grégoire
Diocèse du Doubs, 13 avril 1822

(2) H. Grégoire : Lettre à Lecoz
Paris, 31 août 1812

est imbue des prétentions absurdes de la défunte cour de Rome qui nous a fait tant de mal ..." (1)

Par ses encouragements destinés à tous ceux qui sont restés fidèles à leur engagement initial, l'auteur contribue largement à sauvegarder l'idée d'une certaine grandeur gallicane .

---

(1) H. Grégoire : Lettre à Lecoz
Paris, 31 août 1812

SECTION 2 : LA GRANDEUR GALLICANE

Henri Grégoire , en conformité avec l'ensemble du clergé gallican, n'attaque jamais le dogme ni ne dénonce l'autorit légitime des canons de l'Eglise .

Il ne redoute pas non plus les exigences du devoir chrétien .

§ 1 - La foi chrétienne

§ 2 - Le devoir chrétien

§ 1 - LA FOI CHRETIENNE

En réponse aux philosphes qui s'appuient sur la science pour prouver la fausseté des religions, l'auteur va se livrer à une rigoureuse analyse des textes théologiques afin de mieux préciser les nécessités et les limites du dogme catholique .

A - L'austérité janséniste

L'existence matérielle d'Henri Grégoire aurait pu inspirer à Léon Séché sa définition du janséniste :

> "Dans la vie privée, si cet homme est tant soit peu janséniste, il sera mystérieux et renfermé, rigide et sévère de moeurs . Simple et droit, sobre et pur pour son corps, il ne passera rien aux autres sur le rapport de la conduite . Crédule jusqu'à la superstition, il tirera toutes sortes d'horoscope des Ecritures et verra le doigt de Dieu partout " . (1)

Nombreux sont ses écrits où transpire sa profonde admiration pour le mouvement janséniste . En effet, son expérience de la culpabilité, tirée de la pratique des

---

(1) L. Séché : Les derniers jansénistes depuis la ruine de Port Royal jusqu'à nos jours
p. 7

confessions, le conduit à rejeter l'interprétation manichéenne du mal . Le coeur humain est faible, lâche , intéressé, versatile . Etudier les hommes c'est presque toujours en venir à les détester :

> "Quand on envisage les moeurs et la conduite de la plupart des hommes, on voit que le petit nombre des vrais enfants de l'Evangile vérifie , dès ce monde, cette sentence sortie de la bouche de celui qui est la vérité même :
>
> > "Beaucoup sont appelés, mais il y a peu d'élus ". (1)

Les individus vont au mal, volontairement, par refus des combats et des privations nécessaires à une vie vertueuse . Impuissants, ils ne peuvent se libérer par leurs seules forces d'où la nécessité de la grâce divine ce qui explique le faible nombre des âmes célestes dont l'humble vie s'accompagne d'une pratique assidue des sacrements . Leur charité illimitée débouche sur un profond détachement d'eux-même et du monde :

> "Dans leurs écrits, dans leur conduite les Port Royalistes manifestaient cette inflexibilité chrétienne qui se cramponne

---

(1) H. Grégoire : Notice sur une association de prières le dernier jour de chaque mois
p. 2

> en quelque sorte sur les principes du dogme et de la morale sans pouvoir dévier . " (1)

Comme chez les jansénistes, l'auteur tire la justification de la grâce de la profonde misère humaine . Par elle, le pécheur peut trouver la force qui l'incite à combattre et à consacrer sa vie à Jésus Christ. . Sans elle, non seulement les bonnes oeuvres ne portent pas de fruit mais elles ne peuvent prétendre exister . Aussi Henri Grégoire prie pour ses ennemis, comme le faisaient les soeurs de Port Royal envers les protestants, et se garde d'émettre un jugement sévère sur les non chrétiens :

> "Eh !. qui vous a révélé qu'un tel homme vivant soit un damné ? c'est peut-être un prédestiné , un vase d'élection : se constituer juge de son état futur , c'est envahir les droits de Dieu qui, jadis ayant tiré nos ancêtres des ténèbres du paganisme, n'est pas moins puissant pour ramener à la vérité, à la vertu, celui qui est égaré dans la route du vice et de l'erreur . Tout don parfait vient d'en haut . La grâce triomphera peut être dans son âme, sous des formes inaperçues mais non

---

(1) H. Grégoire : Les ruines de Port Royal des Champs en 1809 p. 22

moins merveilleuses que la conversion de Saint Paul " . (1)

Il recueille l'enseignement de Saint Augustin sur le péché originel et ses conséquences :

"L'origine du mal physique et du mal moral sur laquelle ont tant discuté les philosophes est un problème insoluble , une enigme inexplicable , autrement que par la reconnaissance du péché originel . "(2)

Des jansénistes il retient, encore leur volonté de donner au christianisme la pureté des origines, de condamner la fausse piété comme la fausse dévotion qui substituent les rites aux vertus réelles :

"Une piété ignorante croit avoir pratiqué les actes de la vertu, là, en brûlant de petits cierges devant une image de la Vierge ; ailleurs, comme à Saint Georges sur Cher, en

---

(1) H. Grégoire : De la liberté de conscience et du culte à Haïti
p. 13

(2) H. Grégoire : Histoire des sectes religieuses
Tome 2
p. 294

offrant des cierges du poids de quarante livres . " (1)

Il admire Pascal pour sa critique des prêtres désireux d'élargir le chemin du ciel en ouvrant celui du vice et en autorisant les équivoques restrictions mentales .

Son comportement, enfin, emprunte aux jansénistes une austérité des plus rigoureuses . A Blois, il n'habite ni le bas ni le haut palais épiscopal mais une chambre au second ; il ne badine pas non plus sur les obligations imposées par le temps de carême et il n'accepte, à table, que du maigre .

Une telle sévérité dans les attitudes comme dans le raisonnement débouche logiquement sur un respect illimité du dogme catholique .

---

(1) H. Grégoire : Compte-rendu aux évêques réunis à Paris p. 25

B - Le dogme

Chez Henri Grégoire, c'est par le dogme que se dévoile l'appartenance à la véritable Eglise . Il a une valeur propre et ne tolère aucune déviation puisque la raison individuelle est incapable d'arriver , par elle-même, à la vérité religieuse .

Et c'est certainement la raison pour laquelle l'auteur condamne le protestantisme où foisonne les erreurs dues aux interprétations personnelles parce que l'Eglise n'est plus chargée de révéler aux hommes la vérité .

Fidèle en cela à la tradition chrétienne, le dogme n'est pas un élément symbolique et éthique , mais un don surnaturel de la révélation divine . C'est pourquoi il faut repousser le rationalisme allemand qui substitue une religion naturelle à la religion positive et révélée. Kant est dans l'erreur quand il définit sa religion comme un ensemble de règles morales d'où sont soigneusement écartées prophéties , miracles, et hauts faits de la religion . (1) Il est aisé alors d'imaginer tout ce qui rebute Grégoire dans la philosophie ; le philosophe ne reconnaît pas les vérités à priori , c'est-à-dire fondées sur la nature des choses ; il refuse tout ce qui n'est pas issu des témoignages historiques et par là tous les mystères du christianisme . La révélation lui semble possible, mais étant incertaine, il préfère l'écarter :

---

(1) H. Grégoire : Histoire des sectes religieuses
Tome 6
p. 184

"Il distingue la foi éthique ou rationnelle de la foi historique et parait faire peu de cas de celle-ci . La religion chrétienne est vraie, en ce qu'elle est purement éthique ou morale . "(1)

Or, conclut Henri Grégoire , rien n'est plus triste qu'une religion sans surnaturel et dire du baptême qu'il est une invitation à transmettre l'éthique à la postérité revient à lui ôter son caractère sacramental comme tout attrait religieux . (2)

Quant au déisme, il prétend libérer la religion des entraves de la tradition en ramenant le dogme aux croyances fondamentales de l'existence divine et de l'immortalité de l'âme . La bible n'est plus un livre directement inspiré par Dieu mais le produit du génie humain . De nombreuses tentatives ont essayé de mettre en application ces conc eptions et, en France, la religion naturelle a inspiré la théophilanthropie dont l'échec a révélé combien l'âme avait besoin de la Révélation (3) . L'essence de la religion réside dans le surnaturel ;

---

(1) H. Grégoire : Histoire des sectes religieuses
Tome 6
p. 185

(2) Ibidem

(3) Henri Grégoire déclare dans ses "Mémoires" , avoir prédit que les inepties déc
et que la théophilanthropie ne dureraient pas deux ans (Tome 2 ; page 85).
Enfin, dans son "Histoire des sectes religieuses ", Tome 2 , page 374, il dénon
toutes sortes de sectes allant des illuminés aux fanatiques des Cévennes, aux qu
français , aux amis de la vérité, à la Secte d'Avignon, aux francmaçons, à la
petite église, etc...

Dieu intervient dans l'âme humaine pour en changer les caractères :

> "Nous avons une philosophie : elle apprend à l'homme à se respecter lui-même parce qu'il est l'image de la divinité ; elle pénètre dans son âme pour en repousser même la pensée du crime et pour y créer toutes les vertus . " (1)

Les miracles matérialisent les manifestations célestes.

Enfin, sa conception du sacrement reste classique ; il est le moyen par lequel Dieu communique sa grâce et ses forces spirituelles . Si l'eucharistie reste le plus importa il insiste , cependant, dans ses pastorales, sur la nécessité des confessions fréquente et souhaite même réssusciter l'usage de la pénitence publique . (2)

Il ne néglige pas non plus le sacrement de confirmation et déclare l'avoir conféré à plus de quarante cinq mille personnes du diocèse de Blois :

> "Le baptême donne la vie de la grâce ; la confirmation la conserve. Le baptême purifie et fait des chrétiens ; la confirmation fortifie et fait des héros chrétiens . " (3)

---

(1) H. Grégoire : Lettre pastorale pour le Saint Temps de Carême
p. 5

(2) H. Grégoire : Compte-rendu aux évêques réunis à Paris, de la visite du diocèse de Blois
p. 27

(3) H. Grégoire : Lettre pastorale aux pasteurs et fidèles de son diocèse sur le sacrement de confirmation
p. 4

En ce qui concerne le mariage, il affirme la nécessité d'un contrat civil antérieur à la réception du sacrement :

> "Pour tous sacrements il y a deux choses indispensables : la matière et la forme . La matière du sacrement qui sanctifie le mariage c'est le contrat . Si un prêtre donnait et si les époux recevaient la bénédiction nuptiale avant que le contrat ait lieu devant l'autorité civile, dans l'un et l'autre cas, par défaut de matière, il n'y aurait pas de sacrement parce qu'il n'y aurait pas de contrat valable , ni de contrat légitime . " (1)

Cette position sur le mariage n'est pas originale . On la retrouve parmi tous les membres du clergé gallican comme l'atteste un écrit inédit d'un curé de Paris, cité en Annexes, trouvé aux Archives de la Société de Port Royal , où il est dit entre autre :

> "... le mariage comme contrat civil, étant l'union conjugale de l'homme de la femme entre deux personnes qui en sont capables selon les lois du royaume et qui les oblige à vivre ensemble dans une parfaite union. Un acte entièrement séparé d'un acte religieux dès lors que l'homme et la femme ont contracté légitiment , il existe dès ce moment même une obligation qui les unit ensemble . Le sacrement n'est donc point

---

(1) H. Grégoire : Considérations sur le mariage et le divorce adressées aux citoyens d'Haïti
p. 11

une affaire pour rendre valide une société purement civile ". (1)

Il condamne le divorce, véritable destructeur de la sainteté des liens conjugaux qui, au mépris de l'intérêt des enfants, entre en opposition avec les lois de l'évangile enseignant l'indissolubilité du mariage .

Quant au mariage des prêtres, s'il est illicite, il est néanmoins valide ; sur ce point, l'auteur entre en opposition avec Rome . (2)

De plus, une de ses préoccupations principales consiste à assurer au dogme une meilleure diffusion . Pour cela, il prêche en faveur de l'uniformisation liturgique en prenant soin de définir la liturgie :

> "Dans l'antiquité chrétienne, le terme liturgie exprime la célébration des saints mystères ... on y voit réunies la lecture de l'écriture sainte, l'instruction, l'invocation, l'oblation, la consécration, la communion, l'action de grâce. " (3)

---

(1) Voir Infra. ; Annexes pages 441 - 442 - 443

(2) H. Grégoire : Histoire du mariage des prêtres en France particulièrement depuis l

(3) H. Grégoire : Traité de l'uniformité et de l'amélioration de la liturgie p. 2

Il est évident que, pour l'auteur, la liturgie n'est pas quelque chose de machinal , d'habituel . Les rites ont en effet, l'utilité incontestable de continuer la tradition . Ils regroupent tout ce qui concerne les offices divins : la forme , les lieux, le temps, la durée de leur célébration, les ornements, les objets dont on se sert , les livres qu'on y emploie. Tout doit être soigneusement délimité comme l'atteste l'extrême minutie avec laquelle les écclésiastiques gallicans, réunis au concile national de 1801 , réglementent les grands moments de la vie religieuse telle que cette cérémonie d'installation d'un curé, reproduite en Annexes et conservée aux Archives de la Société de Port Royal :

> " Deux fauteuils sont préparés dans le sanctuaire . Lorsque le cortège a adoré Dieu par une profonde inclination, on place les fauteuils au bas du Maître Autel en les tournant vers le Peuple . Le clergé se forme en couronne auprès du Maître Autel et de l'Elu . Les fidèles prennent leurs places ordinaires dans le choeur et dans l'Eglise, le R.P Evêque se place dans un des fauteuils , l'Elu à côté de lui . (1)

Aprés avoir déploré les différences liturgiques existant entre les pays , il s'indigne

---

(1) Voir Infra ; Annexes pages 439 - 440
Il s'agit d'un extrait inédit du canon XIII sur l'élection d'un curé.

de celles régnant , sur une même contrée , entre deux villes .

Atteindre une diffusion plus large, plus uniforme, se débarasser d'une scolastique sclérosée , tels sont les objectifs d'Henri Grégoire qui encourage l'initiative d'un jeune curé du Doubs, Vernery, visant à refondre l'enseignement du dogme pour ramener la foi à la pureté de ses sources patristiques .

Dans la même intention, il demande le remplacement du latin par la langue nationale . (1) Dans les offices religieux, célébrants et fidèles pourront ainsi unir leursvoix dans la récitation de prières plus ferventes et ils seront mieux préparés à faire face aux obligations du devoir chrétien .

---

(1) Cela est démontré par les articles 6 et 7, du court énoncé des principes liturgiqu reproduit par l'auteur dans son "Traité de l'uniformité et de l'amélioration de la liturgie "

Voir Infra ; Annexes pages 444 - 445

§ 2 - LE DEVOIR CHRETIEN

Les chrétiens ont le devoir de songer au bonheur d'autrui jusqu'à l'heure de la mort, où , malgré l'affreuse détresse de la solitude, ils se prépareront, dans la joie, au repos éternel .

A - La charité chrétienne

L'aide aux défavorisés motive, pour une grande part, l'action d'Henri Grégoire qui s'intéresse plus particulièrement au sort des gardes malades . Elles sont malpropres, ivrognes, rapaces , inhumaines .

Certaines convoitent le mobilier du défunt et parfois :

> "Leur cupidité meurtrière pouvait hâter le moment et combiner les moyens d'exécuter ces déprédations . " (1)

---

(1) H. Grégoire : Des garde-malades et de la nécessité d'établir pour elles des cours d'instruction
p. 3

Afin d'améliorer la moralité des garde-malades, les chrétiens devraient prendre la responsabilité d'organiser, dans toutes les grandes villes, des cours publics et gratuits, ouverts aux personnes désireuses d'entrer dans la profession . Cet enseignement serait sanctionné par un examen public où un médecin viendrait constater les capacités médicales des candidates et où un curé jouerait le rôle d'un médecin des âmes en testant les qualités morales des postulantes . (1)

Il achève son exposé en insistant sur les obligations chrétiennes des garde-malades envers leurs maîtres :

> "Quelque soit la croyance religieuse du patient, juif ou protestant, musulman ou anabatiste, etc, elle ne doit jamais oublier que plaindre les errants, prier pour eux, leur faire du bien, est un devoir de tous les temps, de tous les lieux et envers tous . " (2)

Ces suggestions sont extensibles à l'ensemble des domestiques car les bons éléments, d'une façon générale, sont rares du fait des mauvaises habitudes contractées à

---

(1) H. Grégoire : Des garde-malades et de la nécessité d'établir pour elles des cours d'instruction
p. 9

(2) Idem
p. 8

l'exemple des maîtres . L'auteur recommande une sévérité exemplaire à l'encontre du serviteur car la vie et la fortune des citoyens est à son entière discrétion :

> "Vous faites parade d'humanité en ne livrant pas à la justice ce misérable dont le vol peut être légalement prouvé . Par votre tolérance d'autres sont devenus ses victimes, et , dès lors , n'êtes-vous pas son complice ? Est-on bon citoyen, lorsqu'on préfère l'intérêt d'un fripon à celui des hommes probes, à celui de la société ? " (1)

Si les maîtres avaient eu le souci d'assumer leurs responsabilités de chrétiens ils auraient donné l'exemple en restant justes et bons . Mais bien peu sont dignes d'être de bons serviteurs tant ils ressemblent à leurs valets ! (2)

Voilà pourquoi il s'impose aux chrétiens, soucieux d'améliorer la condition des domestiques, de créer des institutions destinées à répandre une instruction appropriée et à encourager les bonnes actions , par un système de récompenses .

Il est intéressant de noter qu'Henri Grégoire assimile la condition morale des femmes à celles des serviteurs . Elles sont influençables, futiles :

> "Chez les femmes, presque tout se réduit, dit-on à l'amour du

---

(1) H. Grégoire : De la domesticité chez les peuples anciens et modernes p. 131

(2) Idem p . 191

plaisir et du pouvoir, mais leur passion la plus énergique est communément celle d'exercer sur les autres une autorité réelle ou d'opinion ... Saint Paul dans ses épîtres, interdit aux femmes d'usurper le droit d'enseigner dans les églises . Il veut qu'elles y gardent le silence " (1)

Mais sa mysoginie va encore plus loin ; il prend un soin extrême à vouloir les préserver de leurs penchants à l'infidélité, au mensonge, à la tromperie :

"Que les mères de famille, tendrement attachées à leurs époux et à leurs enfants, retracent le souvenir des Paule et des Monique, et que la pudeur soit toujours l'ornement des adolescentes et des jeunes vierges . " (2)

Les chrétiens ont cependant amélioré la condition des femmes en leur accordant les mêmes avantages spirituels qu'aux hommes et en les plaçant sur la même ligne dans l'ordre de la grâce (3) . Ils ont aussi influencé la législation civile et l'on peut se demander pourquoi les femmes sont restées aussi médiocres .

---

(1) H. Grégoire : Histoire des sectes religieuses
Tome 2
p. 24

(2) H. Grégoire : Notice sur une association de prières le dernier jour de chaque mois
p. 8

(3) H. Grégoire : De l'influence du christianisme sur la condition des femmes
p. 12

Il faudrait leur montrer ce qu'est le bien, le mal ; leur faire acquérir un certain niveau d'instruction . Leur éducation est indispensable puisqu'en assurant celle des enfants , elles peuvent propager une quantité d'idées fausses et nuisibles . (1)

Pour Grégoire, la femme est un être docile, effacé .Quand elle n'est pas vicieuse, elle est rustre et doit se contenter des besognes les plus contraignantes . Le père, le mari exercent sur celles-ci une puissance paternelle dans le sens fort du terme et l'auteur de leur reconnaître un droit de correction :

> "La dépendance des femmes vosgiennes n'a pas le caractère de la servilité ; mais, cependant, l'usage et la loi même leur rappellent qu'elles ont un chef . La coutume de Marsal, ville peu distante des Vosges, statue entre autre que si une femme injurie quelqu'un, elle est à l'abri de toute poursuite , pourvu que le mari la désavoue juridiquement ou qu'il l'ait battue , ce qui est également un désaveu "

Le chrétien a donc le devoir de protéger les plus faibles que lui afin de leur éviter les embuches de la vie, mais il doit aussi se préparer à recevoir la mort avec sérénité .

---

(1) H. Grégoire : De l'influence du christianisme sur la condition des femmes p. 28

(2) H. Grégoire : Promenade dans les Vosges p. 50

B - La mort solitaire

Six ans avant de mourir l'auteur rédige ses ultimes instructions dans une notice intitulée : "Notes sur ce que je désire que l'on fasse si je tombe malade, quand même le danger ne paraîtrait pas imminent, et sur ce que je demande que l'on fasse dès que j'aurai expiré ". (1)

Son effroi devant la mort, courageusement contenu au début du texte, éclate pathétiquement à la fin de l'exposé :

> "Je veux que ce soit un homme qui m'ensevelisse ; mais seulement après la visite du chirurgien chargé de constater mon décès ; car avant cette visite, il est abusif et même criminel de couvrir le visage d'un malade qu'on étouffe par cette imprudence s'il lui restait encore un souffle de vie ; cet abus, dit-on, est commun à Paris et sans doute ailleurs . " (2)

Il charge ses proches de lui procurer les secours de la religion par l'obtention des sacrements de pénitence, d'extrême onction et d'eucharistie .

Enfin, il n'omet pas de rappeler sa qualité d'évêque et précise qu'il devra être

---

(1) Ce document est composé, par Henri Grégoire, à Paris, le 22 octobre 1825.

(2) H. Grégoire: Notes sur ce que je désire que l'on fasse si je tombe malade quand même le danger ne paraîtrait pas imminent , et sur ce que je demande que l'on fasse dès que j'aurai expiré
p.4

revêtu, en conformité avec les prescriptions du pontifical et du rituel, des rochets, camail, étole et croix pectorale.

Plus tard, quand il sait venue l'heure de sa mort, il envoie chercher le curé de la paroisse qui, accompagné de son premier vicaire, entreprend une conversation théologique d'où il ressort qu'il ne lui prodiguera les derniers sacrements qu'après avoir obtenu de lui une rétractation officielle du serment constitutionnel. L'archevêque de Paris, Mgr de Quelen, informé de l'échec de la démarche lui écrit pour l'encourager à une rapide conversion :

> "... non, il n'est pas possible que vous puissiez vous persuader avoir seul raison contre le chef de l'Eglise et l'épiscopat tout entier ; la modestie toute seule devrait vous en faire douter ; l'humilité, sans laquelle nul h'entrera dans le royaume des cieux, achèvera de vous convaincre . " (1)

Mais Henri Grégoire répond, deux jours plus tard, par une longue lettre où, après avoir regretté les conditions mises à l'administration des derniers secours religieux, il l'informe qu'il vient de recevoir, d'une autre main, le saint viatique et

---

(1) Mgr de Quelen : Lettre à Henri Grégoire
Paris, le 5 mai 1831

qu'il est assuré de se voir donner, en cas d'urgence, l'extrême onction . (1)

Il continue :

> "Vos propres archives, monsieur l'archevêque, peuvent vous apprendre que le vénérable cardinal de Belloy, l'un de vos prédécesseurs, m'avait, en me donnant la qualité d'évêque, que vous avez cru devoir supprimer dans votre lettre, autorisé à exercer, dans tout le diocèse, les fonctions de saint ministère ; cette autorisation me fut ensuite verbalement confirmée par le cardinal Maury ; enfin, vous ne pouvez pas ignorer la touchante union qui, depuis le Concordat jusqu'à la Restauration, a existé entre la majorité des prêtres assermentés et ceux qui ne l'étaient pas . Comment donc serait-on fondé à dire que "je veuille avoir raison seul contre tous" , lorsque je refuse de rétracter un serment prêté avec conviction de bonne foi , que beaucoup d'évêques n'ont pas improuvé contre vous ..." (2)

---

(1) Il s'agit de l'abbé Baradère, chanoine de Tarbes, qui reste auprès de lui pendant toute son agonie . Cet abbé sera son exécuteur testamentaire .

(2) H. Grégoire : Lettre à l'archevêque de Paris
Paris, 7 mai 1831

L'archevêque lui retourne deux notes, puis une lettre tout aussi intransigeante.

L'idée vient alors de s'adresser à Monsieur l'abbé Guillon, évêque de Beauvais, aumonier de la reine, qui prend sur lui, au nom de la charité, de procéder à l'administration des derniers sacrements . Cette attitude plus tard lui fait retirer les bulles de l'évêché de Beauvais où Louis Philippe vient de le nommer . Il doit même signer une rétractation avant d'être retenu comme évêque du Maroc :

> "J'ai été trompé par une profession de foi que j'ai reconnue depuis n'avoir pas été sincère, ni faite dans un sens véritablement catholique . (1)

Après une agonie de quinze jours, un délire de quelques heures, l'auteur expire, le samedi 28 mai 1831, à quatre heure de l'après-midi, avec le sentiment amère d'être abandonné de tous et d'avoir été persécuté jusqu'à son lit de mort .

---

(1) B. Plongeron : Dom Grappin, correspondant de l'abbé Grégoire (1796 - 1832) p. 113

Seules la visite du général Lafayette et la tendresse de Madame Dubois lui procurent un dernier réconfort . (1)

Cette détresse donne à son activité philanthropique l'aspect déchirant de ceux qui ont beaucoup donné sans rien recevoir .

---

(1) Le couple Dubois héberge Henri Grégoire , à Auteuil, de 1791 au Consulat, puis de la fin du Consulat jusqu'à ce qu'il habite rue des vieilles tuileries.
A Auteuil, il habite alors rue Saint Guillaume.
Il conserve avec le couple des relations d'amitié et considère Madame Dubois comme une deuxième mère ; il prend plaisir à la nommer sa mère adoptive .
A sa mort, il laisse sa bibliothèque et sa fortune à Madame veuve Dubois.
Plus tard, les hôpitaux de Sens et de Blois sont légataires universels .
La famille Carnot possède une partie de sa bibliothèque .
Grégoire meurt des suites d'un ulcère carcinomateux . Le mot carcinone désigne une variété de cancer d'origine épithéliale particulièrement maligne .

TROISIEME PARTIE

L'HOMME DES LUMIERES : LE PHILANTHROPE

Cette dernière partie révèle l'ensemble des activités de l'auteur qui ne se rattachent ni à la politique , ni à la religion .

Il s'agit de la recherche du bonheur terrestre , immédiat , antérieur à celui promis par la religion . Si cette attitude, chez Henri Grégoire, ne se détache jamais nettement de ses racines religieuses, elle relève cependant du mouvement général des lumières dont l'idéal est d'assurer le bien être à l'ensemble des défavorisés de l'univers . Or, un tel objectif ne peut s'envisager qu'avec la suppression définitive des préjugés et avec l'instauration de plus d'équité dans les rapports humains ; d'où le plan que nous suivrons :

CHAPITRE 1 : L'HOMME DES LUMIERES

CHAPITRE 2 : LE PHILANTHROPE

CHAPITRE 1

==========

L'HOMME DES LUMIERES

En ce qui concerne l'organisation institutionnelle de la France, Henri Grégoire se souvient de Montesquieu et de Jean Jacques Rousseau . Mais son appartenance au siècle des lumières est tout aussi flagrante au niveau de l'attirude quotidienne .

Cependant cet héritage des lumières ne va pas jusqu'à recouvrir entièrement le comportement de l'auteur dont l'esprit reste avant tout typiquement révolutionnaire et chez qui s'instaure parfois une certaine méfiance vis à vis du courant du 18ème siècle ; d'où les subdivisions que nous utiliserons :

SECTION 1 : L'HERITIER DES LUMIERES

SECTION 2 : LA MEFIANCE VIS A VIS DES LUMIERES

SECTION 1 : L'HERITIER DES LUMIERES

Henri Grégoire appartient aux lumières par son goût des voyages et de la lecture en qui il voit un élargissement de l'horizon mental . Charles Joseph Panckoucke n'a t-il pas réédité, à plus de 6 000 exemplaires, en 177[illegible] l'" Histoire générale des voyages" de l'abbé Prévost ?

Mais , il partage aussi les idéaux des grands mouvements de pensée et l'esprit de la franc maçonnerie ne semble pas l'avoir laissé indifférent ;

§ 1 - Le goût des lectures et des voyages

§ 2 - L'esprit de la franc maçonnerie

§ 1 - Le goût des lectures et des voyages

Grégoire suit de près l'actualité littéraire très variée de l'époque . Mais, il ne se contente pas de voyager dans l'imaginaire ; il entreprend une série de périples à travers l'Europe et se fait un point d'honneur à parcourir les différentes étendues du sol national .

A - Les lectures d'un érudit

Le curé d'Emberménil fait sienne cette déclaration de l'abbé Raynal qui déclare dans son "Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes " :

> "Les livres éclairent la multitude, humanisent les hommes puissants , charment le loisir des riches, instruisent toutes les classes de la société " . (1)

Il célèbre l'imprimerie qui lui paraît de tous les arts le plus utile à l'avancement humain .

---

(1) Abbé Raynal : Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes.
Tome IV , p. 686

Ce goût pour les livres, l'auteur le partage avec ses collègues des assemblées révolutionnaires . Il n'est pas sans ignorer le projet de Sieyès de faire une bibliothèque où serait retenue toute une série d'ouvrages riches et variés . Toutes les disciplines seraient concernées :

> "Il (le projet de Sieyès) s'étend à toutes les disciplines, à tous les pays et à tous les temps . La théologie y voisine avec les sciences, la jurisprudence , l'histoire, la poésie même, le théâtre et les romans . Les auteurs ne sont pas moins disparates, depuis les Jésuites jusqu'à La Mettrie . Parmi les publications en langues étrangères, les britaniques sont de beaucoup les plus nombreux ." (1)

L'abbé Grégoire lit l'anglais et la preuve en est apportée par cette assertion qu'il fait dans : "Notice sur la Sierra Leona et sur une calomnie répandue à son sujet contre le gouvernement français " où il déclare avoir pris connaissance d'un ouvrage anglais trop récemment publié pour avoir été déjà traduit en français :

> "On trouve sur ce projet (organiser sur les côtes d'Afrique des sociétés politiques de nègres libres) des détails très curieux dans un livre anglais intitulé : "An essay on colonization, etc" . 1 vol in - 4° , imprimé récemment à Londres . J'ai puisé une partie de ce qu'on va lire dans cet ouvrage intéressant, dont il est à désirer qu'au plus tôt on entreprenne la traduction . " (2)

---

(1) P. Bastid : Sieyès et sa pensée
p. 33

(2) H. Grégoire : Notice sur la Sierra Leona et sur une calomnie répandue à son sujet contre le gouvernement français.
p. 1
Voir Infra, Annexes p.446, le tableau des auteurs anglais, cités par Henri Grégoire dans un ouvrage de 58 pages intitulé : "Des peines infamantes à infliger aux Nègres

Il aime même citer des phrases en anglais qu'il s'offre le plaisir de traduire lui-même. Il en est ainsi pour l'opuscule sur la Sierra Léona qui s'achève sur une phrase de Smeathman :

> "If every man, knew that this happiness depends of making others happy, all man kind would be so ". (1)

Il traduit :

> "Si chacun était persuadé qu'on trouve son bonheur en travaillant à celui de ses semblables , bientôt le genre humain serait heureux . " (2

Mais Grégoire ne connaît pas seulement l'anglais ; il lit aussi l'espagnol, l'italien et, comme tout lorrain érudit, l'allemand . Cela apparaît nettement dans le relevé suivant qui reprend les références citées par l'auteur , dans l'un de ses ouvrages pris au hasard, d'importance moyenne (132 pages) et traitant des questions liturgiques : (3)

- En référence de la page 3 , Dom Cabrera : Disertacion historica, en la qual se expone, segun la serie de los tiempos, la varia disciplina que ha observado la iglesia de Espäna, sobre el lugar de las sepulturas, desde los tiempos primitivos hasta nuestros dias. (4)

- En référence de la page 4 , Del publico divino diritto alla communione Eucaristica nel sacrifizio della messa , Lugano , 1774 , 2 volumes.

- En référence de la page 6 , Dei riti nuziali degli antichi christiani, Perugia 1973 .

---

(1) H. Grégoire : Notice sur la Sierra Leona et sur une calomnie répandue à son sujet contre le gouvernement français
p. 11

(2) Ibidem

(3) Il s'agit de l'ouvrage intitulé : Traité de l'uniformité et de l'amélioration de la liturgie .

(4) Il est à noter que l'auteur méconnait totalement l'accentuation de la langue espagnc

- En référence de la page 14, M. Bastholm : Veber verbesserung des à usserlichen gottes "dienstes" Leipsick , 1786
  (Il s'agit d'un ouvrage danois que l'auteur a lu en allemand)
- En référence de la page 9, Ximéno : Escrittores del reyno de Valencia
- En référence de la page 17 , Filangieri : Scienza della legislazione.
- En référence de la page 20 , Flores : España Sagrada.
- En référence de la page 46, la phrase suivante : "Atti dell assemblea".
- En référence de la page 69, Storia critica dello stato numerario de preti, nelle diverse espoche della chièsa ; 1780 . L'auteur approfondit sa référence en citant quelques paroles qu'il juge remarquables:

  "Chi avrebbe cosi da lontano potuto prevedere, che le chiese accresciecte (sic) d'altari , sarebbono un giorno divenuté (lo dico con del Ribrezzo) officine di messe ".
- En référence de la page 94, Juan de Quinoês : Tratado de las langostas, Madrid , 1620
- En référence de la page 111, Pacichelli : chiroteüs
  Bonani : La gerarchia ecclesiastica considerata nelle vesti sagree civili , Roma 1720 .

Sa connaissance de l'italien semble assez profonde ; du reste il traduit une homélie du cardinal Chiaramonti, évêque d'Immola, publiée à Paris en 1814, puis une homélie du futur Pie VII , adressée en 1797 au peuple de son diocèse , le jour de la naissance de Jésus Christ et publiée après traduction , à Paris, en 1818 .

Le lecteur peut donc constater combien est développé le goût pour la lecture et combien est grande la culture linguistique d'Henri Grégoire . Quant aux lectures réellement effectuées par l'auteur, elles sont considérables et la multitude des sujets qu'il aborde l'atteste comme cela ressort tout au long de ce travail où l'on découvre avec émerveillement l'étendue de ses connaissances en matière politique , religieuse et philanthropique .

Mais Grégoire ne limite pas sa curiosité à la recherche de nouvelles lectures ; il n'hésite pas à partir à la découverte de nouveaux horizons géographiques .

B - Les découvertes d'un voyageur

Henri Grégoire proclame sa reconnaissance envers les voyages et son admiration pour le courage des voyageurs :

> "Ils ont droit à la reconnaissance publique , les voyageurs qui, arrachés à leur terre natale, vont à travers les fatigues et les périls, visiter les contrées lointaines et compulser les archives en interrogeant les lois, l'industrie, l'agriculture, les moeurs et les usages, pour enrichir leur patrie de leurs découvertes et lui avoir de nouvelles sources de prospérité " . (1)

Il avait déjà approfondi, lors de sa formation, ses connaissances dans des voyages en Allemagne et en Suisse . Mais, c'est vers la fin du Consulat, qu'il parcourt

---

(1) H. Grégoire : Promenade dans les Vosges
p. 9

l'Europe où il visite la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, l'Angleterre . Dans une agitation fébrile, l'auteur veut tout voir, tout noter.
Il rédige, jour par jour, un manuscrit n'hésitant pas , selon les surprises du parcours à noircir des brouillons sur tout ce qui peut lui tomber sous la main . Arthur Benoit atteste qu'il écrit sur le verso des lettres de convocation des diverses assemblées dont il a fait partie, sur le verso des lettres de ses amis et même sur le verso de son passeport (1) . D'Angleterre, il écrit à Madame Dubois restée à Paris :

> "Vous saurez , en général, que nous avons sans cesse parcouru les établissements de bienfaisance, visité les monuments, causé avec les savants, etc... (2)

Il ne faut pas penser que les seules satisfactions offertes au voyageur sont d'ordre intellectuel ou scientifique . Ainsi celui-ci n'aurait pas imaginé aller en Angleterre sans visiter les magnifiques établissements et les fermes du duc de Bedford . De plus il sait apprécier les charmes du paysage . De Belgique, il écrit, en effet :

> "Hier soir, nous sommes arrivés ici (Bruxelles) un peu las de poussière et de chaleur, mais bien portants . L'aspect des campagnes riantes que nous avons traversées, les souvenirs qu'on recueille dans ces charmes

---

(1) A. Benoit : Notes publiées en introduction de l'ouvrage d'Henri Grégoire : "Promenade dans les Vosges" p. 4

(2) H. Grégoire : Lettre à Madame Dubois, écrite de Londres, messidor an X

où tant de fois se sont livrées de sanglantes batailles, les villes que nous avons visitées, tout cela faisait diversion aux désagréments d'une température presque brûlante "(1) .

Il est extrêmement intéressant de suivre la pensée de l'auteur dans les lettres relatant ses périples parce qu'il y apparaît sous un jour nouveau . Certes, il conserve l'attitude naïve de celui qui tire vanité de son départ comme cela surgit des listes prétentieuses de mots tirés des vocabulaires locaux :

"Nous allons diner et manger des mastelles , du houblon, boire du Faro et de la lougarre ; vous autres gens de Paris, vous ne connaissez point tout cela : vous êtes des ignorants ." (2)

Arrivé en Hollande, il prend plaisir à avertir sa lectrice qu'il mange des kouques et des botterams (3) . Mais derrière cette ingénuité transparaît un esprit hautain assez éloigné des préoccupations sociales récemment affichées sous la Révolution . Le voyageur prend du recul vis à vis des habitants locaux dont il redoute les manifestations bruyantes . Il veut se préserver des désagréments d'une telle société en voyageant

---

(1) H. Grégoire : Letire à Madame Dubois, écrite de Bruxelles, germinal an X

(2) H. Grégoire : Lettre à Madame Dubois, écrite de Bruxelles, germinal an XI

(3) H. Grégoire : Lettre à Madame Dubois, écrite de Rotterdam, floréal an XI

comme un personnage important.. Il est loin de ses belles phrases démocratiques lorsqu'il écrit sans aucune gêne apparente :

> "J'achève ma lettre dans le bateau qui nous conduit à Delft. Nous y sommes à merveille ; nous occupons exclusivement le roef (prononcez rouf) ; comment , vous ne savez pas ce que c'est que le roef ? C'est la chambre d'honneur, c'est un petit palais avec coussins, table, miroir etc... ; une espèce de boudoir naval . Une cloison nous sépare de la foule qui occupe la grande pièce . Nous entendons seulement dans le lointain le caquet des comères . Vous ne savez pas qu'Addison compare leurs langues aux feuilles du tremble que le moindre souffle met en mouvement ". (1)

Pour achever ces remarques sur le goût des voyages chez Grégoire, il est bon de constater qu'il déplore l'indifférence des patriotes pour ceux qui partent à la découverte du sol national . Dans un périple international, l'individu croit rencontrer un dépaysement qu'il ne trouverait pas dans son propre pays . L'auteur repousse une telle argumentation et à trois reprises il part visiter les Vosges (2) . Il revient les malles remplies de notes parmi lesquelles il faut retenir quelques remarques écologiques assez modernes sur la conservation des espèces animales . L'opinion doit être sensibilisée sur les faits suivants :

---

(1) H. Grégoire : Lettre écrite à Madame Dubois, de Rotterdam , floréal an XI

(2) Il fait un premier voyage en 1787 où il rencontre le pasteur Oberlien.
En juillet 1797, il va à Emberménil pour visiter sa vieille mère et rétablir sa santé . A Saint Dié, il prend la parole au synode convoqué, pour réorganiser le culte, par Maudru, l'évêque du département.
En août 1799, il fait un troisième voyage dans les Vosges pour soutenir l'esprit des prêtres assermentés.

"On ne trouve plus de faisans dans les forêts, à Saverne, ni dans celles des environs de Lunéville . La gélinotte et le coq de bruyère sont devenus très rares dans les Vosges , à tel point que leur race pourra s'éteindre " . (1)

Enfin, il n'hésite pas à étudier le comportement sexuel des habitants des Vosges où il découvre une puberté très précoce chez les filles et très retardée pour les garçons . Dans la vallée d'Useren, au Saint Gothard, la vallée de l'Europe la plus élevée (2 400 mètres), la puberté des filles se déclare dès l'âge de 10 ans et leur fécondité ne cesse pas de bonne heure puisqu'elle se prolonge au-delà de 50 ans (2) .

A ce goût des voyages et des lectures, qu'il partage avec les hommes des lumières, l'abbé Grégoire n'ajoute-t-il pas celui d'avoir été sensible au prestige de la franc-maçonnerie ?

---

(1) H. Grégoire : Promenade dans les Vosges
p. 41

(2) Idem
p. 35

§ 2 - LE PRESTIGE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

La mode anglaise qui règne en France facilite l'installation de la franc-maçonnerie dans ce pays .

> "Elle acclimate en France les idées anglaises, les modes anglaises, les procédés anglais de discussions parlementaires, tels que les loges les pratiquent, tels que son illustre frère M. Le président de Montesquieu les a décrit si lyriquement dans son grand livre sur "l'Esprit des lois" . (1)

Henri Grégoire a été séduit par le programme franc-maçon dont il retient la générosité des propositions.

A - Le message franc maçon

Vers l'année 1725, la première loge maçonnique est établie à Paris par quelques anglais dont le plus notable est lord Dervent Waters (2) .

---

(1) B. Faÿ : La franc-maçonnerie et la Révolution intellectuelle du XVIIIe siècle p. 196

(2) G. Martin : La franc-maçonnerie française et la préparation de la Révolution p. 10

La Franc-maçonnerie continue les traditions importées d'Angleterre . Ainsi, elle est mondaine et philanthropique .

Le recrutement des loges est aristocratique du fait des cotisations très élevées pour l'époque . Véritables mondes fermés, ces loges offrent l'aspect d'assemblées des notables de la ville d'où, au moins jusqu'en 1788, est exclu le Tiers :

> "La Franc-maçonnerie était le lieu de réunion de la meilleure société ouverte aux idées nouvelles . Par là s'explique en partie son succès . Il était de bon ton d'en être, et n'en était pas qui voulait . " (1)

Quant à l'adhésion du clergé, malgré la condamnation implicite en 1738 de la franc-maçonnerie par la bulle "De Eminenti apostolatus spécula" de Clément VII et la condamnation formelle de Benoit XIV, qui en 1751 interdit toute relation avec les franc-maçons sous peine d'excommunication, les ecclésiastiques entrent dans les loges où ils sont du reste admis de plano c'est-à-dire sans avoir à s'acquitter du paiement des cotisations : (2)

---

(1) G. Martin : La franc-maçonnerie française et la préparation de la Révolution p. 30

(2) Il en est ainsi pour les gentilshommes, les officiers et les magistrats qui sont eux aussi admis de plano .

"... il ne faut pas perdre de vue que le clergé français est en grande partie gallican et peu docile aux ordres de Rome ; qu'il n'accepte point l'infaillibilité pontificale, et que les sociétés maçonniques lui apparaissent en dehors de sa juridiction , parce qu'elles ne se donnent pas un but religieux " . (1)

En effet, les objectifs des loges sont avant tout philanthropiques . Ils concourent à l'instauration d'une fraternité plus universelle . La société des peuples doit être organisée dans un cadre plus élargi de sorte que les différentes nations constituent les membres d'une même famille universelle . Les franc-maçons veulent aussi assurer le règne de la liberté juridique et de l'égalité sociale . Mais, ils restent sincèrement attachés au système monarchique de sorte que pour eux, si les hommes naissent libres et égaux, ils ne doivent pas pour autant participer à l'administration du royaume. Les administrateurs seront pris parmi certaines classes et surtout pas dans le peuple qui n'est pas fait pour cette tâche n'ayant aucun intérêt propre à défendre . Nancy, avant la venue d'Henri Grégoire à Versailles, possède quelques loges dont la plus grande, celle de Saint Jean de Jésuralem, est presque exclusivement composée de magistrats supérieurs et de militaires décorés . Le lecteur est alors en droit de se

---

(1) G. Martin : La franc-maçonnerie française et la préparation de la Révolution p. 41

Il est à noter que la plupart des maçons ecclésiastiques appartiennent aux ordres réguliers . Parmi les prêtres maçons les plus notoires , il faut retenir le nom de S

demander si Grégoire est membre d'une loge maçonnique ou bien s'il n'est pas plus tôt apparenté à une quelconque des sociétés philanthropiques , si nombreuses à la veille de la Révolution , qui sont loin d'être des filiales du Grand Orient mais qui reçoivent cependant des maçons .

B - La générosité révolutionnaire

En effet, Grégoire semble bien avoir été affilié à une Société philanthropique ; sa carrière n'est- elle pas une suite de manifestations d'intentions toutes plus généreuses les unes que les autres ?

C'est dans le cadre d'une telle société, librement ouverte aux maçons, qu'il a pris connaissance de leur idéal . Ceci est confirmé par l'abbé Chatrian lorsqu'il déclare que le curé d'Emberménil est un adepte de la "Société des philanthropes", société dont les vues philanthropiques sont identiques à celle des loges, mais qui n'est pas maçonnique :

> "La philanthropie, fille cadette et déguisée de la philosophie, avait une loge en famille à Nancy pour toute la Lorraine... L'abbé Grégoire était de cette société dans laquelle , sous le vain prétexte de bienfaisance et d'humanité, la plupart des adeptes de la philosophie moderne se réunissaient pour prêcher

la tolérance la plus étendue ... " (1)

Cela est corroboré par le bibliographe Noël qui dans son "Catalogue raisonné des collections lorraines" signale avoir vu entre autres signatures celle d'Henri Grégoire sur l'exemplaire des statuts généraux de la "Société des philanthropes" et lui de continuer :

> "Ces noms indiquent que les Philanthropes avaient cherché à établir une maison à Nancy ... sous ce dernier rapport, ils avaient pour rivales à Nancy trois loges de francs-maçons..." (2)

De toute façon, le nom de Grégoire n'est inscrit sur aucun tableau des loges de Nancy et de Lorraine . Mais Jean Bossu se permet de faire remarquer :

> "Il est vrai qu'il y avait à Lunéville une loge indépendante du Grand Orient, dont les archives sont malheureusement perdues, de même que celles de plusieurs ateliers de Nancy . (3)

Il est aisé cependant de lui rétorquer que le curé d'Emberménil n'a pas été membre des loges parce qu'il n'aurait pas pu se satisfaire d'un vague déîsme à la

---

(1) L'abbé Chatrian : Plan et croquis d'une histoire du clergé du diocèse de Nancy pendant la Révolution
p. 15

(2) Noël : Catalogue raisonné des collections lorraines

(3) J. Bossu : Henri Grégoire , évêque franc-maçon
Intermédiaire des chercheurs et curieux ; février 1954 ; n° 35 , coll. 64

Jean Jacques Rousseau .

Comment ce fervent défenseur des principes religieux se serait-il contenté d'une invocation rituelle ainsi formulée : "Au nom et sous les auspices du grand architecte de l'Univers " ? Gaston Martin, lui-même conclut :

> "Les écclésiastiques qui s'en contentent sont eux-mêmes, à n'en pas douter, des esprits libérés ; pour la majorité des maçons français, elle (la franc-maçonnerie) satisfait le déïsme vague dont Rousseau demeure l'apôtre (1) ."

On ne peut non plus retenir pour démontrer l'affiliation de l'abbé Grégoire à la franc-maçonnerie le fait que, sous l'Empire, celui-ci assiste aux réunions de l'ordre maçonnique du néo Temple, la loge des Chevaliers de la Croix , parce qu'elle n'est pas exclusivement réservée aux maçons :

> "Elle faisait dire des messes à Notre Dame de Paris et le Grand Orient y assistait en corps, avec cordons et bannières ". (2)

En fait, Grégoire est membre de cet ordre sans pour autant se considérer comme maçon . Il en est de même de son appartenance à la Société des neuf soeurs, loge maçonnique transformée en club ouvert à tout le monde puisque certaines de ses réunions sont publiques et que les femmes y sont même admises montrant par là que les vrais maçons ne sont pas les seuls à la fréquenter.

---

(1) G. Martin : La franc-maçonnerie française et la préparation de la Révolution française .
p. 42.

(2) J/ Bossu : Henri Grégoire ., évêque franc-maçon
Intermédiaire des chercheurs et curieux ; mars 1956 ; n° 60 ; coll. 170

De toute manière, l'auteur se définit lui-même comme étant entièrement étranger à la franc-maçonnerie :

> "Telle est l'explication "d'illuminé" , franc maçon, etc... que plusieurs des illustres accusés ont donnée à l'auteur de cet ouvrage qui est absolument étranger à la franc-maçonnerie et à toutes les sociétés dont on vient de parler ". (1)

Il critique le secret dont elle s'entoure en qui il ne voit qu'un moyen d'attirer l'attention . Les loges réunissent les individus ayant du goût pour l'amusement et pour quelques actes bienfaisants . Mais il y a beaucoup plus grâve pour Henri Grégoire : leur inconstance politique le déconcerte :

> "Les franc-maçons républicains en 1793, impérialistes sous Bonaparte, sont royalistes depuis 1814 "' . (2)

Il ne pardonne pas aux loges de n'être pas restées fidèles à l'esprit des révolutionnaires qu'elles avaient pourtant adopté en 1793 .

---

(1) H. Grégoire : Histoire des sectes religieuses
Tome 2
p. 7

(2) Idem
p. 378

SECTION 2 : LA MEFIANCE VIS A VIS DES LUMIERES

Cet homme du XVIIIème siècle , par sa recherche systématique du bonheur terrestre, pousse les lumières jusqu'à leur paroxysme . C'est qu'ayant adopté purement et simplement l'esprit des révolutionnaires , il s'est trouvé dans l'obligation de dépasser l'esprit de ce siècle finissant en optant pour des solutions plus audacieuses .

Dans une première étape, l'auteur se contente de déborder des cadres d'un idéal par trop sclérosé . Mais, par la suite, son attitude se mue en une véritable méfiance vis à vis des lumières et nous verrons cette évolution en deux paragraphes :

§ 1 - La quête d'une société nouvelle

§ 2 - L'esprit des révolutionnaires

§ 1 - LA QUETE D'UNE SOCIETE NOUVELLE

Le but de toute institution est d'assurer le bonheur des individus et de la collectivité . Celui-ci sera obtenu lorsque l'économie, enfin réglementée par des procédés scientifiques, s'accompagnera d'une volonté d'instaurer plus de justice dans tous les stades de la vie sociale .

A - L'art social

Henri Grégoire entend par art social tout ce qui concourt à développer et à approfondir les recherches économiques . Il entrevoit par là même la naissance d'une nouvelle science : l'économie politique . Ainsi, il prévoit ce que l'on nomme actuellement "le Plan" :

> "Des têtes révolutionnaires doivent tout voir et tout prévoir . Je suis surpris que vous n'ayiez pas encore prévu un Comité pour s'occuper de l'arithmétique politique, science si peu connue et dont les combinaisons sont si intimement liées à l'agriculture . La tourmente que agite l'Europe déplacera probablement quelques rapports entre les peuples et donnera peut être des directions nouvelles au commerce . Je voudrais donc qu'on calculât à l'avance les moyens de saisir l'apropos

et les conjonctures pour donner plus de consistance à la prospérité de la République ." (1)

L'abbé Grégoire est attiré par le courant physiocratique dont le chef est François Quesnay et les principaux membres sont Dupont de Nemours et Mirabeau, deux personnalités politiques avec lesquelles il partagea la présidence à l'Assemblée constituante . Comme eux , il croit que Dieu a voulu le bonheur de l'humanité . Il existe donc un ordre naturel voulu par le Créateur tel que les hommes soient assurés d'être heureux et il faut laisser agir Dieu en établissant partout le règne de la liberté . (2) Il faut laisser faire : abolir toute réglementation attentatoire à la liberté du travail ; laisser passer : abolir toute limitation à la libre circulation des richesses par la suppression immédiate des douanes (3) . Cependant, Grégoire ne va pas jusqu'au bout de la pensée physiocratique ; il marque même un temps

---

(1) Citation d'Henri Grégoire reprise par P. Boischot dans son ouvrage intitulé : Un précurseur de la recherche agronomique : l'abbé Grégoire 1750 - 1831 p. 341

(2) M. Bouvier - Ajun : Les doctrines économiques (1715 - 1789) Histoire de la littérature de la France ; tome 3 p. 76

(3) P. Dieterlen : L'idéologie économique ; Paris 1964
J. Rueff : Les fondements philosophiques des systèmes économiques ; Paris 1967
K. Polanyi : Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie ; Paris 1974
A. Hamelin : Les doctrines économiques ; Paris 1959
R. Lekachman : Histoire des doctrines économiques de l'antiquité à nos jours ; Paris 1960

d'arrêt lorsqu'il donne son accord à la "Commission agricole " de la Convention qui vient d'opter pour une tactique économique à mi-chemin entre le dirigisme étatique et le libéralisme le plus total :

> "Les uns prétendent que le Gouvernement doit tout faire pour lui-même ; qu'il doit être le premier commerçant, le premier manufacturier de l'état . D'autres soutiennent qu'il faut tout abandonner à l'industrie particulière .
> Votre commission pense qu'il n'est point en économie politique et rurale de principes absolus " (1) .

Il n'en reste pas moins vrai que l'attitude révolutionnaire du curé d'Emberménil est fidèle aux grandes options des physiocrates . Comme il a du vibrer aux paroles du discours du Baron Pierre Leroy d'Allarde proclamant la liberté du travail et de l'entreprise :

> "La faculté de travailler est un des premiers droits de l'homme et les jurandes lèsent ce droit . Elles sont, en outre, une source d'abus en raison de la longueur de l'apprentissage , de la servitude du compagnonnage , des frais de réception ; elles nuisent au public en restreignant le commerce... il sera libre à tout citoyen d'exercer

---

(1) H. Grégoire : Rapport fait à la société d'agriculture du département de la Seine, sur la nécessité de conserver l'Etablissement rural de l'ancienne Ménagerie de Versailles .
p. 4

telle profession ou métier qu'il trouvera bon après s'être pourvu d'une patente et en avoir acquitté le prix " . (1)

Enfin, en bon physiocrate, il pense que le besoin naturel d'échange a fait naître le commerce, puis imposé l'usage de la monnaie . Il accepte le prêt d'argent parce qu'il répond aux besoins exprimés mais il le souhaite libre d'où sa condamnation de l'usure . En cela, il reste fidèle aux préceptes des Pères de l'Eglise qui, se fondant sur l'enseignement du Christ, avaient interdit aux catholiques de pratiquer le taux à intérêt . Cette condamnation qui ne se trouvait pas dans la législation grecque et romaine, était faite au nom de la charité et de l'amour du prochain (2) .

Mais la Société ne reconstruira pas ses bases uniquement en axant ses efforts sur le secteur économique ; il lui faut aussi assurer le règne de la justice .

---

(1) Citation reprise par M. Bouvier - Ajun : les doctrines économiques (1715 - 1789)
Histoire de la littérature de la France ; tome 3
p. 87

(2) Dans les législations grecques et romaines , seuls les taux excessifs sont prohibés. Quant à la conception des Pères de l'Eglise, elle est résumée par cette phrase de de Saint Jérôme extraite du Dictionnaire de théologie catholique ; col. 2 .328 "On nomme usure et surplus quoi que ce soit, si on a reçu plus qu'on a donné ".

B - La justice

Il revient à la loi d'être juste . Il y a en effet chez Henri Grégoire, comme chez Montesquieu , déterminisme politique et non pas fatalisme politique . Dans sa "Très humble remontrance aux inquisiteurs d'Espagne et du Portugal ", Montesquieu s'élève contre l'inquisition alors qu'il vient pourtant de mettre au jour les facteurs, tels que le climat ou l'organisation politique , rendant compte de son existence . C'est que pour ces auteurs, au-delà des lois positives qui rendent compte des principes de commandement, il existe des règles universellement valables, héritées de la nature ou de la raison humaine, au nom desquelles il est possible de juger de la valeur des lois et de condamner les formes politiques allant à leur encontre . . Grégoire peut écrire :

> "Dans l'obéissance de la loi gît la véritable liberté qui selon Montesquieu consiste à faire tout ce qu'on doit vouloir ; elle veut que respectant toujours les droits d'autrui, nous commençions par être justes..." (1)

Une loi pour être bonne doit être modérée et elle le sera si elle est dictée uniquement par la raison . Elle seule peut suggérer de déterminer les lois selon les climats où elles trouveront leur application ; mais, il y a encore bien d'autres facteurs dont il faut tenir compte :

---

(1) H. Grégoire : Discours prononcé dans l'église cathédrale de Blois, au service célébré pour Jacques Guillaume Simonneau, maire d'Etampes, assassiné , le 3 mars 1792, pour avoir défendu le roi .
Le discours est prononcé en juin 1792 .

"Depuis longtemps, on a dit que les lois politiques et civiles doivent avoir non seulement cette bonté absolue qui les fasse reconnaître com le dictamen de la raison, mais encore la bonté relative qui les adapte au climat, au gouvernement, au génie des peuples . " (1)

Il est un domaine où la modération doit être la règle d'or : c'est celui des lois pénale Ici, la violence ne mène jamais à rien . Du corps , on ne tire que la douleur et prétendre rémunérer l'âme par des souffrances physiques est une ineptie puisque l'on ne peut pas contraindre, par la force, les consciences à aimer le bien, la vérité

"Quelle est donc cette étrange politique, qui substituant sans cesse le glaive de la terreur, au flambeau de la raison, enfanta une multitude de codes, où à travers des milliers de lois pénales, on rencontre à peine une loi rémunératrice ? (2)

Dans ces paroles, il est aisé de ressentir l'influence des juristes italiens et plus particulièrement de Filangieri dont l'auteur connait les écrits :

"Si l'on n'avait pas donné tant de martyrs à l'erreur, dit Filangieri, combien de prosélytes de plus on eût procurés à la vérité ". (3)

---

(1) H. Grégoire : Traité de l'uniformité et de l'amélioration de la liturgie. p. 76

(2) H. Grégoire : Lettre à Dom Ramon Joseph De Arce, archevêque de Burgos, Grand Inquisiteur d'Espagne. p. 7

(3) Idem p. 17

Ce publiciste italien, mort à Naples en 1788 composa à 28 ans, en 1780, un recueil intitulé : "La science de la législation" (1). La peine de mort y est proscrite et la plupart de ses remarques sur le droit criminel ont été reprises par Grégoire. Il en est ainsi de la durée des peines infamantes où l'auteur demande qu'elles ne soient pas trop longues :

> "L'homme à qui vous laissez la vie, mais qui n'attend plus rien de la société, est contre elle dans un état d'hostilité permanente ; si, au contraire, son exhédération n'est que temporaire, si un rayon d'espérance lui sourit, elle soutient ses forces, elle alimente ses forces." (2)

A cette volonté d'oeuvrer pour l'instauration d'une société nouvelle, le curé d'Emberménil, comme les autres révolutionnaires, ajoute cependant une réelle méfiance vis à vis des lumières.

---

(1) Cette oeuvre devait avoir 7 volumes :
- le premier traite des règles générales de la législation
- le second traite des lois politiques et économiques
- le troisième et le quatrième traitent du droit criminel ; ces derniers livres ont été composés en 1783
- trois autres ouvrages, en 1785, s'occupent de l'éducation, des moeurs et de l'instruction.

(2) H. Grégoire : Des peines infamantes à infliger aux négriers. p. 47

§ 2 - L'ESPRIT DES REVOLUTIONNAIRES

L'idée de bonheur s'identifie à celle de prospérité et d'aisance . Pour réaliser cet idéal, il faut développer chez le peuple le goût du travail . Ainsi quand Duval propose, le 20 ventôse an IV , la création d'un théâtre pour les masses, Jean Baptiste Say fait remarquer qu'il n'est pas politique de développer le goût des spectacles et des distractions . (1) Henri Grégoire partage cette opinion Il y a certaines lumières qui du fait de leur inutilité sociale ne doivent pas être diffusées parmi les masses. Puis l'auteur ne parvient pas à oublier que certains problèmes ont été volontairement méconnus par les écrivains du XVIIIème siècle qui se prétendaient cependant éclairés.

A - La Propagation sélective des lumières

La politique de diffusion des lumières ne saurait être systématique. Il faut opérer un tri sévère parmi les connaissances à répandre à travers le public. Comme Jean Jacques Rousseau dans sa "Lettre à d'Alembert sur les spectacles" , Henri Grégoire estime que l'art doit avoir un contenu moral et civique . Ainsi le luxe doit être sévèrement condamné parce qu'il détourne les énergies et les capitaux

---

(1) M. Regaldo : Idéologies, lumières et démocratie.
Revue XVIIIème siècle ; n° 5
p. 197

qui seraient plus utilement employés ailleurs . Les arts du dessin ne s'intéressent qu'aux problèmes de l'esthétique et méprisent ceux posés par l'industrie ou l'agri culture :

> "Que de millions dévorés récemment par les architectes pour cons des salles dont on admire les colonnes, mais où l'on voit peu, où l'on respire difficilement, et où l'on n'entend qu'avec peine ! " (

En ce qui concerne les livres, le public n'a pas à connaître tous les ouvrages publiés :

> "Certainement peu d'écrivains se présentent avec éclat à la posté quoique, sur la bibliothèque d'Alexandrie, on lût ces mots :
>
> "Trésor des remèdes de l'âme ",
>
> comme les nôtres, sans doute, elle contenait bien des rêveries qui sont le scandale de la raison . Ces vastes réservoirs des pensées , des projets de tous siècles, de tous les pays, sont en même temps la honte et la gloire de l'espèce humaine .
>
> Mais il semble que l'homme soit destiné à tatonner dans le sentier des opinions, à traverser toutes les erreurs, avant d'atteindre la vérité . Les idées fausses, les systèmes absurdes, ont du moins l'avantage de faire au moral les fonctions de balise : ils marquent l'écueil . Il n'est pas toujours vrai de dire, comme le prétendait Fontenelle, que les sottises des pères sont perdues pour les enfants

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome I
p. 368

(2) H. Grégoire : Rapport sur la bibliographie
p. 13

Toutes les créations hostiles à la Révolution ou empreintes d'impiété et de lubricité doivent rester ignorées du peuple . Enfin, Grégoire se méfie des savants, *rarement favorables aux patriotes . La dynamique révolutionnaire, en effet, aboutit* à la mise en question de la valeur politique des lumières . Au début de la Révolution plusieurs encyclopédistes collaborent à des commissions techniques (1) . Très vite, la majorité s'inquiéte du cours des évènements (2) . Les uns, comme l'abbé Morellet, s'indignent de la violence ; les autres, comme Marmontel essaient de vivre dans l'oubli ou quittent la France :

> "Marmontel se terre en Normandie, Raynal s'enfuit, Jean Baptiste Suard, familier du baron d'Holbach, dirige "Le Publiciste" qui dénonce l'arbitraire républicain ; Morellet, l'ami de Franklin, voit dans le peuple :
>
> "Le vrai Léviathan de Thomas Hobbes."
>
> Saint-Lambert se cache . Delille s'exile en Angleterre, Rivarol à Hambourg . Les victimes les plus célèbres de la Terreur, André Chénie Bailly, Chamfort, Condorcet, avaient accueilli 1789 avec enthousiasm

Grégoire se méfie donc des intellectuels ; le 8 août 1793, il est le rapporteur d'un décret demandant la suppression des Académies hormis celles de Sciences, de Chirurgie

---

(1) Il en est ainsi pour Louis Daubeton et Alexandre Deleyre .

(2) R. Mortier : Les héritiers des philosophes
Revue : 18ème siècle ; n° 6
p. 51

(3) L. Trenard : La Révolution et les encyclopédistes
Revue : 18ème siècle ; n° 6
p. 20

et des Sociétés de Médecine et d'Agriculture . Mais la Convention décide la suppression , sans distinction, de toutes les sociétés scientifiques et littéraires ce qui ne trouble pas, outre mesure, l'auteur dont l'esprit révolutionnaire trop étroit n'arrive pas à oublier les flatteries aux rois, ni l'admission d'émigrés au sein de ces institutions . Il est intéressant de comparer, à ce sujet, son attitude à celle de Robespierre . Lui aussi, dans son ouvrage "Sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales" , traite les encyclopédistes de charlatans ambitieux :

> "Cette secte, en matière politique, restera toujours au dessous des droits du peuple ; en matière de morale, elle alla beaucoup au-delà de la destruction des préjugés religieux . Ses coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme , et ils étaient pensionnés par les despotes . " (1)

Le curé d'Emberménil n'est pas moins sévère :

> "Les artistes et les poètes partagent le blâme qui flétrit la mémoire de Louis XIV . Morellet prétend que jamais l'Académie française ne dérogea à sa dignité . Citera-t-il en preuve la fameuse question mise par elle au concours :
>
> "Laquelle des vertus du roi est la plus digne d'admiration"
>
> Chamfort remarque à cette occasion que ce programme "fit baisser les yeux du monarque le plus aguerri à soutenir les excès de la louange " .

---

(1) cité par R. Mortier : Les héritiers des philosophes
Revue : 18 ème siècle ; n° 6
p. 52

au moins une fois , il s'avoua vaincu , et ce triomphe était réservé à l'Académie ." (1)

A l'absence de ferveur révolutionnaire chez les hommes des lumières, il faut ajouter la méconnaissance impardonnable de certains problèmes humains .

B - L'impardonnable passivité des lumières en face des problèmes raciau

Pour mieux dénoncer l'injustice de la situation , Henri Grégoire va se faire l'historien des violences perpétrées à l'encontre des juifs et des noirs.

L'avènement de Louis XVI apporte un certain adoucissement dans le sort des juifs par l'abolition du péage corporel qui les assimile aux animaux les plus vils . L'édit de 1784, ne prend-t-il pas toute une série de mesures devant leur procurer des moyens d'existence honorables dans l'intention de les détourner des pratiques usuraires . Désormais, ils pourront prendre des fermes à bail, louer des terres pour les cultiver, se livrer à des entreprises de défrichement et même exploiter des mines de charbon de terre . Quant au commerce, ils pourront pratiquer celui de la banque, et celui de gros et de détail . (2)

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 369

(2) J. Rochette : La condition des juifs en Alsace jusqu'au décret du 28 septembre 1971
p. 14

Mais les juifs restent des étrangers sans droit de cité dépendant de la grâce des autorités ecclésiastiques et laïques qui veulent bien les tolérer . Ils ne peuvent pas encore exercer la plupart des métiers . Quant aux lumières, elles ne leur ont été d'aucun secours . Voltaire méprise les juifs ; il fait porter à la Bible le poids de ses rancunes contre l'Evangile et très certainement le poids de ses rancunes contre les banquiers israélites . (1)

La condition des juifs de la région Lorraine est mise à jour par la lecture de quelques séries de lettres des intendants des Trois Evêchés et par le dépouillement systématique des cahiers de doléances de 1789 . Ainsi Anchel et M. Liber en tirent des études solides sur la vie économique des juifs de Metz et sur l'état de l'opinion chrétienne à la veille de la Révolution (2) .

La masse des juifs s'est appauvrie malgré les efforts déployés par leurs syndics pour détourner de Metz et de Nancy l'afflux d'immigrants peu fortunés . A Nancy, en 1789, la plupart des israélites vivent de la charité des juifs aisés :

> "Au début du siècle les syndics assuraient que les trois quart de leurs administrés :
>
> > "ne subsistaient que de leur travail journalier, ou des charités faites par les plus aisés " (3)

---

(1) T. Reinach : Histoire des Israélites depuis la ruine de leur indépendance nationale jusqu'à nos jours.
p. 256

(2) R. Anchel : La vie économique des juifs de Metz au XVIIe et XVIIIe siècles, dans "Les Juifs de France" , 1946 , 153 - 212
M. Liber : les Juifs et la convocation des Etats généraux , R E J 63, 1912 , 194 - 1913 , 92 - 101
B. Blumenkranz : A propos des Juifs dans les cahiers de doléances ; Annales historiques de la Révolution française , 39 , 1967 , 473 - 480

(3) B. Blumenkranz : Histoire des Juifs en France
p.113

La minorité vit dans l'opulence d'un Samuel Levy qui offre des réceptions fastueuses , des bals, fait venir ses musiciens juifs de Francfort, possède des meubles d'art, des vêtements d'apparât . C'est l'exception . Tous les chefs de famille, riches ou pauvres, d'après le règlement de 1779, sont obligés de porter en ville un manteau noir dépourvu d'ornement doré et argenté mais ayant un petit rabat blanc . Le port de la barbe est aussi prescrit par la loi religieuse . Enfin, les israélites se distinguent par leur langage un idiome judéo-allemand qu'ils transcrivent en caractères hébraïques . L'hébreu, est enseigné dès l'âge scolaire ; il est la langue de la prière , de la prédication et, avec concurrence de l'idiome, de la juridiction rabbinique et de l'administration interne de la communauté (1) .

Ainsi Grégoire éprouve la nécessité d'une intervention . Avec Cerf - Beer, il va aider le mouvement d'émancipation . Sa contribution personnelle consiste à rechercher dans l'histoire toutes les différences de traitement entre catholiques et israélites .

Philippe le Hardi ne les a-t-il pas obligés à porter une corne sur leur bonnet ? D'une façon plus générale, ne sont-ils pas contraints de placer sur leurs costumes des signes distinctifs tels une roue ou un chapeau de couleur jaune ? :

> "On ne leur a laissé que la figure humaine , encore y-a-t-on voulu attacher un signe distinctif flétrissant en singularisant leurs costumes . " (2)

Il y a encore des dispositions plus odieuses comme celles contraignant les juifs d'Alsace aux mêmes péages que les animaux auxquels ils répugnent le plus par leurs principes religieux . De toute manière, les israélites, dans leur totalité ,

---

(1) B. Blumenkranz : Histoire des Juifs en France . p. 113

(2) H. Grégoire : Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs p. 43

plient sous le poids d'impôts variés et l'auteur ne serait pas étonné de les voir payer l'air qu'ils respirent ! Les Juifs de Metz ne donnent-ils pas annuellement à la famille de Brancas 20 000 livres en plus des 9 683 livres de capitation , des 7 706 livres destinées à l'industrie, des 3 495 livres nécessaires à l'acquittement du vingtième de leurs maisons, des 50 livres destinées à l'hôpital, des 200 livres de pension pour le vicaire de Sainte Ségolène, et, enfin, des 500 livres pour le logement des gens de guerre :

> "On ne se demande pas si le Juif doit vivre, se nourrir, se vêtir avec sa nombreuse famille ; le fardeau des charges pèse sur sa misère , et la crainte étouffe sa douleur . " (1) .

L'abbé Grégoire se souvient de "L'Esprit des Lois" où Montesquieu écrit dans un chapitre intitulé :"Très humble remontrance aux inquisiteurs d'Espagne et du Portugal " :

> "Vous vous plaignez de ce que l'empereur du Japon fait brûler à petit feu tous les chrétiens qui sont dans ses Etats, mais il vous répondra : nous vous traitons , vous qui ne croyez pas comme nous, comme vous traitez vous-même ceux qui ne croient pas comme vous " (2) .

Quant à la traite des noirs, elle sévit dans les colonies : Martinique, Grenade, Guadeloupe, Marie Galante, Saint Christophe, Saint Martin, Saint Barthélémy, Sainte Croix, Saint Domingue, Cayenne . Dès les dernières années du règne de Louis XVI , la conception du système esclavagiste est définitivement mise au point . (3)

---

(1) H. Grégoire : Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs p. 259

(2) Cité par T. Reinach : Histoire des Israélites depuis la ruine de leur indépendance nationale jusqu'à nos jours. p. 256

(3) G. Martin : Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises. p. 31

Elle repose sur la substitution à la compagnie à charte privée, subventionnée ou animée par l'Etat, d'associations libres de gens de la partie défendant leurs propres intérêts . Ainsi se constituent de véritables trusts horizontaux et, du départ d'Europe au retour, ce sont les mêmes personnes qui ordonnent, conduisent les diverses opération avant d'encaisser les bénéfices essentiels .

Nantes, premier port négrier français est largement étudié par Gaston Martin et par le R.P Rinchon (1) . La ville a bénéficié au début du 18ème siècle d'un monopole des produits de la Compagnie des Indes ; mais d'autres ports suivent son exemple :

> "En 1765, il (le port de Nantes), représentait encore plus de la moitié de la traite française . En 1785, il n'en occupe que le tiers . Le Havre vient alors au deuxième rang ; Bordeaux et la Rochelle sont ex-aequo en troisième place. Saint Malo vient ensuite . La moyenne annuelle de l'ensemble des ports français , à son maximum de 1781 à 1790 , est de 27 000 esclaves exportés d'Afrique . " (2)

L'armement d'un navire pour la traite suppose de gros capitaux . Pour deux vaisseaux, il faut un fond de roulement d'au moins un million de livres avec des engagements à long terme . Les risques énormes ne sont pas tous couverts . Enfin, les armateurs s'acqui de droits principaux (15 à 10 livres par esclaves) et de droits accessoires (cadeaux aux officiers royaux) . Cependant, ils bénéficient d'une prime de 13 livres par noir, de l'exemption de la moitié des droits frappant les denrées coloniales à l'entrée de la Franc

---

(1) G. Martin : Nantes au XVIIIème siècle : L'ère des négriers 1714 - 1774 ; Paris 1931
R.P Rinchon : Pierre Ignace Liévin Van Alstein, capitaine négrier, Gand 1733
Nantes, 1793 - Dakar 1964 .

J. Meyer : Le commerce négrier nantais , 1774 - 1792
Annales ; Janvier - Mars 1957

J. Vidalenc : La traite des nègres en France au début de la Révolution 1789 - 1793
Annales Janvier - Mars 1957

(2) H. Deschamps : Histoire de la traite des noirs de l'antiquité à nos jours
p. 87

"En 1784, ce système compliqué fut aboli et remplacé par une prime de 40 livres par tonneau de jauge , avec suppression des droits à l'entrée aux îles . " (1)

Si le trafic est rémunérateur, il reste à la merci de trop d'aléas et il ne tient que le 6ème ou 7ème rang dans l'armement au long cours . Ce qui pousse le Conseil Royal à relancer la traite en 1785 .

Cependant, la traite est devenue si importante qu'Henri Grégoire se demande s'il va bientôt rester assez de noirs pour alimenter le marché . Les sites, où se trouve la marchandise humaine, sont les côtes du Sénégal, du pays de Galawar, de Malaguette, de Quapa, de Loango, d'Angola ainsi que la Côté d'Ivoire et la Côte d' Or. Là, les hommes sont échangés, selon le principe du commerce de troc, contre des barils de poudre, des fusils, des couteaux, des toiles de cholet, des mouchoirs de Morlaix, des plats d'étain, de l'eau de vie ou des barres de fer . (2)

Puis, ils sont embarqués sur un bateau où ils sont marqués d'ordinaire à l'estampe portant la marque des armateurs ou du navire ; celle-ci ne s'effacera jamais . (3)

---

(1) H. Deschamps : Histoire de la traite des noirs de l'antiquité à nos jours p. 88

(2) G. Martin : Nantes au XVIIème siècle : L'ère des négriers (1714 - 1774) p. 81 - 82

(3) A l'arrivée dans le bateau, les nègres sont censés être des prisonniers de guerre vendus par leurs capteurs .
Ce n'est qu'après leur vente, aux Antilles, qu'ils quittent le statut de prisonnier pour celui d'esclave.

La cargaison est mise aux fers jusqu'à ce que soient perdues de vue les côtes d'Afrique . Les nombreuses révoltes, les suicides fréquents et les épidémies variées donnent un taux de mortalité assez élevé . Les maladies les plus courante sont le scorbut dû à l'abus des salaisons , les diarrhées et les maladies de la peau

Les cruautés sont exceptionnelles non par humanité mais par intérêt . Les trafiquants contraignent leurs nègres à faire de l'exercice, à manger . Mais les négriers n'ont aucune bienveillance gratuite envers eux et l'auteur est profondément choqué d'apprendre qu'ils sont fouettés pour un rien .

Les navires exigent des aménagements particuliers et un équipage assez important De plus, le bateau parti de France met trois mois pour atteindre les côtes africaine où il reste trois mois . Il faut encore trois mois pour arriver aux Antilles où il s'arrête pendant un délai allant d'un mois à un an . Deux mois sont nécessaires pour rejoindre le port français de débarquement .

Henri Grégoire juge ce trafic scandaleux ; aussi, milite-t-il violemment en faveur de sa suppression immédiate .

CHAPITRE 2

LE PHILANTROPE

L'homme, et plus encore le chrétien, doit faire en sorte que ses semblables participent de la même façon à la réalisation immédiate du bonheur terrestre.

Pour cela, le philanthrope doit concourir à la suppression des préjugés de race et de couleur, en proposant la régénération du peuple juif et l'émancipation des hommes de couleur :

SECTION 1 : LA REGENERATION DU PEUPLE JUIF

SECTION 2 : L'EMANCIPATION DES HOMMES DE COULEUR

SECTION 1 : LA REGENERATION DU PEUPLE JUIF

Régénérer le peuple juif c'est, dans un premier temps, constater l'état lamentable dans lequel celui-ci est contraint d'exister . Mais, c'est, ensuite, faire en sorte qu'il abandonne de lui-même sa misérable condition en lu offrant la possibilité de s'intégrer totalement à l'ensemble de la Nation :

§ 1 - La dégénérescence du peuple juif

§ 2 - La signification d'une lutte

§ 1 - LA DEGENERESCENCE DU PEUPLE JUIF

La dégénérescence du peuple juif provoque une réaction indignée chez ce chrétien qui n'ignore rien de la condition réelle des israélites .

A - La réaction indignée d'un chrétien

A vingt neuf ans, Henri Grégoire , rédige son "Mémoire sur les moyens de recréer le peuple juif et partant de l'amener à la vertu et au bonheur".

Puis, curé à Emberménil, lors d'un sermon en l'église de Lunéville, il se félicite de l'ouverture d'une synagogue et insiste sur la nécessité d'instaurer des liens de fraternité entre juifs et chrétiens . (1)

Ses penchants philanthropiques l'animent jusque dans son humble paroisse de campagne . En effet, un colporteur juif, s'étant laissé surprendre par la procession de la Fête Dieu , fait appel à lui pour se soustraire à la foule des paroissiens désirant le contraindre à se mettre à genoux devant le passage du corps du Christ .Avec calme mais conviction, l'auteur leur expose que le commerçant ne peut être tenu de respecter l'objet d'un culte auquel il n'appartient pas .

---

(1) Ce sermon est prononcé. par Henri Grégoire, en 1785 .

En 1788, à trente huit ans, il compose "l'Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs" , ouvrage couronné par l'Académie de Metz, qui, en 1787, avait mis au concours la question suivante :

> "Est-il un moyen de rendre les juifs plus utiles et plus heureux en France ?

Dans les mémoires envoyés par les candidats , deux auteurs se sont prononcés contre les juifs . Le bénédictin de St Avold , Dom Chais se déclare l'adversaire de ces oiseaux de proie à qui il faut couper les becs et les serres . (1) Monsieur de Maillec magistrat, demande qu'on les transporte en masse dans les déserts de Guyane . Cependant, tous les autres écrits défendent la cause israélite en préconisant une solution destinée à améliorer leur sort . Trois mémoires sur neuf sont couronnés : ceux du juif polonais Zalkin Hourvitz, celui de l'avocat nancéen Thierry et celui du curé d'Emberménil (1) .

Quant à celui-ci, après le retentissement de son ouvrage, dont l'écho se répercute jusque dans le "Mercure de France" , il écrit, durant l'hiver 1789, à Beer-Bing pour l'inciter à réclamer, en tant que juif, les mêmes droits et avantages que ceux détenus par l'ensemble des sujets de France : (2)

---

(1) J. Rochette : La condition des juifs en Alsace jusqu'au décret du 28 septembre 179 p. 138

(2) Beer - Bing est un israélite lettré de Metz

"Dites-moi, mon cher, à la veille des Etats généraux ne devriez-vous pas vous concerter avec d'autres membres de votre nation pour réclamer les droits et avantages de citoyen ? Je vous engagerais, alors, à faire insérer votre idée dans les feuilles périodiques et spécialement dans le journal politique de Bouillon qui est très répandu . " (1)

Il relève, alors, les nombreuses plaintes inscrites par les israélites d'Alsace et de Lorraine, dans les cahiers des Etats généraux . Necker avait décidé, en effet, le 9 août 1789, d'exclure les juifs de la rédaction des cahiers à l'exception de ceux des Trois Evêchés, d'Alsace, de Lorraine et de Bordeaux, ainsi habilités à donner une certaine publicité à leurs revendications (2) . Et le curé d'Emberménil de faire ressortir qu'ils réclament à l'unanimité l'exemption des droits de protection, le bénéfice de l'égalité fiscale avec les autres habitants du royaume, l'exercice des arts et métiers, le droit d'acquérir des immeubles, la jouissance de la liberté du culte (Mais les israélites d'Alsace revendiquent , en plus, l'autorisation d'avoir des domestiqu chrétiens, la liberté de se marier et la suppression des épithètes odieuses . Quant à ceux de Metz , ils attendent avec impatience , l'exemption de la somme versée pour

---

(1) J. Tild : L'abbé Grégoire
p. 14

(2) En fait, ils ne sont pas autorisés à rédiger un cahier de doléances mais un mémoire .

(3) H. Grégoire : Motion en faveur des Juifs.
p. 6

protection à la famille des Brancas . Les juifs de Lorraine souhaitent un statut juridique leur reconnaissant une compétence en matière de divorce, de scellés d'inventaire ainsi que le droit d'être admis dans les collèges et universités.

Sous la Constituante, le 3 août 1789 , Henri Grégoire, prenant la défense des juifs d'Alsace, victimes de quelques émeutiers, pose pour la première fois la q juive . Cela conduit Clermont - Tonnerre, lorsqu'il monte à la tribune, le 23 1789 , à s'exprimer ainsi :

> "Je ne veux pas anticiper sur l'abbé Grégoire . Je ne plaidera pas à sa place cette pénible cause . Pour le moment, je ne dés qu'une chose , c'est faire reconnaître qu'un homme, quand mên il ne serait pas citoyen, ne doit pas être impunément égorgé. "

Aucune suite n'est donnée à sa tentative ce qui l'incite à récrire à Beer-Bing p le charger de porter les revendications devant l'Assemblée nationale et lui sug de s'appuyer sur la récente nomination, à la garde nationale, du juif Alcan .

La question juive est reprise, le 22 août 1789, lors de la discussion de l'article de la "Déclaration des Droits de l'Homme" (2) . Elle s'achève sur la résolution

---

(1) Cité par P. Lung : Mirabeau et l'abbé Grégoire
La Revue juive de Lorraine ; n° 65 ; p. 248 - 249

(2) L'article 10 de cette déclaration est ainsi rédigé :
"Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses "

ne plus inquiéter les individus pour leurs opinions religieuses lorsque celles-ci ne troublent pas l'ordre public établi par la loi .

Enfin, une commission est nommée, le 3 septembre, pour examiner les revendications des juifs d'Alsace et de Metz désireux d'acquérir la qualité de citoyen .

Le 14 octobre, Henri Grégoire propose d'autoriser les délégués des communautés d'Alsace et de Lorraine à venir plaider, à la barre de l'Assemblée nationale, en faveur des droits du peuple hébreu et à assister, pour un jour, aux débats législatifs. En offrant aux juifs la possibilité d'être pleinement citoyens français, même pour une si courte durée, il contribue à préparer l'opinion publique en faveur de leur émancipation . Le 28 janvier 1790, il parle en faveur des juifs portugais de Bordeaux à qui il souhaite voir appliquer le décret d'admission des non catholiques aux emplois civils et militaires (1) . L'Assemblée adopte cet amendement par 374 voix contre 224, ce qui encourage les israélites de Paris à demander à leur profit l'extension de cette faveur . Mais leur supplique est repoussée le 26 février 1790 et l'auteur doit attendre le mois de septembre 1791 pour assister à l'adoption de la proposition de l'avocat Duport désormais, les israélites seront citoyens français après avoir prêté le serment civique. (2) Une telle mesure, conciut Henri Grégoire, est la condition du redressement moral et politique des populations juives .

Mais Grégoire n'est pas le seul à collaborer à la défense des juifs : Barnave, Regnault,

---

(1) Henri Grégoire parle aussi en faveur des juifs espagnols et avignonais pour qui il revendique les mêmes droits.

(2) Durant l'été 1790, une vaste campagne de diffamation est entreprise contre les défenseurs des juifs : Mirabeau, Henri Grégoire, Talleyrand, Lafayette.

Rubaud Saint Etienne , Castellane, Robespierre, Duport et Martineau font des interventions fréquentes et efficaces . (1)

Mirabeau, à la suite d'un voyage à Berlin où il avait été reçu chez plusieurs juifs de marque, publie à Londres, un petit ouvrage qui traite de la "Réforme politique des Juifs" (2). Cependant, à l'opposé du curé d'Emberménil qui reste fidèle à sa ligne de conduite , Mirabeau n'hésite pas à abandonner la lutte en faveur des israélites. En effet, le 21 décembre 1789, le débat s'engage inopinément sur les droits des juifs au cours de la discussion sur l'éligibilité des citoyens aux emplois civils et militaires . La bataille n'est perdue que par 5 voix sur 811 votants . Dans les opposants, on remarque Mirabeau et ce malgré un discours favorable à l'acception des juifs dans les emplois publics (3) .

Enfin, dans une note secrète, ce dernier conseille à la cour de provoquer la discussion sur les juifs, le mariage des prêtres et le divorce, afin d'amener soit un rejet en bloc, soit une déconsidération générale de l'Assemblée . (4)

De sorte qu'il ne prend plus aucune part aux discussions relatives à l'émancipation des juifs, si ce n'est en écrivant quelques articles dans le "Courrier de Provence" notamment au moment de l'émancipation des juifs portugais .

---

(1) P. Lung : Mirabeau et l'abbé Grégoire
La Revue juive de Lorraine ; n° 65 , p. 249

(2) Cet ouvrage a été réédité en 1788 à Bruxelles

(3) P. Lung : Mirabeau et l'abbé Grégoire
La Revue Juive de Lorraine ; n° 65 ; p. 250

(4) Idem
p. 250

Or, une réaction était attendue de tout être humain et sensible parce que l'état de dégénérescence du peuple juif est bien évidemment la conséquence de sa condition misérable .

B - La condition des juifs

La majorité des israélites doit se contenter d'une vie lamentable ; Cependant, une infime partie d'entre eux jouit de conditions nettement plus favorables .

D'une façon générale chez les juifs , le physique est souvent altéré du fait des mariages trop hâtifs et de l'âge des époux trop bas . Le défaut de croisement a encore abâtardi la race ainsi que l'usage fréquent d'aliments mal choisis, a déterior considérablement l'équilibre physique des juifs comme l'atteste l'emploi de viandes vidées de leur sang . De plus, la malpropreté rigoureusement observée en temps d deuil est une source permanente de maladies cutanées qui enlaidissent leur peau .

Enfin, leur sexualité révèle une précocité très néfaste à la santé des corps :

> "J'ai remarqué que les enfants hébreux sont très précoces sur les notions relatives au développement de la puberté ; des pères m'ont assuré que le libertinage solitaire était extrêmement commun chez eux et je présume que les juives seraient fort sujettes à la nymphomanie si elles éprouvaient les longueurs du célibat .

> C'est une opinion dont je développerai les probabilités si on l'exige . Peut être que pour eux, comme pour tant d'autres, le défaut d'occasion est la seule sauvegarde de la vertu " . (1)

Cependant, cet éveil physique assure une forte natalité dont l'auteur dresse la statistique en ventilant les naissances entre les différents mois de l'année déterminant ainsi les périodes de "fécondité". En Suède, le mois le plus abondant en naissance est Septembre ; à Paris, c'est mars ;à Toulouse , janvier ainsi qu'octobre et novembre .

Enfin, à la condition physique déplorable des juifs vient s'ajouter une moralité des plus pernicieuses . L'usure dégrade les qualités morales d'une population :

> "Peut-on fermer les yeux sur le tort que les juifs font à la jeunesse en favorisant le libertinage par des prêts usuraires ? Que deviendra cet honnête laboureur, ruiné par les Juifs ? Son âme est avilie par l'indigence, il n'y a plus qu'un pas à faire pour être un scélérat ..." (2)

Mais l'auteur s'empresse de signaler que cette pratique est , pour les israélites, le seul moyen d'échapper aux rigueurs de l'oppression sous laquelle ils gémissent.

---

(1) H. Grégoire : Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs p. 35

(2) Idem p. 78

Tous ces facteurs contribuent à rendre la mentalité hébraïque amère, mélancolique et disposée à ressasser des idées de vengeance . Fort heureusement une telle attitud n'est pas l'attribut de tous les juifs . Il existe des israélites d'une grande beauté physique sur les côtes du Maroc et en Avignon .

Certains font même preuve d'une moralité édifiante comme les juifs portugais d'Itali de France et surtout de Hollande où il n'y a pas eu un seul condamné à mort depuis deux siècles. En Amsterdam, à Berlin, en Lorraine, les juifs allemands ont gagné la confiance de l'opinion publique :

> "On voit éclore en eux des vertus, des talents, partout où l'on commence à les traiter en hommes, surtout dans les Etats du Pape qui sont depuis si longtemps leur paradis terrestre, dans la Hollande, la Prusse et parmi nous . " (1)

De plus, ils sont courageux à la guerre . Jamais aucun israélite n'a voulu tremper dans les troubles de la Ligue ou dans les entreprises hasardeuses des flibustiers . Bien au contraire, quand ils font montre d'énergie, ils se mettent toujours au service des bonnes causes comme ce Gradix qui aide les colonies terrassées par la famine .

Enfin, en famille, ils respectent leurs parents et n'hésitent pas à réciter tous les jours, après leur mort, pendant onze mois, la prière Kadisch pour le repos de l'âme du défunt dont ils célèbrent encore par un jeûne l'anniversaire du trépas .

---

(1) H. Grégoire : Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs p.44

Henri Grégoire s'émerveille aussi devant leurs qualités de bons époux :

> "Ils sont bons époux et bons pères . Leurs femmes après l'enfantement daignent encore se souvenir qu'elles sont mères. Jamais on n'en voit négliger leur ménage ou le dilapider . Elles ne connaissent pas la passion du jeu, les révolutions des modes ne les atteignent guère . " (1)

Chez eux, l'adultère est rare et les liens conjugaux ne sont pas souvent rompus. Quant à l'usure, elle est bannie de chez les Juifs d'Orient qui sont teinturiers ou travaillent la soie . Dans les royaumes de Fez, du Maroc, en Ethiopie, sur les côtes orientales d'Afrique, ils sont orfèvres , forgerons, taillandiers . En bref, ils exercent tous les métiers possibles quand on leur en donne le droit et l'auteur de conclure qu'il faut les aider à se réformer, à se régénérer pour les débarrasser définitivement des dangers inhérents à leur condition . Car, dans le cas contraire, les israélites se voient obligés de se livrer à l' usure comme cela est le cas en Lorraine . En effet, le prêt à intérêt et la vente à crédit de marchandises sont les occupations principales des Juifs de Metz :

---

(1) H. Grégoire : Motion en faveur des Juifs
p. 24

"L'examen de quelque quinze cents décisions rabbiniques concernant des successions permet d'affirmer que les créances constituaient l'essentiel des biens légués par testament . " (1)

En 1704, le montant des créances des juifs de Metz approche un million de livres ; il s'élève au triple en 1789 . Quels sont leurs débiteurs ? Des maîtres de forges, des administrations civiles et militaires, des entrepreneurs de vivres qui recourent aux Juifs pour accélérer des fournitures . (2)

En fait, en Lorraine, à la veille de la Révolution, en dépit de l'interdiction canonique, les chrétiens pratiquent le prêt à intérêt soit en se servant de juifs comme prête-noms, soit ouvertement du fait d'une tolérance répandue surtout dans la Lorraine ducale, soit sous le couvert de constitutions de rentes sur des immeubles . Quant au taux de l'intérêt, un édit de 1669, le réduit à cinq et demi pour cent ce qui explique que cette réglementation ne reçoit aucune exécution parce que, à ce tarif, personne n'avance le moindre denier . (3) Comme le fait très justement remarquer B. Blumenkranz, il est difficile dans ces conditions d'apprécier la réalité des accusations d'usure lancées contre les juifs lorrains . Cependant, Henri Grégoire les retient sans les remettre en question . Du reste, si celui-ci avait fait des recherches précises au niveau des tribunaux , il aurait constaté qu'on n'a pu

---

(1) B. Blumenkranz : Histoire des Juifs en France
p. 108

(2) R. Anchel : Les juifs de France
p. 176

(3) R. Clément : La condition des Juifs de Metz

relever aucune condamnation prononcée contre les juifs de Metz pour ce motif. Comment peut-il oublier les règlements, édictés par les syndics de la communauté de Metz, contre l'usure . En effet, le prêt d'argent est d'une importance si vitale pour les juifs qu'il ne serait être question pour eux de tolérer des abus à son sujet :

> "La modération de l'usure des juifs caractérise leur habileté commerciale ... en matière de prêt d'argent , ils s'attachaient une clientèle fidèle par les conditions avantageuses qu'ils savaient consentir aux emprunteurs . "(1)

Mais, le pessimisme de l'auteur est partagé par l'ensemble des lettrés lorrains : Guilbert, le correspondant nancéen de H. Grégoire lors de la période pré-révolutionnaire écrit :

> "Les juifs commencent à inquiéter ; depuis longtemps, ils sont une des causes de la pauvreté des gens de campagne qu'ils ruinent par des usures exorbitantes et dont il est presque impossible de les convaincre ; les villages où ils habitent sont les plus pauvres de la province ; ils n'ont d'autres occupations que d'usurer ; en vain leur a-t-on permis les arts et métiers, ils n'en exercent aucun ; on ne peut les imposer en proportion de leurs facultés ; toujours l'agiotage échappera à l'impôt , et c'est presque leur unique talent ; l'inéxécution des ordonnances de nos souverains les laisse multiplier à l'infini ;

---

(1) R. Anchel: Les juifs de France
p. 210

ce mal empire et il est temps d'en arrêter les funestes progrès . "(1)

Du reste, bon nombre de cahiers appelent l'attention des Etats généraux, ainsi le tiers du bailliage de Nancy, exprime le voeu qu'il soit remédié à l'imperfection des lois concernant les juifs et que le commerce de blé leur soit défendu . (2)

Toutes ces remarques apportent encore plus de valeur à la lutte du curé d'Emberménil dont il faut exposer la procédure .

---

(1) L . Jérôme : Les élections et les cahiers du clergé lorrain aux Etats Généraux de 1789
p. 161 - 162

(2) Ibidem

§ 2 - LA SIGNIFICATION D'UNE LUTTE

Il faut régénérer le peuple juif . Henri Grégoire s'insurge contre ceux qui affirment le judaïsme opposé à toute idée de régénération . En effet, quand les persécutions auront cessé, les vices du peuple hébreu disparaîtront à jamais .

A - La régénération physique, morale et politique des juifs

Il faut, tout d'abord, faire acquérir aux israélites une résistance physique afin qu'ils puissent se livrer à des activités nouvelles où la force du corps est un élément essentiel . L'agriculture pourrait ainsi s'enrichir de la venue de nouveaux bras si utiles dans les colonies ou dans certaines provinces comme la Bretagne ou la Guyenne .

Mais avant de parvenir à ce résultat, Henri Grégoire conseille, dans un stade intermédiaire, de les autoriser à faire appel à autrui comme par exemple à de domestiques chrétiens .

Pour rétablir des valeurs morales, parmi les hébreux, s'impose l'urgence de mesures destinées à empêcher la pratique de l'usure . Une véritable répression sévère et automatique , devrait remplacer les peines existantes nettement trop insuffisantes ; Grégoire suggère de créer dans les grandes villes des Monts de Piété, qui, tout en jouissant de la confiance publique, prêteraient sur des nantissements sans intérêt moyennant un

[illegible] extrêmement modique ; (1)

Puis, une fois, l'usure stoppée, afin d'éviter toute récidive, il faudrait immédiatement intéresser les juifs à d'autres activités. Il serait possible en effet, de les former aux arts et métiers mais pour cela les autorités publiques devront leur ouvrir les portes de l'instruction et couronner leurs efforts par des distinctions , des récompenses . Curieusement, Henri Grégoire préconise de recourir à la contrainte :

> "On pourrait même obliger les juifs, en certains lieux, à n'habiter que les maisons qu'ils auraient bâties, à ne porter que les étoffes qu'ils auraient manufacturées... (2)

Ainsi la "nécessité" développerait les facultés des israélites dont l'énergie serait accrue par l'attrait d'un gain ; l'agriculture , en plus de leur garantir la survie physique, leur procurerait un pécule grâce aux cultures céréalières , à l'assèchement des marais, au défrichement des landes, à la fertilisation des terres . Dans ce sens, l'auteur rédige un projet de décret prévoyant la possibilité , pour les juifs, de s'établir librement et sans taxe sur le territoire français, d'exercer tous les arts et métiers, de devenir propriétaires . Cependant, il recommande aux chrétiens de faire preuve d'une grande patience puisque l'agiotage et le mercantilisme ne disparaîtront pas du jour au lendemain . Il formule une réserve identique en matière de régénération politique..

Les juifs, une fois attachés à un coin de terre, pourront devenir de bons citoyens .

---

1) H. Grégoire : Essai sur la régénération physique , morale et politique des Juifs p. 93

2) Idem p. 114

Sécurisés, [illegible] plus à quitter un pays ingrat pour un autre plus accueillant, ils deviendront des citoyens à part entière et sentiront naître leurs obligations [illegible] la mère patrie.

Alors ils viendront à réclamer la tenue de véritables registres d'Etat Civil parce qu'ils auront pris conscience de la nécessité de renseigner avec précision le pays sur le nombre exact de ses ressortissants. Jusqu'à présent, poursuit l'auteur, il y a trop de lacunes dans leurs registres où l'âge des personnes décédées n'est jamais indiqué :

> "En sorte qu'on ne peut distinguer souvent les impubères des adultes ; et si l'on voulait fonder une généalogie sur ces registres, il serait impossible de suivre les degrés de filiation. Des actes de cette importance méritent que l'autorité civile s'en occupe ; il est très intéressant, pour les juifs surtout, qu'on leur donne un protocole et des formules de rédaction analogues à celles que nous suivons, et qu'en outre on les astreigne à dresser des actes de divorce."

Mais prétendre régénérer politiquement les israélites exige d'eux qu'ils parlent et écrivent la langue nationale. D'une façon plus générale l'auteur souhaite les voir régis par la législation nationale et non par des coutumes particulières; tous les nationaux doivent être soumis aux mêmes lois. (2)

---

(1) H. Grégoire : Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs p. 259

(2) H. Grégoire : Motion en faveur des Juifs p. 41

Ces dernières remarques appelant un examen plus approfondi sur le combat d'Henri Grégoire en faveur des israélites .

B - L'originalité d'un combat

Le curé d'Emberménil n'est pas le seul écrivain à s'être intéressé au problème juif . Parmi les deux auteurs à avoir répondu avec lui à la question posée par l'Académie de Metz , il se distingue nettement de M. Thiery qui dans son ouvrage intitulé : "Dissertation sur cette question : est-il des moyens de rendre les juifs plus heureux et plus utiles en France?" n'inclut aucunes données statistiques . Quant à l'idée de régénérer le peuple hébreu il la partage avec Zalkind - Hourwitz qui écrit dans "Apologie des juifs en réponse à la question : est-il des moyens de rendre les juifs plus heureux et plus utiles en France ? " :

> "Mais, je veux bien que les juifs soient vraiment dégénérés . Eh bien ! qu'est-ce qui empêche de les régénérer lorsqu'ils le sollicitent eux-mêmes, lorsqu'ils demandent avec instance la permission d'être honnêtes gens et de se mettre dans l'impossibilité d'exercer l'usure et les autres trafics illicites, en plaçant leurs capitaux dans l'industrie, dans les arts et dans le commerce légitime..."

(1) Zalkind - Hourwitz : Apologie des juifs en réponse à la question : est-il des moyens de rendre les juifs plus heureux et plus utiles en France ? p. 86

Les faits positifs cités par Henri Grégoire sont empruntés aux travaux de son ami Moïse Ensheim , juif de Metz, poète et savant (1) .

De plus, une explication identique du penchant israélite pour l'usure se retrouve chez M. Thiery : (2)

> "Sans appui, sans Patrie, sans autre propriété que leur or, forcés par conséquent d'étouffer toutes les passions qui exercent les facultés des autres hommes, qui élèvent l'âme, enflamment le génie et occupent l'activité ; mais qui sans objet pour eux ne feraient que les tourmenter et les déchirer ; ils n'ont d'autre but que de s'enrichir ". (3)

---

(1) T. Reinach : Histoire des Israélites depuis la ruine de leur indépendance nationale jusqu'à nos jours.
p. 284

Moïse Ensheim est le précepteur des enfants de Moses Mendelssohn , auteur d'un ouvrage intitulé : "De la réforme politique des juifs" et publié à Londres en 1787. Après avoir exposé les raisons de la décadence de la race juive Mendelssohn dresse le tableau des vertus qu'elle a préservées : dévotion, esprit de famille, pureté des moeurs, bienfaisance, respect des lois, horreur du sang .

(2) Il est à noter que les juifs se fondant sur des textes bibliques précis pour pratiquer l'usure : Deut XXIII , 19 - 20 ; Lév. XXV , 36 - 37 ; Ex . XXII , p 25 .

(3) M. Thiery : Dissertation sur cette question : est-il des moyens de rendre les juifs plus heureux et plus utiles en France ?

p. 21

[illegible] opposé à ces auteurs, il est naïvement persuadé de la sollicitude maternelle de l'Eglise envers les Juifs. Ce manque d'objectivité vient, très certainement, de son état d'homme d'Eglise, état qui le pousse aussi à manifester certaines réserves quant à l'émancipation des israélites.

En effet, les individus, génétiquement et biologiquement différents, peuvent-ils prétendre à l'égalité non pas au niveau individuel mais à celui d'une population toute entière ? Les êtres inégaux forment-ils des peuples égaux ; le peuple juif est-il l'égal du peuple de France et ce malgré les inégalités frappantes existant à l'échelle des personnes, entre un israélite et un chrétien ?

Il y a , chez l'auteur, des éléments qui font présumer de son adhésion au princip de l'égalité globale, mais ils sont contredits par d'autres . Parmi les facteurs en faveur de l'égalité des peuples, il faut retenir l'ardente campagne du curé d'Emberménil contre toutes formes de ségrégation . Il dénonce violemment la fermeture aux juifs des Lycées et Académies . Il s'insurge contre l'existence de quartiers séparés, assignés aux israélites , qui les empêche de se mêler aux chréti ne plus les isoler pour leur ouvrir toutes les voies qui font éclore talents et vertus

Cependant, il nie l'égalité fondamentale du peuple israélite et du peuple de France lorsqu'il préconise de combler l'intervalle séparant les hébreux des français :

> "Au lieu de combler l'intervalle qui sépare les juifs de nous , on s'est plu à l'agrandir ..." (1)

---

(1) Grégoire : Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs [illegible]

[illegible] régénérer les juifs grace à des mesures spécifiques choque profon[illegible] les députés israélites de Bordeaux qui lui écrivent :

> "Nous ne présumons pas que dans l'état actuel il faille pour régénérer les juifs d'autres lois que celles qui serviront à la régénération du Royaume entier . La Déclaration des Droits de l'Homme qui doit précéder la constitution repousse toutes les mesures particulières qu'un autre état de chose vous avait engagé à proposer au gouvernement ; c'est par la liberté de leurs personn[illegible] et de leurs biens que les juifs, de toutes les provinces du Royaume, deviendront heureux et utiles . " (1)

Mais il ne faudrait pas conclure trop hativement à un certain antisémitisme chez Henri Grégoire . En effet, les écrivains qui, par la suite, prétendront en être les représentants ne le considéreront jamais comme un de leurs précurseurs et Edouard Drumont d'écrire sur lui :

> "... quant à l'idée d'un homme qui dit :
>
> "voilà la peste. Je demande qu'on l'incube au mond[illegible] tout entier ."
>
> elle rentre dans ces conceptions qu'il m'est impossible de comprendr[illegible]

Cette prévention à l'encontre des israélites vient de son éducation religieuse . Inco[illegible]ciemment, il les tient pour responsables de la mort du Christ et cela le conduit à atténuer ses conceptions égalitaires . Cette restriction ne se retrouve pas, cependan[illegible] dans sa campagne en faveur de l'émancipation des hommes de couleur .

---

1) Lettre adressée à Henri Grégoire , curé d'Emberménil, Député de Nancy, par les Députés de la Nation juive Portugaise de Bordeaux.

[illegible]

SECTION 2 : L'EMANCIPATION DES HOMMES DE COULEUR

Grégoire prend la défense des hommes de couleur bien qu'il n'ait pas l'occasion d'observer directement leurs malheurs . Son ardente imagination lui permet de pallier ce manque et il est capable de retracer, avec une grande sincérité, la misérable condition des noirs dont seules, de mesures d'émancipation pourront prétendre les en sortir ;

§ 1 - L'HUMILIATION DES HOMMES DE COULEUR

§ 2 - LA PORTEE DE L'EMANCIPATION

§ 1 - L'HUMILIATION DES HOMMES DE COULEUR

L'attention d' Henri Grégoire se concentre essentiellement Saint Domingue, la plus riche des îles à sucre où il dénonce les conséquences la traite des noirs ainsi que la méprisable condition des hommes de couleur (1) .

A - L'engagement d'un citoyen

Grégoire ressent l'obligation d'intervenir contre la traite des noirs :

"La liberté civile n'est-elle pas l'élément de la civilisation ? Le premier pas dans ce genre n'est-il pas de restituer aux individus les droits imprescriptibles qu'ils tiennent du créateur?" (2)

rrivé à Paris, il prend part aux réunions de la Société des Amis des Noirs fondée 1788, par Brissot . En 1789, la Société publie un manifeste et son règlement. issot ouvre la liste des premiers membres qui sont au nombre de 94 parmi lesquels

---

) Cependant, Henri Grégoire intervient, le 22 mars 1790, pour empêcher un débat trop hâtif sur les troubles de la Martinique.
Le 19 septembre 1791, il annonce la prestation du serment civique par les citoyens français de Pondichéry.

2) H. Grégoire : De la traite et de l'esclavage des noirs et des blancs par un ami des hommes de toutes les couleurs
p. 33

Il [illegible] citer les noms de Condorcet, Clavière, La Fayette et sa femme, Lavoisier, Boufflers, Duport, Soufflot, Lacépède, Les Lameth, Mollien. Bientôt s'y joignent de [illegible] membres dont Mirabeau, Pétion et l'abbé Grégoire.

Les réunions hebdomadaires, présidées par Condorcet, incitent les riches planteurs à se rassembler au Club Massiac (1).

L'auteur, en accord avec la Société des Amis des Noirs, espère procéder à la suppression de la traite bien avant l'affranchissement des nègres. Sa joie est grande, lorsque l'Assemblée législative, le 12 août 1792, prononce l'abolition des primes, accordées en faveur de la traite, comme contraires aux principes de la liberté. Mais, il doit cependant revenir à la tribune de la Convention nationale, les armateurs négriers ayant réussi à retarder l'exécution de la décision de l'Assemblée :

> "Une somme de deux millions et demi était protistuée annuellement en primes accordées par le gouvernement pour faire la traite, c'est-à-dire pour le commerce du crime ; longtemps après, sous la Convention, le 27 juillet 1793, j'obtins enfin la suppression de cette dépense scandaleuse." (2)

Quand la traite est rétablie, par la loi du 17 mai 1802, l'auteur insiste sur l'injustice fondamentale d'un système prélevant le bétail humain uniquement

---

(1) Les riches planteurs, Charles et Alexandre de Lameth hébergent la Société des Correspondants des Colons à l'Hôtel Massiac.
Ce groupement se propose de défendre les intérêts des "Grands Blancs" et d'interdire toute application aux colonies, des principes inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme.
Le groupe Massiac est monarchiste, conservateur, autonomiste et économiquement [illegible]

(2) [illegible] Mémoires
[illegible]
[illegible]

parmi les noirs sans jamais venir se ravitailler sur les côtes d'Europe : (1)

> "Mais si jamais les Nègres, prisant leurs vers, voulaient (ce qu'à Dieu ne plaise) sur les côtes européennes, arracher des Blancs des deux sexes à leurs familles, les enchaîner, les conduire en Afrique, les marquer d'un fer rouge ; si ces Blancs volés, vendus, achetés par le crime, placés sous la surveillance de géreurs impitoyables étaient sans relâche forcés, à coup de fouet, au travail sous un climat funeste à leur santé... Européens, prenez l'inverse de cette hypothèse et voyez ce que vous êtes ". (2)

Le gouvernement de Louis XVIII ayant prohibé la traite, Henri Grégoire exige une aggravation des peines prévues à l'encontre des négriers dont le trafic, insuffisamment châtié, continue clandestinement (3) .

Quelles sanctions faut-il retenir ?

---

(1) En 1815, Napoléon, lors des Cent Jours, supprime la traite . Louis XVIII, à son retour en France, confirme cette décision.

(2) H. Grégoire : De la littérature des nègres
p. 276

(3) Une croisière est instituée mais la marine de guerre ne met aucun zèle à remplir sa mission.

Certainement pas la peine de mort, contre laquelle l'auteur s'est toujours opposé, parce qu'elle ne peut pas prétendre corriger les délinquants :

> "Toute peine décernée doit avoir pour but de corriger le coupable, de réparer le mal qu'il a fait, de garantir la société contre ses attentats : le corrige-t-on en lui otant la vie, et rend-on la vie à celui qu'il en a privé ? " (1)

Les armateurs devraient être poursuivis devant la cour d'assises avec tous ceux qui, de près ou de loin, ont concouru à la réalisation de l'infraction :

> "J'appelle négrier, non seulement le capitaine de navire qui vole, achète, enchaîne, encoque et vend des hommes noirs ou sang-mêlés, qui même les jette à la mer pour faire disparaître le corps du délit, mais encore tout individu qui, par une coopération directe ou indirecte est complice de ces crimes . Ainsi la dénomination de négrier comprend les armateurs, affréteurs, actionnaires, commanditaires, assureurs, colons, planteurs, gérants, capitaines, contremaîtres, et jusqu'au dernier des matelots, participant à ce trafic honteux ." (2)

Henri Grégoire propose de confisquer le bâtiment négrier avec sa cargaison et de considérer qu'il y a tentative dès qu'il y a intention formelle . Enfin, la religion

---

(1) H. Grégoire : Des peines infamantes à infliger aux négriers
p. 6

(2) Idem
p. 44

devrait condamner très nettement ces trafiquants du sang humain et non pas les regarder comme des missionnaires amenant les idolâtres au christianisme. (1)

Aussi propose-t-il, le 7 décembre 1818, au président de la Congrégation de la Propagande, le Cardinal Fontana, d'envoyer aux missionnaires l'ordre de lutter contre la traite et l'esclavage . (2)

Mais la traite n'est pas le seul facteur d'humiliation chez les hommes de couleur , leurs conditions de vie les apparentent trop souvent à des animaux domestiques .

B - La condition des noirs

Parmi les noirs, l'auteur distingue ceux qui sont libres de ceux qui sont encore dans l'esclavage.

Par définition, l'affranchi est libre mais, en fait, il affronte une ségrégation aveugle qui le prive de la plupart des droits des colons .

---

(1) H. Grégoire : Des peines infamantes à infliger aux négriers p. 20

(2) Henri Grégoire ne reçoit aucune réponse de Rome . La bulle condamnant la traite , en novembre 1839, a pour auteur Grégoire XVI .
La lettre écrite par l'auteur au Cardinal Fontana est citée en annexes .
Voir infra , Annexes pages 447 - 448 - 449 - 450

Il ne soupe pas avec les blancs, ne danse pas après neuf heures du soir, ne suit pas un spectacle ou n'assiste pas à un office religieux aux mêmes endroits que les colons. Il ne porte pas le nom européen et les curés, notaires, hommes publics ne peuvent consacrer dans leurs actes les qualifications de mulâtre libre, carteron libre, sang mêlé (1).

Exclu des charges publiques, judiciaires et militaires, il n'est pas admis à siéger dans le sein des assemblées paroissiales. Enfin, certains métiers lui sont interdits comme l'orfèvrerie, la médecine ou la chirurgie.

A ces obligations de ne pas faire s'ajoutent des mesures l'astreignant à certaines prestations en faveur de l'administration de l'île. Ainsi, à Saint Domingue, l'homme de couleur libre assure, seul, le service de la maréchaussée et de piquet. Ce dernier consiste, tous les six ou sept semaines, à passer sept jours à la porte d'un officier, avec un cheval harnaché, pour s'acquitter des courses ordonnées. Il dépense au moins quarante huit livres pour fournir et nourrir l'animal :

> "... (Il) est contraint de laisser à la discrétion de ses nègres une plantation dans laquelle, souvent au retour, il retrouve tout négligé ou bouleversé." (2)

---

(1) H. Grégoire : Mémoire en faveur des gens de couleurs ou sang mêlés de Saint Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique p. 3

(2) Idem p. 7

Puis, il y a certaines pratiques portant directement atteinte à la liberté des noirs comme l'interdiction d'émigrer en France, ou le prélèvement des jeunes filles pour assouvir la lubricité des blancs (1) . Mais, l'auteur poursuit son examen de la condition des hommes de couleur en citant l'exemple de la Sierra Leona où le suédois Wadström et l'anglais Granville Sharp ont créé une société politique de nègres libres.

En 1786, sur cette côte africaine est fondé un établissement de quatre cents hommes :

> "Il fut décidé qu'on établirait entre les noirs et les blancs une égalité parfaite, sans autre distinction que celle du mérite; qu'on donnerait l'attention la plus spéciale à l'éducation, à l'instruction religieuse et morale, sans cependant gêner en aucune manière la liberté de conscience . " (2)

Une telle condition est malheureusement exceptionnelle ; elle se distingue fondamentalement du statut général des affranchis lui-même nettement plus favorable que celui des esclaves.

---

(1) H. Grégoire : Lettre aux philanthropes sur les malheurs, les droits et les réclamations des gens de couleur de Saint Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique .
p. 9

(2) H. Grégoire : Notice sur la Sierra Leona et sur une calomnie répandue à son sujet contre le gouvernement français .
p. 3
Henri Grégoire signale que le premier auteur d'un projet de ce genre est le français Dupont de Nemours . Il avait démontré que travailler le sucre en Afrique, avec des nègres libres, reviendrait moins cher qu'aux Antilles .

L'esclavage et la traite sont fondés, dans la tradition ecclésiastique du Moyen Age et du XVIème siècle, sur l'autorité des anciens et des Pères de l'Eglise . (1) Aristote est ouvertement esclavagiste puisque pour lui il y a , par nature, des gens lib et des autres esclaves . Saint Augustin ne tient-il pas l'esclavage pour une déchéance méritée par des fautes, collectives ou individuelles . Saint Thomas d'Aquin n'énonce-t-il pas quatre modes d'acquisition de la servitude : lorsqu'il y a une condamnation pour un délit grave, après une capture dans une guerre juste, quand il y a eu vente par l'individu lui-même ou par ses parents, enfin après une naissance servile .

L'esclavage est apparu dès le début de l'occupation espagnole où il provoque les protestations des dominicains Montesinos et Las Casas (2) . Puis, une bulle du Pape,

---

(1) H. Deschamps : Histoire de la traite des noirs de l'antiquité à nos jours p. 12

(2) De 1492 à 1502, Colomb découvre les grandes et petites Antilles puis les côtes de l'Amérique Centrale . Il fonde le premier établissement dans l'île de Saint Domingue appelé Hispaniola . Dès cette époque, l'esclavage commence . *Le dominicain, Montesinos, fait scandale en prêchant, en 1511, à Saint Domingue* contre la destruction des Indiens puis il part à la Cour plaider la cause des indigène Son action débouche sur la proclamation des "Lois de Burgos" qui déclarent les indiens libres . Cependant, rien n'est changé dans la réalité de sorte qu'un laïc, Bartholomé de Las Casas, né à Madrid en 1474, après avoir assisté à un massacre, se fait dominicain pour se vouer à la cause indienne . En 1516, il obtient de Ferdinand, roi d'Espagne, puis de son régent, l'envoi d'instructions réglementant le travail des indiens . Mais Las Casas suggère d'utiliser au Nouveau Monde, des travailleurs noirs ce qui fait que sous certains angles, il peut être considéré comme l'un des instigateurs de la traite comme il s'en accuse lui-même.
En 1548, l'esclavage des Indiens, est aboli, la traite des noirs fonctionne régulièrement .

R. Pidal : El padre Las Casas supersonalidad ; Madrid 1963

en 1537, et une loi royale de 1570 abolissent l'esclavage des Indiens sans condamn pour autant l'esclavage des noirs venus remplacer les Indiens et dont la main d'oeuv est vitale en Amérique .

Henri Grégoire n'écrit rien sur la condition servile jugeant la privation de la liberté comme un état méprisable qui se passe de tout commentaire superflu.

Régi par le statut légal de mars 1685, l'esclave est assimilé à un meuble dont la saisie et la vente sont réglementées par les ordonnances et les coutumes régissan la saisie des choses mobilières :

> "Le propriétaire peut le vendre à son gré, il peut l'offrir à qui bon lui semble . Les limitations à ce droit ne sont dictées que par des considérations d'ordre public et d'économie générale, non d'humanité . " (1) .

Quant aux enfants, ils tiennent leur qualité de leur mère .

Mais les maîtres ont certaines obligations envers leurs esclaves comme de leur assurer une alimentation suffisante, de ne pas séparer une mère de ses enfants impubères, de ne pas condamner à mort, ni emprisonner, ni mutiler un coupable sans l'avoir laisser entendre par les tribunaux ordinaires qui doivent obligatoiremen émettre un jugement .

Les journées de travail ne sont pas prolongées au-delà de l'espace compris entre le lever et le coucher du soleil . Enfin, le maître, en cas de manquement à ses obligations, est sanctionné par le tribunal saisi sur la demande de l'esclave bafoué

---

(1) G. Martin : Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises p. 28

En contre partie, le maître jouit d'une juridiction correctionnelle illimitée allant du droit de fouetter et d'enchaîner, à celui de mutiler, de marquer par l'essorillage et d'amputer un membre . De plus, il exige un travail forc continu, non rétribué, accompli sous la menace des coups de fouet .

Un tel asservissement, conclut l'auteur, ne saurait être toléré longtemps pa les intéressés et il vient à en imaginer la suppression définitive .

§ 2 - LA PORTEE DE L'EMANCIPATION

Il est des droits inaliénables qui ne peuvent être ôtés aux individus sans leur causer un grâve préjudice :

> "La constitution est la distribution des pouvoirs politiques ; mais l'état des personnes, leur égalité, leur liberté sont hors de la constitution . L'Assemblée nationale peut reconnaître ces droits, les déclarer, en assurer l'exercice ; mais ce que nous tenons immédiatement de Dieu, ce qui est dans l'ordre essentiel des lois de la nature ne peut être l'objet d'un décret . " (1)

Emanciper les hommes de couleur, c'est prémunir la nation de tout risque séparatiste et assurer à chaque être l'exercice de ses droits naturels .

A - La Prévention du risque séparatiste

Quand, dans un pays, les individus ne bénéficient pas des droits qui leur sont dûs, ils songent à les conquérir par la violence . Ils en viennent à souhaiter se séparer d'une patrie ingrate pour créer une nation autonome et généreuse .

---

(1) H. Grégoire : Lettre aux philanthropes sur les malheurs, les droits et les réclamations des gens de couleur de Saint Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique. p. 8

Or, à Saint Domingue, il y a le risque de voir les nègres libres s'associer aux colons séparatistes :

> "Ne redoutez-vous pas, en outre, la coalition des sang-mêlés et d'une partie des blancs,qui visent à l'indépendance avec d'autres qui, devant immensément à la métropole, saisiraient une occasion de se libérer sans payer ? " (1) .

Mais pourquoi les noirs ne s'allieraient-ils pas aux esclaves ? D'ailleurs quatre cent mille d'entre eux sont prêts à saisir la première occasion pour se soulever .
Les colonies pourraient encore appeler à l'aide un pays étranger comme l'Espagne où les nègres sont fort bien traités :

> "Le parti le plus doux pour eux ne sera-t-il pas de passer chez l'Espagnol, qu'ils avoisinent et chez qui la diversité des nuances du teint n'entraîne pas de distinctions civiles ? " (2)

Mais, émanciper politiquement les hommes de couleur ne suffit pas pour se prémunir contre le danger séparatiste, encore faut-il leur reconnaître une certaine autonomie dans l'organisation de la religion elle-même qui doit

---

(1) H. Grégoire : Lettre aux philanthropes sur les malheurs, les droits et les réclamations des gens de couleur de Saint Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique.
p. 14

(2) Ibidem

s'adapter aux caractères propres des populations noires .

Les conditions géographiques locales imposent un découpage administratif différent de celui suivi en France . L'absence de garantie juridique exige un rappel journalier des principes sacrés de la liberté, de l'égalité et le refus systématique de toutes ségrégations dans les églises ou à la table de communion .

Emanciper religieusement les nègres exige un clergé combatif, désireux de ne pas oublier l'assimilation aux assassins , faite par les textes de l'Ecriture Sainte, des traficants d'esclaves :

> "Qui pourrait n'être pas indigné quand on voit des missionnaires entre autres un père Fauques, jésuite à Cayenne, parler aux fugitifs du tort que fait leur fuite et que leur exemple causent à leurs maîtres ? Ainsi le voyageur dévalisé est coupable s'il reprend sa bourse aux voleurs ". (1)

Le clergé local doit être composé de noirs et l'auteur espère beaucoup dans l'introduction de l'Eglise constitutionnelle à Saint Domingue ; elle seule peut régler le problème de l'égalité en ramenant la religion à la pureté de ses

---

(1) H. Grégoire : De la noblesse de peau ou des préjugés des blancs contre la couleur des africains et celle de leurs descendants noirs et sang mêlés. p. 66

origines :

> "Dans l'assemblée des fidèles, et spécialement à la table eucharistique, le riche était à côté du pauvre , le maître à côté de l'esclave . Tous les rangs confondus n'admettaient de place distincte que pour les ministres du très Haut, chargés de présider à la célébration des mystères, mais hors de là, les pasteurs, confondus à leur tour dans la masse du peuple n'étaient plus que des hommes obligés, comme les simples fidèles , d'après le précepte divin, d'obéir aux lois civiles, de payer les impôts et d'honorer les dépositaires de l'autorité suprême . " (1)

Or, l'Eglise constitutionnelle vit peu longtemps à Saint Domingue où l'évêque Mauviel arrive au début de l'année 1801 . (2) Abandonné par la métropole, il écrit à Henri Grégoire pour déplorer le peu d'intérêt que celui-ci lui porte. En fait, l'auteur n'est pas enclin à l'informer de la fin prochaine de l'Eglise constitutionnelle . (3)

---

(1) H. Grégoire : Histoire des confesseurs des empereurs, des rois et d'autres princes p. 15 - 16

(2) Mauviel est sacré évêque par Royer , évêque constitutionnel de Paris

(3) P. Grunebaum - Ballin : Henri Grégoire l'ami des hommes de toutes les couleurs p. 146

Mauviel revient de Saint Domingue avec une piètre opinion des noirs et des mulâtres Il achève sa carrière, en France, comme curé de Nantes.

Cela n'empêche pas cependant Grégoire de formuler certaines idées réformatri ainsi se destine-t-il à envoyer aux îles des livres spirituels, expurgés de toute digressions scolastiques et donnant des conseils essentiellement pratiques pour mener une vie vertueuse . Dans ce sens, il compose un "Manuel de piété à l'usage des hommes de couleur et des noirs" , afin de les exhorter à la piété et de les détourner du libertinage . Plus tard, il rédige , "Les considérations sur le mariage et le divorce" où il condamne le concubinage lâchement introduit par les blancs .

Mais cette volonté d'émancipation répond aussi, chez l'auteur, à un impératif plus général : celui de permettre à tout individu de jouir librement de ses droits naturels .

B - L'exercice des droits naturels

L'esclavage est opposé au droit naturel puisque tous les hommes naissent égaux . En cela, Henri Grégoire se souvient de Montesquieu et plus particulièrement du Livre 15 du chapitre VIII .

Le chrétien réfute les préjugés de couleur en opposition avec l'égalité préchée par l'Evangile . Croire à l'infériorité physique des noirs relève d'une grande ignorance ; les nègres du Sénégal sont, en effet, aussi beaux et vigoureux que la plupart des blancs :

> "Ceux du Sénégal, dit Adanson sont les plus beaux hommes de la Négritée ; leur taille est sans défaut et parmi eux on ne trouve point d'estropiés . Cossigny vit à Corée des négrésses d'une grande beauté, d'une taille imposante , avec des traits à la romaine . " (1)

La privation de la liberté des noirs ne peut s'expliquer que pour des raisons de domination économique dont même l'Eglise et les gouvernements dits chrétiens ne sont pas exempts . Il aurait pu écrire avec Montesquieu :

> "Il y a longtemps, que les princes chrétiens affranchissent tous les esclaves de leurs Etats, parce que, disaient-ils, le christianism

---

(1) H. Grégoire : De la littérature des nègres
p. 29, 30

rend tous les hommes égaux . Il est vrai que cet acte de religion leur était très utile ; ils abaissaient par là les seigneurs, de la puissance desquels ils retiraient le bas peuple . Ils ont ensuite fait des conquêtes dans des pays où ils ont vu qu'il leur était très avantageux d'avoir des esclaves ;ils ont permis d'en acheter et d'en vendre, oubliant ce principe de religion qui les touchait tant . Que veux-tu que je te dise ? vérité dans un temps, erreur dans un autre " . (1)

Pour démontrer la fausseté de la prétendue infériorité intellectuelle des noirs, l'auteur dresse une liste de savants venus des colonies : l'astronome polyglotte et philosophe Amo, professeur à l'université de Wittenberg, le mulâtre Lislet Geoffroy, carthographe et astronome, Jacques Derham, esclave de Philadelphie devenu à 26 ans le médecin le plus distingué de la Nouvelle Orléans :

"On a des exemples de nègres qui de tête faisaient des calculs très compliqués pour lesquels des européens étaient obligés de recourir aux règles de l'arithmétique " . (2)

---

(1) Montesquieu : Lettres persannes
Lettre de Usbeck : Inconstance des principes professés chez les chrétiens par les particuliers et par les princes ; lettre 75

(2) H. Grégoire : De la littérature des nègres
p. 210 , 211

Il y aussi des artistes comme le chevalier Saint Georges, violoniste célèbre et compositeur apprécié . Quant à la musique nègre , Henri Grégoire lui prédit un avenir brillant ; il s'émerveille devant les possibilités des instruments à corde ou à bouche et devant la guitare inventée par les noirs pour mieux traduire la mélancolie de leurs compositions douces et sentimentales .

Enfin, l'infériorité morale des hommes de couleur est un mythe. Ils ne sont pas oisifs et nombreux sont ceux travaillant le cuir, tissant, fabriquant des poteries, construisant des villes . Courageux et d'une grande fidélité certains noirs préfèrent racheter la liberté de leur mère plutôt que la leur ou retirer, aux colons indignes, la garde de leurs enfants afin qu'ils n'imitent pas leurs parents .

La Nation doit donc garantir l'exercice des droits fondamentaux que sont l'égalité et la liberté.

Les hommes de couleur libres doivent bénéficier des mêmes avantages que les colons et participer à la gestion des affaires coloniales dans la plénitude de leurs droits politiques .

Aussi Henri Grégoire aspire-t-il à la désignation de représentants des nègres libres, à l'Assemblée nationale, puisque les députés blancs des colonies ne peuvent représenter que leurs commettants blancs . Il poursuit en revendiquant, pour les hommes de couleur, le même nombre de mandataires que pour les colons (1)

---

(1) Les Colons ont à peu près le même pourcentage de ressortissants que les noirs . Les colons ont six représentants à l'Assemblée Nationale et Henri Grégoire réclame cinq sièges pour les hommes de couleur libres .

Puis il conclut :

> "Je propose le décret suivant : les gens de couleur de Saint Domingue et des autres colonies françaises, y compris les Nègres libres, sont déclarés citoyens dans toute l'étendue du terme et en tout assimilés aux Blancs, en conséquence, ils peuvent exercer tous les arts et métiers, émigrer des îles, fréquenter les écoles publiques et aspirer à tous les emplois ecclésiastiques, civiles et militaires". (1)

Les Blancs, répondent, aux propositions de l'auteur, par les pires violences et les manoeuvres les plus insidieuses de sorte que l'Assemblée nationale décide, le 12 octobre 1790, de ne rien changer à l'état des personnes résidant dans les îles à moins que les colons ne l'autorisent expressément . Ce décret, prononcé à l'unanimité , irrite profondément Henri Grégoire qui reprend la lutte .
Le 11 mai 1791, après avoir brillamment exposé la thèse de la Société des Amis des Noirs, il déplore le rejet des hommes de couleur hors des assemblées primaires. Néanmoins, le décret du 15 mai 1791 leur reconnait la possibilité d'exercer leurs droits dans les assemblées coloniales et paroissiales futures, en précisant que rien n'est changé dans la composition actuelle des assemblées . L'auteur exulte ; il écrit aux nègres libres :

> "Enfin, vous avez une patrie, désormais vous ne verrez au-dessus de vous que la loi ; l'avantage de concourir à sa création vous

---

(1) H. Grégoire : Mémoire en faveur des gens de couleur ou sang mêlés de Saint Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique p. 45

assurera le droit imprescriptible de tous les peuples ; celui de n'obéir qu'à vous-mêmes (1) .

Mais les colons manifestent pour empêcher l'application du texte. La crainte d'une scission des "Grands Blancs" conduit l'Assemblée nationale à ajourner le départ des navires devant emporter la notification de l'acte .

Il faut attendre le 28 mars 1792 pour voir proclamer définitivement les droits des noirs . Désormais, ils jouissent des mêmes droits politiques que les blancs ; la réélection des assemblées coloniales et des municipalités est envisagée dans l'immédiat . Dès lors, il leur appartient de procéder progressivement à l'affranchissement des esclaves puisque l'élaboration du statut noir relève maintenant de leur ressort :

> "En les amenant progressivement à la liberté vous accomplirez un devoir, vous vous préparerez des souvenirs consolateurs, vous honorerez l'humanité, vous assurerez la prospérité des colonies " (2)

Henri Grégoire ne souhaite pas un affranchissement subit et se contente d'en prophétiser la réalisation future :

> "Un peut de soleil n'éclairera parmi vous que des hommes libres. Les rayons de l'astre qui répand la lumière ne tomberont plus sur des fers et des esclaves . L'Assemblée nationale n'a point encore

---

(1) H. Grégoire : Lettre aux citoyens de couleur et nègres libres de Saint Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique
p. 6

(2) Idem
p. 13

> associé ces derniers à votre sort parce que les droits des citoyens concédés brusquement à ceux qui n'en connaissent pas les devoirs, seraient peut être pour eux un présent funeste ; mais n'oubliez pas que comme vous ils naissent et demeurent libres et égaux "(1)

Ainsi, ne participe-t-il pas aux débats des 4 et 5 février aboutissant à la suppression pure et simple de l'esclavage :

> "Cette émancipation subite nous parut une mesure désastreuse . Elle était en politique ce qu'est en physique un volcan . " (2)

Toutefois, il ne s'agit pas là d'une opposition au principe de l'affranchissement puisqu'après le rétablissement de l'esclavage, par la loi du 17 mai 1802, il reprendra sa campagne anti esclavagiste (3) . Cette réserve, l'auteur la formule uniquement par crainte des risques séparatistes . Mais il s'agit bien là d'une réserve et l'on est en droit de se demander si, après tout, l'auteur croit sincèrement à l'unité de la race humaine ?

---

(1) H. Grégoire : Lettre aux citoyens de couleur et nègres libres de Saint Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique.
p. 12

(2) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 391

(3) L'esclavage est supprimé par Napoléon lors du gouvernement des "Cent Jours". Puis, il est immédiatement rétabli par Louis XVIII à son retour en France.

Henri Grégoire croit en l'unité primitive de la race humaine . Il fait appel à l'anatomie, la physiologie, la paléonthologie et cela soixante ans avant la découverte de l'homme primitif confirmant l'identité originelle de l'homo sapien en Espagne, en France, en Angleterre, à Java et en Chine .

Mais, si au niveau des races il n'y a aucun groupement supérieur à un autre , au niveau des individus, il y a des différences flagrantes dont la cause réside dans l'existence de facteurs purement conjoncturels . Ainsi la couleur de la peau n'est pas le résultat d'une cause interne, physiologique mais extérieure comme le climat ou le mode de vie . De même , l'état de somnolence, la paresse s'expliquent par des raisons purement matérielles :

> "... des hommes ne peuvent pas avoir une grande propension au travail lorsqu'ils n'ont aucune propriété , pas même celle de leur personne et que les fruits de leurs sueurs alimentent le luxe et l'avarice d'un maître impitoyable ou lorsque dans des contrées favorisées par la nature ses productions spontanées ou un travail facile fournissent abondamment à des besoins qui n'ont rien de factice ". (1)

L'auteur ne conteste pas l'état primitif de la civilisation noire , mais, quand les nègres auront existé en corps aussi longtemps qu'il a été nécessaire aux grec pour obtenir un Homère , ils auront eux aussi des hommes célèbres et des arts harmonieux . Aussi nie-t-il l'existence d'une âme noire :

---

(1) H. Grégoire : De la littérature des Nègres
p. 88

Les âmes n'ont pas de sexe, a dit quelqu'un, et ce mot a fait fortune . Mais les âmes ont-elles une couleur ? Quelle que soit la teinte de notre enveloppe matérielle, elle peut couvrir les vertus les plus sublimes comme les désordres les plus honteux ". (1)

D'où sa condamnation de toutes mesures tendant à empêcher le mélange des races et sa réhabilitation du croisement des races qui améliore considérablement l'espèce . Henri Grégoire recommande même à la loi de favoriser les mariages mixtes en les assimilant à ceux des autres citoyens . (2)

Ces prises de positions correspondent, chez l'auteur, à une foi réelle en l'égalité fondamentale des hommes de couleur et de leurs frères blancs.

---

(1) H. Grégoire : De la noblesse de la peau ou du préjugé des blancs contre la couleur des africains et celle de leurs descendants noirs et sang mêlés p. 29

(2) Idem p. 59

C O N C L U S I O N

==========

Henri Grégoire vient au monde, le 4 décembre 1750 . Cette naissance coïncide avec l'arrivée d'une nouvelle génération . En effet, entre la génération d'une période baroque, qui s'éteint vers la fin du règne de Louis XV , et la génération romantique , qui s'éveille autour de 1820 , s'étend une époque dont la caractéristique la plus importante est de porter en elle le projet d'une réforme de l'Etat :

> "La génération des "Lumières" qui l'avait précédée lui avait donné suffisamment d'éléments pour qu'elle devînt sûre d'elle même, tandis que les forces profondes dont elle percevait la présence sans trop savoir d'où elles venaient et où elles allaient, lui faisaient comprendre que l'action était devenue possible . " (1)

L'auteur est, en tout point, un homme de ces "secondes lumières" . Il arrive à la Révolution et à la suppression de l'Ancien Régime après avoir pris conscience de la nécessité de contrôler le pouvoir, de la nécessité d'ouvrir les affaires de l'Etat à la richesse, à la propriété, au talent . S'il s'enivre contre le despotisme, il ne va pas, cependant, jusqu'à inclure les masses dans le nouveau régime . En cela, il reste fidèle au courant révolutionnaire traditio

---

(1) B. Plongeron : A propos de la génération des "secondes lumières" 1770 - 1820
Annales historiques de la Révolution française - 1972
p. 183

Lorsque sous le Directoire, il n'est pas réélu au Conseil des Cinq Cents, il doit sa survie financière, à une nomination, comme sous bibliothécaire, à l'Arsenal. S'ouvre alors pour lui une période de réflexion, marquée par la fréquentation assidue du salon de Madame Helvétius où il rencontre Destutt de Tracy, Gallois, Lefebvre de Laroche, le médecin Cabanis . Ce groupe d'intellectuels, dont les recherches philosophiques et scientifiques se développent à partir de 1795 , s'est formé dans une période où beaucoup de philosophes vivaient encore . (1) De jeunes savants et hommes de lettres, tels que Cabanis, Chamfort, Guiguené, Volney ont connu personnellement quelques uns des membres de l'encyclopédie . Auteuil est aux yeux d'un grand nombre de contemporains, comme l'écrit Rivarol :

"la loge de fou les plus ridicules de la terre" . (2)

C'est en effet un club de révolutionnaires ; il n'est donc pas étonnant d'y retrouver ce démocrate et curé républicain.Le cardinal Salamon, observateur du Saint Siège, voit en la maison d'Auteuil, une boutique ouverte à tous les révoltés, où se réunissent les héritiers de la philosophie de l'âge de l'Encyclopédie et où naissent toutes les motions contre le trône et l'autel . C'est que règne encore l'esprit d'Helvétius dont la critique de la société féodale reste parmi les plus vigoureuses du siècle . En détruisant les privilèges, on ouvre la voie à un type nouveau de société où nul ne peut se rendre heureux sans travailler au bonheur des autres .

---

(1) S. Moravia : La Société d'Auteuil
Revue : 18ème siècle n° 6
p. 182

(2) Idem
p. 186

N'a -t-il pas proclamé qu'une Nation n'est possible que par le concours de citoyens libres ?

Il est interessant de constater la similitude du programme politique d'Henri Grégoire avec celui d'Helvétius repris par Guy Besse dans son article intitulé "Helvétius" :

> "Harmoniser les intérêts privés en associant tous les citoyens à l'élaboration et à l'application d'une commune loi, formulée par des représentants élus ; assurer à la presse l'entière liberté de débattre de toute question d'intérêt public; combattre l'inégale répartition des richesses génératrice de privilèges tout en sauvegardant la propriété privée ; donner au législateur mandat d'organiser un système d'éducation publique . . ." (1)

Comme tous les hommes des premières et secondes lumières, l'auteur subit l'influence de l'Angleterre qui lui offre l'exemple des violences révolutionnaires et du régicide . Mais il faut bien constater que Grégoire déplore les conséquences économiques de "cette anglomanie" :

> "Elle fut poussée à un tel point que diverses productions de nos fabriques, négligées en France, devaient être envoyées à Londres pour revenir avec le timbre anglais . On se rappelle l'anecdote de l'épée achetée en Angleterre pour le duc d'Orléans . Un accident en brisa la pointe . On était sur le point de la renvoyer à Londres pour la raccommoder ; cependant, pour éviter les lenteurs, on la confia à un artiste français qui répara le mal avec une dextérité

---

(1) G . Besse : Helvétius
Histoire littéraire de la France ; tome 3 : de 1715 à 1789

telle qu'on lui prodigua les compliments . La surprise fut au comble quand on sut que l'épée même était son ouvrage . (1)

Toutes ces réflexions "éclairées", toutes ces investigations conduisent l'auteur de cet ouvrage à avouer avoir opéré un choix parmi les matières où Grégoire a joué un rôle . La Société de Port Royal contient de nombreux papiers du curé d'Emberménil non encore explorés et qui pourraient faire l'objet de travaux ultérieurs . Certains de ces documents ont été reproduits en Annexes où ils attestent la valeur de ce fonds .

Parvenu à ce stade de réflexion sur une conduite révolutionnaire, le lecteur est en droit de se demander ce que peut retenir le XXème siècle de l'action et de la réflexion d'Henri Grégoire ?

Selon les appellations contemporaines, l'abbé Grégoire est un homme du centre gauche comme Sieyès, Camus, Rabaut Saint Etienne, Le Chapelier ou Lafayette. Exalté par une imagination délirante, il communique aux membres des Etats généraux puis à ceux de l'Assemblée constituante, un certain idéal révolutionnaire manifesté par ses votes en faveur de l'affranchissement des classes populaires et de la proclamation de l'égalité .

Après avoir émis quelques pertinentes remarques en matière de droit international, sa "Déclaration du droit des gens" reste une tentative de règlement international basé sur le respect de la souveraineté des états, si petits soient-ils, sur la

---

(1) H. Grégoire : Promenade dans les Vosges
p. 10

condamnation de toute immixtion étrangère . Mais sa foi dans le principe des nationalités ne l'empêche pas d'avoir l'esprit européen ; il insiste énormément sur la nécessité d'une collaboration entre les gouvernements , rendue possible grâce à l'enseignement systématique des langues étrangères . qui facilitent les contacts non seulement au niveau des diplomates mais des populations . Son droit de la guerre définitit, de façon précise et restrictive, les conditions de l'attaque défensive . Il propose , au sujet des sanctions et des poursuites en droit international , un système répressif multi-national . Ainsi préconise-t-il, pour réprimer la traite, un droit de poursuite dans les états voisins et une recherche collective des coupables . Il espère beaucoup en la formation d'une escadre composée de contingents de toutes les puissances maritimes, ainsi que dans le droit de visite réciproque .

D'une façon plus générale, ses vues en matière pénale sont modernes comme l'est cette volonté de remplacer la peine de mort par une répression plus adéquate qui, après avoir sanctionné le délinquant, assurerait une garantie à la société en la préservant définitivement des récidives .

Enfin, il se montre un farouche partisan de la décentralisation administrative. Paris ne doit pas rester le centre de la France et les administrés devraient revendiquer leur part de responsabilité dans la gestion de la vie locale.

En matière religieuse, il réhabilite la religion contre les philosophes , au nom de l'expérience vécue, en retournant contre eux l'argument de son utilité sociale . En cela Henri Grégoire prépare la réflexion religieuse du XIXème siècle où la majorité des catholiques français estime que la civilisation chrétienne est exclusive de toute autre . Pour lui, comme pour eux, la civilisation , la société n'est bonne

que si elle est chrétienne ; il est proche de Bonald :

> "On a trop séparé jusqu'à présent la politique de la religion . Quelques écrivains qui n'étaient que théologiens n'ont pas assez considéré la société religieuse dans ses rapports avec la société politique ; d'autres écrivains, qui n'étaient même pas politiques, ont considéré la société politique sous certain rapport avec la société religieuse . Quand on traite de la société civile qui est la réunion de la société politique et de la société religieuse, il faut, sous peine de s'égarer, considérer la société politique sous le point de vue de la religion et la société religieuse sous le point de vue du gouvernement politique : traiter pour ainsi dire la politique en théologie et la religion en politique . " (1) .

Bien entendu, il ne pressent pas le courant de la pensée chrétienne qui prétend dissocier la religion d'une forme de civilisation particulière . Et pourtant, entre 1860 et 1870 , Newman (2) fera quelques réserves à son ami Allies ,

---

(1) Bonald : Théorie du pouvoir politique et religieux
p. 346

(2) John Henry Newman , né à Londres, en 1801, meurt en 1890 ; C'est un prélat, un écrivain et un théologien anglais . Ordonné prêtre, il passe la plus grande partie de sa vie à l'Oratoire qu'il a fondé près de Birmingham . En 1879, il est fait Cardinal .

reprises par Jacques Gadilles :

> "... je ne vois pas comment soutenir que la civilisation chrétienne est ... ou a été, ou sera, ou peut être une chose bonne ou désirable en soi". (1)

Sa position vis à vis de la curie romaine illustre parfaitement les derniers soubresauts du courant gallican . Après avoir adopté les principes de la constitution civile du clergé ; avoir prêté les serments constitutionnels, il dénonce vivement le concordat parce que si la politique peut regarder le spirituel, il ne serait cependant être question pour ce dernier d'intervenir dans les affaires de l'Etat .
En cela il est proche de la "juste autonomie des réalités terrestres" proclamée par les Père de Vatican II et reprise par B. Plongeron :

> "Si, par autonomie des réalités terrestres, on veut dire que les choses créées et les sociétés elles-mêmes ont leurs lois et leurs valeurs propres... une telle autonomie est pleinement légitime ... Mais si par autonomie du temporel, on veut dire que les choses créées ne dépendent pas de Dieu et que l'homme peut en disposer sans référence au Créateur, la fausseté de tels propos ne peut échapper à quiconque reconnaît Dieu" . (2)

---

(1) J. Gadilles : La pensée romantique ; cet article est extrait de l'ouvrage intitulé : "Civilisation chrétienne ; Approche historique d'une idéologie XVIIIe - XXe siècle" p. 197

(2) B. Plongeron : Théologie et politique sous les Lumières p. 11

Après les persécutions religieuses, il établit un programme de restauration du culte qu'il sait imposer à la presque totalité des évêques gallicans réunis à Paris et dont les accents très modernes sont repris plus tard par Lamennais, dans son article : "Ce que sera le catholicisme dans la société nouvelle" . (1) Ce dernier croit en effet à la nécessité de créer une science catholique . (2) Or , Grégoire, n'a-t-il pas oeuvré pour débarrasser la religion de toutes pratiques superstitieuses, de tous rites grotesques et inutiles ?

De plus, ces deux auteurs souhaitent voir triompher l'amour sur la force ; voilà pourquoi, ils revendiquent la disparition des derniers restes de barbarie et de torture dans la législation . (3) En ce qui concerne la pompe et le luxe dans l'Eglise, ils les jugent utiles sous l'Empereur Constantin parce qu'il avait à faire face à la force brute, mais inutiles de nos jours . Pour l'abbé Grégoire, la liturgie elle-même devrait être moins compliquée, plus directe ; aussi milite-t-il pour la suppression du latin lors des cérémonies afin que célébrants et fidèles soient unis plus intimement dans une récitation plus fervente des prières .
Il faut humaniser les oeuvres théologiques, leur ôter leurs lourdeurs scolastiques parce qu'elles sont destinées à l'ensemble des chrétiens et non pas à un petit nombre d'érudits .

---

(1) Cet article paraît dans "l'Avenir" , le 30 juin 1831

(2) L. Le Guillon : Lamennais entre 1832 et 1835 ; du catholicisme "romain" au catholicisme universel . Cet article est extrait de l'ouvrage intitulé:"Civilisation chrétienne ; Approche historique d'une idéologie XVIIIe - XXe siècle p. 255

Lamennais voit en l'Eglise le plus ferme appui des libertés publiques , le plus fort garant de la défense des droits des petits et des humbles . (1) N'est-ce pas là une des constantes de la pensée religieuse et politique du curé d'Emberménil ? Enfin, leur conception du rôle du prêtre est si proche l'une de l'autre que l'on a beaucoup de difficulté à les distinguer . Lamennais n'écrit-il pas que le prêtre doit :

> "Etre l'homme du peuple, le confident de ses misères, le médecin de ses douleurs secrètes, le dépositaire de ses larmes, l'interprêtre de ses besoins , le protecteur , l'ami, le père, la providence vivante de tous ceux qui ont faim et soif, de tous ceux qui pleurent, et il n'y a personne qui les consolent . Souffrir avec eux, mourir avec eux, voilà encore une fois le privilège du prêtre . " (2)

Cependant, la fidèlité au dogme de l'ancien évêque de Blois , son respect des traditions religieuses lui confèrent une attitude sévère qui l'apparente singulièrement aux évêques souhaitant, de nos jours, plus de dignité dans les réformes entreprises au sein de l'Eglise ; n'aurait-il pas fait sienne la révolte du cardinal Renard, archevêque de Lyon :

---

(1) L. Le Guillon : Lamennais entre 1832 et 1835 ; du catholicisme "romain" au catholicisme universel . Cet article est extrait de l'ouvrage intitulé : "Civilisation chrétienne ; Approche historique d'une idéologie XVIIIe - XX e siècle p. 571 - 572

(2) Lamennais : Ce que sera le catholicisme dans la société nouvelle p. 572

"Il arrive que des messes ne soient pas célébrées avec un respect suffisant : par exemple, sans aucun vêtement liturgique, sans Credo ni Pater, avec un canon inventé ou en plein repos profane, sans prière . Il arrive parfois qu'il y ait concélébration avec des laïcs ou des prêtres mariés, enfin, qu'on ne purifie plus le calice à la fin de la messe, ou qu'on laisse traîner des parcelles de pain consacré sur une table ou un autel . " (1)

Dans un grand élan oecuménique, Grégoire souhaite concourir à la fusion des églises grecques et latines . En cela, il devance encore la réflexion religieuse du XIXè siècle qui entrevoit clairement un rapprochement entre les différentes confessions catholiques grâce à des hommes comme Guizot :

"Guizot a poussé très loin cette esquisse d'un rapprochement en cherchant par exemple à ramener à cinq dogmes fondamentaux les croyances communes à tous les chrétiens . ... le catholicisme romain est présenté comme une religion plus paisible, satisfaisant d'avantage aux besoins de contemplation, de sécurité spirituelle ; par le libre examen, la Réforme, se prête pour sa part, à une fonction qu'aujourd'hui nous nommerions plus "critique " . (2)

---

(1) Déclaration extraite d'un article de Patrice de Plunkett intitulé : "Panorama de l'Eglise en crise"
Le Spectacle du Monde
Décembre 1972
p. 68

(2) J. Gadilles : La pensée romantique
Article extrait de : "Civilisation chrétienne ; approche historique d'une idéologie XVIIIe - XXè siècle .
p. 204

Cette lucidité clairvoyante se retrouve dans l'oeuvre philanthropique d'Henri Grégoire où ses affirmations anti racistes ont encore un rôle à jouer . Mais il ne faut pas oublier les réserves, émises vis à vis des juifs, révèlant qu'il n'est pas parvenu à faire abstraction de leur part de responsabilité dans la mort de Jésus . Quoiqu'il en soit, aujourd'hui, il est considéré comme l'un des premiers auteurs à avoir combattu la ségrégation et dénoncé la prétendue différence des races qu'elles soient sémites ou noires ; une proposition communiste d'octobre 1968 , visant à l'abrogation de la loi Pléven, fait référence à l'auteur :

> "Les menées racistes créent des divisions artificielles et arbitraires au sein de la Nation avec le péril que cela comporte . La tradition démocratique de la France, si brillamment illustrée par des hommes comme le conventionnel Abbé Grégoire ... s'est trouvée bafouée... par des menées haineuses à l'encontre de tous ceux qui appartiennent aux races dites inférieures ou à la prétendue race juive . " (1)

Ses réflexions humanistes ont trouvé leur aboutissement dans un rapport prévoyant l'institution d'encouragements, de récompenses et de pensions destinées aux savants, gens de lettres et artistes . Il conçoit même un art social très proche des techniques.

Quant à sa manière de vivre, elle peut servir de modèle à tous ceux qui recherchent une certaine qualité dans les rapports humains . Henri Grégoire ne s'arrête pas, en effet, à l'aspect extérieur des êtres, mais va droit aux âmes ; il cite souvent cette anedocte sur Saint François de Sales :

---

(1) Il s'agit de la proposition n° 308 - 313 - 344

"On demandait à Saint François de Sales pourquoi, directeur de je ne sais quelle dame, il permettait qu'elle portât des boucles d'oreilles ? Il répondit : j'ignore même si elle a des oreilles ." (1)

Quand il aime, il le dit, le vit intensément ; ainsi écrit-il à son ami l'abbé Jennat :

"Je vous écris en courant et accablé d'ennui, de travail , d'années, mais mon coeur ne vieillit pas et il vous aime tendrement" . (2)

Mais cette soif d'absolu, en face de l'égoïsme et de la lâcheté des hommes qui préfèrent s'économiser plutôt que d'aller au profond des choses, le conduit à la plus complète des solitudes morales :

"On m'a dit, il y a longtemps, et cela est vrai dans tous les temps, que les amis ressemblent presque tous aux cadrans solaires ; ils ne sont d'usage que dans les beaux jours " . (3)

Ce besoin de relations profondes constitue un foyer lumineux vers lequel devrait tendre tout individu désireux de rompre avec la monotonie quotidienne d'une existence sans chaleur, ni humanité . Cet appel à plus de fraternité, à plus de charité et ce goût pour les institutions démocratiques sont les clefs laissées par Henri Grégoire pour atteindre le bonheur .

---

(1) H. Grégoire : Mémoires
Tome 2
p. 11

(2) Lettre d'Henri Grégoire à l'abbé Jennat
Paris, 17 février 1829

(3) H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 91

A N N E X E S

Cette rubrique est presque exclusivement composée de pièces inédites, extraites de la Collection Grégoire détenue par la Société de Port Royal . Ces archives privées sont d'accès difficile pour les provinciaux puisqu'elles ne sont ouvertes au public que les lundi et jeudi , de quatorze à dix sept heures . Cependant, l'extrême amabilité de leur administrateur, Monsieur GAZIER, apporte un aménagement à cet inconvénient .

Les textes concernent surtout les activités religieuses d'Henri Grégoire parce que ceux qui se rapportent à l'action politique et philanthropique de l'auteur sont largement publiés et qu'il n'est pas de notre propos de les reproduire .

Buste de l'abbé Grégoire exécuté par David
trois ans avant sa mort

Extrait de la Revue Juive de Lorraine,
n° 72 ; 1er juin 1931
p. 124

L'auteur a pris soin de fixer lui-même l'extrême variété de ses titres :

"Henri Grégoire , curé d'Emberménil, ...
puis évêque de Blois, membre de l'Assemblée constituante, de la Convention nationale, du Conseil des Cin-Cents, du Corps législatif , puis sénateur , l'un des commandants de la Légion d'Honneur, membre de l'Institut national, des sociétés d'agriculture de Paris, d'encouragement , de philosophie chrétienne , des académies et sociétés savantes dont la liste suit : société royale des sciences de Goettingue , minéralogique d'Iéna, d'agriculture du duché de Mecklembourg , de Turin , Marseille , Perpignan , Besançon , Vesoul , Nancy , Strasbourg , Mayence , Anvers , Cambrai , etc" (1)

H. Grégoire : Mémoires
Tome 1
p. 323 , 324

A Paris, dans le Vième arrondissement, une rue porte le nom d'Henri Grégoire .

Elle commence 73, rue de Sèvres pour finir 90, rue de Vaugirard (1) .

Elle fut baptisée rue de l'abbé Grégoire , en 1880 , l'auteur étant mort , en 1831 , dans une maison voisine, au 44 , rue du Cherche Midi .

(1) Jacques Hillairet : Dictionnaire historique des rues de Paris
Tome 1
p. 62

CAHIER DES DEMANDES , DOLEANCES ET REMONTRANCES DU CLERGE SECULIER ET REGULIER DU BAILLIAGE DE LUNEVILLE

Ce cahier trouve sa place en annexe parce qu'il n'a été reproduit qu'une seule fois dans l'ouvrage d'un érudit local , L. Jérôme, intitulé : "Les élections et les cahiers du clergé lorrain aux Etats généraux de 1789 " , publié à Nancy en 1899 (1) .

Il n'est pas cité en tête du recueil des Archives Parlementaires dont la liste des cahiers imprimés ou manuscrits est incomplète puisque, pour la province de Lorraine et Barrois, l'ordre du clergé n'a que 9 cahiers dont aucun n'émane de la circonscription principale de Nancy .

1 - Constitution

Art. 1er Le clergé séculier et régulier du bailliage de Lunéville demande qu'aux Etats généraux, pour premier objet de délibération, il soit statué qu'il y aura des Etats généraux et périodiques . La forme de leur convocation, de leur composition, et le mode de délibération sera réglé par eux .

(1) Le cahier du clergé du bailliage de Lunéville est publié de la page 96 à la page 106 .

Art. 2 Point de commission intermédiaire des Etats généraux.

Art. 3 Aucune loi, aucun impôt direct ni indirect, pas même provisoire, ne pourra être établi ni prorogé sans le consentement des Etats généraux .

Art. 4 La distinction des trois ordres sera conservée dans le royaume..

Art. 5 Les lois d'administration et de police jugées nécessaires dans l'interval des Etats généraux n'auront force que jusqu'à la tenue la plus prochaine des dits Etats.

Art. 6 Le Trésor sera déclaré national . Les Etats généraux régleront les dépenses de chaque département . Les ministres seront responsables de l'emploi des deniers et des atteintes portées aux lois .

Art. 7 Les capitulations, les traités qui unissent certaines provinces à la Couronne seront confirmés : elles ne pourront être échangées , ni démembrées en tout ou en partie que du consentement des Etats généraux .

Art. 8 Les Etats généraux régleront le titre des monnaies, leur frappe, leur mutation et la fixation du numéraire .

Art. 9 Les propriétés des trois ordres seront sacrées.

Art. 10 La liberté des citoyens sera respectée . Ils ne seront soumis qu'à la loi, jamais à l'autorité arbitraire ; aucune lettre clause n'aura son exécution qu'après un jugement légal rendu par ses pairs . Aucune peine n'emportera flétrissure pour la famille .

Art. 11 Dans tout le royaume il y aura des Etats provinciaux organisés comme les Etats généraux, quart clergé, quart noblesse, et moitié Tiers.

Art. 12 Les Etats provinciaux ne pourront consentir aucun impôt ni emprunt séparément des Etats généraux .

Art. 13 Les Etats provinciaux répartiront seuls tous les impôts, verseront directement dans le trésor national, après avoir préalablement acquité les charges de la province, dont ils auront l'administration générale, indépendamment des intendants.

Art. 14 Nécessité des cours supérieures. Elles seront composées des trois ordres dans la proportion des Etats.

Art . 15 Tout citoyen sera jugé par ses juges locaux . Les commissions particulières, les évocations et les lettres de surséance n'auront plus lieu .

Art. 16 Le droit de committimus sera supprimé.

Art. 17 Habilité pour le Tiers Etat à toutes les places du clergé, du militaire et de la magistrature .

2 - Administration

Art. 1er Connaissance approfondie de toutes les dettes de l'Etat, du montant du déficit et de ses causes .

Art. 2 Examen et vérification de toutes donnations, échanges et engagements des domaines du Roi : mais pour la Lorraine seulement depuis 1736, conformément à ce que Louis XIV a accordé à la Franche-Comté .

Art. 3 Tableau annuel rendu public de la recette, de la dépense et des remboursements .

Art. 4 Simplifier l'impôt, faciliter la perception.

Art. 5 Répartition proportionnelle des subsides sur les trois ordres , sans exception pour les villes, ni les personnes .

Art. 6 Suppression des loteries .

Art. 7 Abolition de la vénalité des charges de judicature ; la justice étant une dette du Roi envers ses sujets, les gages des officiers doivent faire partie de l'impôt .

Art. 8 Diminution du nombre des tribunaux inférieurs et des officiers des Parlements.

Art. 9 Réforme du code civil et criminel ; suppression du serment avant l'interrogatoire . Salubrité des prisons .

Art. 10 Suppression des priseurs jurés.

Art. 11 Suppression des maîtrises des eaux et forêts : les droits qu'elles exercent sur les peuples sont très onéreux , sans avantages pour la Province, puisque tous les bois sont dégradés ; leurs finances remboursables en argent .

Art. 12 Suppression de la marque des cuirs comme onéreuse au peuple.

Art. 13 Suppression du droit de franc-fief.

Art. 14 Consent le clergé au rachat de tous droits et cens féodaux , banalités, corvées seigneuriales et autres charges personnelles qui le concernent, à un taux fixé par les Etats généraux, avec faculté de remplacement sans payer d'amortissement .

Art. 15 Abus concernant la chasse réformés. Capitaineries supprimées.

Art. 16 Officiers municipaux des villes et des campagnes électifs : le tiers sortira après trois ans de fonctions et les autres tiers de suite chaque année ; et ne pourront, dans les villes, être réélus que trois ans après leur sortie . Présidence des municipalités réglées comme en Lorraine. Les municipalités des campagnes érigées en tribunaux d'arbitrage.

Art. 17 Suppression des salines de Lorraine et du tribunal de la réformation. Le sel de mer objet de commerce. Diminution des usines à feu.

Art. 18 Reglements efficaces pour la plantation, conservation et exploitation de tous les bois de la Lorraine.

Art. 19 Suppression du haras de Rosières, objet de dépense sans utilité.

Art. 20 Révocation de l'édit des clôtures.

Art. 21 Aviser aux moyens d'occuper utilement une foule d'individus inutiles, spécialement dans les villes où ils sont la cause principale des émeutes et des désordres dans tous les genres.

Art. 22 Suppression des traites-foraines, acquits et haut-conduits.

Art. 23 Suppression du droit copel, lorsqu'il ne sera pas reconnu propriété.

3 - Clergé

Art. 1er Admission des curés et du clergé régulier aux Etats généraux et provinciaux.

Art. 2 Abolition du droit d'annates.

Art. 3 Maintenue des libertés de l'Eglise gallicane.

Art. 4 Les assemblées du clergé de France remplacées par des conciles nationaux et provinciaux auxquels le clergé séculier et régulier assistera suivant les canons. Tous les exempts soumis aux décisions de ces conciles.

Art. 5 Les canons de l'Eglise sur la résidence, en vigueur.

Art. 6 Les curés ont des droits communs ; quelques fois ces droits sont opposés à ceux de leur évêque, comme l'expérience vient de le prouver en Lorraine . Quelques fois les gros décimateurs surprennent des arrêts du Conseil qui enlèvent une partie de leurs revenus, comme il est arrivé à l'occasion des novales, sans qu'ils puissent se défendre. Pour mettre les curés à l'abri de ces entreprises, ils seront autorisés à se syndiquer et à ester collectivement en justice.

Art. 7 Abolition des bureaux diocésains . La partie du subside concernant le clergé sera répartie par les Etats provinciaux , les curés ne pouvant, sans grand inconvénient, être imposés par leurs paroissiens .

Art. 8 Dans chaque cathédrale et dans tous chapitres nobles un nombre déterminé de canonicats affectés aux curés du diocèse.

Art. 9 Révocation de l'article 15 de l'édit de 1784 concernant la discipline ecclésiastique en Lorraine, comme infligeant une peine arbitraire ; les membres du clergé, ainsi que les autres citoyens , doivent être jugés suivant les lois avant d'être punis.

Art. 10 Le clergé lorrain n'entrera point dans le payement des dettes du clergé de France.

Art. 11 Abolition des commandes . La totalité des biens réguliers sera administ par les religieux, et le tiers de cette totalité, dont jouissaient les commanditaires, appliqué aux besoins des curés, vicaires et militaires nécessiteux.

Art. 12 Permission aux gens de mainmorte de remplacer les fonds remboursés sans nouvelles lettres patentes.

Art. 13 Abolition du droit d'amortissement pour les nouveaux fonds à placer et pour les biens échangés, attendu que les main-mortables supporteront l'impôt à raison de leurs facultés.

Art. 14 Augmentation des portions congrues.

Art. 15 La pension des vicaires résidants à la charge de la totalité de la dime.

Art. 16 Les curés, en consentant à supporter l'impôt en raison de leurs facultés, observent que nécessairement les pauvres en souffriront ; ils demandent l'établissement des bureaux de charité.

Art. 17 Abolition du droit de sauvegarde, lorsqu'il ne sera pas reconnu propriété

Art. 18 Révocation de l'édit de 1768 concernant les novales, avec effet rétroactif.

Toutes lesquelles demandes, doléances et remontrances rédigées par les commissaires élus selon le règlement de Sa Majesté, ont été lues publiquement en l'assemblée générale du clergé du bailliage de Lunéville, tenue au château dans la salle désignée par M. le lieutenant général, examinées, discutées et approuvées par elle, pour être remises à ses députés et portées à l'Assemblée des Etats Généraux.

Fait au château de Lunéville, le vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin, et de suite signées par M. le Président et les commissaires, ainsi que le duplicata qui sera remis entre les mains de mon dit Sr le lieutenant général.

Suivent les signatures :

Bernard Mâlin, abbé de Beaupré,
Vautrin, curé de Crion, commissaire,
Parent, curé de Drouville, rédacteur,
Drouin, curé d'Haudonville, eschevin du doyenné de Deneuvre ,
Trailin, curé de Bauzemont, rédacteur,
Grégoire, curé d'Emberménil, député,
Chapitey, chanoine régulier, curé de Lunéville, rédacteur,
Vuillemin, curé de Mattexey et Vallois, rédacteur,
D. Joseph George, sous-prieur des Bénédictins du Mesnil, rédacteur,
Jacques , curé de Franconville, secrétaire.

Il faut signaler que des instructions supplémentaires sont ajoutées au cahier . Elles ont l'intérêt de révèler les questions qui ont été le plus chaudement discutées lors des séances de la chambre ecclésiastique .

Instructions pour les députés du clergé du bailliage de Lunéville

1° Messieurs les députés donneront une attention particulière à la restriction faite à leurs pouvoirs ; et au cas où l'on voudrait traiter de l'impôt avant d'avoir fixé la Constitution, ils protesteront et se retireront . Sur tous les autres articles, ils insisteront, négocieront et ne se retireront jamais, même dans le cas où plusieurs provinces se retireraient, et feront tous leurs efforts pour la réussite des Etats généraux.

° Ils se concerteront avec les députés des autres provinces sur les objets qui doivent faire partie de la Constitution .

° Relativement aux objets contenus dans leurs cahiers sous le titre : Administration , ils insisteront principalement sur les articles suivants :

art. 2 Dans l'article 2 , ils feront attention particulière à ces mots : pour la Lorraine seulement depuis 1736, afin d'éviter la ruine de notre noblesse, et parce que les échanges, donations et acensements avant ce temps sont du fait des ducs de Lorraine .

art. 9 Ils feront instance sur la réformation du serment comme n'étant presque toujours qu'un parjure inutile . Dans l'occasion, ils feront observer que le serment est trop commun et souvent n'est regardé par le peuple que comme une simple formalité sans conséquence .

Art. 11 Instance sur la dégradation des bois de la Lorraine .

Art. 14 Sur les remplacements pour les main-mortables.

Art. 16 Sur la présidence et l'érection des municipalités en tribunaux d'arbitrage .

Art. 17 Sur la diminution des bouches à feu .

4° Clergé :

Ils insisteront sur l'article 1er fortement, sur le 4°, le 6e et le 9e .

Art. 10 Ils s'opposeront à ce que les dettes du clergé de France soient déclarées nationales, et représenteront que le clergé de Lorraine ayant fourni son don gratuit , sans emprunt, il serait injuste qu'il payât des dettes qui lui sont étrangères .

Ils insisteront sur les articles 12e et 14e .

Messieurs les députés voudront bien méditer tous ces articles et se préparer à répondre aux objections qui leur seraient faites .

Suivent les signatures (les mêmes que précédemment, sauf celle de M. Vautrin, curé de Crion , qui n'y figure pas) .

- 423 -

LETTRE D'HENRI GREGOIRE AU PAPE PIE VI NOTIFIANT SA NOMINATION D'EVEQUE - MARS 1791

"Très Saint Père,

"Le respect dont je suis pénétré envers V.S. me fait un devoir de vous annoncer que les suffrages libres des electeurs du département de Loir et Cher m'ont appelé au gouvernement de leur diocèse, dont le siège épiscopal est à Blois . Cette élection s'est faite conformément aux lois de la Constitution civique du clergé de France, décrétée par l'assemblée des représentants de la nation et acceptée par notre Roi Louis XVI .

"J'ai reçu, T.S.P. , l'institution canonique, et j'ai été régulièrement consacré . Je professe d'esprit et de coeur la religion catholique , apostolique et romaine . Je déclare que je suis et serai toujours, Dieu aidant, uni de foi et de communion avec vous, qui, en qualité de successeur de Saint Pierre, avez la primauté d'honneur et de juridiction dans l'Eglise de J. -C.

"Je supplie V.S. de m'accorder sa bénédiction .

"Je suis, T.S.P., votre très respectueux et très humble serviteur et fils,

"Henri Grégoire, évêque du département du Loir et Cher" .

ANNEXES DE LA SOCIÉTÉ DE POLITIQUE ET DE COLLECTION GRÉGOIRE

MANUEL DE PRIÈRES RÉPUBLICAINES

Prions pour la nation française et ses représentants, pour l'affermissement et la prospérité de la République, pour le bonheur et la sanctification de tous les citoyens.

Dieu éternel et tout puissant, créateur du ciel et de la terre, souverain seigneur et maître absolu de l'univers, qui, dans votre justice, et dans votre miséricorde, avez opéré l'établissement de la République française en annéantissant le despotisme et la tyrannie, daignez achever ce que vous avez si merveilleusement commencé pour notre bonheur. Protégez, ô mon Dieu, protégez la nation française et les représentants ; combler les de vos grâces les plus précieuses et de vos bénédictions les plus abondantes.

Rendez vains et inutiles tous les efforts criminels des malveillants, des traitres et des conspirateurs qui s'opposent follement à l'exécution des décrets bienfaisants de votre divine providence et des lois du gouvernement ; affermissez dans nos coeurs la résolution où nous sommes, et que vous nous avez inspirée, de maintenir de tout notre pouvoir la liberté et l'égalité, dons précieux de votre munificence et de votre libéralité ; faites par votre grâce, ô mon Dieu, que les fidèles observateurs des lois de la République une et indivisible, vivant tous dans une paix inaltérable, et intimement unis par les liens de la fraternité et de la charité la plus parfaite, nous puissions exécuter avec amour votre sainte volonté, et vos commandements, et mériter par nos vertus la vie éternelle, nous vous en supplions par Jésus Christ notre Sauveur, ainsi soit-il.

ARCHIVES DE LA SOCIETE DE PORT ROYAL - COLLECTION GREGOIRE

Modèle de lettre de convocation, rédigé par les évêques réunis à Paris, en vue de la réunion d'un Concile national à Paris .

Les évêques réunis à Paris au Métropolitain

Salut en Jésus Christ notre Seigneur ,

Mon très cher frère,

Les besoins urgents de l'Eglise gallicane, la solidarité de l'Episcopat, les circonstances où La Providence nous a placés, l'heureuse époque de l'acceptation de la prochaine constitution , nous ont déterminés à proposer la tenue d'un Concile national à Paris .

Pour l'uniformité, nous vous transmettons le modèle de la lettre de convocation Nous espérons que vous voudrez bien la faire passer, selon le droit de votre Siège, à vos suffragans, dans le plus court délai .

Toute lettre doit être adressée même à ceux des évêques qui sont censés ne devoir paraître au Concile que pour y être jugés.

Si les sièges sont vacans, la lettre doit être écrite au presbytère qui, attendue l'époque très rapprochée du concile se concertera le plutôt possible avec les curés de l'Eglise veuve, pour nommer un député qui la représente.

- 426 -

Il nous paraît convenable que vous adressiez une lettre d'invitation à ceux des anciens évêques , qui, soumis aux lois de la République, se trouveraient dans l'arrondissement de votre métropole.

Il est nécessaire de joindre copie de la lettre que nous vous adressons à chaque lettre de convocation , qui devra être contresignée par votre secrétaire .
L'évêque qui ne pourra venir se fera représenter .
Ceux qui viennent pourront se faire accompagner de théologiens .
Chacun devant justifier de son droit d'assister au concile, les évêques se muniront de leurs titres et les députés de leur acte de nomination .
On jugera en fortune .
Nous pensons que le concile, dans les séances de la première session qui se tiendra avant l'hyver, ne pourra guère s'occuper que d'un petit nombre d'objets de la plus grande et de la plus urgente nécessité, tels que la recherche des moyens de conciliation , la détermination du nombre des élections, le jugement canonique et le remplacement des ecclésiastiques inculpés et que les autres objets seront différés à une deuxième session dont le concile fixera l'époque .
Nous préférerions que la première session ne durera pas plus d'un mois ou six semaines et que la deuxième session pourra être réunie après Pâques .

Vous voudrez bien nous annoncer au plutôt la réception du présent envoi .

- 427 -

ARCHIVES DE LA SOCIETE DE PORT ROYAL - COLLECTION GREGOIRE

Autographe d'Henri Grégoire.

Lettre annonçant au Premier Consul la remise d'un mémoire sur la manière d'élaborer un bon règlement religieux.

Paris 5 fructidor an 9

Grégoire, autographe

citoyen consul

des hommes attachés a la religion a la
république et ~~au premier magistrat qui~~
~~la~~ gouvernement
des hommes qui depuis l'aurore de la
revolution, ~~jusqu'à l'époque actuelle~~ n'ont
pas cessé un moment de travailler au
bonheur de leur pays
des hommes qui pour atteindre ce but
ont exposé leur vie, sacrifié, fortune, rép
et santé
des hommes persécutés autrefois par les
agens de la tyrannie et qui malgré votre
bienveillance protectrice sont encore
aujourd'hui en proye a la fureur des
dissidens + quelle éclipse affirmera [illegible] a la malveillance d'un grand
nombre de prefets et de maires, [illegible]
[illegible] hommes a qui l'histoire et la

postérité reservent une justice éclatante
et honorable ~~ne~~ reclameront ~~sans en vain~~ toujours avec
~~la votre~~ sans. ils me chargent de vous
adresser le memoire cy-inclus
le concile etoit environné de l'estime
et du respect public. les chretiens sem-
pressoient de le lui temoigner. ils
accouroient aux seances publiques de
cette assemblée venerable composée
d'evêques et de pretres des divers dioceses
de la france, signalés par leurs vertus,
leurs talens, leur patriotisme ~~et~~
elle s'occupoit avec ~~succès~~ ardeur de travaux
savans et necessaires à la religion
plusieurs memes de ces travaux sont
urgens. mais la manifestation de
votre volonté lui a imposé le devoir
de clorre sa session. les membres
qui la composoient ~~[illegible]~~ offrent dans leurs
bientôt votre sagesse et votre justice
feront cesser les angoisses de l'incertitude
a leur egard.
si vous desirez sur l'objet de leurs

reclamations des details ulterieurs
je suis prêt a vous les donner.
Salut et respect
Gregoire

Offrant par leur conduite passée
la garantie des ~~sentimens~~ sentimens religieux
et civiques dont ils seront ~~animés jusqu'au~~
~~dernier~~ toujours animés

- 430 -

ARCHIVES DE LA SOCIETE DE PORT ROYAL - COLLECTION GREGOIRE

Adresse des évêques réunis à Paris exposant leurs suggestions quant à l'élaboration du futur Concordat .

Citoyen premier consul
28 août 1801

Votre proclamation annonce que bientôt cessera le scandale des divisions religieuses. Cette nouvelle nous a pénétrés de joie et nous l'avons fait retentir dans nos diocèses respectifs . La voix publique proclame depuis longtems les bases du traité que vous avez fait avec le chef de l'Eglise , l'attachement à la patrie et à son premier magistrat nous a dicté sur cet objet quelques observations . Le motif qui les a inspirées leur assure votre bienveillance .

La réduction des sièges de France donnerait aux diocèses une telle étendue, qu'il serait impossible aux évêques d'en faire souvent la visite ce qui est pour eux du plus rigoureux devoir . Elle priverait la République de ce puissant moyen d'opérer la réforme des moeurs, et de rappeler le peuple à la soumission qui est due aux lois . Plusieurs évêques avaient déjà formé avec leurs Eglises des réclamations auprès de nos conciles, pour obtenir une réorganisation plus resserrée de leurs diocèses et sur l'exposé de leurs motifs, nous avions cru qu'il était indispensable d'accéder à leurs voeux . Nous espérons qu'aux yeux d'un magistrat, qui sent la nécessité de redonner à la religion toute l'influence qu'elle a sur la morale publique et la prospérité des états , les considérations que nous lui soumettrons seront d'un grand poids et l'emporteront sur les vues d'économie qui pourraient lui être présentées .

- 431 -

La meilleure voie pour donner aux Eglises de bons pasteurs est que le clergé et les fidèles se les choisissent conformément aux régles canoniques; si les circonstances exigent que pour un temps on s'en écarte, il nous paraît nécessaire d'y recourir le plus tôt possible . Toutefois, parce qu'il importe que ceux qui seront appelés aux premiers emplois ecclésiastiques soient agréables au gouvernement, nous verrions sans peine, lors même que les saints canons seraient remis en vigueur, que le choix ultérieur des sujets soit laissé au premier magistrat de la République , sur une présentation que lui en feraient le clergé et les fidèles de chaque diocèse.

Quoiqu'il en soit, nous vous supplions, citoyen premier consul, de ne pas permettre que ceux-là occupent des postes éminents dans l'Eglise, qui mus par l'ambition ou par l'intérêt intrigueraient eux-mêmes pour y être élevés ou par le même motif auraient la lâcheté de trahir les principes auxquels la France et l'Eglise gallicane ont dû plus d'une fois leur salut .

Le droit de confirmer ces élections aux évêchés est attribué par les Saintes Règles aux Métropolitains . Depuis que les Papes ont eu la funeste adresse de se l'approprier il a été entre leurs mains un grand moyen de subjuger les Eglises et les Etats. Nous déposons nos craintes et nous vous invitons à faire en temps utile, usage de tout votre pouvoir, pour rétablir l'ancien droit écclésiastique . Si votre sagesse décide que les libertés de l'Eglise gallicane doivent être momentanément voilées, qu'elles le soient, mais d'un voile transparent, qui les laissent toujours apercevoir et qui soit un jour facile à déchirer .

Que tous les gouvernements soient en garde contre les prétentions exagérées de la Cour Romaine . Nulle part, pour leur examen , il n'est permis de publier les bulles, brefs et rescrits de Rome; ils doivent encore parler sous les yeux des évêques : c'est à ceux-ci de juger s'ils contiennent quelque chose de contraire à la foi, à la saine morale et aux droits de leurs églises lorsqu'ils regardent les choses écclésiastiques et qu'il faut les publier dans les paroisses, c'est par la voix des métro-

politains qu'ils doivent parvenir aux évêques et ceux-ci les adressent aux curés. Les précautions ont souvent arrêté la propagation de certains principes désastreux dont la cour romaine est imbue et qui tendent à lui asservir les nations et à renverser toute discipline, tout bon ordre dans l'église.

Daignez, citoyen premier consul, accueillir avec quelque intérêt ces observations. Nous reposant entièrement sur votre sagesse et votre justice nous attendons dans le calme la connaissance du traité conclu entre le gouvernement et le Saint Siège. Tous les actes revêtus des formes établies par la constitution française méritent le respect de tous les citoyens. Ce respect sera fortifié chez nous par le désir de concourir à la paix religieuse comme à celle de l'état.

Paris 10 fructidor an 9 de la République française

Signé des évêques de

Rennes,
Bourges,
Blois,
Grenoble,
St Claude,
Clermont,
Troyes,
Rodez.

ARCHIVES DE LA SOCIETE DE PORT ROYAL - COLLECTION GREGOIRE

Observations de quelques évêques restés à Paris depuis la cessation du Concile National

Citoyen premier Consul,

Malgré les infirmités de l'âge, la pénurie des ressources, l'éloignement des lieux, la difficulté du voyage et les menaces des malveillants, le désir sincère de concourir à la pacification religieuse avait réuni sous vos auspices, quarante-trois évêques et plusieurs prêtres en Concile National . Leurs premières séances avaient été consacrées à donner l'exemple , à intimer le devoir et à développer l'étendue de la fidélité au gouvernement . Nous osons le dire, un caractère de sagesse, et de dignité présidait à leurs opérations ; des travaux utiles et murement réfléchis allaient paraître au moment où cette réunion de pasteurs constamment dévoués depuis douze ans à la religion et à la patrie a été invitée à cesser ses fonctions .

Nous ne vous dissimulons pas, Citoyen Consul, combien nous avons été sensibles à une séparation qui a été annoncée par les dissidents aux extrémités de la République, avant qu'elle ait été opérée : peut-être vous savez combien, ils en triomphent . Mais nous n'avons sçu (sic) qu'obéir, et nous n'avons pas voulu même nous permettre de représenter que la cour de Rome n'aurait pu solliciter cette dissolution du concile que dans la vue de porter atteinte aux précieuses libertés de l'église gallicane . Qu'elle s'en applaudisse, c'est pour nous un sacrifice douloureux ; mais c'était un devoir de ne pas laisser suspecter un instant notre soumission au gouvernement et notre désir de la paix .

Cette soumission cependant, que vous ne pouvez voir avec indifférence, donne lieu à nos adversaires de publier que nous avons encouru votre disgrâce et que nous ne pouvons plus compter sur la protection du gouvernement . Nôtre destinée politique est-elle donc de ne pouvoir multiplier les gages de notre attachement à la religion et à la Patrie, sans être abreuvés de nouvelles amertumes , et sans être en but à des

- 434 -

autorités subalternes ennemies du nouvel ordre ? S'il nous est permis d'en croire à nos collaborateurs, qui partagent nos sentimens et nos malheurs , ils nous annoncent qu'on répand l'inquiétude dans les campagnes, qu'on agite les peuples, et qu'on leur ôte toute espérance de paix en ranimant parmi eux les fureurs du fanatisme.

Peut-elle être plus critique la situation de ces évêques et prêtres, que les vues les plus pures ont conduits dans cette cité, à travers tous les dangers, pour y former une assemblée qui a été honorée de la haine constante des ennemis de la religion et du gouvernement ? Après leur séparation subite, retourner dans leurs diocèses, s'ils n'ont pas la satisfaction de pouvoir y annoncer la paix religieuse qu'ils avaient fait espérer,quelle triste perspective, que le gouvernement seul peut leur dérober .

ARCHIVES DE LA SOCIETE DE PORT ROYAL - COLLECTION GREGOIRE

Mémoire adressé par Henri Grégoire au citoyen Consul pour lui proposer la création d'un comité devant débattre des questions religieuses en vue du rétablissement des relations avec Rome .

Citoyen Consul,

Sous les gouvernements les plus oppressifs, les Tertuliens, les courageux apologistes de la plus belle de toutes les causes, ont eû la confiance et le courage d'opposer le cri de l'inocence (sic) au cours des passions des tyrans, leurs ennemis : "frappe, disait-on ; mais écoute " .

Quelle honte serait-ce, si dans notre siècle, le citoyen n'avait pas le même courage ! Quoi ! Sous votre gouvernement paternel et bienfaisant, on n'oserait pas vous adresser la parole qu'on osa porter jusqu'au trône des Nérons, des caligula, des domitien ! Quelle injustice font à votre coeur ces hommes faibles, qui osent le présumer susceptible de l'impression du vrai ! à celui qui veut ne vaincre au dehors, que pour forcer la Paix ! à celui qui ne veut être plus absolu que les Rois, que pour forcer sa patrie à son bonheur , et lui renouveler le siècle d'or du premier des Empereurs ! On oserait douter qu'il fut permis de vous dire que, dans ces vues mêmes, et dans l'exercice des vertus, vous êtes homme, et susceptible d'être trompé ! Ceux qui en sont chargés par état, ne négligeront pas de vous l'observer . Ne vous exposer donc pas à ces surprises .

Les Empereurs les plus puissants furent longtems victimes de la querelle des investitures ; parce qu'on leur attribua injustement de vouloir y conférer un pouvoir

spirituel, qui leur était étranger . Ils furent renversés de leurs trônes par la séduction des peuples, tant que leur ignorance attribua le droit sur le temporel des Etats à une puissance purement spirituelle, qui n'appuyait ses prétentions que sur une pure équivoque . Seriez-vous moins exposé aujourd'hui aux surprises de ceux avec qui vous avez à traiter ? Là, l'ultramontanisme , ou rampant ou imposant, vous ramenera sous l'ombre de votre interest , à la loi honteuse du concordat si vous n'en démêlez les pièges . Et comme il a fait dans tous les siècles, il voudra vous engager dans la prétention même de son gouvernement général et direct des églises, au titre d'évêque universel .

Si nous n'avons la conscience de vous rappeler à vous-mêmes vos principes de probité et d'honneur que vous avez fidèlement professé chez vos ennemis , l'impie, qui se glissera dans vos conseils, dénaturera à vos yeux la nécessité qui réduisit la Nation à s'emparer de tous les fonds du culte ; et la changera dans la prétendue justice qu'elle vienne jusqu'à supprimer la contribution même de ce culte, dont elle s'était déclarée débitrice et responsable . Le dissidant enfin, mêlant ses intérêts avec le royalisme, ne vous ferest-il pas l'illusion de méconnaître la loi des territoires, fondamentale de l'Eglise, et de l'Etat, et comme pouvant se prétendre encore légalement gouverné par des évêques devenus étrangers et ennemis ; lors même qu'ils sont démis de leurs titres. Ils vous dissimuleront le monstrueuse entreprise qu'ils ont faite, de lui enlever le sentiment de la religion même ; en lui enlevant, s'ils le pouvaient, un caractère épiscopal essentiel à son culte ; trace funeste de ses anciens interdits généraux qui remplirent de troubles et d'incendies tout le pays où l'on tenta de les introduire, dans les siècles passés d'ignorance et de barbarie .
Vous le pouvez sans doute , vous livrer à tous ces dangers, à ces sophismes, ces équivoques, ces injustices envers ceux qui vous sont les plus assurés, par persuasion et par intérêt même ; et vous pouvez y établir une paix apparente : Vous le pouvez parce que vous en avez la force en main ; mais sans y soumettre les coeurs.

Vous le pouvez ; parce que vous êtes en droit d'accuser de la puissance , que Dieu, dont vous êtes l'image vous a donnée . Mais, quelle paix . c'est la paix des tombeaux quand tout est opprimé par la violence et l'injustice certes ; ce n'est pas [illegible] Ce ne fut pas celui que vous dicta votre coeur, dans la Ligurie, la Cisalpine, Toscane, le Piemont , la Flandre et l'Allemagne ; l'Egypte même . N'y aurait-il qu'en France que l'élite des citoyens ne pourait pas vous représenter vos propres principes ? non, nous vous disons plutôt que là est le besoin , le droit, le devoir même de notre consul en matière ecclésiastique .

Nous ajouterons que là même est le moyen essentiel de sa gloire en cette patrie ; le seul moyen de relever l'Eglise gallicane sur ses antiques fondemens ; que c'est par les avis d'hommes qui les connaissent que vous le pouvez , par ceux qui y sont attachés ; (Précieux moment pour cette Eglise et pour votre gloire) . Et non par l'influence de l'avis des ennemis de la France qui préfèrent leurs passions et leurs intérêts aux principes immuables d'ordre et de vérité.

Nous tenons pour certain que notre confiance et notre courage vous flatteront plus qu'elle ne vous offenseront en vous présentant ces considérations ; quand nous vous demanderons en conséquence de pouvoir concerter en comité , des mémoires nécessaires à vous présenter sur tous les points qui le demandent .

Ces mémoires sont les vrais moyens de conciliation, sous un gouvernement comme le vôtre . Dictez nous , vous-même, des sujets, dignes de votre confiance pour être memores de ce comité . Nous y inviterons de notre part les hommes même, sages et instruits , qui différent de notre façon de penser .
Enfin, au résultat même, vous savez, nous l'avouons et nous y prenons confiance ; alors même, investi de lumière et de la confiance publique, vous demeureriez encore le maître absolu de vous livrer, dans l'exécution, à cette espèce d'inspiration naturelle, que Dieu vous a donnée , pour conduire à son succès toutes les parties de votre illustre et invincible gouvernement .

ARCHIVES DE LA SOCIETE DE PORT ROYAL - COLLECTION GREGOIRE

Cérémonie de l'installation d'un curé d'après les décisions du concile national de 1801 .

Dans le mois, un dimanche , à la messe paroissiale, le nouveau curé est mis en profession .

Après l'office, le clergé de la paroisse assemblé dans le choeur sous la présidence du premier Vicaire ou Déservant, auquel se réunissent les administrateurs , les officiers du bureau d'élection et les fidèles en plus grand nombre possible , précédés des officiers laïcs de la paroisse se rendent au lieu où est l'élu . De là, on va , processionnellement à l'église paroissiale . Un écclésiastique porte devant l'Elu, l'étole pastorale qui doit être de couleur rouge .

Deux fauteuils sont préparés dans le sanctuaire . Lorsque le cortège a adoré Dieu par une profonde inclination, on place les fauteuils au bas du Maitre Autel en les tournant vers le peuple . Le clergé se forme en couronne auprès du Maître Autel et de l'Elu . Les fidèles prennent leurs places ordinaires dans le choeur et dans l'Eglise, le R .P Evêque se place dans un des fauteuils , l'Elu à côté de lui .

Un écclésiastique donne lecture à haute et intelligible voix de l'acte d'institution canonique ; après cette lecture, l'Elu se lève, se place de manière à n'être opposé ni à l'autel, ni aux fidèles et fait la promesse prescrite par les décrets du Concile national . Cela fait, on retire les sièges ; alors le R .P Evêque et l'Elu s'approchent du Maître Autel, se prosternent l'un et l'autre , l'Elu à la gauche du R.P Evêque ; alors le R . P Evêque reçoit de l'ecclésiastique , l'étole pastorale , la présente à l'Elu qui la baise puis , on l'enlève ; ils s'inclinent profondément , montent à l'autel, le baisent ensemble, descendent, s'inclinent profondément, puis on les conduit à la chaire .

Arrivés à la chaire, le R.P Evêque y fait monter l'Elu avec lui, le présente aux fidèles et après les avoir salué , l'Elu se retire un peu de côté et le R .P Evêque adresse aux paroissiens un discours analogue . Le clergé se place en face de la chaire .

Après l'instruction, on conduit l'Elu aux fonds baptismaux, on les lui fait toucher, de là au confessionnal et y entrer s'y placer un instant et le quitter ; on revient à la porte du choeur où l'on tient une forte sonnette toute prête, on la présente à l'Elu qui l'a fait sonner .

On intronise dans la lettre Pastorale . . .

Alors le R .P Evêque prend la lettre pastorale et entonne le Te Deum après, il dit l'oraison , donne la bénédiction épiscopale . Puis , on commence l'office du jour .

Il est dressé du tout un procès-verbal dont copie collectionnée et signée du nouveau curé est déposée au Secrétariat de l'Evêché (can XIII des élect . d'un curé

ARCHIVES DE LA SOCIETE DE PORT ROYAL - COLLECTION GREGOIR

Ecrit , d'un curé gallican de Paris, intitulé "Du Mariage" composé lors de la réunion du concile de 1801 .

Il s'agit là d'un extrait "Du Mariage"

Le mariage existe-t-il validement avant d'être livré à la dignité du Sacrement ?

. . . je réponds affirmativement :

1° parce que le mariage comme contrat civil , étant l'union conjugale de l'homm et de la femme entre deux personnes qui en sont capables selon les lois du royaum et qui les oblige à vivre ensemble dans une parfaite union . Un acte entièrement séparé d'un acte religieux, dès lors que l'homme et la femme ont contracté légitimement , il existe dès ce moment même, une obligation qui les unit ensemble . Le sacrement n'est donc point une affaire pour rendre valide une société puremen civile .

2° Le mariage comme sacrement est institué pour attirer sur l'union de l'homme et de la femme la bénédiction du ciel et les grâces particulières attachées à ce sacrement , mais on ne peut pas dire que la bénédiction du ciel et les grâces de ce sacrement soient la motivation sine qua non , car alors il existerait un petit nombre de mariage .

3° On ne peut point regarder comme absolument nécessaire une chose qui n'est que d'usage ; car le Pape St Evariste, qui vivait au XIème siècle , dans une lettre (qui lui est attribuée) dit qu'il est d'usage que la femme soit bénie (J . ! conc. paz . 531) .

4° St Thomas (in Summa L I cap 39) observe qu'il faut considérer le mariage sous trois rapports différents ; comme contrat naturel ; comme contrat civil ; et comme sacrement.
Sous le premier rapport, c'est dit-il, un devoir de la nature qui a pour règle et pour fin la génération ; comme contrat civil, il a pour fin, les avantages de la société civile et pour règles, les lois du Royaume . Comme sacrement, il a pour fin la sanctification de l'union qui existe entre l'homme et la femme et pour règles les causes et les règlements de l'Eglise . Mais si , du temps de St Thomas, on regardait comme invalides les contrats civils entre l'homme et la femme, il n'avait point établi cette distinction ; il n'aurait parlé du mariage que comme contrat naturel et comme sacrement , il existait donc de son temps des lois civiles pour affirmer la légitimité de l'union conjugale , sans lesquelles cette union ne pouvait exister quand bien même l'Eglise l'aurait bénie .

5° Avant le Concile de Trente, il existait des mariages, cependant la plupart se faisaient sans la participation de l'Eglise et ils ont toujours été reconnus comme valides , jusqu'à ce que l'Eglise pour prévenir des abus considérables, du contentement des souverains, dût établir certaines règles, sans l'observance desquelles, les mariages étaient déclarés nuls; aujourd'hui dans les états, les mariages sont légitimes quand conformément aux lois établies, ils auront été contractés ; alors la discipline de l'Eglise opte pour cet article . Le civil, ne regardant le mariage que comme contrat, doit faire des lois pour en assurer la solidité. Et le spirituel n'a pas le droit de s'opposer à la volonté souveraine, car c'est un contrat auquel la société a un intérêt d'autant plus grand que si elle n'en protège aucun, elle ne subsisterait que dans le désordre et par le désordre même.

6° M. Blondeau (Bibli Cano) dit que la "matière du sacrement de mariage est un contrat civil, qui n'est livré à la dignité du sacrement que lorsqu'il est parfait dans sa nature .

Dieu a voulu que la société entre l'homme et la femme, telle qu'elle serait établie par le meilleur ordre du monde, devint un sacrement , en sorte qu'elle n'est sacrement qu'autant qu'elle est mariage légitime et elle n'est point mariage légitime si elle n'est point contractée suivant les lois reçues dans la société civile..."

LES PRINCIPES LITURGIQUES D'HENRI GREGOIRE

Ces principes liturgiques sont extraits du "Traité de l'uniformité et de l'amélioration de la liturgie", présenté au concile national de 1801 par Henri Grégoire. (1)

Ils sont reproduits en annexe parce qu'ils résument parfaitement les idées de leur auteur.

Art. Ier La liturgie est le culte public soumis à des règles méthodiques.

II La liturgie doit être simple, décente, majestueuse, et digne de Dieu, autant que le permet la faiblesse humaine.

III Les prières doivent être prononcées avec onction et gravité.

IV Les rites doivent naître de la nature des choses, telles que la grandeur de celui à qui le culte s'adresse ; la faiblesse de celui qui le rend. Ils empruntent aussi une partie de leur caractère, des circonstances du tems, du lieu et de l'objet qu'on se propose.

V Il doit y avoir unité de dessein dans la liturgie ; les cérémonies et les prières doivent correspondre aux idées qu'on veut faire naître, et aux sentimens qu'on veut inspirer.

(1) Ces principes liturgiques sont cités aux pages 123 et 124.

VI Les cérémonies figuratives doivent être telles qu'on puisse facilement en saisir le sens .

VII La liturgie doit, autant qu'il est possible, associer l'intelligence des fidèles au sens des prières et des cérémonies.

VIII La durée des offices doit être proportionnée au degré d'attention dont les fidèles sont susceptibles ; et au tems que le plus grand nombre peut y consacrer .

IX Dans l'organisation d'un plan liturgique, on ne doit rien innover qu'autant qu'une utilité évidente y autorise, et que la nécessité le commande.

X On doit conserver ce qui est d'usage général dans l'église catholique .

XI Les formes essentielles du sacrifice de la messe et de l'administration des sacremens ne peuvent subir aucun changement .

RELEVE DES AUTEURS, EN LANGUE ANGLAISE, CITES PAR HENRI GREGOIRE DANS UN OUVRAGE DE 58 PAGES INTITULE : "DES PEINES INFAMANTES A INFLIGER AUX NEGRIERS"

Il s'agit d'un relevé fait sur un ouvrage de l'auteur choisi au hasard parmi ceux qui traitent des problèmes des hommes de couleur . Le but de ce tableau est de confirmer la grande connaissance de l'anglais du curé d'Emberménil ;

- En référence de la page 2

  Abstract of the information recent by laid on the table of the house of commons on the subject of the slave trade , 8 ° , London, 1821 .

- En référence de la page 6

  The panoplist missionary Herald , 8 ° , Boston, 1820 .

- En référence de la page 20

  John Davis : Travel of your years and half in the United States, 8 ° , London , 1813 .

- En référence de la page 23

  Constitution of the Hibernian provident society of the city of New York, 8 ° , Broklyn, 1810 .

- En référence de la page 36

  Philanthropist, tome VI , n° 24 , p. 292 et suivantes (1)

- En référence de la page 42

  De Frenche Tyranny, Amsterdam, 1674

---

(1) Il s'agit d'un journal .

LETTRE D'HENRI GREGOIRE AU CARDINAL FONTANA

Cette lettre est écrite au président de la congrégation de la Propagande, de Paris, le 7 décembre 1818 . Elle lui propose de contraindre les missionnaires d'Afrique à lutter contre l'esclavage.

C'est un exposé des plus concis et des mieux construits de l'auteur ce qui explique qu'il ait été retiré de son ouvrage ,"Des peines infamantes à infliger aux négriers", où il est cité de la page 24 à la page 29 , afin de figurer dans les Annexes.

Eminence,

Vers la fin du dix-septième siècle (c'est , dit-on, en 1683) , le cardinal Cibo, au nom de la congrégation de la Propagande , écrivant aux missionnaires du Congo, leur prescrivit d'employer l'ascendant de leur ministère pour réprimer l'usage de vendre les hommes et de les réduire en esclavage . Ce décret, si honorable pour l'autorité dont il émanait, est malheureusement trop peu connu ; car l'ayant rappelé dans plusieurs de mes écrits contre la traite et l'esclavage des Noirs, j'ai eu occasion d'apprendre qu'il avait causé à beaucoup de personnes une agréable surprise . L'heureux effet de cette citation eût été plus étendu, si j'avais pu mettre sous les yeux des lecteurs une copie authentique et textuelle de la lettre du cardinal Cibo . L'illustre président de la congrégation pourrait facilement me procurer cette copie, mais l'obtention de cette grâce, à laquelle j'attache de l'intérêt, n'est encore qu'un accessoire à l'objet plus important que je vais soumettre à Votre Eminence.

L'avarice, pour qui rien n'est sacré que l'or, a étouffé chez de prétendus chrétiens la voix de la religion . Des millions d'hommes, la pluparr

Africains, ont été arrachés de leur terre natale ; leurs larmes et leurs sueurs ont arrosé le sol de l'Amérique et spécialement des Antilles . Les missionnaires qui, de leurs efforts pour empêcher ces attentats contre l'humanité, n'avaient recueilli que des outrages, furent réduits à donner au zèle religieux une direction nouvelle, celle de consoler les malheureux, de les aider à supporter leurs fers par la perspective du bonheur dans cette éternité à laquelle aboutit notre course rapide sur la terre, et par le sentiment de cette bonté divine qui, en décernant à la vertu des couronnes immortelles, justifie la Providence .

Enfin, dans ces dernières années, les puissances européennes sont convenues d'abolir le commerce infâme de la traite ; présage heureux que, par des moyens progressifs et sans secousse, l'esclavage aura prochainement un terme. Mais déjà de toutes parts la cupidité élude les mesures consacrées par l'Evangile et adoptées par la politique . Des renseignements incontestables et multipliés attestent que la traite continue . Si l'infraction aux lois expose les armateurs négriers à quelques dangers, ces dangers sont compensés par les chances de profits énormes en cas de réussite, et fréquemment, des côtes d'Afrique, de Mozambique, de Madagascar partent des cargaisons d'esclaves pour être vendus , les uns dans les îles de l'Atlantique . J'en excepte la république d'Haïti (Saint Domingue) où une population libre , noire et mélangée, commence à développer tous les genres de talens et de vertus, mais où la disette de pasteurs, réduits à un très petit nombre, restreint beaucoup les succès que promettent de si heureuses dispositions .

Il y a plus : les lois qui autorisaient jadis la traite des Africains , prohibaient la vente des Indiens asiatiques, des noirs à cheveux longs ; cependant, malgré le texte positif de ces lois, actuellement encore, aux îles de Bourbon et de France, plusieurs milliers de ces infortunés gémissent, dit-on, sous le joug d'une servitude que la cupidité tyrannique s'efforce de légitimer par des décisions judiciaires . On m'a cité un ecclésiastique qui, à l'île de Bourbon, s'étant récrié

contre ce désordre, a été en butte aux outrages, et forcé de quitter la cure de Saint Paul, une des principales de l'île, pour se confiner dans une chétive paroisse. M. l'abbé Giudicelly, missionnaire à Saint Louis du Sénégal, a éprouvé les mêmes contradictions pour avoir montré un zèle éclairé et louable contre la traite. Avant de le connaître, la correspondance avec ce pays m'avait procuré, à cet égard, des détails qu'il m'a confirmés de vive voix, et qu'il s'empressera de mettre sous les yeux de la Propagande.

Cette Congrégation célèbre a conquis le respect et la reconnaissance de la chrétienté par les services qu'elle a rendus à l'Eglise catholique et aux sciences ; elle s'assurerait un titre de plus aux hommages, si, d'après l'exposé des faits qui viennent d'être présentés, associant ses efforts à ceux des gouvernemens européens, par un décret solennel publié dans toutes les régions, elle réitirait à tous les missionnaires l'injonction de prêcher contre le crime de vendre les hommes. Que de biens résulterait d'une telle mesure !

1° Elle serait une réponse victorieuse aux calomnies qui imputent à l'Eglise catholique de favoriser l'esclavage, conséquemment les calamités de l'espèce humaine.

2° Elle affaiblirait les préventions de nos frères errans de diverses sociétés chrétiennes qui ont écrit, prêché et agi contre l'asservissement de nos semblables.

3° Elle serait un titre de plus, pour les catholiques, à la bienveillance des gouvernements protestants, et surtout de l'Angleterre dont les efforts persévérants ont déterminé les autres puissances à seconder ses vues pour l'abolition de la traite.

4° Si les chefs ou plutôt les tyrans des tribus africaines, qui vendent leurs sujets comme des troupeaux, ont vu, avec regret, les lois rendues contre ce trafic, il est avéré que les peuples africains y ont applaudi, mais ils doutent de leur

réalité en voyant que la traite continue . Ainsi, tandis que d'une part les autorités politiques prendraient des moyens efficaces pour réprimer un commerce ou plutôt un brigandage également honteux et affreux, d'une autre part la manifestation des devoirs de la Congrégation de la Propagande, fondés sur l'enseignement irréfragable de l'Eglise catholique , préparerait les esprits et les coeurs des peuples musulmans et idolâtres à recevoir les lumières de l'Evangile.

5° Les missionnaires, appuyés sur les principes religieux, étayés par l'injonction de leurs supérieurs et par la protection de la puissance civile, rempliraient leur ministère avec plus de sécurité et de succès .

Eminence, depuis trente ans et plus, je me suis dévoué à la cause des enfants de l'Afrique , à travers des persécutions dont la continuité et la noirceur, loin d'amortir mon courage, l'ont acéré, et, jusqu'à mon dernier soupir , ils trouveront en moi un défenseur . Ayant fait une étude spéciale de tout ce qui se rattache à cette cause, lié d'ailleurs avec la plupart des hommes distingués qui, dans les deux mondes, et surtout en Angleterre, l'ont embrassée ; j'ai acquis peut-être quelque droit à la confiance, dans les mesures que je soumets à la sagesse de Votre Eminence . Je lui enverrai, par la première occasion, le dernier ouvrage que j'ai publié sous ce titre : Manuel de piété , à l'usage des hommes de couleurs et des Noirs . En leur inculpant les vérités de la foi, et les maximes de la vertu ; en présentant à leur imitation des êtres humains de leur couleur, aujourd'hui citoyens du ciel, et dont le dernier a été canonisé par Sa Sainteté, le pape Pie VII, cet ouvrage doit fortifier l'attachement des Africains à l'Eglise catholique ; j'ai acquis la certitude que déjà il a produit quelque bien .

Quelle que soit la manière d'envisager les mesures proposées, j'aime à croire que Votre Eminence rendra justice au motif qui les a inspirées ; mais je persévère à croire que leur adoption contribuerait puissamment à la gloire de la religion, à la propagation de l'Evangile, et conséquemment au bonheur de l'espèce humaine .

Agréez, Eminence, les sentiments, etc...

Signé Grégoire
Ancien évêque de Blois.